

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

Sommaire

1. Questions orales	3732
2. Questions écrites	3758
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3739
<i>Index analytique des questions posées</i>	3748
Ministres ayant été interrogés :	
Action publique, fonction publique et simplification	3758
Agriculture et souveraineté alimentaire	3758
Aménagement du territoire et décentralisation	3759
Autonomie et handicap	3760
Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire	3762
Commerce extérieur et Français de l'étranger	3763
Comptes publics	3764
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3765
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3769
Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	3770
Enseignement supérieur et recherche	3771
Europe	3772
Europe et affaires étrangères	3772
Intérieur	3774
Intelligence artificielle et numérique	3779
Justice	3780
Logement	3781
Ruralité	3781
Santé et accès aux soins	3781
Sports, jeunesse et vie associative	3786
Tourisme	3787
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	3788
Transports	3792
Travail et emploi	3794
Travail, santé, solidarités et familles	3796

3. Réponses des ministres aux questions écrites	3810	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3800	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3805	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		
Aménagement du territoire et décentralisation	3810	
Armées	3820	
Autonomie et handicap	3822	
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3823	
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3825	
Enseignement supérieur et recherche	3828	
Intérieur	3833	
Logement	3834	
Outre-mer	3835	
Ruralité	3836	
Santé et accès aux soins	3837	
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	3840	3731
Transports	3844	
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3846	

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Menaces sur l'avenir de l'institut mutualiste Montsouris

650. – 3 juillet 2025. – M. Ian Brossat attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'avenir de l'institut mutualiste Montsouris (IMM), établissement hospitalier privé à but non lucratif, situé dans le 14^e arrondissement de Paris. Depuis son ouverture en 1999, l'IMM s'est imposé comme un acteur hospitalier de premier plan en Île-de-France. Il accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de patientes et patients, et propose une offre de soins d'excellence dans des domaines médicaux essentiels : chirurgie cardiaque, cancérologie en lien avec l'institut Curie, maternité spécialisée pour les femmes en situation de handicap, santé mentale des adolescents, entre autres. Son modèle est fondé sur une prise en charge en secteur 1, sans dépassement d'honoraires, garantissant un accès aux soins pour toutes et tous. Malgré son rôle reconnu et son engagement en faveur de l'égal accès aux soins, l'institut traverse aujourd'hui une crise financière profonde. Le déficit cumulé est très important et résulte de difficultés structurelles : financement insuffisant, charges en forte augmentation, poids de la dette immobilière. En janvier 2025, l'IMM a été contraint d'engager une procédure de cessation de paiements. Cette situation menace non seulement l'intégrité de l'établissement, mais aussi la pérennité de ses activités, de ses équipes, près de 1 700 salariés et de ses 485 lits. Le Gouvernement avait pourtant inscrit au budget de l'État pour 2024 une aide financière exceptionnelle destinée à soutenir l'institut. Or, cette aide n'a toujours pas été versée. Cette absence de soutien financier compromet gravement les chances de redressement de l'établissement, et alimente l'inquiétude des personnels, des patientes et patients, ainsi que des habitantes et habitants. Face à cette situation, un voeu a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris et par le conseil d'arrondissement du 14^e. Il alerte sur l'urgence à agir, et appelle notamment au versement sans délai de l'aide exceptionnelle promise, ainsi qu'à la mobilisation des pouvoirs publics pour préserver ce site hospitalier essentiel. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour préserver cet établissement et garantir sa pérennité à court et moyen terme. Il souhaite savoir si l'État envisage de renforcer durablement son soutien à l'institut, à la hauteur de son rôle d'acteur majeur de la santé publique en Île-de-France. Il lui demande enfin quelles initiatives le ministère entend prendre pour assurer l'avenir du site, prévenir sa dégradation et préserver son modèle d'accès aux soins en secteur 1.

Chasse au gibier d'eau

651. – 3 juillet 2025. – M. Mickaël Vallet interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la prochaine réunion de la commission nationale de la chasse et de la faune sauvage. Le 13 février 2025, il interrogeait le Gouvernement sur les recommandations formulées par la Commission européenne en matière de chasse aux anatidés, recommandations préconisant des moratoires ou des réductions importantes de prélèvements sur plusieurs espèces, telles que le canard souchet, le canard pilet, le canard siffleur ou encore le fuligule milouin. Ces recommandations, largement contestées quant à leur fondement scientifique par des associations de terrain telles que l'association nationale des chasseurs de gibier d'eau, avaient suscité de vives inquiétudes dans les territoires concernés. Or, il lui a été rapporté que le ministère envisagerait de décréter, lors de la prochaine réunion de la commission nationale de la chasse et de la faune sauvage, un moratoire immédiat sur la chasse du fuligule milouin, ainsi qu'un raccourcissement drastique des périodes de chasse pour plusieurs autres espèces, notamment la sarcelle d'hiver, la caille des blés, la grive mauvis ou encore le canard siffleur. Une telle décision, prise sans réelle concertation et alors même que les derniers travaux des experts européens publiés en avril 2025 ne concluent à la nécessité d'aucune suspension immédiate, viendrait contredire la prudence affichée par la Commission européenne elle-même, qui a reporté ses arbitrages à l'automne, dans l'attente de données consolidées. Dans les territoires littoraux, la chasse au gibier d'eau n'est pas une activité marginale : elle participe activement à l'entretien des zones humides, à la connaissance des dynamiques faunistiques et à la vie sociale et écologique de nombreux villages. Elle incarne une écologie populaire, enracinée, soucieuse des équilibres biologiques comme des réalités humaines. Il lui demande d'indiquer, dans ce contexte, les fondements scientifiques précis des décisions envisagées, ainsi que les modalités de concertation menées avec les acteurs concernés. Il souhaite savoir s'il est envisagé de suspendre l'adoption de ces mesures dans l'attente d'expertises plus complètes et d'un dialogue approfondi avec les parties prenantes.

Conditions de prise en charge du temps de pause méridienne par les accompagnants des élèves en situation de handicap

652. – 3 juillet 2025. – Mme Marie-Claude Lermytte interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de prise en charge du temps de pause méridienne par les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Conformément à la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne et à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, l'État est responsable de la rémunération des AESH durant le temps scolaire, mais également pendant le temps de pause méridienne. Pourtant, il semble que cette disposition soit appliquée de manière hétérogène selon les territoires. Dans plusieurs départements, des retours font état de refus ou d'absence de prise en charge par l'État des rémunérations liées à la présence des AESH sur le temps méridien, malgré la récente publication d'un décret d'application. À l'aube de la prochaine rentrée, cette situation engendre une incertitude juridique et financière pour les collectivités concernées, qui ne peuvent légalement se substituer à l'État mais se trouvent néanmoins confrontées à des besoins d'accompagnement non couverts. Dans ce contexte, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer une application uniforme de la loi sur l'ensemble du territoire et clarifier les responsabilités de chacun, afin de garantir un accompagnement effectif et continu des élèves en situation de handicap, conformément aux engagements de l'État.

Avenir du Pacte Dutreil à la lumière des recommandations de la Cour des comptes

653. – 3 juillet 2025. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences qu'aurait la mise en oeuvre des recommandations formulées récemment par la Cour des comptes concernant le dispositif fiscal dit « Pacte Dutreil ». Dans un rapport publié en juin 2025, la Cour des comptes préconise en effet une réforme substantielle de ce mécanisme, en estimant qu'il coûterait à l'État environ 4 milliards d'euros par an. Ce chiffre, très supérieur aux précédentes évaluations officielles, place le dispositif sous une lumière critique nouvelle. Pourtant, depuis plus de vingt ans, le Pacte Dutreil permet de faciliter la transmission d'entreprises familiales, en exonérant partiellement les droits de mutation sous conditions de conservation et de gestion. Il constitue un outil majeur de pérennisation des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) familiales, notamment industrielles. À ce jour, seules 14 à 20 % des entreprises françaises sont transmises dans un cadre familial, contre plus de 60 % en Italie et 50 % en Allemagne. Réduire l'attractivité de ce dispositif pourrait entraîner la cession à des acteurs étrangers, avec pour conséquences la perte d'ancrage territorial, la fragilisation de nos filières locales et un recul de la souveraineté économique. Il demande si le Gouvernement entend suivre les recommandations de la Cour des comptes, et s'il envisage de réformer le Pacte Dutreil en ce sens, malgré les effets négatifs qu'une telle orientation pourrait avoir sur la réindustrialisation et la transmission du patrimoine entrepreneurial dans les territoires.

Demande du bilan financier de la lutte contre l'immigration à Mayotte de 2022, 2023 et 2024

654. – 3 juillet 2025. – M. Saïd Omar Oili interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le bilan financier de la lutte contre l'immigration à Mayotte. Il souhaiterait connaître les éléments de ce bilan pour les années 2022, 2023 et 2024 sans intégrer les opérations Wuambushu et Wuambushu 2.

Fragilisation du maillage territorial des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation

655. – 3 juillet 2025. – M. Michel Masset appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les orientations du Gouvernement en matière de maillage territorial des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), dans un contexte où plusieurs projets de regroupement ou de rationalisation sont à l'étude dans différentes académies. Dans plusieurs territoires ruraux ou périurbains, ces projets suscitent une vive inquiétude, tant chez les élus locaux que chez les acteurs éducatifs, en raison du risque de fermeture ou de fragilisation de sites existants, au nom de logiques de mutualisation. C'est notamment le cas dans l'académie de Bordeaux, où un projet de regroupement des sites INSPE d'Agen (Lot-et-Garonne) et de Périgueux (Dordogne) est actuellement étudié par le ministère de l'enseignement supérieur. Si ces réflexions peuvent répondre à des objectifs budgétaires ou organisationnels, elles soulèvent des questions majeures d'aménagement du territoire, de formation des enseignants et de réponse aux besoins des écoles rurales. Il est en effet établi que la formation de proximité favorise l'ancrage territorial des enseignants, élément clé pour lutter

contre les difficultés de recrutement dans les zones rurales ou peu denses. La fermeture ou l'affaiblissement de certains sites INSPE risquerait non seulement de limiter l'accès à la formation pour de nombreux étudiants, mais aussi de compromettre la capacité des académies à pourvoir durablement les postes dans les établissements éloignés des grands centres universitaires. Aussi, il souhaite connaître les orientations du Gouvernement concernant la répartition territoriale des INSPE et les critères retenus pour évaluer la pertinence de leur maintien. Il lui demande notamment comment elle entend concilier les objectifs d'efficacité universitaire avec les impératifs d'égalité des territoires, de continuité éducative et de soutien aux départements ruraux comme le Lot-et-Garonne.

Numerus clausus de la formation à la profession d'orthophoniste

656. – 3 juillet 2025. – Mme Catherine Morin-Desailly attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur le numerus clausus de l'offre de formation initiale à la profession d'orthophoniste visant à permettre de répondre aux besoins toujours croissants d'une prise en charge spécifique des enfants et des adolescents, mais aussi de certains patients adultes. Avec une moyenne de 30 professionnels pour 100 000 habitants, la pénurie d'orthophonistes est particulièrement grave et quasi généralisée en France. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous chez ces spécialistes atteignent souvent un voire deux ans. Alors que le ministère de la santé a fait de l'augmentation des places en formation initiale pour les orthophonistes une priorité en janvier 2023, le numerus clausus stagne depuis plusieurs années et est à un niveau très inférieur à celui nécessaire pour répondre aux besoins de notre territoire. Cette situation est renforcée par le manque de moyens alloués aux centres de formation. Certaines collectivités souhaitent pourtant mettre en place, par le biais de la formation et d'investissements dans les structures, une politique volontariste permettant d'augmenter le nombre de professionnels formés sur leur territoire. Ainsi, la région Normandie plaide depuis plusieurs années pour que le numerus clausus des étudiants admis en première année dans les centres de formation normands soit relevé de manière significative. Limité à 35 places à Rouen et à Caen depuis plusieurs années, il passe pour la rentrée scolaire 2025-2026 à 40 places pour chacun des deux centres. Bien qu'il s'agisse d'une évolution positive, elle est encore loin de permettre répondre aux besoins du territoire, d'autant que ses effets positifs ne se feront sentir qu'à l'issue des cinq années de formation. Le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste est fixé chaque année par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur. Ces quotas sont définis après consultation des agences régionales de santé sur le nombre d'orthophonistes à former au vu de la démographie des professions de santé et des priorités sanitaires régionales, en prenant également en compte les capacités de formation des universités. Puisqu'en Normandie l'ensemble des données semble permettre et justifier une augmentation significative du numerus clausus, elle souhaite connaître les raisons pour lesquelles une telle augmentation ne peut être mise en place.

3734

Rôle stratégique de la normalisation dans la souveraineté industrielle française

657. – 3 juillet 2025. – M. Henri Cabanel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le rôle stratégique de la normalisation volontaire dans la compétitivité industrielle française. Dans un contexte de recomposition rapide des équilibres industriels mondiaux, la France est confrontée à une double exigence : réindustrialiser durablement son territoire et préserver sa compétitivité face à un environnement géoéconomique tendu. Or, la bataille n'est plus seulement technologique ou industrielle, elle est également normative. Les normes volontaires, bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, fixent dans les faits les standards d'accès aux marchés, garantissent l'interopérabilité des systèmes et structurent la concurrence internationale. Ces normes, élaborées notamment au sein de l'ISO ou de l'IEC, deviennent des leviers puissants de souveraineté. Alors que les grandes puissances investissent massivement pour renforcer leur influence normative, la France recule. Pour la première fois, elle glisse au 4e rang mondial dans les instances internationales de normalisation, derrière la Chine, les États-Unis et l'Allemagne, réduisant ainsi sa capacité à peser dans l'élaboration des règles qui structureront l'industrie de demain. Cette perte d'influence est d'autant plus préoccupante qu'elle concerne des secteurs stratégiques pour notre avenir : hydrogène décarboné, intelligence artificielle, cybersécurité ou encore transition énergétique. Autant de domaines dans lesquels l'Europe et la France doivent rester des puissances normatives. En conséquence, il souhaite savoir quelles actions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour réintégrer pleinement la normalisation volontaire dans la politique industrielle nationale et quels moyens seront mobilisés pour encourager la participation active des entreprises françaises aux instances de normalisation internationales.

Faible reconnaissance des vitrages à contrôle solaire dans les dispositifs de rénovation énergétique

658. – 3 juillet 2025. – M. Guislain Cambier attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur la faible reconnaissance des vitrages à contrôle solaire dans les dispositifs de rénovation énergétique. Dans un contexte de réchauffement climatique marqué par la multiplication des vagues de chaleur, le confort d'été dans les logements devient un enjeu sanitaire et énergétique de premier plan. Parmi les solutions disponibles, les vitrages à contrôle solaire constituent une technologie éprouvée, permettant de limiter les apports solaires tout en maintenant une bonne isolation thermique et un apport en lumière naturelle. Largement déployés dans plusieurs pays européens (Danemark, Belgique, Suède...), ils offrent une solution simple, complémentaire d'autres dispositifs, et particulièrement utile dans les zones où les protections extérieures sont difficiles à mettre en oeuvre, notamment dans les centres-villes soumis à l'avis des architectes des Bâtiments de France. En France, malgré un surcoût modéré, estimé à moins de dix euros par fenêtre, ces vitrages restent très peu diffusés dans le parc résidentiel. Les acteurs de la filière pointent notamment leur faible visibilité dans les outils publics : guides de l'Anah, méthode de calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE), critères du label BBC Rénovation ou encore dispositifs d'aide à la rénovation énergétique. Chaque opération de remplacement de fenêtre représente pourtant une opportunité précieuse pour intégrer ces vitrages et améliorer le confort d'été des logements. Faute d'incitation claire dans les textes, des millions de ménages risquent de s'équiper de vitrages non adaptés, pour plusieurs décennies, et de passer à côté d'une solution simple, durable et sans maintenance. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour favoriser la reconnaissance et le déploiement des vitrages à contrôle solaire dans les référentiels techniques, les outils d'incitation et les politiques publiques de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Système de tarification médicale des acupuncteurs

659. – 3 juillet 2025. – M. Stéphane Le Rudulier attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation des médecins acupuncteurs, souvent méconnue mais pourtant révélatrice des limites actuelles du système de tarification médicale. Ces praticiens, tous diplômés en médecine, exercent une spécialité exigeante qui repose sur une approche globale du patient. Une consultation d'acupuncture dure en moyenne entre 30 minutes et une heure, bien au-delà du temps consacré lors d'une consultation médicale classique. Cette durée est essentielle pour assurer un soin de qualité, intégrant bilan, diagnostic, pose, temps de repos et retrait des aiguilles. Pourtant, la sécurité sociale ne reconnaît pas l'acte d'acupuncture en tant que tel dans la nomenclature des actes médicaux. Les consultations sont donc remboursées sur la base d'une simple consultation de généraliste ou spécialiste, 25 ou 30 euros, une somme totalement inadaptée au temps consacré et aux charges liées à cette activité libérale. Nombre de médecins acupuncteurs sont ainsi contraints de choisir le secteur 3, c'est-à-dire en dehors de toute convention, afin de fixer librement leurs honoraires et de simplement pouvoir vivre de leur métier. Cela les exclut de tout remboursement par l'assurance maladie, pénalisant à la fois le praticien et les patients. Dans un contexte où les médecines complémentaires sont de plus en plus plébiscitées par les Français, et où sont annoncées 1,7 milliard d'euros d'économies dans le secteur, il lui demande si le Gouvernement compte revaloriser les professionnels de santé, plus particulièrement, les actes d'acupuncture pratiqués par des médecins, en les intégrant pleinement à la nomenclature de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), afin de leur reconnaître une légitimité médicale, de garantir l'accès aux soins pour les patients et d'assurer une juste rémunération aux praticiens.

Annulation du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

660. – 3 juillet 2025. – M. Jean-Luc Ruelle interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'annulation du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Lors d'une réunion d'échanges avec les syndicats de l'AEFE, le ministre délégué chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger a pris connaissance de plusieurs points ajoutés à l'ordre du jour du conseil d'administration du 26 juin 2025 : basculement de la part patronale des pensions civiles des personnels détachés sur le budget des établissements conventionnés et non prise en charge des AESH pour des élèves présentant un taux d'incapacité de moins de 50 % notifié par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Le premier sujet constitue une décision budgétaire majeure touchant directement à l'équilibre financier des établissements qui pour beaucoup d'entre eux ne pourraient supporter cette charge supplémentaire et serait donc contraints au déconventionnement. En l'absence d'arbitrage politique, le ministre a préféré reporter sine die ce conseil d'administration afin d'examiner les différentes options possibles. Il le questionne donc sur les choix budgétaires

envisagés pour l'AEFE, notamment le financement des pensions des personnels enseignants détachés sous statut de résidents et sur la concertation à ce sujet avec les organisations syndicales. Il l'interroge également sur la future prise en charge des AESH pour les élèves en situation de handicap, notamment au regard de l'ambition d'inclusivité portée par l'AEFE. Enfin, il souhaiterait connaître le calendrier envisagé pour la tenue du conseil d'administration.

Réutilisation de matériel médical

661. – 3 juillet 2025. – **Mme Audrey Linkenheld** souhaite rappeler l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** au sujet du développement de la réutilisation des matériels médicaux. En France, un tiers des aides techniques médicales (béquilles, déambulateurs, fauteuils...) est abandonné après une courte utilisation, ce qui représente 60 000 tonnes jetées et gâchées alors qu'elles pourraient être réutilisées au profit des personnes qui en ont besoin. Face à ce constat, des expérimentations ont été effectuées pour tester la mise en place d'un marché de seconde main des aides techniques médicales, via leur collecte d'abord puis leur reconditionnement local aux mêmes normes que celles du neuf. Depuis son lancement dans les Hauts-de-France, la recyclerie Libel'Up a ainsi permis de collecter plus de 7 000 dispositifs, de les redistribuer à plus de 850 bénéficiaires, de faire des économies allant jusqu'à 40 % par rapport à l'achat neuf, de limiter le gaspillage et de faciliter l'accès à du matériel essentiel pour les plus vulnérables. Après une longue attente de plusieurs années, un décret a enfin été pris le 17 mars 2025 en application de l'article 39 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 pour organiser la mise en place et l'encadrement du remboursement de matériels médicaux remis en bon état d'usage. C'est une avancée majeure pour l'économie circulaire qu'elle salue. Toutefois, ce décret demeure incomplet face aux objectifs écologiques, économiques, et sociaux visés. D'abord il réserve le remboursement à une liste limitée de matériels médicaux. Ensuite, cette liste est à date non publiée et le remboursement ne sera que progressif. Or, pour tendre vers un modèle de santé plus inclusif et plus responsable, il est essentiel d'accélérer et d'élargir la prise en charge par la sécurité sociale et les mutuelles à l'ensemble des dispositifs médicaux réemployés. Pour toutes ces raisons, elle lui demande quelles sont les étapes de mise en oeuvre de remboursement total du matériel médical reconditionné, condition pour que la filière santé réduise son empreinte environnementale tout en remplissant sa mission sociale.

3736

Amélioration des relations entre maires et services du renseignement territorial

662. – 3 juillet 2025. – **M. Jean-Baptiste Blanc** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'amélioration de la coopération entre maires et services du renseignement territorial. Le 22 juin 2025, deux personnes ont été tuées et trois blessées suite à une fusillade dans le village de Goult (Vaucluse). Le couple ciblé par cette attaque à l'arme lourde venait de se marier dans un département voisin (Bouches-du-Rhône) et sortait d'une réception dans la salle des fêtes de la commune, louée pour l'occasion. Il apparaît que le marié, qui s'était vu octroyer la location de la salle municipale, était préalablement connu des services de police pour association de malfaiteurs et trafic de stupéfiants, guidant l'enquête sur la piste d'un règlement de compte. Ce drame met une nouvelle fois en évidence le décalage entre le rôle imparti aux maires en matière de sécurité publique et le défaut d'informations sur la dangerosité des personnes qui présentent le plus grand risque d'y porter atteinte. À l'heure d'une expansion des violences liées au narcobanditisme des centres urbains vers les territoires ruraux, permettre un échange entre les maires et les services du renseignement territorial en amont de l'octroi d'une salle municipale pourrait être une solution pour éviter que des faits du même genre se reproduisent. L'autorisation du partage d'informations à caractère secret, y compris, le cas échéant, relevant de l'article 11 du code de procédure pénale, pourrait aussi être une solution pour faciliter l'échange entre les maires et les services du renseignement territorial. Il est bien évidemment entendu que les maires conserveraient le secret des informations communiquées. Il l'interroge donc sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour une amélioration des relations entre les maires et les services du renseignement territorial dans ce contexte.

Enseignants contractuels et droit à la mobilité pour les titulaires

663. – 3 juillet 2025. – **Mme Evelynne Corbière Naminzo** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'augmentation du recours à l'emploi contractuel depuis les années 2000. Cette augmentation est affirmée non plus comme un impératif de réajustement technique mais comme une volonté politique de développer la coexistence de titulaires et de contractuels. C'est d'ailleurs par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique que le Gouvernement s'est doté des moyens légaux pour répondre à ce choix politique. En effet, nous sommes

contraints de constater le très faible apport d'une telle flexibilisation. J'en appelle pour preuve notamment sa totale incapacité à endiguer la crise de recrutement et assurer correctement le remplacement des personnels absents qui obère pourtant gravement l'avenir du service public de l'éducation. C'est pourquoi à nos yeux, là où le concours et la formation initiale permet aux enseignants d'assumer une véritable liberté pédagogique, la contractualisation traduit surtout une volonté de créer une forme d'aliénation, de réduction des coûts, et plus globalement d'un renoncement progressif et la casse du cadre statutaire des enseignants. En outre, l'emploi statutaire permet en réalité une bien meilleure adaptation aux besoins territoriaux que l'emploi contractuel. Les enseignants supportent un lourd sacrifice lié à l'obligation de garantir une présence de fonctionnaires sur tout le territoire, ce qui les contraint souvent à commencer leur carrière loin du lieu de vie auquel ils aspirent, parfois pendant une grande partie de leur parcours professionnel. En revanche, la satisfaction des contractuels d'obtenir un poste dans leur région de résidence ne contribue en rien à assurer une continuité territoriale. Il apparaît donc clairement que l'idée reçue selon laquelle la précarisation serait nécessaire pour l'intérêt général est loin d'être une évidence. Dans ce contexte, le droit à la mobilité des titulaires est durement remis en cause par le recrutement massif de contractuels, elle lui demande donc de lui indiquer la part de contractuels enseignants par type de contrat (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée) par degré (primaire, second degré), par académie et par discipline.

Vacance des locaux agricoles

664. – 3 juillet 2025. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la problématique de vacance des locaux agricoles. En effet, il n'est pas rare qu'un agriculteur habite sur le lieu de son exploitation, parfois dans un bâtiment dédié. C'est d'ailleurs souvent le cas dans la filière hippique. Or, lorsque l'exploitation s'arrête, si l'agriculteur peut encore habiter dans ce logement, même sans aucune exploitation agricole liée, n'est-il pas regrettable que des locaux à vocation purement agricole restent abandonnés ? Ce sujet n'est pas à prendre à la légère puisque cette problématique rencontrée par le maire de Lamorlaye ne risque pas d'être isolée. Ainsi, d'ici 2030, 50 % des agriculteurs qui exerçaient avant 2020 devraient avoir pris leur retraite. En l'état actuel du droit, le maire ne peut qu'appliquer à cette situation le droit pénal de l'urbanisme. Il peut alors sanctionner les agriculteurs qui, n'utilisant plus leur local à destination purement agricole, les abandonnent ou les transforment en locaux d'habitation. Toutefois, cette solution est complexe à appréhender en droit et les solutions pénales prévues à ce jour sont laborieuses à mettre en oeuvre. Il semble ainsi délicat humainement et juridiquement d'envisager seulement une réponse pénale à d'anciens agriculteurs arrivant tout juste à la retraite. Il s'agirait seulement de « sanctionner » et non pas d'encourager, d'inciter les agriculteurs à vendre ou louer leurs locaux agricoles. De plus, la qualification juridique de ces bâtiments est très floue et difficilement accessible pour les propriétaires actuels et futurs. La solution ne serait-elle pas de mettre en place un outil fiscal s'inspirant de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ? Ce faisant, plusieurs adaptations seraient à envisager. Ainsi, la taxe devrait être fonction de la surface non-louée, tout en ciblant éventuellement certains types de locaux particuliers, comme par exemple les boxes pour la filière hippique. Elle pourrait aussi être fortement dégressive à compter d'une location même partielle des locaux. Il serait également opportun de prévoir certaines exonérations spécifiques pour les agriculteurs à la retraite. Cette solution présenterait des avantages politiques et pratiques indéniables.

Avenir du Fonds national des aides à la pierre et financement du logement social

665. – 3 juillet 2025. – **M. Simon Uzenat** attire l'attention de **Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement** sur l'avenir du Fonds national des aides à la pierre (FNAP). En Bretagne, plus de 100 000 ménages sont aujourd'hui en attente d'un logement social, avec des délais d'attribution pouvant aller de vingt mois à parfois plusieurs années. Face à cette pression, les aides directes de l'État au logement social - en particulier via le FNAP - constituent un levier essentiel. Or, ces aides sont aujourd'hui mises en péril. Amorcé dès 2018, le retrait de l'État s'est en effet traduit par une réduction constante des moyens budgétaires et la mise en place temporaire d'une contribution exceptionnelle d'Action Logement, dans le cadre du plan d'investissement volontaire, signé en 2019, qui prévoyait un soutien de 900 millions d'euros sur trois ans. Toutefois, comme l'a récemment rappelé le président d'Action Logement lors de son audition en mai 2025 par la commission des affaires économiques du Sénat, cet engagement visait à offrir un temps d'organisation à l'État et aux bailleurs sociaux pour mettre en place un financement pérenne du FNAP. Or, ce dernier n'a jamais vu le jour. Aujourd'hui, alors qu'une nouvelle contribution de sa part a été sollicitée, Action Logement se retire à juste titre, n'étant ni l'État ni un outil de l'État. Il ne reste donc, pour financer le FNAP, qu'un seul acteur qui manque cruellement à l'appel : l'État. Cette défaillance intervient alors que les bailleurs

sociaux, eux, sont toujours soumis à des ponctions lourdes : la réduction de loyer de solidarité (RLS) - certes abaissée mais toujours à un niveau élevé de 1,1 milliard d'euros par an -, la hausse de la TVA et l'explosion des coûts de construction. Leur capacité d'investissement s'en trouve drastiquement amputée. Le financement du FNAP, principal outil public de soutien à la construction de logements sociaux, est en déclin constant. De 800 millions d'euros en 2010, il est aujourd'hui tombé sous les 500 millions d'euros. Le refus d'atteindre le seuil de 700 millions d'euros pour 2026, malgré les besoins croissants, illustre un nouveau recul, à rebours des urgences sociales, territoriales et climatiques. Les collectivités locales, elles, n'ont pas déserté. Elles continuent à subventionner la construction, à garantir les emprunts, à instruire les dossiers dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, souvent sans soutien technique ni financier de l'État. Elles remplissent ainsi leur rôle d'acteur central du secteur social. Il est temps que l'État assume pleinement le sien, au-delà des déclarations de bonnes intentions qui ne dessinent aucun chemin praticable pour des politiques du logement justement dimensionnées. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement quant à l'avenir du Fonds national des aides à la pierre et les moyens financiers qu'il entend mobiliser autant que sur sa volonté politique pour répondre efficacement aux besoins de logement de nos concitoyens et accompagner dans la durée les collectivités de notre pays.

Dérive que constitue aujourd'hui la généralisation de l'usage des obligations de quitter le territoire français

666. – 3 juillet 2025. – M. Akli Mellouli souhaite rappeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la dérive que constitue aujourd'hui la généralisation de l'usage des obligations de quitter le territoire français (OQTF). Ce mécanisme tend désormais à devenir une réponse de convenance, systématique, à toute complexité migratoire ou situation perçue comme irrégulière. Cette approche, que d'aucuns appellent désormais « penser en OQTF », menace notre équilibre républicain. Elle remplace la rigueur de l'analyse individuelle par le confort de la dissuasion générale. Le droit s'efface devant le symbole. La dignité et l'humanité s'effacent devant le soupçon. Par exemple, le 2 juin 2025, une femme franco-algérienne de 58 ans, résidant en France depuis 1993, naturalisée en 1997, travaillant dans une crèche parisienne, a été interpellée à son retour d'Algérie à l'aéroport de Roissy. Sans égard pour sa situation, sans instruction approfondie, une OQTF lui a été notifiée, assortie d'une interdiction de retour d'un an. En cause : l'administration considérait, sur la base d'un faisceau d'indices contestable, qu'elle ne résidait pas principalement en France. Cet acte, brut, disproportionné, révèle l'absurdité à laquelle conduit une vision purement sécuritaire de la migration. Ce n'est pas une exception : c'est un symptôme. À chaque fait divers, à chaque soupçon, l'OQTF devient le point final d'une procédure expéditive. Cela crée une pression politique et administrative qui pousse à l'automatisme, pas à la justice. Ainsi se construit un cercle vicieux : soupçon, expulsion, agitation, durcissement, injustice. Et ce que l'on présente comme une solution finit par créer de nouvelles fractures. Face à ce constat, il lui demande ce qu'il compte faire pour encadrer strictement les motifs d'OQTF, afin qu'elles cessent d'être appliquées à des citoyens ou résidents parfaitement intégrés et s'il est prêt à engager une évaluation publique, régulière et transparente des OQTF exécutées, afin de mesurer leur efficacité réelle et leur compatibilité avec les valeurs de notre République.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Basquin (Alexandre) :

5384 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3765).

Bazin (Arnaud) :

5400 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Économie et finances, fiscalité.** *Encadrement et contrôle des aides à la transition des cirques avec animaux non domestiques dans le cadre du décret n° 2025-396* (p. 3789).

5401 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Suivi de la bonne application de la mise aux repos des animaux non domestiques transférés dans des établissements étrangers* (p. 3789).

5402 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Cirques fixes et conformité avec la réglementation des établissements zoologiques* (p. 3790).

3739

Bélim (Audrey) :

5472 Transports. **Transports.** *Situation du port de La Réunion* (p. 3794).

Belin (Bruno) :

5408 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Économie et finances, fiscalité.** *Difficultés financières des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 3770).

5409 Transports. **Transports.** *Difficultés rencontrées par les professionnels du transport de voyageurs aux parcours atypiques* (p. 3792).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

5385 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Police et sécurité.** *Lutte contre le commerce illicite des produits du tabac* (p. 3766).

5450 Transports. **Transports.** *Situation des personnels navigants techniques chargés des missions hélicoptérées de transport sanitaire d'urgence* (p. 3793).

Benarroche (Guy) :

5452 Intérieur . **Pouvoirs publics et Constitution.** *Encadrement des emprunts contractés par les partis politiques auprès de particuliers* (p. 3777).

5477 Logement. **Logement et urbanisme.** *Hébergement d'urgence* (p. 3781).

5478 Europe et affaires étrangères. **Traités et conventions.** *La France, État observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires* (p. 3774).

Blanc (Grégory) :

- 5440 Travail, santé, solidarités et familles. **Transports.** *Taxis et transports sanitaires* (p. 3798).
- 5441 Transports. **Transports.** *Encadrement du développement des véhicules de transport avec chauffeur* (p. 3793).
- 5442 Transports. **Transports.** *SNCF et partenariat Uber* (p. 3793).

Bonnefoy (Nicole) :

- 5460 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Situation critique de la pédopsychiatrie en Charente* (p. 3798).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 5425 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Absence de prise des entrepreneurs français à l'étranger (EFE) dans le rapport annuel sur le commerce extérieur de la France* (p. 3763).

Briquet (Isabelle) :

- 5443 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Économie et finances, fiscalité.** *Difficultés financières des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 3770).

Bruyen (Christian) :

- 5426 Intelligence artificielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Vidéoprotection des communes et analyse d'impact relative à la protection des données* (p. 3779).

Burgoa (Laurent) :

- 5392 Intérieur . **Police et sécurité.** *Autorisations spéciales d'absence pour les agents de sauvetage de l'OFB au sein de la SNSM* (p. 3775).

C**Canayer (Agnès) :**

- 5419 Travail et emploi. **Économie et finances, fiscalité.** *Difficultés des associations intermédiaires dans le secteur de l'insertion par l'activité économique* (p. 3795).

Canévet (Michel) :

- 5462 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prescription de progestatifs de synthèse* (p. 3785).

Chevalier (Cédric) :

- 5453 Intérieur . **Police et sécurité.** *Procédures applicables en matière d'exhumation en vue d'une crémation* (p. 3777).

D**Darcos (Laure) :**

- 5416 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge financière des molécules onéreuses en soins médicaux et de réadaptation* (p. 3784).

Darras (Jérôme) :

5458 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences financières de l'extension de la prime Ségur pour les centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 3770).

5459 Autonomie et handicap. **Culture.** *Situation de l'École de théâtre universelle* (p. 3761).

Delahaye (Vincent) :

5371 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Caisses de congés du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3765).

Demas (Patricia) :

5390 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention des cancers de la peau, amélioration du dépistage* (p. 3783).

Demilly (Stéphane) :

5389 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Moratoire sur la chasse du gibier d'eau* (p. 3788).

Duffourg (Alain) :

5380 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Situation du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers* (p. 3796).

5381 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Avenir du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile* (p. 3764).

5454 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Approvisionnement direct des antennes de pharmacies* (p. 3784).

Dumont (Françoise) :

5407 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Financement de l'extension de la Prime Ségur* (p. 3767).

Durain (Jérôme) :

5386 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Reprise de l'entreprise Colruyt* (p. 3766).

E**Espagnac (Frédérique) :**

5485 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Annonce du projet de baisse du plafond de remise sur les médicaments génériques de 40 % à 20-25%* (p. 3786).

Estrosi Sassone (Dominique) :

5423 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Crise du secteur de la coiffure* (p. 3767).

F**Fagnen (Sébastien) :**

5373 Ruralité. **Aménagement du territoire.** *Classement des zones France ruralités revitalisation* (p. 3781).

Féret (Corinne) :

5490 Tourisme. **Économie et finances, fiscalité.** *Inadaptation de certains critères de classement des offices de tourisme* (p. 3787).

Fernique (Jacques) :

5424 Travail, santé, solidarités et familles. **Transports.** *Précarité de la situation des personnels navigants techniques d'hélicoptères opérant pour les hôpitaux* (p. 3797).

Florennes (Isabelle) :

5430 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Parcoursup, situation des élèves en filière professionnelle et technologique* (p. 3769).

5449 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *État de préparation du système de paiement bancaire hors ligne* (p. 3768).

G**Garnier (Laurence) :**

5374 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Disponibilité de pommades oculaires pour le traitement d'affections de longue durée* (p. 3781).

Gay (Fabien) :

5412 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Correction du texte d'application visant à interdire les arbitrages de dividendes pratique dite des « CumCum »* (p. 3767).

5413 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël* (p. 3772).

5414 Travail et emploi. **Travail.** *Agir contre les morts au travail* (p. 3794).

Genet (Fabien) :

5372 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Vague de fermeture de boîtes aux lettres de La Poste en milieu rural.* (p. 3759).

Gold (Éric) :

5411 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Inquiétude sur la diminution du nombre d'assistantes maternelles en milieu rural* (p. 3796).

5445 Sports, jeunesse et vie associative. **Travail.** *Inquiétudes suite à l'annonce de la suppression de 15 000 missions service civique en 2025* (p. 3787).

5479 Action publique, fonction publique et simplification . **Fonction publique.** *Mise en place de congés menstruels par les collectivités territoriales* (p. 3758).

Gréaume (Michelle) :

5431 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Restrictions de la chasse aux oiseaux migrateurs européens* (p. 3790).

5432 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance de la papillomatose respiratoire récurrente* (p. 3784).

Guillotini (Véronique) :

- 5473 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Intégration des stages des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leur retraite* (p. 3796).

H**Havet (Nadège) :**

- 5388 Travail et emploi. **PME, commerce et artisanat.** *Secteur de la coiffure et concurrence déloyale* (p. 3794).
- 5436 Travail, santé, solidarités et familles. **Sécurité sociale.** *Suspension des revalorisations conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes* (p. 3797).

Henno (Olivier) :

- 5486 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Pratiques anticoncurrentielles des assureurs* (p. 3769).

Hingray (Jean) :

- 5435 Travail, santé, solidarités et familles. **Budget.** *Réforme du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile* (p. 3797).

Hochart (Joshua) :

- 5396 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Projets de restrictions concernant la chasse de plusieurs espèces d'oiseaux* (p. 3788).

J**Jacquini (Olivier) :**

- 5422 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Évolution du dispositif France Services face aux enjeux d'adaptabilité territorial* (p. 3759).
- 5461 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Repenser l'accompagnement financier de l'État dans le déploiement du dispositif France Services afin de garantir une meilleure équité territoriale* (p. 3760).

Joly (Patrice) :

- 5455 Intérieur . **Police et sécurité.** *Obligation de déployer un outil de communication destiné à l'appel des secours dans les locaux communaux pouvant être mis à la disposition du public* (p. 3778).

Josende (Lauriane) :

- 5468 Transports. **Transports.** *Mise en place de « zones blanches » pour la géolocalisation des voitures de transport avec chauffeur autour des pôles de transport* (p. 3793).
- 5469 Aménagement du territoire et décentralisation . **Police et sécurité.** *Extension des pouvoirs de police administrative des maires en matière de lutte contre la cabanisation* (p. 3760).
- 5470 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Économie et finances, fiscalité.** *Dérogation au 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour les territoires en crise hydrique* (p. 3791).
- 5471 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Harmonisation nationale du financement de l'allocation personnalisée d'autonomie en mode mandataire* (p. 3762).

Jourda (Gisèle) :

- 5483 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Maladie de Charcot et publication des décrets d'application de la loi n° 2025-138 du 17 février 2025* (p. 3799).
- 5484 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. **PME, commerce et artisanat.** *Situation préoccupante du secteur de la coiffure en France* (p. 3763).

L**Laurent (Daniel) :**

- 5438 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable pour les victimes des progostatifs de synthèse* (p. 3798).

Lefèvre (Antoine) :

- 5376 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Baisse du plafond de remise sur les médicaments génériques aux officines de pharmacie* (p. 3782).

Le Gleut (Ronan) :

- 5382 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Importance pour les Français de l'étranger de recevoir leur carte d'électeur* (p. 3763).
- 5463 Enseignement supérieur et recherche . **Culture.** *Avenir du Palais de la découverte à Paris* (p. 3771).

Lermytte (Marie-Claude) :

- 5391 Intérieur . **Police et sécurité.** *Progression inquiétante de la consommation de cannabinoïdes de synthèse chez les jeunes* (p. 3775).
- 5474 Intérieur . **Police et sécurité.** *Utilisation des points de permis de conduire des personnes décédées* (p. 3778).

Linkenheld (Audrey) :

- 5417 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Prise en charge des pièces automobiles usagées* (p. 3790).

Longeot (Jean-François) :

- 5489 Travail, santé, solidarités et familles. **Sécurité sociale.** *Déremboursement des prothèses articulaires utilisées en chirurgie de la main et du membre supérieur* (p. 3799).

M**Mandelli (Didier) :**

- 5378 Travail, santé, solidarités et familles. **Travail.** *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 3796).
- 5457 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. **PME, commerce et artisanat.** *Situation des entreprises de la coiffure* (p. 3762).

Margaté (Marianne) :

- 5467 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Interruption définitive des services des cabines de téléconsultation* (p. 3785).

Martin (Pauline) :

- 5387 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Situation du département du Loiret en matière de dotation globale de fonctionnement* (p. 3766).
- 5456 Intérieur . **Police et sécurité.** *Lutte contre les rodéos urbains* (p. 3778).
- 5481 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Augmentation des zones non traitées* (p. 3791).
- 5482 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Bilan des émissions de gaz à effet de serre* (p. 3792).

Maurey (Hervé) :

- 5393 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Conditions de réalisation du stage obligatoire de seconde par les élèves des lycées généraux et technologiques* (p. 3769).
- 5398 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Insuffisance des données dont dispose l'État en matière de conséquences du changement climatique sur l'assurabilité du territoire* (p. 3788).
- 5399 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Présence de microplastiques dans les bouteilles en verre et solutions pour y remédier* (p. 3783).
- 5410 Transports. **Transports.** *Plan de contournement de la région Île-de-France par les poids lourds* (p. 3792).
- 5418 Travail et emploi. **Travail.** *Bilan de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée* (p. 3794).

Menonville (Franck) :

- 5444 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Normalisation volontaire dans la compétitivité industrielle française* (p. 3768).
- 5446 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. **PME, commerce et artisanat.** *Difficultés des coiffeurs* (p. 3762).

Michallet (Damien) :

- 5429 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Liberté dans le choix de l'instruction comptable pour la gestion d'une résidence autonomie* (p. 3768).

Micouleau (Brigitte) :

- 5375 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Difficultés des entreprises de coiffure* (p. 3765).
- 5427 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Simplifier le statut des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par les centres communaux d'action sociale* (p. 3760).

O**Ollivier (Mathilde) :**

- 5437 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Préjudice subi par les agents de droit local au Sénégal suite à la suppression rétroactive du paiement en euros* (p. 3773).

Ouzoulias (Pierre) :

- 5451 Action publique, fonction publique et simplification . **Fonction publique.** *Retenue pour fait de grève des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales* (p. 3758).

P

Paul (Philippe) :

- 5475 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Lutte contre le glioblastome* (p. 3786).
- 5476 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Difficultés des collectivités territoriales en matière d'assurance de dommages aux biens* (p. 3760).

Pellevat (Cyril) :

- 5415 Justice. **Justice.** *Rémunération des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 3780).

R

Redon-Sarrazy (Christian) :

- 5403 Comptes publics. **Budget.** *Suppression du crédit d'impôt pour les services à la personne* (p. 3764).
- 5404 Justice. **Justice.** *Crise des services pénitentiaires d'insertion et de probation* (p. 3780).
- 5405 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Baisse des aides au comité national olympique et sportif français* (p. 3786).
- 5406 Intérieur . **Police et sécurité.** *Essor du commerce illégal de tabac et difficultés des buralistes* (p. 3776).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 5397 Intérieur . **Transports.** *Points attribués aux personnes ne disposant pas ou plus d'un permis français* (p. 3775).

3746

Romagny (Anne-Sophie) :

- 5464 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Encadrement de l'usage des bandelettes sous-urétrales et autres implants vaginaux* (p. 3785).
- 5465 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Taxation des engrais russes et biélorusses et ses conséquences pour l'agriculture française* (p. 3759).

Roux (Jean-Yves) :

- 5420 Travail et emploi. **Travail.** *Reconnaissance du syndrome d'épuisement professionnel* (p. 3795).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 5421 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Mise en oeuvre de la stratégie de Campus France « Bienvenue en France »* (p. 3773).

S

Saint-Pé (Denise) :

- 5379 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation financière préoccupante des dispositifs d'appui à la coordination* (p. 3782).
- 5433 Autonomie et handicap. **Sécurité sociale.** *Incohérence du remboursement par l'assurance maladie des dispositifs de mobilité pour personnes en situation de handicap* (p. 3761).

Saury (Hugues) :

- 5377 Intérieur . **Police et sécurité.** *Feux de végétation* (p. 3774).

5439 Intérieur . **Police et sécurité.** *Augmentation de la délinquance des mineurs en France* (p. 3776).

5480 Enseignement supérieur et recherche . **Logement et urbanisme.** *Crise du logement étudiant* (p. 3771).

Sautarel (Stéphane) :

5434 Intérieur . **Police et sécurité.** *Agressions et actes malveillants constatés lors des rassemblements festifs* (p. 3776).

Schalck (Elsa) :

5428 Comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Prise en compte du recensement 2023 pour la détermination des seuils démographiques en vue des élections municipales de 2026* (p. 3764).

Schillinger (Patricia) :

5383 Europe. **Économie et finances, fiscalité.** *Protection des consommateurs face aux pratiques abusives des agences de location de véhicules en Europe* (p. 3772).

Senée (Ghislaine) :

5448 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Application des lois relatives au droit à la réparation* (p. 3791).

Szczurek (Christopher) :

5487 Justice. **Justice.** *Protection des agents pénitentiaires* (p. 3780).

5488 Intérieur . **Pouvoirs publics et Constitution.** *Procédure de l'élection des adjoints aux maires dans les communes de moins de 1 000 habitants* (p. 3778).

V

Vallet (Mickaël) :

5447 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Réduction de la contribution française à l'Agence universitaire de la Francophonie* (p. 3774).

Varaillas (Marie-Claude) :

5394 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Menace sur la production agricole biologique française* (p. 3758).

5395 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Soutien au comité national olympique et sportif français* (p. 3786).

W

Weber (Michaël) :

5466 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Indemnisation des victimes imputable la prescription de progestatif de synthèse* (p. 3785).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

5425 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Absence de prise des entrepreneurs français à l'étranger (EFE) dans le rapport annuel sur le commerce extérieur de la France* (p. 3763).

Gay (Fabien) :

5413 Europe et affaires étrangères. *Suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël* (p. 3772).

Le Gleut (Ronan) :

5382 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Importance pour les Français de l'étranger de recevoir leur carte d'électeur* (p. 3763).

Ollivier (Mathilde) :

5437 Europe et affaires étrangères. *Préjudice subi par les agents de droit local au Sénégal suite à la suppression rétroactive du paiement en euros* (p. 3773).

Ruelle (Jean-Luc) :

5421 Europe et affaires étrangères. *Mise en oeuvre de la stratégie de Campus France « Bienvenue en France »* (p. 3773).

Vallet (Mickaël) :

5447 Europe et affaires étrangères. *Réduction de la contribution française à l'Agence universitaire de la Francophonie* (p. 3774).

3748

Agriculture et pêche

Romagny (Anne-Sophie) :

5465 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Taxation des engrais russes et biélorusses et ses conséquences pour l'agriculture française* (p. 3759).

Varaillas (Marie-Claude) :

5394 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Menace sur la production agricole biologique française* (p. 3758).

Aménagement du territoire

Fagnen (Sébastien) :

5373 Ruralité. *Classement des zones France ruralités revitalisation* (p. 3781).

Genet (Fabien) :

5372 Aménagement du territoire et décentralisation . *Vague de fermeture de boîtes aux lettres de La Poste en milieu rural*. (p. 3759).

B

Budget

Hingray (Jean) :

5435 Travail, santé, solidarités et familles. *Réforme du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile* (p. 3797).

Redon-Sarrazy (Christian) :

5403 Comptes publics. *Suppression du crédit d'impôt pour les services à la personne* (p. 3764).

C

Collectivités territoriales

Basquin (Alexandre) :

5384 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3765).

Bruyen (Christian) :

5426 Intelligence artificielle et numérique. *Vidéoprotection des communes et analyse d'impact relative à la protection des données* (p. 3779).

Jacquin (Olivier) :

5422 Aménagement du territoire et décentralisation . *Évolution du dispositif France Services face aux enjeux d'adaptabilité territorial* (p. 3759).

5461 Aménagement du territoire et décentralisation . *Repenser l'accompagnement financier de l'État dans le déploiement du dispositif France Services afin de garantir une meilleure équité territoriale* (p. 3760).

Martin (Pauline) :

5387 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation du département du Loiret en matière de dotation globale de fonctionnement* (p. 3766).

Michallet (Damien) :

5429 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Liberté dans le choix de l'instruction comptable pour la gestion d'une résidence autonomie* (p. 3768).

Paul (Philippe) :

5476 Aménagement du territoire et décentralisation . *Difficultés des collectivités territoriales en matière d'assurance de dommages aux biens* (p. 3760).

Schalck (Elsa) :

5428 Comptes publics. *Prise en compte du recensement 2023 pour la détermination des seuils démographiques en vue des élections municipales de 2026* (p. 3764).

Culture

Darras (Jérôme) :

5459 Autonomie et handicap. *Situation de l'École de théâtre universelle* (p. 3761).

Le Gleut (Ronan) :

5463 Enseignement supérieur et recherche . *Avenir du Palais de la découverte à Paris* (p. 3771).

E

Économie et finances, fiscalité

Bazin (Arnaud) :

5400 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Encadrement et contrôle des aides à la transition des cirques avec animaux non domestiques dans le cadre du décret n° 2025-396* (p. 3789).

Belin (Bruno) :

5408 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Difficultés financières des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 3770).

Briquet (Isabelle) :

5443 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Difficultés financières des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 3770).

Canayer (Agnès) :

5419 Travail et emploi. *Difficultés des associations intermédiaires dans le secteur de l'insertion par l'activité économique* (p. 3795).

Darras (Jérôme) :

5458 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Conséquences financières de l'extension de la prime Ségur pour les centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 3770).

Duffourg (Alain) :

5381 Comptes publics. *Avenir du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile* (p. 3764).

Dumont (Françoise) :

5407 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Financement de l'extension de la Prime Ségur* (p. 3767).

Féret (Corinne) :

5490 Tourisme. *Inadaptation de certains critères de classement des offices de tourisme* (p. 3787).

Florennes (Isabelle) :

5449 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *État de préparation du système de paiement bancaire hors ligne* (p. 3768).

Gay (Fabien) :

5412 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Correction du texte d'application visant à interdire les arbitrages de dividendes pratique dite des « CumCum »* (p. 3767).

Henno (Olivier) :

5486 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pratiques anticoncurrentielles des assureurs* (p. 3769).

Josende (Lauriane) :

5470 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Dérogation au 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour les territoires en crise hydrique* (p. 3791).

Menonville (Franck) :

5444 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Normalisation volontaire dans la compétitivité industrielle française* (p. 3768).

Schillinger (Patricia) :

- 5383 Europe. *Protection des consommateurs face aux pratiques abusives des agences de location de véhicules en Europe* (p. 3772).

Éducation

Florennes (Isabelle) :

- 5430 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Parcoursup, situation des élèves en filière professionnelle et technologique* (p. 3769).

Maurey (Hervé) :

- 5393 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Conditions de réalisation du stage obligatoire de seconde par les élèves des lycées généraux et technologiques* (p. 3769).

Entreprises

Delahaye (Vincent) :

- 5371 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Caisses de congés du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3765).

Durain (Jérôme) :

- 5386 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Reprise de l'entreprise Colruyt* (p. 3766).

Environnement

Bazin (Arnaud) :

- 5401 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Suivi de la bonne application de la mise aux repos des animaux non domestiques transférés dans des établissements étrangers* (p. 3789).

- 5402 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Cirques fixes et conformité avec la réglementation des établissements zoologiques* (p. 3790).

Demilly (Stéphane) :

- 5389 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Moratoire sur la chasse du gibier d'eau* (p. 3788).

Gréaume (Michelle) :

- 5431 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Restrictions de la chasse aux oiseaux migrateurs européens* (p. 3790).

Hochart (Joshua) :

- 5396 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Projets de restrictions concernant la chasse de plusieurs espèces d'oiseaux* (p. 3788).

Linkenheld (Audrey) :

- 5417 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Prise en charge des pièces automobiles usagées* (p. 3790).

Martin (Pauline) :

- 5481 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Augmentation des zones non traitées* (p. 3791).

- 5482 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Bilan des émissions de gaz à effet de serre* (p. 3792).

Maurey (Hervé) :

5398 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Insuffisance des données dont dispose l'État en matière de conséquences du changement climatique sur l'assurabilité du territoire* (p. 3788).

Senée (Ghislaine) :

5448 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Application des lois relatives au droit à la réparation* (p. 3791).

F

Fonction publique

Gold (Éric) :

5479 Action publique, fonction publique et simplification . *Mise en place de congés menstruels par les collectivités territoriales* (p. 3758).

Ouzoulias (Pierre) :

5451 Action publique, fonction publique et simplification . *Retenue pour fait de grève des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales* (p. 3758).

J

Justice

Pellevat (Cyril) :

5415 Justice. *Rémunération des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 3780).

Redon-Sarrazy (Christian) :

5404 Justice. *Crise des services pénitentiaires d'insertion et de probation* (p. 3780).

Szczurek (Christopher) :

5487 Justice. *Protection des agents pénitentiaires* (p. 3780).

L

Logement et urbanisme

Benarroche (Guy) :

5477 Logement. *Hébergement d'urgence* (p. 3781).

Saury (Hugues) :

5480 Enseignement supérieur et recherche . *Crise du logement étudiant* (p. 3771).

P

PME, commerce et artisanat

Estrosi Sassone (Dominique) :

5423 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Crise du secteur de la coiffure* (p. 3767).

Havet (Nadège) :

5388 Travail et emploi. *Secteur de la coiffure et concurrence déloyale* (p. 3794).

Jourda (Gisèle) :

5484 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. *Situation préoccupante du secteur de la coiffure en France* (p. 3763).

Mandelli (Didier) :

5457 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. *Situation des entreprises de la coiffure* (p. 3762).

Menonville (Franck) :

5446 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. *Difficultés des coiffeurs* (p. 3762).

Micouleau (Brigitte) :

5375 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Difficultés des entreprises de coiffure* (p. 3765).

Police et sécurité**Bellamy (Marie-Jeanne) :**

5385 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Lutte contre le commerce illicite des produits du tabac* (p. 3766).

Burgoa (Laurent) :

5392 Intérieur . *Autorisations spéciales d'absence pour les agents de sauvetage de l'OFB au sein de la SNSM* (p. 3775).

Chevalier (Cédric) :

5453 Intérieur . *Procédures applicables en matière d'exhumation en vue d'une crémation* (p. 3777).

Joly (Patrice) :

5455 Intérieur . *Obligation de déployer un outil de communication destiné à l'appel des secours dans les locaux communaux pouvant être mis à la disposition du public* (p. 3778).

Josende (Lauriane) :

5469 Aménagement du territoire et décentralisation . *Extension des pouvoirs de police administrative des maires en matière de lutte contre la cabanisation* (p. 3760).

Lermytte (Marie-Claude) :

5391 Intérieur . *Progression inquiétante de la consommation de cannabinoïdes de synthèse chez les jeunes* (p. 3775).

5474 Intérieur . *Utilisation des points de permis de conduire des personnes décédées* (p. 3778).

Martin (Pauline) :

5456 Intérieur . *Lutte contre les rodéos urbains* (p. 3778).

Redon-Sarrazy (Christian) :

5406 Intérieur . *Essor du commerce illégal de tabac et difficultés des buralistes* (p. 3776).

Saury (Hugues) :

5377 Intérieur . *Feux de végétation* (p. 3774).

5439 Intérieur . *Augmentation de la délinquance des mineurs en France* (p. 3776).

Sautarel (Stéphane) :

5434 Intérieur . *Agressions et actes malveillants constatés lors des rassemblements festifs* (p. 3776).

Pouvoirs publics et Constitution

Benarroche (Guy) :

5452 Intérieur . *Encadrement des emprunts contractés par les partis politiques auprès de particuliers* (p. 3777).

Szczurek (Christopher) :

5488 Intérieur . *Procédure de l'élection des adjoints aux maires dans les communes de moins de 1 000 habitants* (p. 3778).

Q

Questions sociales et santé

Bonnefoy (Nicole) :

5460 Travail, santé, solidarités et familles. *Situation critique de la pédopsychiatrie en Charente* (p. 3798).

Canévet (Michel) :

5462 Santé et accès aux soins. *Prescription de progestatifs de synthèse* (p. 3785).

Darcos (Laure) :

5416 Santé et accès aux soins. *Prise en charge financière des molécules onéreuses en soins médicaux et de réadaptation* (p. 3784).

Demas (Patricia) :

5390 Santé et accès aux soins. *Prévention des cancers de la peau, amélioration du dépistage* (p. 3783).

Duffourg (Alain) :

5380 Travail, santé, solidarités et familles. *Situation du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers* (p. 3796).

5454 Santé et accès aux soins. *Approvisionnement direct des antennes de pharmacies* (p. 3784).

Garnier (Laurence) :

5374 Santé et accès aux soins. *Disponibilité de pommades oculaires pour le traitement d'affections de longue durée* (p. 3781).

Gold (Éric) :

5411 Travail, santé, solidarités et familles. *Inquiétude sur la diminution du nombre d'assistantes maternelles en milieu rural* (p. 3796).

Gréaume (Michelle) :

5432 Santé et accès aux soins. *Reconnaissance de la papillomatose respiratoire récurrente* (p. 3784).

Josende (Lauriane) :

5471 Autonomie et handicap. *Harmonisation nationale du financement de l'allocation personnalisée d'autonomie en mode mandataire* (p. 3762).

Jourda (Gisèle) :

5483 Travail, santé, solidarités et familles. *Maladie de Charcot et publication des décrets d'application de la loi n° 2025-138 du 17 février 2025* (p. 3799).

Laurent (Daniel) :

5438 Travail, santé, solidarités et familles. *Mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable pour les victimes des progestatifs de synthèse* (p. 3798).

Lefèvre (Antoine) :

5376 Santé et accès aux soins. *Baisse du plafond de remise sur les médicaments génériques aux officines de pharmacie* (p. 3782).

Margaté (Marianne) :

5467 Santé et accès aux soins. *Interruption définitive des services des cabines de téléconsultation* (p. 3785).

Maurey (Hervé) :

5399 Santé et accès aux soins. *Présence de microplastiques dans les bouteilles en verre et solutions pour y remédier* (p. 3783).

Micouleau (Brigitte) :

5427 Autonomie et handicap. *Simplifier le statut des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par les centres communaux d'action sociale* (p. 3760).

Paul (Philippe) :

5475 Santé et accès aux soins. *Lutte contre le glioblastome* (p. 3786).

Romagny (Anne-Sophie) :

5464 Santé et accès aux soins. *Encadrement de l'usage des bandelettes sous-urétrales et autres implants vaginaux* (p. 3785).

Saint-Pé (Denise) :

5379 Santé et accès aux soins. *Situation financière préoccupante des dispositifs d'appui à la coordination* (p. 3782).

Weber (Michaël) :

5466 Santé et accès aux soins. *Indemnisation des victimes imputable la prescription de progestatif de synthèse* (p. 3785).

3755

S

Sécurité sociale

Espagnac (Frédérique) :

5485 Santé et accès aux soins. *Annonce du projet de baisse du plafond de remise sur les médicaments génériques de 40 % à 20-25%* (p. 3786).

Guillotini (Véronique) :

5473 Travail et emploi. *Intégration des stages des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leur retraite* (p. 3796).

Havet (Nadège) :

5436 Travail, santé, solidarités et familles. *Suspension des revalorisations conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes* (p. 3797).

Longeot (Jean-François) :

5489 Travail, santé, solidarités et familles. *Déremboursement des prothèses articulaires utilisées en chirurgie de la main et du membre supérieur* (p. 3799).

Saint-Pé (Denise) :

5433 Autonomie et handicap. *Incohérence du remboursement par l'assurance maladie des dispositifs de mobilité pour personnes en situation de handicap* (p. 3761).

Sports

Redon-Sarrazy (Christian) :

5405 Sports, jeunesse et vie associative. *Baisse des aides au comité national olympique et sportif français* (p. 3786).

Varaillas (Marie-Claude) :

5395 Sports, jeunesse et vie associative. *Soutien au comité national olympique et sportif français* (p. 3786).

T

Traités et conventions

Benarroche (Guy) :

5478 Europe et affaires étrangères. *La France, État observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires* (p. 3774).

Transports

Bélim (Audrey) :

5472 Transports. *Situation du port de La Réunion* (p. 3794).

Belin (Bruno) :

5409 Transports. *Difficultés rencontrées par les professionnels du transport de voyageurs aux parcours atypiques* (p. 3792).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

5450 Transports. *Situation des personnels navigants techniques chargés des missions hélicoptérées de transport sanitaire d'urgence* (p. 3793).

Blanc (Grégory) :

5440 Travail, santé, solidarités et familles. *Taxis et transports sanitaires* (p. 3798).

5441 Transports. *Encadrement du développement des véhicules de transport avec chauffeur* (p. 3793).

5442 Transports. *SNCF et partenariat Uber* (p. 3793).

Fernique (Jacques) :

5424 Travail, santé, solidarités et familles. *Précarité de la situation des personnels navigants techniques d'hélicoptères opérant pour les hôpitaux* (p. 3797).

Josende (Lauriane) :

5468 Transports. *Mise en place de « zones blanches » pour la géolocalisation des voitures de transport avec chauffeur autour des pôles de transport* (p. 3793).

Maurey (Hervé) :

5410 Transports. *Plan de contournement de la région Île-de-France par les poids lourds* (p. 3792).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

5397 Intérieur . *Points attribués aux personnes ne disposant pas ou plus d'un permis français* (p. 3775).

Travail

Gay (Fabien) :

5414 Travail et emploi. *Agir contre les morts au travail* (p. 3794).

Gold (Éric) :

5445 Sports, jeunesse et vie associative. *Inquiétudes suite à l'annonce de la suppression de 15 000 missions service civique en 2025* (p. 3787).

Mandelli (Didier) :

5378 Travail, santé, solidarités et familles. *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 3796).

Maurey (Hervé) :

5418 Travail et emploi. *Bilan de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée* (p. 3794).

Roux (Jean-Yves) :

5420 Travail et emploi. *Reconnaissance du syndrome d'épuisement professionnel* (p. 3795).

Questions écrites

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Retenue pour fait de grève des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

5451. – 3 juillet 2025. – M. Pierre Ouzoulias attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur les difficultés posées aux agents par le logiciel informatique de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) dans le décompte des durées de grève. Si la jurisprudence fixe un principe de proportionnalité de la retenue à la durée de l'absence - la participation à une grève faisant l'objet d'une déclaration strictement conforme à sa durée selon la règle du trentième indivisible (article L. 711-3 du code général de la fonction publique) : 1 heure non travaillée équivalant à 1 heure déclarée ; 1/2 journée non travaillée équivalent à 1/2 journée déclarée ; 1 journée non travaillée équivalent à une journée déclarée -, l'actuel paramétrage du système informatique de la CNRACL ne permet pas de déclarer les périodes infra-journalières. Toute heure ou demie-journée de grève déclarée est ainsi comptabilisée comme une journée complète en moins. Cette modalité de saisie informatique, qui fausse la réalité horaire du service non fait, est lourde de conséquence sur les carrières et retraites des agents. Afin de compenser un décompte défavorable et de compléter le nombre de trimestres nécessaires à une retraite à taux plein, les agents concernés sont en effet obligés de poursuivre leur activité sur une durée plus importante que le nombre de jours de grève décomptées. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le ministre entend prendre afin que les modalités de déclaration des durées de grève des agents auprès de la CNRACL respectent la règle de la proportionnalité en vigueur.

Mise en place de congés menstruels par les collectivités territoriales

5479. – 3 juillet 2025. – M. Éric Gold interroge M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur la circulaire de la direction générale des collectivités locales (DGCL), datée du 21 mai 2025, qui demande aux préfets de s'opposer systématiquement aux congés menstruels instaurés dans certaines collectivités territoriales sous forme d'autorisation spéciale d'absence (ASA). Strictement encadrées par le code général de la fonction publique, les ASA ne prévoient ce type d'absence qu'à titre exceptionnel, et non pour des raisons de santé. Alors que les dysménorrhées ont de multiples impacts sur la vie professionnelle, l'instauration de congés menstruels permettrait aux agentes concernées de s'absenter sans préjudice sur leurs congés, notamment les 10 % de femmes touchées par l'endométriose. Il lui demande donc si le Gouvernement entend remédier à cette situation, en offrant aux collectivités une base légale claire leur permettant l'instauration de congés menstruels.

3758

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Menace sur la production agricole biologique française

5394. – 3 juillet 2025. – Mme Marie-Claude Varailles attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la réduction du budget 2025 de l'Agence Bio et ses conséquences sur la production biologique française. L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence bio) accompagne les agriculteurs dans le développement d'une production agricole biologique, notamment par le biais du fonds Avenir Bio. La réduction drastique de ce dernier, de 18 à 8,7 millions d'euros pour l'année 2025, annoncée par le ministère, ainsi que la suppression des 5 millions d'euros dédiés à la communication de l'Agence bio alors qu'une campagne nationale venait d'être lancée, ont suscité l'incompréhension des agriculteurs. En effet, dans un contexte de recul du nombre d'hectares cultivés en agriculture biologique, ces baisses s'inscrivent en contradiction avec les objectifs du Gouvernement de monter à 18 % de surface agricole utile en bio d'ici 2027 et fragilisent la structuration des filières biologiques, pourtant garantes d'une production de proximité, non délocalisable et respectueuse de l'environnement. Décidée sans concertation avec les acteurs concernés, cette décision remet également en question les engagements pris dans le contrat d'objectifs et de performance signé début 2024 entre l'Agence Bio et ses tutelles. La transition agroécologique implique pourtant un accompagnement structuré des agriculteurs engagés dans cette démarche afin de répondre au défi de la souveraineté alimentaire ainsi qu'aux objectifs environnementaux nationaux et

européens. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées afin de garantir à l'Agence bio les moyens d'accomplir pleinement ses missions, nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition agroécologique, accompagner les agriculteurs en bio et soutenir la reprise de la consommation bio.

Taxation des engrais russes et biélorusses et ses conséquences pour l'agriculture française

5465. – 3 juillet 2025. – **Mme Anne-Sophie Romagny** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** à propos de l'instauration, par l'Union européenne, de nouveaux droits de douane sur les engrais russes et biélorusses. La Commission européenne prévoit en effet d'instaurer, dès juillet 2025, un droit de douane de 6,5 % assorti d'une taxe comprise entre 40 et 45 euros par tonne sur les engrais utilisés par les agriculteurs français. Ces droits de douanes doivent augmenter progressivement jusque 2028, pour atteindre 430 euros par tonne. Cette augmentation fait peser une menace importante sur la compétitivité de la Ferme France, déjà fragilisée par la hausse des charges et la volatilité du prix, et pose également un problème de disponibilité des engrais. Elle demande à la ministre de mettre en oeuvre les moyens à sa disposition pour permettre aux unités de productions nationales de constituer rapidement une alternative d'approvisionnement viable aux producteurs français. Cela permettra de suivre l'objectif européen d'indépendance stratégique sans créer de nouvelle menace pour nos agriculteurs.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Vague de fermeture de boîtes aux lettres de La Poste en milieu rural.

5372. – 3 juillet 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la vague de fermeture des boîtes aux lettres jaunes de La Poste en milieu rural. Depuis quelques semaines, le département de la Saône-et-Loire connaît une réduction significative du parc de boîtes aux lettres de rue par le groupe La Poste. Les maires concernés n'ont été que simplement informés, sans qu'aucune concertation préalable ne soit menée avec les délégués territoriaux du groupe. Cette situation est particulièrement difficile à accepter pour les élus des communes, majoritairement rurales, qui s'efforcent chaque jour de maintenir un accès aux services publics de proximité, essentiels à la cohésion territoriale. Désormais, dans plusieurs communes, les habitants, souvent âgés, sont contraints de parcourir parfois jusqu'à cinq kilomètres pour déposer leur courrier dans la seule boîte restante. Si le groupe La Poste met en avant des alternatives, notamment numériques, ces solutions restent inopérantes pour les personnes éloignées des outils digitaux. Ce retrait est d'autant moins compréhensible que les agents postaux continuent de passer quotidiennement devant les anciennes boîtes lors de leurs tournées. Aussi, face à ces décisions perçues comme un nouveau coup porté aux services publics en zone rurale, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et savoir s'il entend intervenir pour préserver un maillage postal cohérent et équitable sur l'ensemble du territoire.

Évolution du dispositif France Services face aux enjeux d'adaptabilité territoriale

5422. – 3 juillet 2025. – **M. Olivier Jacquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la stratégie choisie quant à l'évolution du dispositif France Service pour s'adapter aux enjeux et besoins locaux. Le dispositif France Services, défini par la circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 du Premier ministre, Édouard Philippe, et faisant suite aux Maisons des services au public (MSAP), créées par les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), est un exemple de politique publique en matière d'« aller vers ». Le rapport d'évaluation du programme France Services de la Cour des comptes publié en septembre 2024 le démontre. Pour illustration, peut être pris la satisfaction des usagers, dépassant les 90 %, mais aussi une couverture du territoire français permettant à plus de 95 % des Français d'être à moins de 30 minutes d'une des structures. Ainsi, même si ce dispositif montre ce que doit faire l'État en matière de service public de proximité, il ne faut pas s'arrêter là et continuer à toujours plus accompagner les citoyens les plus éloignés des politiques publiques. Dans cette logique, la Cour des comptes, dans son rapport, après avoir rappelé que la première étape du dispositif était son déploiement massif sur le territoire, a énoncé les nouveaux enjeux pour France Services. Il convient maintenant de faire évoluer ce dispositif pour l'inclure pleinement dans les besoins spécifiques de chaque territoire afin de garantir une meilleure adaptabilité du service public en fonction des différents usagers cibles. Pour cela, un travail conjoint doit être engagé entre les collectivités ou les intercommunalités, les départements et les régions avec les services déconcentrés de l'État. Cette concertation permettrait de fixer des objectifs précis s'adaptant au public cible du territoire pour une meilleure coordination des acteurs et des dispositifs locaux. Cela s'inscrirait dans le

renforcement de la notion de guichet unique au plus proche des citoyens, devant être au centre des enjeux de la modernisation de l'accompagnement des usagers de nos services publics. Cette mutualisation des services publics au sein des maisons France Services permettrait d'accéder, en complément de démarches nationales, à des démarches en lien avec les dispositifs d'aides proposés par le département sur le volet social par exemple. Ainsi, l'utilisateur verrait l'accès à ses démarches centralisé ce qui serait efficace pour faire également face aux problématiques de non-recours aux dispositifs publics. Dans cette logique, la mise en place systématique d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels, dite COMP, permettrait un meilleur engagement de chacune des parties avec une clarté en matière d'engagement et de financement. Il interroge donc le Gouvernement pour savoir quelle stratégie est priorisée par celui-ci face aux enjeux d'adaptabilité aux besoins locaux.

Repenser l'accompagnement financier de l'État dans le déploiement du dispositif France Services afin de garantir une meilleure équité territoriale

5461. – 3 juillet 2025. – M. Olivier Jacquin interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la mise en place d'une méthode pour pallier au différentiel de richesse entre les intercommunalités dans l'accompagnement financier de l'État dans le déploiement du dispositif France Services. Le dispositif France Services, défini par la circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 et étant la suite logique des Maisons des services au public (MSAP), créées par les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, est le fruit d'un exemple réussi de politique publique pour rapprocher l'utilisateur de nos services publics de proximité. Le rapport d'évaluation du programme France Services de la Cour des comptes publié en septembre 2024 le démontre. Pour illustration, peut être pris le chiffre en matière de couverture du territoire français permettant à plus de 95 % des Français d'être à moins de 30 minutes d'une des structures. Néanmoins, un travail sur l'évolution doit continuer d'être mené à une période où les collectivités sont en proie à de nombreuses difficultés financières. Ainsi, l'État doit repenser son financement pour accompagner les intercommunalités de manière plus flexible afin de continuer d'assurer la pérennité et le maintien de cette politique publique de proximité qu'est le dispositif France Services. Chaque intercommunalité ne peut être accompagnée de la même manière du fait du différentiel de richesse existant entre elles. Ainsi, une flexibilité de l'accompagnement financier est à mettre en place. Ce mécanisme financier pourrait par exemple se baser sur trois paramètres : le potentiel financier agrégé (PFIA), la richesse des habitants et l'effort fiscal de la communauté de commune concernée. La prise en compte de ces éléments pour ajuster la participation financière de l'État permettrait de réduire ce différentiel de richesse entre collectivités et d'assurer le déploiement de France Services et d'autres dispositifs similaires avec une meilleure équité territoriale. Il interroge donc le Gouvernement sur la prise en compte d'un tel modèle dans la participation financière de l'État pour accompagner les collectivités dans le déploiement de services publics de proximité à l'image de France Services.

3760

Extension des pouvoirs de police administrative des maires en matière de lutte contre la cabanisation

5469. – 3 juillet 2025. – Mme Lauriane Josende rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 04289 sous le titre « Extension des pouvoirs de police administrative des maires en matière de lutte contre la cabanisation », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Difficultés des collectivités territoriales en matière d'assurance de dommages aux biens

5476. – 3 juillet 2025. – M. Philippe Paul rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 03444 sous le titre « Difficultés des collectivités territoriales en matière d'assurance de dommages aux biens », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AUTONOMIE ET HANDICAP

Simplifier le statut des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par les centres communaux d'action sociale

5427. – 3 juillet 2025. – Mme Brigitte Micouveau attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur une problématique à laquelle doit faire face le centre communal d'action sociale (CCAS) de Toulouse par rapport à une situation juridique qui mériterait d'être corrigée, source de déséquilibres statutaires et de manque d'attractivité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qu'elle gère. En effet, en matière

de prise en charge des personnes âgées, le CCAS de Toulouse gère un parc de 16 établissements (EHPAD et résidences autonomes), relevant de la fonction publique territoriale. En parallèle, un centre toulousain des maisons de retraite (CTMR), créé par décret en Conseil d'État du 26 août 1966, est gestionnaire de deux autres EHPAD relevant du statut de la fonction publique hospitalière. L'objectif visé en 1966 était de détacher la gestion des maisons de retraite, devenues EHPAD, du bureau d'aide sociale, devenu CCAS, au motif que les maisons de retraite constituaient des établissements hospitaliers autonomes. Dans les faits, c'est pourtant bien le CCAS qui assure l'entière gestion de l'ensemble des établissements, comme l'a relevé, à deux reprises, la chambre régionale des comptes (CRC), en 2009 et 2019. Malgré leur gestion en pratique par le CCAS, une différence de statut est maintenue entre les établissements : statut de la fonction publique hospitalière (FPH) pour les deux établissements gérés par le CTMR ; statut de la fonction publique territoriale (FPT) pour les seize autres établissements gérés directement par le CCAS. Dans ce cadre, il apparaît essentiel d'opérer une régularisation d'un cadre juridique aujourd'hui déconnecté des réalités et des besoins de gestion d'un secteur sensible et fortement concurrentiel. Cette dualité statutaire, sans fondement fonctionnel réel, engendre un manque d'attractivité pour les professionnels et une iniquité de traitement entre les agents. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait inscrire dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) la possibilité à des CCAS de gérer des EHPAD hospitaliers, dans un souci d'attractivité.

Incohérence du remboursement par l'assurance maladie des dispositifs de mobilité pour personnes en situation de handicap

5433. – 3 juillet 2025. – Mme Denise Saint-Pé attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur les critères actuels de remboursement des fauteuils roulants électriques, insuffisamment adaptés aux besoins complexes des personnes en situation de handicap. Elle a été saisie par un administré atteint du syndrome neurodégénératif de CANVAS, dont l'état de santé requiert l'utilisation d'un dispositif de mobilité électrique. Après expertise médicale et accompagnement en centre de rééducation, les professionnels de santé qui l'entourent - médecin généraliste, spécialiste en médecine physique et de réadaptation, neurologue, ergothérapeute - ont unanimement recommandé l'usage d'une roue électrique additive adaptée à son fauteuil roulant manuel, pour gagner en autonomie sans compromettre sa sécurité ni aggraver sa condition. Or, ce dispositif, plus léger, maniable et facilement transportable, est entièrement exclu du remboursement par l'assurance maladie, contrairement aux fauteuils roulants électriques dits « monoblocs », beaucoup plus lourds, encombrants et coûteux. Ces derniers peuvent peser jusqu'à 75 kg et nécessitent un véhicule spécialisé pour le transport, alors que la roue électrique additive - pesant 15 kg, démontable et compatible avec un véhicule classique - représente souvent une solution plus appropriée et beaucoup moins onéreuse (entre 3 800 euros et 6 000 euros contre 10 000 euros à 16 000 euros pour un fauteuil monobloc). Ce non remboursement alimente une situation d'iniquité incompréhensible pour les personnes concernées, d'autant plus que ce type de dispositif est prescrit médicalement, pour son efficacité, grâce à une évaluation fonctionnelle complète par plusieurs experts. Elle pénalise notamment les retraités modestes, qui, comme cet administré et son épouse, n'ont pas les moyens de financer seuls un équipement pourtant essentiel à leur autonomie et à leur dignité. Par ailleurs, en avril 2023, lors de la Conférence nationale du handicap, le Président de la République rappelait déjà à plusieurs reprises la nécessité de rendre les fauteuils roulants accessibles à tous, soulignant leur rôle dans le maintien de l'autonomie et de l'égalité des droits entre citoyens valides et non-valides. Dans ces conditions, maintenir une ligne de remboursement qui privilégie des dispositifs plus coûteux, moins adaptés et plus contraignants, sans possibilité de prise en charge de solutions alternatives validées médicalement, semble inutilement rigide, inefficace en matière de dépense publique et contraire à l'intérêt des patients comme à celui de la collectivité. Aussi elle lui demande si le Gouvernement pense pouvoir étendre la liste des dispositifs remboursables par l'assurance maladie afin d'inclure, sous prescription médicale, les roues électriques additives adaptées aux fauteuils manuels, puisque celles-ci constituent une solution plus fonctionnelle, plus économique et plus respectueuse de la situation des personnes handicapées.

Situation de l'École de théâtre universelle

5459. – 3 juillet 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur la situation de l'École de théâtre universelle (ETU). Cette école fondée en 2018 est le seul établissement de formation théâtrale intégralement dispensée en langue des signes. Elle propose un cursus professionnalisant de 600 heures permettant aux futurs diplômés sourds ou malentendants de travailler dans de multiples contextes en tant que comédiens ou

metteurs en scène par exemple. Ce cursus, qui n'a pas réellement de financement national, bénéficiait jusqu'à récemment d'aides financières via France Travail à travers ses formations et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), permettant de proposer des tarifs accessibles aux élèves. Or, depuis le 10 juin 2024, l'Agefiph oriente principalement ses financements vers la compensation des conséquences du handicap et ne finance plus « l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi » pour les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, d'après les premières estimations, France Travail pourrait diviser par deux le montant des aides à la formation pour la promotion 2026. Ces décisions ont des conséquences négatives importantes pour l'école. Elles engendrent une baisse drastique de la rémunération des formateurs et surtout une forte hausse des frais d'inscription pour les étudiants. À terme, c'est la formation elle-même qui se trouve menacée. Pourtant, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées reconnaît la langue des signes française comme une langue à part et affirme le droit à une éducation et à une formation accessible à toutes les personnes porteuses de handicap. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'ETU pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes voulant se former au métier de comédien. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la pérennité de l'École de théâtre universelle et garantir ainsi l'accès des personnes sourdes et malentendantes à l'exercice des métiers du spectacle vivant.

Harmonisation nationale du financement de l'allocation personnalisée d'autonomie en mode mandataire

5471. – 3 juillet 2025. – Mme Lauriane Josende rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap les termes de sa question n° 04339 sous le titre « Harmonisation nationale du financement de l'allocation personnalisée d'autonomie en mode mandataire », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

3762

Difficultés des coiffeurs

5446. – 3 juillet 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire sur les difficultés des professionnels de la coiffure. Ils sont confrontés à des facteurs socio-économiques qui impactent lourdement leur activité : conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des français et sur le prix de l'énergie, explosion des pratiques déloyales, lourdeur des charges qui grève la rentabilité, multiplication des contraintes administratives. Ce secteur essentiel de l'économie de proximité voit ses capacités d'investissement, d'embauche et de formation entravées. Les professionnels du secteur par la voix de l'union nationale des entreprises de coiffure s'inquiètent de la prolifération des installations illégales, des tarifs anormalement bas et du non respect de la réglementation sur les horaires d'ouverture qu'elles pratiquent. Il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur le sujet.

Situation des entreprises de la coiffure

5457. – 3 juillet 2025. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire sur les difficultés rencontrées par les entreprises de la coiffure. Les salons de coiffures constituent des commerces de proximité essentiels. Ils jouent un rôle important en termes d'aménagement du territoire. Or, ces commerces dénoncent des difficultés socio-économiques importantes : inflation, pratiques déloyales, complexité administrative, augmentation des charges... L'union nationale des entreprises de coiffure insiste sur l'urgence de la situation et demande au Gouvernement de prendre des mesures fortes pour soutenir ces commerces. Face à la multiplication des pratiques illégales (installations illégales, tarifs anormalement bas, ouvertures à des jours et horaires non autorisés, dissimulations fiscales, ou encore non déclaration de personnels), les professionnels du secteur attendent de l'État qu'il cible, intensifie ses contrôles et sanctionnent les entreprises qui ne respectent pas la législation. Aussi, il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre en urgence pour soutenir ces commerces et lutter contre les pratiques illégales.

Situation préoccupante du secteur de la coiffure en France

5484. – 3 juillet 2025. – Mme Gisèle Jourda attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire sur la situation préoccupante du secteur de la coiffure en France. Deuxième secteur de l'artisanat avec plus de 100 000 établissements et 184 000 actifs, la coiffure est aujourd'hui un secteur fragilisé. En 2023, le secteur a connu une augmentation significative des fermetures de salons. Selon une étude du cabinet Altares, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023, 602 procédures de liquidation, de redressement judiciaire et de sauvegarde ont été enregistrées dans la coiffure, ce qui représente une augmentation de 49 % par rapport à la même période en 2022. Cela s'explique notamment en raison notamment de l'inflation, de la hausse des prix de l'énergie, du poids des charges (dont une taxe sur la valeur ajoutée maintenue à 20 % malgré les demandes répétées de baisse), de la complexité administrative, ainsi que du remboursement des prêts garantis par l'État qui arrivent à échéance. De surcroît, la concurrence déloyale se renforce, alimentée par l'allègement des conditions d'accès à la profession, notamment depuis la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite « loi PACTE »). Cette réforme a assoupli les obligations liées à la détention du brevet professionnel institué initialement par l'article 1^{er} de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946, sans que l'on ait vu se renforcer les contrôles promis à l'époque. Les pratiques illégales, installations non déclarées, prix anormalement bas, dissimulations fiscales, se poursuivent, en toute impunité. Dans ce contexte, l'union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) appelle à des contrôles renforcés et ciblés pour rétablir l'équité entre professionnels. En conséquence, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant au renforcement de ces contrôles, aux moyens alloués à leur mise en oeuvre et aux actions envisagées pour soutenir un secteur en grande difficulté.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER*Importance pour les Français de l'étranger de recevoir leur carte d'électeur*

5382. – 3 juillet 2025. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur la question de la délivrance de la carte électorale aux Français établis hors de France. Si la présentation de la carte d'électeur n'est pas une obligation légale pour participer à un scrutin, cette carte constitue néanmoins un symbole fort de la citoyenneté et de l'appartenance à la communauté nationale. Pour les Français vivant à l'étranger, elle représente un lien concret avec la République et une manifestation visible de leur droit de vote, d'autant plus significative qu'ils sont éloignés du territoire national. Or, il apparaît que depuis plusieurs années, les électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires ne reçoivent plus systématiquement leur carte électorale. Cette situation suscite des interrogations, notamment en ce qui concerne l'égalité de traitement entre les citoyens résidant en France et ceux établis hors du territoire, et elle alimente chez certains le sentiment d'un affaiblissement du lien civique avec la Nation. Il souhaite donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement concernant ce sujet, qui touche à la fois à l'exercice effectif de la citoyenneté et au maintien du lien républicain avec les Français de l'étranger.

Absence de prise des entrepreneurs français à l'étranger (EFE) dans le rapport annuel sur le commerce extérieur de la France

5425. – 3 juillet 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur l'absence de prise en compte des entrepreneurs français à l'étranger (EFE) et leur contribution à l'activité économique internationale de la France dans le rapport annuel sur le commerce extérieur de la France, rédigé chaque année par la Direction générale du Trésor. Alors que ce rapport met en lumière les performances par secteur, les équilibres macroéconomiques et les contributions régionales aux échanges internationaux, il ne parle pas du rôle des EFE, alors qu'ils contribuent de manière significative à l'attractivité de la France, à la diffusion des savoir-faire français et au développement de la diplomatie économique sur le terrain. Dans un contexte où la diplomatie économique et les stratégies d'influence à l'étranger sont des priorités nationales affirmées, il serait nécessaire d'obtenir des données fiables et consolidées sur les EFE et le rôle qu'ils jouent. Il semble en effet pertinent de commencer à s'interroger sur des méthodes permettant d'inclure des données quantitatives ou qualitatives sur l'activité des EFE, le rôle qu'ils jouent dans l'exportation des produits français ou encore leurs besoins spécifiques. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit d'intégrer à l'avenir une section spécifique

sur les Français de l'étranger dans les publications liées au commerce extérieur, que ce soit à travers un chapitre dédié ou des études sectorielles complémentaires. Cela permettrait de renforcer le lien entre diplomatie économique et la ressource stratégique que représentent pour notre pays les Français de l'étranger.

COMPTES PUBLICS

Avenir du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile

5381. – 3 juillet 2025. – M. Alain Duffourg appelle l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sur l'avenir du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile, à la suite de récentes déclarations laissant entendre que certaines activités, aujourd'hui éligibles comme le ménage, le repassage ou le petit jardinage, pourraient en être exclues. Si les services à destination des publics fragiles (garde d'enfants, accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap) semblent préservés, cette possible évolution suscite de fortes inquiétudes dans le secteur. Elle risque en effet de fragiliser un modèle économique qui a démontré son efficacité sociale et budgétaire : selon les données disponibles, chaque euro investi dans ce dispositif génère entre 1,20 euros et 1,50 euros de recettes fiscales et sociales. Une restriction de son périmètre pourrait ainsi s'avérer contre-productive pour les finances publiques. Surtout, une telle réforme risquerait d'encourager le recours au travail dissimulé, qui représente déjà entre 30 % et 60 % des prestations en l'absence d'incitation fiscale, et de menacer des dizaines de milliers d'emplois non délocalisables, majoritairement occupés par des femmes. Elle aurait aussi pour effet de restreindre l'accès à ces services pour les classes moyennes, affaiblissant ainsi un outil de cohésion sociale largement utilisé par les Français. Il lui demande de clarifier ses intentions sur le périmètre futur du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile et de préciser si elle entend maintenir l'ensemble des activités aujourd'hui couvertes par ce dispositif.

Suppression du crédit d'impôt pour les services à la personne

5403. – 3 juillet 2025. – M. Christian Redon-Sarrazy attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sur le possible recentrage du crédit d'impôt pour les services à la personne. En effet, les récentes annonces du Gouvernement ont laissé entendre que certaines activités, aujourd'hui éligibles au crédit d'impôt, pourraient être exclues du dispositif fiscal en vue du budget 2026. Si la garde d'enfants et l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap semblent être préservées, les activités comme le ménage, le repassage, le petit jardinage ou le petit bricolage pourraient bien être concernées. Cette suppression pénaliserait les 4,4 millions de personnes qui en bénéficient actuellement, mais également les professionnels du secteur qui pourraient perdre une partie de leurs clients. De plus, c'est une mesure qui pourrait relancer le travail dissimulé qui serait estimé entre 30 % et 60 % en l'absence d'incitation fiscale, et qui mettrait ainsi en péril des emplois bien souvent précaires et non délocalisables. Enfin c'est une perte pour les finances publiques puisque le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile rapporterait entre 1,20 et 1,50 euro en termes de recettes fiscales et sociales pour chaque euro investi. Le réduire serait ainsi contre-productif, y compris d'un point de vue budgétaire. Il demande ainsi au Gouvernement de maintenir ce dispositif qui permet aux classes moyennes un meilleur accès aux services, aux professionnels du secteur de conserver leur activité et qui est bénéfique à la soutenabilité des finances publiques.

Prise en compte du recensement 2023 pour la détermination des seuils démographiques en vue des élections municipales de 2026

5428. – 3 juillet 2025. – Mme Elsa Schalck attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sur les conséquences de la méthode de recensement pour les communes. La méthode de recensement en vigueur, opérée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), conduit à un écart de presque 3 ans entre la date de référence des populations légales (au 1^{er} janvier de l'année n) et la date de publication (en décembre de l'année n+2). Dès lors, ce chiffre correspond à une situation administrative à un moment donné et ne reflète pas une réalité démographique actuelle et à venir. Des communes bas-rhinoises, à l'instar d'autres communes françaises, s'inquiètent que les chiffres issus du recensement de 2023 soient pris en compte pour déterminer le seuil de population applicable à leur commune. En effet, une baisse de population ponctuelle en 2023 ne reflète en rien une tendance réelle à la diminution de population. Pourtant, le franchissement à la baisse de certains seuils de population légale emporte des conséquences significatives : diminution du nombre de conseillers municipaux, réduction des dotations de l'État et baisse des indemnités allouées aux maires et à leurs adjoints. Introduire une

certaine souplesse dans l'application de ces seuils éviterait les écueils, notamment lorsque des projets de construction de logements sont en cours de réalisation, comme c'est le cas fréquemment. Au regard de la crise de l'engagement qui touche les élus locaux et de l'augmentation des responsabilités et de la charge de travail de ces derniers, il convient de s'interroger sur la pertinence de ces seuils démographiques et de l'opportunité de mettre en place un registre domiciliaire, seul outil à la disposition des maires qui permettrait d'avoir une estimation de la population actualisée en permanence. Elle souhaiterait ainsi savoir comment le Gouvernement entend améliorer cette méthode de recensement pour garantir une évaluation plus fidèle des dynamiques démographiques locales et éviter les effets de seuil.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Caisses de congés du secteur du bâtiment et des travaux publics

5371. – 3 juillet 2025. – M. Vincent Delahaye appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les caisses de congés du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les caisses de congés du secteur du bâtiment et des travaux publics ont été créées en 1937, sous Léon Blum, en raison des spécificités du métier menant les salariés à une mobilité professionnelle élevée qui les empêchait d'obtenir le versement de leurs congés payés. Or, l'époque a changé et cette mobilité n'est plus une spécificité ni même une réalité du secteur. Cela n'empêche pourtant pas ces caisses de continuer à exister et à prélever jusqu'à 20 % de la masse salariale qu'elles représentent, soit près de 7 milliards d'euros. Ces cotisations constituent donc un surcoût non négligeable pour les entreprises. De multiples témoignages rapportent en outre, des techniques musclées et douteuses utilisées par ces caisses afin d'obtenir le recouvrement de cotisations parfois mêmes indues. Dans un référé du 26 février 2016, la Cour des comptes avait pour toutes ces raisons fortement remis en question ce régime de congés payés, rappelant d'ailleurs elle-même que le secteur du BTP n'était plus caractérisé par une discontinuité de l'emploi. Il indique donc qu'il est nécessaire de se saisir de ce dossier. Il souhaite savoir si le Gouvernement, soucieux de libérer l'activité des entreprises, entend suivre ici les recommandations de la Cour des comptes.

Difficultés des entreprises de coiffure

5375. – 3 juillet 2025. – Mme Brigitte Micouleau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet des grandes difficultés socio-économiques que rencontrent les entreprises de coiffure. Il est important de rappeler que la coiffure est essentielle car elle apporte du bien-être et crée du lien social mais ce secteur constitue surtout tout un pan de l'économie française et crée de nombreux emplois. Malheureusement aujourd'hui la coiffure est confrontée à des facteurs socio-économiques impactants : l'inflation et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des Français et sur le prix de l'énergie, des pratiques déloyales en croissance depuis le dérèglement organisé à l'échelle de l'Europe, des charges trop lourdes qui pèsent sur la rentabilité des TPE ainsi que des contraintes administratives toujours plus nombreuses. Ces dernières années, l'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) a alerté le Gouvernement ainsi que les pouvoirs publics à ce sujet et il devient urgent de prendre des mesures permettant de redonner à ces entreprises de coiffure, secteur phare de l'économie de proximité, la capacité de développer leur chiffre d'affaires, d'investir, d'embaucher et de former la relève de demain. Afin de permettre à ce secteur de survivre, il est essentiel, comme s'y était engagé le Gouvernement, de développer des contrôles pour lutter contre les installations illégales, les tarifs anormalement bas, les ouvertures en dehors des horaires autorisés, les dissimulations fiscales et la non-déclaration de personnel. Aussi, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre en application davantage de contrôles ciblés et efficaces à l'encontre des entreprises de coiffure qui ne respectent pas la législation en vigueur.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

5384. – 3 juillet 2025. – M. Alexandre Basquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le FCTVA est un mécanisme essentiel pour les collectivités locales, destiné à rembourser en partie la TVA que celles-ci supportent sur leurs dépenses d'investissement. Pour autant, ce mécanisme est perfectible et mériterait d'être amélioré. Tout d'abord parce que certaines dépenses d'investissements spécifiques en sont exclues. De plus, la procédure de demande de remboursement est souvent perçue, à juste titre d'ailleurs, comme complexe et lourde. Les collectivités locales doivent en effet fournir de nombreux justificatifs et respecter des délais stricts, ce qui représente une charge administrative très importante et

chronophage. D'autant plus pour les communes rurales qui n'ont pas l'ingénierie dont bénéficie d'autres communes de plus grande importance. Il peut être évoqué également le fait que les règles encadrant le FCTVA sont parfois sujettes à interprétation et manquent de clarté, sachant que celles-ci évoluent au gré des réformes fiscales et de la législation. Enfin, les communes, et là encore souvent les plus petites d'entre-elles, souffrent des délais de remboursement trop longs, ce qui peut engendrer des problèmes de trésorerie. Pour rappel, les intercommunalités et les communes nouvelles perçoivent le FCTVA en année N, alors que les communes se voient verser le FCTVA soit en année N + 1, soit en année N + 2. Il semble opportun, pour une réelle équité budgétaire, que toutes les collectivités locales se voient attribuer le remboursement du FCTVA en année N. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend réviser les modalités de versement du FCTVA pour plus d'efficacité budgétaire à l'endroit des collectivités locales et ce, sans réviser son taux à la baisse.

Lutte contre le commerce illicite des produits du tabac

5385. – 3 juillet 2025. – **Mme Marie-Jeanne Bellamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les moyens de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac. La France est le pays de l'Union européenne où le prix du paquet de cigarettes est le plus cher. Si l'État dispose d'un monopole de distribution de tabac, le volume des achats réalisés en dehors de ce monopole ne cesse de croître. Aujourd'hui, près de 40 % des cigarettes sont achetées sur le marché parallèle, et la France concentre 47 % des volumes illégaux de l'Union européenne. Les enjeux sont sanitaires, en raison de la consommation de produits non contrôlés, sécuritaires avec la constitution de réseaux mafieux, et économiques. La chute de la consommation de tabac chez les buralistes met en péril de nombreux commerces et pose questions en termes d'aménagement du territoire. La présence d'un buraliste est, en effet, moteur dans la dynamique d'implantation des commerces de proximité. Certains buralistes ont d'ailleurs adapté leur commerce avec pour objectif de devenir des acteurs d'utilité locale. Les enjeux sont, enfin, fiscaux avec une perte de recettes fiscales de plus de 7 milliards d'euros. Dans une réponse ministérielle publiée le 19 juin 2025 (question écrite n° 00124, réponse publiée au JO Sénat du 19 juin 2025, p.3470), le Gouvernement a rappelé les mesures engagées pour lutter contre la fraude et son engagement en faveur d'une harmonisation des règles au niveau européen. Aussi, elle souhaiterait savoir quand le premier bilan de ces mesures sera établi, et connaître les dernières actions menées par le Gouvernement au niveau de l'Union européenne en faveur de la lutte contre la contrebande.

Reprise de l'entreprise Colruyt

5386. – 3 juillet 2025. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation des salariés de l'entreprise de distribution Colruyt. Le groupe de distribution Les Mousquetaires/Intermarché s'est engagé dans un projet de reprise présenté le 23 juin 2025 au Comité social et économique (CSE) de Colruyt à reprendre 81 des 104 magasins français de Colruyt, avec le transfert automatique de 1 319 salariés sur les plus de 2 300 que compte le groupe belge dans son implantation hexagonale. Cette suppression de 950 postes d'ici le premier trimestre 2026 fait naître de grandes inquiétudes sociales. Il faut souligner que la région Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement touchée par cette décision puisque le siège, situé à Rochefort-sur-Nenon (Jura), ne fait pas partie du projet de reprise du Groupement Mousquetaires, pas davantage que les magasins d'Audincourt (Doubs), de Saint-Vallier, Montchanin (Saône-et-Loire), Auxerre et Sens pour deux sites (Yonne), si l'on en croit des informations de presse. Les bases logistiques de Choisey et Rochefort-sur-Nenon (Jura) ne font pas non plus partie du plan de reprise. Il lui demande donc de tout mettre en oeuvre pour faciliter la cession à d'autres acteurs des sites non repris à ce stade, et de veiller au suivi du plan de sauvegarde de l'emploi qui sera mis en place.

Situation du département du Loiret en matière de dotation globale de fonctionnement

5387. – 3 juillet 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation du département du Loiret en matière de dotation globale de fonctionnement (DGF). L'État avait garanti, lors de la réforme de la fiscalité locale, que les départements ne seraient pas perdants dans le prolongement de la substitution de la taxe foncière par une fraction de TVA. Si elle a entériné, dans la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, le gel du montant de cette fraction au niveau de 2024, afin de ne pas aggraver le déficit de la France, elle s'interroge tout de même sur l'asphyxie programmée des Conseils départementaux qui voient, en parallèle, leurs dépenses sociales exploser. Le département du Loiret figure au 8e rang national pour la dotation globale de fonctionnement, avec seulement 93,2 euros par habitant en 2024, soit un niveau très largement inférieur à la moyenne nationale de 121,5 euros par

habitant. Si le Loiret percevait une dotation équivalente à la moyenne, il bénéficierait de 19,39 millions d'euros supplémentaires. Ce sous-financement chronique freine fortement sa capacité à agir dans ses domaines de compétences. Dans ce contexte, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour corriger ces inégalités persistantes, adapter les critères de répartition de la DGF aux réalités territoriales actuelles, et garantir aux départements comme le Loiret les moyens financiers nécessaires à l'exercice effectif de leurs missions de service public.

Financement de l'extension de la Prime Ségur

5407. – 3 juillet 2025. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés rencontrées quant au financement de l'extension de la Prime Ségur. Mise en place, suite à la crise sanitaire, pour les professionnels de santé, la prime Ségur s'est élargie à certains établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'aux soignants et aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale et accompagnants éducatifs et sociaux exerçant dans les établissements médico-sociaux. Dans la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, une enveloppe de 7 millions d'euros avait été prévue, comme compensation de l'État, pour abonder ces primes. Pour autant, il semble que de nombreux employeurs attendent toujours le versement de ces crédits (et ceci malgré de nombreuses relances des intéressés, alertant l'État), pour pouvoir donner ladite prime à leurs employés, se plaçant donc dans une situation de risque prud'homal important. En ne versant pas les crédits aux employeurs, tout en imposant que la prime Ségur soit bien versée auxdits employés, l'État met en péril des emplois et les finances de ces structures. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de ce retard dans les versements et quand le Gouvernement entend-il abonder les crédits prévus, à l'attention des employeurs concernés par le versement de la Prime Ségur, afin qu'ils puissent donner lesdites primes à leurs employés, comme prévu par la loi.

Correction du texte d'application visant à interdire les arbitrages de dividendes pratique dite des « CumCum »

5412. – 3 juillet 2025. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la révision du texte d'application qui ne respecte pas l'esprit des dispositions législatives relatives à l'interdiction de la pratique dite des « CumCum ». La pratique des « CumCum » est un mécanisme bancaire qui permet, pour des détenteurs étrangers d'actions d'entreprises françaises, de ne pas acquitter l'impôt sur les dividendes. En temps normal, les dividendes versés par une société française à des personnes (physiques ou morales) n'ayant pas leur domicile fiscal ou leur siège social en France, conduisent à une retenue à la source. Pour contourner cette obligation, le mécanisme des « Cumcum » prévoit un transfert temporaire de la propriété des titres vers une banque (non soumise à l'impôt sur les dividendes), juste avant la date de détachement du dividende. La somme est finalement restituée au propriétaire initial, moyennant commission bancaire. Cette pratique conduit à un manque à gagner pour l'État français évalué à 33 milliards entre 2000 et 2020. Aussi, à l'initiative du Sénat, la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a mis en place une technique permettant de mettre fin à cet abus de droit, qui devait être applicable au 1^{er} janvier 2026. Cependant, en avril 2025, le Gouvernement a introduit, via le texte d'application, une brèche dans le dispositif, qui en annihile l'effectivité. Malgré les alertes de parlementaires sur la dénaturation des dispositions législatives par le pouvoir exécutif, cette situation perdure. Alors que le Gouvernement multiplie les annonces d'un nouveau plan d'austérité qui affaiblira encore nos services publics à bout de souffle, cette réécriture du travail parlementaire est inacceptable. Aussi, il demande ce que le Gouvernement entend faire pour corriger le texte d'application précité afin de rendre toute son effectivité à l'interdiction de la pratique dite des « Cumcum ».

Crise du secteur de la coiffure

5423. – 3 juillet 2025. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les graves et persistantes difficultés socio-économiques rencontrées par le secteur de la coiffure. Pilier de l'économie locale et vecteur de lien social au plus près de nos territoires, il voit sa viabilité menacée par des pratiques déloyales sans précédent favorisée par la déréglementation organisée à l'échelle européenne. Ce laisser-aller, généré en particulier par la suppression du brevet professionnel de 1946 réglementant la profession, favorise la multiplication de prestations non déclarées, le foisonnement d'installations illégales et une forme de concurrence déloyale au regard des tarifs pratiqués mais aussi des horaires d'ouverture appliqués en dehors de ceux autorisés pour la plupart des artisans-coiffeurs. Un nombre substantiel de professionnels appellent ainsi au développement de contrôles destinés à faire respecter la législation, y compris

pour lutter contre les actes de dissimulations fiscales et l'absence de déclaration des personnels. Ces pratiques fragilisent en particulier les très petites entreprises (TPE) et mettent en danger des milliers d'emplois. Elle souhaite connaître les mesures et le calendrier que le Gouvernement entend prendre et respecter afin de soutenir les entreprises de coiffure et mettre un terme aux actions déloyales qui fragilisent un secteur pilier de l'artisanat français.

Liberté dans le choix de l'instruction comptable pour la gestion d'une résidence autonomie

5429. – 3 juillet 2025. – M. Damien Michallet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la liberté offerte aux communes de faire le choix de recourir ou non à une instruction comptable M22 dans le cadre de la gestion d'une résidence autonomie. Le préambule de l'annexe de l'arrêté du 27 décembre 2023 dispose que l'instruction M22 s'applique aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à leurs budgets annexes, et aux groupements de coopération sociale ou médico-sociale publics. En ce sens, le 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles vise les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées. Cependant, lorsque des communes sont en charge d'un établissement d'accueil pour personnes âgées, comme une résidence autonomie, l'utilisation d'une instruction budgétaire différente de celle habituellement utilisée pour les budgets communaux (M57) peut compliquer la gestion par les services administratifs, peu familiers d'autres nomenclatures. Par ailleurs, la pertinence de l'utilisation de l'instruction M22 soulève des interrogations de la part des élus locaux lorsque la commune ne réalise aucune dépense liée à la santé, mais uniquement des dépenses de fonctionnement classiques (comme la papeterie, les petites réparations) ou des dépenses liées au personnel administratif ou d'animation. Il souhaiterait ainsi l'interroger sur la liberté offerte aux collectivités de recourir à une nomenclature M57 dans le cas dans la cas d'une commune en charge de la gestion d'une résidence autonomie. En d'autres termes, une commune peut-elle recourir librement à une instruction M57 en lieu et place d'une instruction M22 ?

Normalisation volontaire dans la compétitivité industrielle française

5444. – 3 juillet 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le rôle stratégique de la normalisation volontaire dans la compétitivité industrielle française. Dans un contexte de recomposition rapide des équilibres industriels mondiaux, la France est confrontée à une double exigence : réindustrialiser durablement son territoire et préserver sa compétitivité face à un environnement géoéconomique tendu. Or, la bataille n'est plus seulement technologique ou industrielle, elle est également normative. Les normes volontaires, bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, fixent dans les faits les standards d'accès aux marchés, garantissent l'interopérabilité des systèmes et structurent la concurrence internationale. Alors que les grandes puissances investissent massivement pour renforcer leur influence normative, la France recule. Pour la première fois, elle glisse au 4e rang mondial dans les instances internationales de normalisation, derrière la Chine, les États-Unis et l'Allemagne, réduisant ainsi sa capacité à peser dans l'élaboration des règles qui structureront l'industrie de demain. Cette perte d'influence est d'autant plus préoccupante qu'elle concerne des secteurs stratégiques pour notre avenir : hydrogène décarboné, intelligence artificielle, cybersécurité ou encore transition énergétique. Autant de domaines dans lesquels l'Europe et la France doivent rester des puissances normatives. Il souhaiterait savoir quelles actions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour réintégrer pleinement la normalisation volontaire dans la politique industrielle nationale et quels moyens seront mobilisés pour encourager la participation active des entreprises françaises aux instances de normalisation internationales.

État de préparation du système de paiement bancaire hors ligne

5449. – 3 juillet 2025. – Mme Isabelle Florennes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la vulnérabilité du système de paiement par carte bancaire. La récente panne d'électricité survenue en Espagne, ayant paralysé les transactions pendant plusieurs heures, en offre une illustration concrète. Par ailleurs, les préoccupations exprimées par plusieurs pays d'Europe du Nord - notamment la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark et l'Estonie - face aux risques d'attaques informatiques en provenance de pays tiers accentuent les doutes quant à la fiabilité de ce mode de paiement. Le réseau de paiement français n'échappe pas à ces menaces. Une interruption soudaine de son fonctionnement aurait, sans nul doute, de lourdes conséquences pour notre économie et le bon déroulement de la vie quotidienne des Français, en particulier si elle devait se prolonger. Or, le 7 mai 2025, un membre du conseil de la Banque de Finlande a

annoncé qu'un plan de système de paiement par carte hors ligne était en cours d'élaboration entre les cinq pays précédemment cités. Face à ce risque tangible de paralysie des paiements en ligne, elle lui demande si le Gouvernement, en concertation avec les établissements bancaires français, a défini une stratégie de paiement hors ligne, et si une coordination européenne en la matière est également envisagée.

Pratiques anticoncurrentielles des assureurs

5486. – 3 juillet 2025. – M. Olivier Henno attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les pratiques anticoncurrentielles des assureurs. Le secteur de la réparation automobile, qui représente près de 140 000 entreprises, 500 000 emplois et 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires, est aujourd'hui menacé par des pratiques anticoncurrentielles et illégales massivement mises en oeuvre par les assureurs. Ces derniers contournent délibérément la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon », sur le libre choix du réparateur, bafouent le monopole légal des experts automobiles en pratiquant l'auto-évaluation des sinistres, imposent aux réparateurs des conditions économiques intenable, et organisent l'assujettissement des cabinets d'expertise par des liens capitalistiques ou une dépendance économique, en violation manifeste de l'article L. 326-6 du code de la route. Ces pratiques aboutissent à une véritable verticalisation du marché - assureurs, experts, réparateurs - faussant la concurrence, ruinant les entreprises indépendantes, réduisant les recettes fiscales (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés) et sociales (cotisations), et portant atteinte aux droits fondamentaux des consommateurs. Alors que les preuves de ces dérives sont abondantes (constats, enregistrements, décisions de justice), et que la justice elle-même est débordée par des litiges de masse, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour contrôler et garantir effectivement l'indépendance des experts automobiles et faire cesser les dérives des assureurs qui affaiblissent tout un pan de l'économie de proximité.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Conditions de réalisation du stage obligatoire de seconde par les élèves des lycées généraux et technologiques

5393. – 3 juillet 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de réalisation du stage obligatoire d'observation des élèves de seconde générale et technologique. Depuis le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique, les élèves concernés sont tenus d'accomplir « une séquence d'observation en milieu professionnel dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales ». Or, le décès le 17 juin 2025 d'un élève de Seconde du lycée Curie-Corot de Saint-Lô dans le cadre de son stage auprès d'une enseigne de la grande distribution démontre que certains stagiaires se voient confier des tâches dangereuses de manutention, sans avoir été préalablement formés. Il souhaite donc connaître le nombre d'accidents impliquant des stagiaires de seconde lors de ces séquences de deux semaines et les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que l'activité réalisée par ces stagiaires relève strictement de l'observation, tout particulièrement dans les métiers les plus dangereux.

Parcoursup, situation des élèves en filière professionnelle et technologique

5430. – 3 juillet 2025. – Mme Isabelle Florennes attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le faible taux d'admission, via la plateforme en ligne Parcoursup, des élèves issus des classes de terminale technologique et professionnelle aux formations post-bac. Cette année, ce portail a connu un franc succès. Le nombre d'inscription a atteint un record avec 980 000 inscrits contre 945 000 en 2024. Par ailleurs, le nombre moyen de voeux formulés par élève est passée de 13 à 14 traduisant une volonté affirmée des candidats d'accéder à une formation dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la baisse constatée des candidatures en licence, 0,7 point par rapport à l'an passé, est compensée par une hausse de celles en bachelor universitaire technologique (BUT) de 0,6 point et en brevet technicien supérieur (BTS) de 1,5 point. Mais, un constat doit être dressé, ces évolutions ne profitent ni aux élèves de terminale technologique, ni à ceux de la voie professionnelle. En effet, seuls 39 % des premiers ont reçu une réponse favorable à au moins un de leurs voeux, contre 35 % pour les seconds. Ainsi, plus de 60 % des élèves issus

de ces filières se retrouvent sans proposition d'admission en première année de l'enseignement supérieur. Face à cette situation particulièrement défavorable pour de nombreux jeunes, elle l'interroge sur les mesures envisagées pour y remédier et garantir une meilleure équité d'accès à l'enseignement supérieur.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Difficultés financières des centres d'information sur les droits des femmes et des familles

5408. – 3 juillet 2025. – M. Bruno Belin interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur la situation financière critique que traversent les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Depuis plus de quarante ans, les CIDFF assurent une mission d'intérêt général essentielle : informer, accompagner et protéger les femmes, en particulier les victimes de violences. Leur ancrage local, leur expertise juridique et sociale, ainsi que leur rôle de relais auprès des institutions en font des acteurs clés de la cohésion sociale et de l'accès au droit. Pourtant, dans un contexte de tensions budgétaires, ces structures associatives de service public sont fragilisées par des retards de versement, des baisses de subventions et une absence de visibilité sur leurs financements. Leur pérennité est aujourd'hui en jeu. Par exemple, le CIDFF du département de la Vienne voit son avenir devenir incertain face à une crise financière sans précédent : blocage des crédits Ségur pourtant votés par le Parlement, retards dans le versement des subventions du BOP 137 (programme « Égalité entre les femmes et les hommes »), et baisses de financement sans préavis ni information préalable. Ce manque de moyens conduit à un déficit budgétaire prévisionnel de 78 000 euros, dont 56 000 euros liés à la non-compensation de la prime Ségur. Trois permanences juridiques ont déjà dû fermer, dont deux en zone rurale, restreignant l'accès aux droits pour les femmes les plus isolées. Cette situation survient alors même qu'un féminicide a eu lieu fin mai 2025 à Châtelleraut, rappelant tragiquement l'urgence de soutenir les structures de prévention et d'accompagnement. Par conséquent, il demande au Gouvernement d'assurer un financement pérenne, stable et sécurisé pour ces structures, dont le rôle est indispensable à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Difficultés financières des centres d'information sur les droits des femmes et des familles

5443. – 3 juillet 2025. – Mme Isabelle Briquet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur les difficultés financières rencontrées par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), notamment celui du Limousin. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2025, le Parlement a voté en janvier 2025 un amendement consacrant une enveloppe de 7 millions d'euros pour la compensation par l'État de l'extension de la Prime Ségur aux salariés des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violence. Or, à ce jour cette compensation n'a pas été versée. Une telle situation met en danger l'équilibre financier des centres qui ont dû absorber seuls les coûts de la mise en place de la Prime Ségur, estimés à 5,8 millions d'euros. Par ailleurs, les CIDFF sont confrontés à des retards de versement de leurs subventions. Les conséquences pour les centres sont lourdes - fermeture des permanences juridiques dans un quart du réseau, 30 postes supprimés depuis janvier 2025 et 70 postes pouvant l'être dans les prochains mois - et leur pérennité est remise en question. Elle souhaiterait donc savoir quand le Gouvernement entend verser ces subventions afin de garantir le fonctionnement des CIDFF et ainsi maintenir cet accompagnement des femmes victimes de violence.

Conséquences financières de l'extension de la prime Ségur pour les centres d'information sur les droits des femmes et des familles

5458. – 3 juillet 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur les conséquences financières de l'extension de la prime Ségur pour les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). En effet, l'arrêté du 6 août 2024 porte extension du Ségur de la santé à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social, y compris ceux des CIDFF. Ces derniers remplissent une mission importante, en informant et accompagnant des dizaines de milliers de femmes, souvent en situation de précarité, victimes de violences sexistes et sexuelles. Si cette mesure constitue une avancée attendue de longue date, elle engendre néanmoins une augmentation significative des charges pour ces structures. Lors de l'examen de la loi de finances pour 2025, un amendement à la loi de finances, le Sénat a adopté un amendement permettant la compensation à hauteur de 7 millions d'euros de cette extension de la Prime Ségur. Or, les structures concernées

n'ont toujours pas aujourd'hui reçu ces fonds. Ceci met le réseau des CIDFF en difficulté financière. Certains pourraient être contraints de réduire leurs effectifs et leurs activités (diminution des permanences et de l'accueil du public), voire de cesser leurs activités. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer la pérennité des missions essentielles assurées par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Avenir du Palais de la découverte à Paris

5463. – 3 juillet 2025. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'incertitude pesant actuellement sur les conditions de la réouverture du Palais de la découverte à Paris. Fondé en 1937 dans le même élan qui a donné lieu à la création du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de nombreuses autres institutions qui continuent de structurer la recherche française et internationale, le Palais de la découverte est le lieu totem de la vulgarisation scientifique française. Fermé en 2020 pour permettre la rénovation du Grand Palais qui l'abrite, il a entamé une mue complète sous l'égide d'Universcience. En partenariat avec le CNRS et toute la communauté savante, les équipes d'Universcience ont travaillé à définir le contenu des offres, servies par une maîtrise d'œuvre et des dizaines de prestataires qui contribuent à rendre tangible ce projet d'aménagement dans le Palais d'Antin. Appuyé par un mécénat conséquent, le projet est aujourd'hui prêt à être déployé sur le site, avec 19 millions euros engagés et 13 millions euros déjà dépensés. Le nouveau Palais s'adressera à tous pour émerveiller par la science et développer l'esprit critique. Il forme un tout cohérent, décliné en plusieurs offres qui s'adaptent en temps réel pour répondre à l'actualité. Sa programmation est orientée vers les grands défis du 21^e siècle (intelligence artificielle, transition énergétique, changement climatique, santé...). Elle intègre toutes les sciences, des mathématiques aux sciences naturelles et expérimentales, et, aux sciences humaines et sociales, pour donner les clefs de compréhension du monde d'aujourd'hui et pour penser celui de demain. Ce lieu offrira une visibilité concrète à la recherche et constituera une passerelle vers les vocations scientifiques. Il est appelé à jouer un rôle fondamental à l'heure où les filières scientifiques et techniques sont de plus en plus désaffectées, tout particulièrement par les femmes. Pourtant, le report à une date indéterminée de sa réouverture, initialement prévue le 11 juin 2025, comme la démission de ses fonctions du directeur d'Universcience le 12 juin 2025, suscitent une forte inquiétude quant à l'aboutissement de ce projet. Les réponses données jusqu'à présent n'ont pas rassuré les communautés scientifiques et éducatives, comme en témoignent les très nombreuses prises de parole, dont notamment l'Académie des Sciences, l'ensemble des sociétés savantes, les réseaux nationaux et internationaux de la culture scientifique. C'est pourquoi, il lui demande si le projet Nouveau Palais de la découverte, déjà validé par ses deux tutelles, sera mené à son terme dans l'espace initialement prévu du Palais d'Antin et quelles sont les garanties données par le Gouvernement sur sa réouverture et sa capacité pérenne à diffuser la culture scientifique.

Crise du logement étudiant

5480. – 3 juillet 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la crise persistante du logement étudiant, qui affecte les conditions de vie et de réussite de nombreux jeunes en formation. À chaque rentrée universitaire, des dizaines de milliers d'étudiants peinent à trouver un logement abordable et adapté à leurs besoins. Dans les grandes agglomérations universitaires, la pénurie de logements accessibles et la hausse continue des loyers contraignent nombre d'entre eux à vivre dans des conditions précaires, à s'éloigner considérablement de leur établissement ou à cumuler des emplois pour financer leur loyer. Certains renoncent même à leur projet d'études, faute de solution de logement viable. Les résidences universitaires gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), bien que précieuses, ne couvrent qu'une part limitée de la demande. Quant au parc privé, il reste souvent hors de portée, en particulier pour les étudiants sans garants ou issus de familles modestes. La situation est d'autant plus préoccupante que les logements existants, notamment ceux du parc universitaire, sont parfois vétustes, mal isolés ou situés dans des zones mal desservies. Face à ce constat, de nombreux acteurs - collectivités, syndicats étudiants, universités, bailleurs sociaux - appellent à un engagement fort en faveur d'un plan massif de développement et de rénovation du logement étudiant. Il est également essentiel de renforcer l'accompagnement des jeunes dans leurs

démarches locatives, y compris à travers des dispositifs de cautionnement public ou au moyen d'une meilleure information par exemple. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre durablement à cette crise.

EUROPE

Protection des consommateurs face aux pratiques abusives des agences de location de véhicules en Europe

5383. – 3 juillet 2025. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe** sur les pratiques commerciales abusives constatées dans certaines agences de location de véhicules opérant au sein de l'Union européenne, notamment dans le cadre de réservations transfrontalières effectuées via des plateformes numériques telles que Booking.com. Elle relève que plusieurs signalements de consommateurs français font état de difficultés majeures rencontrées lors de la prise en charge de véhicules loués auprès d'agences telles que Target Rent, alors même que la réservation avait été effectuée en bonne et due forme, avec assurance incluse et paiement validé. Les usagers se voient opposer, sur place, un refus du moyen de paiement utilisé en ligne (généralement une carte Visa ou Mastercard à débit immédiat). L'agence justifie ce refus au motif qu'il ne s'agirait pas d'une « véritable carte de crédit », bien que cette distinction ne soit ni clairement indiquée lors de la réservation, ni usuelle dans les pratiques bancaires françaises, où le terme « carte de crédit » est couramment utilisé de manière générique. Les clients se trouvent ainsi contraints, sous peine de ne pas obtenir le véhicule déjà payé, de signer un nouveau contrat incluant des services non demandés et facturés en supplément (assurance locale, surclassement, services annexes), sans possibilité réelle de contestation immédiate ni recours effectif sur place. Elle souligne que certaines agences semblent instrumentaliser délibérément cette ambiguïté terminologique ; entre « carte de débit » et « carte de crédit » ; pour imposer des surcoûts injustifiés, plaçant les consommateurs en position de dépendance et sapant la sécurité juridique des réservations transfrontalières. Cette situation, résultant de l'exploitation des différences juridiques, terminologiques et commerciales entre États membres, nuit gravement à la confiance dans les plateformes intermédiaires, affaiblit la protection des consommateurs et constitue une entrave à la libre circulation des personnes et des services dans le marché intérieur. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend porter, au niveau européen, une initiative visant à renforcer la responsabilité des plateformes de réservation en matière de transparence, de loyauté et de respect effectif des conditions contractuelles, et à encadrer strictement les pratiques des agences de location, afin de prévenir les dérives commerciales systématiques telles que celles évoquées.

3772

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël

5413. – 3 juillet 2025. – **M. Fabien Gay** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne (UE) et Israël. Le 19 juin 2025, plus d'une centaine d'organisations syndicales et associatives publiaient une déclaration conjointe visant à demander la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. En effet, l'article 2 de cet accord prévoit une clause qui conditionne les relations commerciales au respect des droits humains et des principes démocratiques par chaque partie prenante. Depuis des années, les décisions de l'ONU se multiplient concernant le non-respect des droits de la population palestinienne par l'État israélien qui déploie une politique militaro-coloniale conduisant à une série d'actes illégaux, comme la ségrégation raciale, la commission de violences, de déplacements forcés, de démolitions et de confiscation de terres. Un nouveau cap de cette politique d'extrême droite a été passée depuis l'attentat du 7 octobre 2023 : le Gouvernement israélien se rend désormais coupable de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et d'intention génocidaire avérée à l'encontre de la population gazaouie. Depuis janvier 2024, les autorités israéliennes ont méconnu les termes de trois ordonnances contraignantes émises par la Cour internationale de Justice, dans le cadre de l'affaire portée par l'Afrique du Sud, alléguant qu'Israël viole la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948. Malgré cette situation, les autorités européennes se refusent à suspendre cet accord. Pourtant, en tant qu'États parties à cette convention, la France et les autres membres de l'Union européenne ont l'obligation de « mettre en oeuvre tous les moyens qui sont raisonnablement à leur disposition » pour prévenir un génocide. Ainsi, oeuvrer à la suspension de cet accord est essentiel, alors que les annonces d'Emmanuel Macron allant dans le sens de la reconnaissance de l'État palestinien sont restées, une fois de plus, lettre morte. Pour l'heure, la suspension totale de l'accord est bloquée par

certains États européens comme la Hongrie, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche et la Roumanie. Cependant, la suspension partielle des avantages commerciaux résultant de cet accord ne requiert que la majorité qualifiée au Conseil européen. La France, par sa force diplomatique et sa voix au Conseil européen, doit promouvoir le respect du droit international, et sanctionner son non-respect par le régime d'extrême droite israélienne. Le silence, voir le soutien complice à la politique menée par le gouvernement de Benyamin Netanyahu discrédite chaque jour un peu plus l'Union européenne et affaiblit durablement l'état de droit. Aussi, il lui demande de quelle manière la France compte agir pour exiger la suspension de l'accord d'association entre l'UE et Israël.

Mise en oeuvre de la stratégie de Campus France « Bienvenue en France »

5421. – 3 juillet 2025. – M. Jean-Luc Ruelle attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la mise en oeuvre de la stratégie de Campus France « Bienvenue en France ». Le rapport d'activité 2024 de l'agence, indique que cette politique, mise en place depuis 2018, devrait permettre d'accueillir 500 000 étudiants internationaux à l'horizon 2027. Alors que la France comptait environ 430 000 étudiants étrangers en 2024, la progression annuelle nécessaire pour atteindre cet objectif avoisine 9 %. Si des avancées sont à saluer - consolidation de la marque « Study in France », lancement des bourses « France Excellence Europa », création d'espaces Campus France supplémentaires en Afrique de l'Ouest et partenariats renforcés avec les universités européennes -, plusieurs signaux alertent sur la capacité réelle à tenir la trajectoire visée. En effet, le budget et les effectifs de Campus France augmentent moins vite que la cible poursuivie, le déficit structurel de logements étudiants en France peine à se résorber, les délais et les conditions de délivrance de visa dans plusieurs capitales d'Afrique subsaharienne restent dissuasifs. Enfin, des disparités régionales dans l'offre de cours de français langue étrangère (FLE) et dans l'accompagnement à l'intégration sont susceptibles de décourager des candidats non francophones. Ainsi, il lui demande quelles mesures budgétaires et quels moyens humains il compte engager, dès l'exercice 2026, pour aligner les besoins de l'agence et la croissance ambitionnée. Il souhaiterait notamment savoir comment les postes consulaires ou les prestataires seront dotés de marges d'adaptation (créneaux réservés, procédures prioritaires, dématérialisation renforcée) afin de réduire partout le délai d'instruction des visas étudiants. De plus, il l'interroge sur le suivi des indicateurs, par région d'origine, niveau de formation et filière disciplinaire et sur le calendrier de publication de ces données pour ajuster les actions si nécessaire avant 2027. Enfin, il souhaiterait connaître les actions spécifiques envisagées pour diversifier la mobilité internationale et s'adapter au contexte géopolitique au-delà de l'Europe et de l'Afrique subsaharienne.

Préjudice subi par les agents de droit local au Sénégal suite à la suppression rétroactive du paiement en euros

5437. – 3 juillet 2025. – Mme Mathilde Ollivier appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation préoccupante des agents de droit local français employés dans nos représentations diplomatiques, particulièrement au Sénégal. Depuis 2022, une dizaine d'agents français de l'ambassade de France au Sénégal se voient contraints de percevoir leur salaire exclusivement en francs CFA, mettant fin à un dispositif de paiement partiel en euros en vigueur depuis 1992. Cette mesure, appliquée de manière rétroactive et sans période de transition, engendre des préjudices financiers considérables estimés annuellement à l'équivalent de deux mois de salaire en frais de transfert bancaire. Les agents concernés, qui avaient organisé leur vie financière sur la base de ce dispositif trentenaire, se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements bancaires et leurs obligations fiscales françaises sans subir des pertes financières massives. Bien qu'il ne soit pas entièrement applicable en l'état, cette décision méconnaît plusieurs principes fondamentaux du droit français : le principe de confiance légitime, reconnu comme principe général du droit par le Conseil d'État, en raison de la suppression brutale et imprévisible d'un dispositif sur lequel les agents avaient fondé leurs engagements financiers en France, le principe de sécurité juridique, consacré par la jurisprudence constitutionnelle, par cette modification rétroactive des conditions d'emploi sans motif d'intérêt général suffisant, et le principe d'égalité de traitement, par l'application différenciée de cette mesure selon les postes diplomatiques, puisqu'au Gabon une clause de non-rétroactivité a été respectée pour les agents déjà en fonction. Une réponse ministérielle du 13 janvier 2022 à une précédente question écrite sur ce sujet présentait des incohérences majeures qui affaiblissent la position de l'administration. Celle-ci invoque la soumission au droit local tout en maintenant l'imposition des agents de droit local en France. Elle minimise également l'impact financier tout en reconnaissant implicitement l'existence de transferts d'argent complexes et très coûteux. Elle justifie enfin la mesure par l'équité entre agents de nationalités différentes tout en ignorant que les agents français ont des obligations fiscales spécifiques qui les distinguent objectivement de leurs collègues sénégalais. Trois ans après l'entrée en vigueur de cette mesure, les agents concernés subissent un préjudice et une

perle financière cumulée considérables, compromettant leur capacité à honorer leurs engagements bancaires et fiscaux. Cette situation contrevient aux engagements pris par l'État lors de leur recrutement et aux encouragements explicites donnés en 2018 par l'administration elle-même pour l'ouverture de comptes bancaires en zone SEPA. L'administration avait alors incité ces agents à structurer leurs finances autour de ce dispositif de paiement en euros, pour ensuite le supprimer de manière rétroactive sans aucune période de transition ni concertation. En conséquence, elle demande au ministre d'expliquer pour quels motifs l'administration n'a pas appliqué ici la clause de non-rétroactivité mise en oeuvre au Gabon, de préciser quelles mesures correctives le Gouvernement entend prendre pour réparer le préjudice subi et rétablir le respect des principes de sécurité juridique et de confiance légitime, d'indiquer dans quels délais une révision de cette décision peut être envisagée au regard de l'aggravation continue du préjudice, et enfin d'expliquer la situation consistant à maintenir l'imposition française de ces agents tout en invoquant leur soumission exclusive au droit local sénégalais.

Réduction de la contribution française à l'Agence universitaire de la Francophonie

5447. – 3 juillet 2025. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences alarmantes de la baisse de la contribution française à l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), annoncée pour l'exercice budgétaire 2025. Alors que la France, principal bailleur de fonds de cette organisation historique créée en 1961, assurait jusqu'ici 83 % des contributions gouvernementales à son budget - soit près de 50 % de son financement total -, l'annonce d'une diminution de 75 % de cette dotation, sans préavis et en cours d'année comptable, place l'AUF dans une situation critique, compromettant gravement la poursuite de ses missions. Cette décision, outre ses implications humaines, avec la suppression envisagée de 150 à 170 postes de cadres et universitaires répartis sur 60 pays, soulève d'importantes interrogations sur la cohérence de la diplomatie d'influence française, en particulier dans l'espace francophone. L'AUF, en tant qu'opérateur reconnu pour l'enseignement supérieur et la recherche de la Francophonie, gère près de 200 bureaux et espaces de services à travers le monde, accompagne les établissements universitaires français et étrangers, favorise la mobilité étudiante, la formation des formateurs, l'innovation pédagogique et l'employabilité dans l'espace francophone. Elle a en outre été chargée par la France de porter plusieurs projets phares du Sommet de Villers-Cotterêts-Paris de 2024. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette décision de manière à permettre à l'AUF d'exercer des missions que le Gouvernement lui a lui-même confiées.

3774

La France, État observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires

5478. – 3 juillet 2025. – M. Guy Benarroche rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères les termes de sa question n° 03722 sous le titre « La France, État observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Feux de végétation

5377. – 3 juillet 2025. – M. Hugues Saury appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la multiplication des feux de végétation. La France est confrontée depuis plusieurs années à une hausse significative des feux de végétation, y compris dans des territoires jusque-là peu exposés. Le département du Loiret n'échappe plus à cette tendance, avec une recrudescence d'incendies touchant aussi bien des espaces agricoles que des zones boisées ou périurbaines. Ces événements, souvent liés aux conditions climatiques extrêmes, comme les sécheresses prolongées ou les vagues de chaleur, inquiètent de plus en plus les élus et les citoyens. Face à cette situation, la question de la prévention et de l'anticipation devient essentielle. Les retours du terrain font état d'un besoin accru de sensibilisation des habitants aux comportements à risque, notamment en période estivale. L'entretien des accotements, la gestion des déchets verts ou encore les pratiques agricoles, peuvent également constituer des facteurs aggravants lorsqu'ils ne sont pas encadrés de manière rigoureuse. Par conséquent il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mieux prévenir ces feux, renforcer la vigilance en amont et améliorer la coordination entre les différents acteurs locaux, services de secours, collectivités, agriculteurs et citoyens, face à ce risque grandissant.

Progression inquiétante de la consommation de cannabinoïdes de synthèse chez les jeunes

5391. – 3 juillet 2025. – **Mme Marie-Claude Lermytte** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'essor alarmant de la consommation de cannabinoïdes de synthèse chez les jeunes, en particulier d'une substance connue sous le nom de 5F-AKB4, également appelée « Buddha blue » ou « Pète ton crâne ». Cette substance, bien que classée comme stupéfiant en France depuis mars 2017, fait l'objet d'une circulation croissante et largement hors de contrôle, notamment via les réseaux sociaux comme Snapchat, où elle est accessible à très bas coût. Le 5F-AKB4 se présente généralement sous forme liquide, destiné à être vaporisé dans des cigarettes électroniques. Il est inodore, incolore et indétectable par les tests classiques de dépistage du cannabis. Sa puissance psychoactive est estimée jusqu'à 100 fois supérieure à celle du THC, ce qui en fait un produit d'une extrême dangerosité, tant sur le plan neurologique que cardiovasculaire. Les effets observés incluent de graves troubles comportementaux, des convulsions, des crises de panique, ainsi que des arrêts cardiaques, parfois dès la première utilisation. Le nombre d'intoxications recensées en lien avec cette substance connaît une progression fulgurante : alors que les cas étaient encore limités à quelques dizaines par an jusqu'en 2022. L'année 2024 a vu l'enregistrement de près de 200 cas, selon les données collectées par les centres d'addictovigilance. Ces chiffres sont particulièrement préoccupants compte tenu de la population touchée : principalement des adolescents et jeunes majeurs, souvent collégiens ou lycéens. L'un des derniers cas recensés, survenu à Hazebrouck dans le département du Nord en juin 2025, a nécessité l'hospitalisation en urgence d'un jeune utilisateur. Face à ce phénomène, les élus locaux, les chefs d'établissements scolaires, les professionnels de santé et les familles expriment leur inquiétude et leur sentiment d'impuissance. Les dispositifs actuels de prévention apparaissent insuffisamment adaptés à la spécificité de ces drogues nouvelles, qui échappent aux cadres classiques de détection et de sensibilisation. Aussi, elle lui demande quelles actions son ministère pourrait engager, en coordination avec les ministères de la santé, de l'éducation nationale et de la justice, pour enrayer la diffusion de ces cannabinoïdes de synthèse, renforcer les contrôles sur les plateformes numériques et les réseaux sociaux, et démanteler les circuits de vente. Elle souhaite également savoir si des campagnes de prévention spécifiques seront prochainement déployées dans les établissements scolaires, accompagnées d'un soutien renforcé aux équipes éducatives et aux familles, ainsi que d'un appui aux collectivités locales.

3775

Autorisations spéciales d'absence pour les agents de sauvetage de l'OFB au sein de la SNSM

5392. – 3 juillet 2025. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** au sujet des autorisations spéciales d'absence pour les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) exerçant des missions de sauvetage au sein de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). La SNSM est une association agréée de sécurité civile, reconnue d'utilité publique, et qui assure la majorité des interventions de sauvetage en mer en France. Elle est composée de bénévoles, qui assurent ces missions de service public sur leur temps libre. Cependant, contrairement aux réservistes des armées ou aux sapeurs-pompiers volontaires, il n'est pas possible réglementairement de libérer ces agents du service via des autorisations spéciales d'absence (ASA), dont la typologie est fixée limitativement dans le code général de la fonction publique aux articles L. 621-1 à L. 621-7. Ces agents sont donc bénévoles, contrairement aux réservistes des armées ou aux sapeurs-pompiers volontaires, mais ne peuvent pas non plus bénéficier de ce dispositif d'ASA. Ils doivent ainsi utiliser leurs congés afin de partir une semaine en formation nautique pour le sauvetage, par exemple. Ajouter une possibilité de prise d'ASA, sous forme d'une dizaine de jours par an maximum, comme c'est le cas pour les réservistes ou les sapeurs-pompiers, pour des activités de formation opérationnelle ou d'activité opérationnelle, permettrait de reconnaître et de valoriser l'engagement de ces agents. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures afin que ces agents puissent bénéficier des autorisations spéciales d'absence et ainsi répondre à leur volonté de voir leur activité valorisée.

Points attribués aux personnes ne disposant pas ou plus d'un permis français

5397. – 3 juillet 2025. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les points attribués aux personnes ne disposant pas ou plus d'un permis français. Les personnes conduisant en France avec un permis étranger et commettant une infraction au code de la route sur le territoire national ne peuvent se voir retirer des points du permis délivré par un État étranger conformément au principe d'imperméabilité des permis de conduire étrangers au système français. Toutefois l'article L. 223-10 du code de la route prévoit que « Tout conducteur titulaire d'un permis de conduire délivré par une autorité étrangère circulant sur le territoire national se voit affecter un nombre de points. Ce nombre de points est réduit de plein droit si ce conducteur a commis sur le territoire national une infraction pour laquelle cette réduction est prévue » ajoutant

qu'« en cas de retrait de la totalité des points affectés au conducteur mentionné au I du présent article, l'intéressé se voit notifier par l'autorité administrative l'interdiction de circuler sur le territoire national pendant une durée d'un an. » À ce jour, les titulaires d'un permis étranger circulant en France ne sont pas notifiés par courrier d'une éventuel retrait de points et ne peuvent consulter le solde de leur points restant sur ce permis « virtuel ». Elle lui demande si une plateforme permettant à ces conducteurs de prendre connaissance de leur solde de points est en cours d'élaboration. Elle souhaiterait savoir dans le cas de ce permis à point fictif si la récupération automatique des points se fait dans les mêmes conditions que celles du permis français classique.

Essor du commerce illégal de tabac et difficultés des buralistes

5406. – 3 juillet 2025. – M. Christian Redon-Sarrazy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les buralistes de la Haute-Vienne et de toute la France, face à l'essor du commerce illégal de tabac. S'il ne s'agit nullement de remettre en question l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est néanmoins impératif de souligner les conséquences économiques désastreuses de la contrebande et du marché parallèle sur l'activité des buralistes. Selon les estimations, entre 30 % et 40 % du tabac vendu en France serait issu du marché parallèle, hissant l'hexagone à la première place de la consommation de cigarettes de contrefaçon et de contrebande en Europe. Les récentes hausses de prix, dont la troisième en juin 2025, justifiées par des impératifs de santé publique, interrogent dans ce contexte : elles risquent de renforcer l'attractivité du marché illégal, au détriment des commerçants agréés. Les buralistes s'inquiètent notamment des conditions de production des produits de contrebande, non conformes et dangereux pour les consommateurs. Ce phénomène, renforcé avec le développement d'internet, des sites de commerces en ligne et des réseaux sociaux, n'est pas sans conséquence sur la sécurité publique : entre nuisances, violences, agressions, cambriolages et braquages de bureaux de tabac, comme ce fut le cas le 14 mars 2025 dans la Drôme. Rappelant que le tabac représente 50% de leur chiffre d'affaires, les buralistes ont pourtant su se diversifier pour répondre aux besoins de la population, notamment en milieu rural : vente de billets de train, services postaux et bancaires, activités de boulangerie ou de dépannage de proximité. Ils sont des commerces essentiels à leur population. Alors qu'un débit de tabac ferme en moyenne tous les cinq jours en France, il demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour lutter efficacement contre le commerce illégal de tabac et soutenir durablement les 22 800 buralistes dans leurs missions de service public.

Agressions et actes malveillants constatés lors des rassemblements festifs

5434. – 3 juillet 2025. – M. Stéphane Sautarel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les agressions et actes malveillants constatés lors des rassemblements festifs. La Fête de la musique 2025, événement culturel emblématique célébré dans tout le pays, a été une nouvelle fois marquée par des débordements préoccupants. Sur l'ensemble du territoire national, la police a recensé 145 victimes de piqûres suspectes, plus de 300 personnes ont été interpellées et 14 personnes blessées se trouvent en urgence absolue. Ces faits suscitent une vive inquiétude dans l'opinion publique. Au-delà de cet événement, ce sont désormais de nombreux rassemblements festifs, qu'ils aient lieu dans de grandes villes ou dans des communes rurales, qui se trouvent confrontés à des actes malveillants : agressions, vols, piqûres, comportements violents ou intrusifs. Ce phénomène contribue à nourrir un sentiment d'insécurité généralisé, notamment chez les femmes et les jeunes, et fragilise la confiance dans la capacité de l'État à garantir un espace public sûr, même lors des moments censés favoriser la convivialité et la cohésion. Or, ces événements, qu'ils soient culturels, sportifs ou populaires, constituent une part essentielle de la vie locale. Ils renforcent le lien social, dynamisent les territoires et participent à l'attractivité de nos communes. Il est donc impératif de garantir pour tous les citoyens, y compris dans les zones rurales, un droit égal à la sécurité lors de ces rassemblements. Il lui demande ainsi quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour renforcer la prévention et la sécurisation des manifestations festives sur tout le territoire, y compris dans les petites communes. Il lui demande également comment il envisage de mieux anticiper et détecter les actes de malveillance, notamment en développant des dispositifs d'alerte ou de surveillance adaptés aux contextes festifs. Enfin, il lui demande quelles actions sont prévues pour améliorer la prise en charge des victimes, tant sur le plan médical que judiciaire, en particulier lorsqu'il s'agit d'actes insidieux tels que les piqûres suspectes.

Augmentation de la délinquance des mineurs en France

5439. – 3 juillet 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'augmentation de la délinquance des mineurs en France. Selon le dernier baromètre de la sécurité réalisé par Odoxa-Groupe Goron, près de neuf Français sur dix sont persuadés que la délinquance des mineurs a augmenté

ces dernières années, qu'elle concerne des individus de plus en plus jeunes et que les crimes et délits commis par les moins de 18 ans sont de plus en plus graves. Les récents évènements tragiques ont renforcé le sentiment de « déclin sécuritaire » perçu par les citoyens. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) indique que les mineurs âgés de 13 à 17 ans sont particulièrement représentés parmi les mis en cause pour les vols avec arme (31 %), les vols violents sans arme (35 %) et les vols de véhicule (28 %). Face à cette situation, une large majorité des Français estime que la réponse pénale actuelle (avertissements judiciaires ou mesures éducatives) est insuffisante, et 86 % d'entre eux pensent qu'il faudrait condamner plus sévèrement les mineurs délinquants. Toutefois, les Français se disent de moins en moins confiants dans la capacité de l'État à assurer leur sécurité. Près de 90 % estiment que l'action dans ce domaine n'est pas assez efficace. Face à leurs inquiétudes, une part croissante de la population choisit de renforcer sa propre protection : 29 % des foyers sont désormais équipés de digicodes (+ 4 points depuis 2020), 27 % possèdent une alarme (+ 4 points), et 12 % déclarent détenir une arme de défense. Bien que conscient de la volonté gouvernementale de travailler sur ce sujet, au regard des résultats du baromètre, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour répondre à ce sentiment d'insécurité généralisé en France et contenir l'augmentation de la délinquance chez les mineurs.

Encadrement des emprunts contractés par les partis politiques auprès de particuliers

5452. – 3 juillet 2025. – M. Guy Benarroche attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le recours des partis politiques aux emprunts contractés auprès de personnes physiques et les risques que cela représente pour l'indépendance de notre vie démocratique. Dans son rapport d'activité, la Commission nationale des comptes de campagnes et des financements publics (CNCCFP) alerte sur l'importance préoccupante de cette pratique. En 2022, 24 partis ont eu recours à ce mode de financement pour un montant de 37,4 millions d'euros. Ce phénomène est largement concentré, puisque la moitié de ces emprunts a été contractée par un seul parti politique et seulement quatre partis représentent 97 % de ces emprunts. Contrairement aux prêts bancaires, ces emprunts ne sont encadrés par aucune règle imposant par exemple l'identification de la nationalité du prêteur, ce qui soulève de nombreuses interrogations en matière de transparence, d'ingérence étrangère. La non-traçabilité actuelle de l'origine des fonds crée de forts risques en terme de blanchiment ou de contournement des règles de financement politique. Le rapport est clair « la transparence (...) des sommes recueillies auprès de particuliers par un parti politique n'est pas assurée en l'état actuel de ses contributions ». Pour y remédier, la CNCCFP propose notamment de renforcer l'accès aux fichiers fiscaux et bancaires, de croiser les données comptables et de lever dans certains cas le secret professionnel entourant les relations entre prêteurs et responsables politiques. Aussi, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à ces recommandations. En particulier, il lui demande s'il compte aligner les conditions encadrant les prêts accordés par des personnes physiques aux partis politiques sur celles qui régissent actuellement les prêts des personnes physiques accordés aux candidats. Il lui demande aussi si le Gouvernement compte mettre en oeuvre les modifications nécessaires afin de vérifier l'origine des fonds et de la nationalité du prêteur dans le but de prévenir tout risque d'ingérence étrangère, d'assurer la transparence du financement de la vie politique et de préserver l'indépendance de notre démocratie.

3777

Procédures applicables en matière d'exhumation en vue d'une crémation

5453. – 3 juillet 2025. – M. Cédric Chevalier souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les procédures applicables en matière d'exhumation en vue d'une crémation. Dans une commune, un opérateur funéraire s'est opposé à la pose de nouveaux scellés et à la fermeture d'un cercueil, au motif qu'il s'agissait de restes mortels placés dans un reliquaire. De son côté, la préfecture a invoqué la suppression, depuis 2015, de la vacation de police pour les exhumations. Toutefois, cette suppression ne lève pas l'interrogation sur la nécessité des scellés et la surveillance de cette opération dans le cadre d'une crémation. Par ailleurs, le directeur du crématorium, géré par une entreprise privée, a informé la commune que les cercueils devaient être scellés pour la crémation, tout en s'abstenant de se prononcer dans le cas où un cercueil arriverait sans scellé. Or, selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), les cercueils destinés à la crémation doivent être scellés sous la surveillance de la police municipale (article L. 2213-14). Il est entendu qu'un reliquaire constitue un cercueil au sens réglementaire, adapté à des dimensions spécifiques (article R. 2223-20 du CGCT). Les seuls cas dans lesquels la vacation de police n'est pas requise, sans pour autant exclure la présence d'un agent de police, sont définis à l'article L. 2213-15. Dans ce contexte, il souhaite que le ministre lui précise si, lorsqu'une famille demande l'exhumation de restes mortels en vue d'une crémation, une nouvelle fermeture de cercueil est obligatoire lorsque celui-ci est remplacé pour un transport en corbillard, et si la pose de scellés et la surveillance prévue à l'article L. 2213-14 du CGCT s'imposent systématiquement du fait de la crémation.

Obligation de déployer un outil de communication destiné à l'appel des secours dans les locaux communaux pouvant être mis à la disposition du public

5455. – 3 juillet 2025. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur au sujet de l'obligation imposée aux communes de déployer un outil de communication destiné à l'appel des secours dans les locaux communaux pouvant être mis à la disposition du public. Les articles MS 70, R 32 et PE 27 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), imposent aux communes, pour des raisons de sécurité liées aux risques de feu et de bousculade, d'équiper leurs salles communales pouvant accueillir plus de quinze personnes d'un dispositif de communication propre permettant une liaison vocale de bonne qualité et garantissant une fiabilité de fonctionnement, afin de permettre une prise de contact avec les services de secours. Ce dispositif prend, en grande majorité, la forme d'un téléphone fixe relié à une ligne fixe appartenant à l'infrastructure du réseau du cuivre. Or, compte tenu de la suppression annoncée du cuivre à horizon 2027-2028, et avec la diffusion massive de la téléphonie mobile et son utilisation généralisée qui rend désuète l'usage des téléphones fixes, cette obligation réglementaire semble anachronique au regard des dispositifs modernes de communication. L'immense majorité de la population possédant un téléphone portable, capable de passer des appels aux services de secours, il pourrait être considéré que les communes soient déchargées de l'obligation de mettre à disposition un téléphone ad hoc en cas d'urgence. Par ailleurs, il est à noter que des dérogations à l'obligation d'installation des dispositifs de communication en question sont d'ores et déjà prévues pour les locaux pouvant uniquement accueillir moins de quinze personnes, et que ces dérogations pourraient facilement être étendues et former le droit commun. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer cet arrêté, afin de mieux le faire correspondre à la réalité de l'usage des outils de communication actuels, notamment en mettant un terme à cette obligation.

Lutte contre les rodéos urbains

5456. – 3 juillet 2025. – Mme Pauline Martin appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le manque de moyens dans la lutte contre les rodéos urbains. Dans le Loiret, les signalements et les inquiétudes des riverains sont croissants, particulièrement dans la métropole d'Orléans. Le développement des rodéos urbains représente une atteinte pour la sécurité publique et peut causer des nuisances importantes pour les populations. Ils compromettent tout autant la sécurité physique que la qualité de vie des habitants du Loiret. Cependant, les possibilités pour y faire face sont réduites. Les municipalités connaissent en effet de grandes difficultés pour endiguer ce phénomène. Les territoires ne disposent pas tous d'une police municipale et, quand ils en ont, elles sont souvent mobilisées sur une variété de missions. Les prises en chasse des rodéos sont souvent dangereuses et peu fructueuses. Cette impuissance publique renforce un sentiment d'impunité pour les délinquants et un sentiment d'insécurité. La ville d'Orléans, que vous êtes déjà venu visiter à plusieurs reprises, est un modèle en termes de sécurité. Mais le phénomène n'est pas exclusif aux métropoles et touche aussi les territoires moins dotés. Il s'avère, dans ce cas, nécessaire qu'une impulsion gouvernementale soit donnée aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural pour y faire face. Les élus locaux attendent ainsi de l'État une réponse forte pour rétablir l'autorité publique. C'est dans ce contexte et face à l'ampleur du phénomène qu'elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre les rodéos urbains et avec quelles déclinaisons sur les territoires.

Utilisation des points de permis de conduire des personnes décédées

5474. – 3 juillet 2025. – Mme Marie-Claude Lermytte rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03573 sous le titre « Utilisation des points de permis de conduire des personnes décédées », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Procédure de l'élection des adjoints aux maires dans les communes de moins de 1 000 habitants

5488. – 3 juillet 2025. – M. Christopher Szczurek attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les modalités d'application de la réforme du mode de scrutin municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants, notamment en ce qui concerne l'élection des adjoints au maire. La proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, récemment adoptée de manière définitive par le Parlement et actuellement en cours d'examen par le Conseil constitutionnel, prévoit une modification substantielle du régime électoral applicable aux petites communes. En vertu de ce nouveau dispositif, le scrutin de

liste avec obligation de parité entre les femmes et les hommes, jusqu'alors réservé aux communes de plus de 1 000 habitants, serait étendu à l'ensemble des communes, sans distinction de seuil démographique. Ainsi, les candidats au conseil municipal devront désormais se présenter sur des listes complètes, comportant une alternance stricte entre les sexes. Cette loi, sous des atours de parité et d'amélioration de la démocratie suscite de vives interrogations chez de nombreux élus ruraux, qui redoutent qu'une telle exigence ne complique considérablement la constitution de listes et ne compromette, à terme, la vitalité démocratique dans les plus petites communes. Par parallélisme, la réforme prévoit également d'aligner le mode de désignation des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants sur celui applicable dans les communes plus importantes : l'élection se ferait désormais au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le respect du principe de parité. Jusqu'à présent, les adjoints étaient élus individuellement, au scrutin secret, à la majorité absolue, ce qui laissait une plus grande souplesse aux conseils municipaux dans la composition de l'exécutif communal. Cette nouvelle disposition va par ailleurs donner aux maires le mauvais rôle de ne pas reconduire certains élus masculins pourtant parfaitement méritants. Dans ce contexte, il souhaiterait savoir si, sous l'empire de cette nouvelle législation, il demeurera possible que le premier adjoint soit du même sexe que le maire, ou si la stricte alternance liée au principe de parité s'appliquera également à l'ordre d'inscription sur la liste des adjoints, rendant une telle configuration impossible. Par ailleurs, il attire l'attention du Gouvernement sur le manque clair d'informations claires communiquées aux élus à ce sujet à ce jour, et la nécessité que des circulaires préfectorales leur soient transmises au plus vite pour aider les futurs candidats à appréhender au mieux cette situation qui s'impose à eux.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Vidéoprotection des communes et analyse d'impact relative à la protection des données

5426. – 3 juillet 2025. – M. Christian Bruyen interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur les problématiques liées à la vidéoprotection dans les communes, et plus particulièrement sur l'interprétation des critères relatifs à l'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD). L'AIPD est un outil prévu par le règlement général sur la protection des données (RGPD) permettant de s'assurer qu'un dispositif de traitement respecte la vie privée, en évaluant notamment sa nécessité et sa proportionnalité au regard des objectifs poursuivis. L'article 35, paragraphe 3, point c du RGPD rend cette analyse obligatoire dès lors qu'un dispositif est « susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques », notamment « lorsqu'il conduit à une surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public ». Si le caractère « systématique » de la surveillance peut être facilement établi, l'appréciation de la notion « à grande échelle » demeure plus complexe, en particulier en zone rurale. Le groupe de travail 29 (GT29) recommande de prendre en compte plusieurs critères : le nombre de personnes concernées (en valeur absolue ou relative), le volume et la nature des données collectées, la durée ou la régularité du traitement, ainsi que son étendue géographique. Des situations concrètes révèlent la difficulté de cette appréciation. Ainsi, l'installation de 15 caméras sur les axes principaux d'une commune de 1 000 habitants, couvrant environ 20 % de la population de manière hebdomadaire, ou de 6 caméras dans une commune de 400 habitants filmant potentiellement 50 % des administrés, pose la question du seuil à partir duquel l'opération peut être qualifiée de traitement à grande échelle au sens du RGPD. L'ambiguïté est renforcée par l'absence d'indicateurs précis sur l'interprétation à donner à l'« étendue géographique » : celle-ci doit-elle être corrélée au nombre de voies couvertes, à la surface effective surveillée ou à un ratio population/surface ? En dépit de la publication de l'instruction du 20 mars 2024, qui propose un modèle d'AIPD spécifique aux dispositifs de vidéoprotection, les exigences documentaires requises dans le cadre de la procédure d'autorisation préfectorale, à renouveler tous les cinq ans, entraînent une charge administrative conséquente, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants. Celles-ci, en raison de leur taille, ne disposent souvent ni de délégué à la protection des données (DPO) interne ni de ressources juridiques suffisantes pour évaluer la nécessité d'une AIPD avec un degré de certitude satisfaisant. Aussi, il sollicite un positionnement clair du Gouvernement, tenant compte des difficultés spécifiques des collectivités de taille modeste, sur les modalités d'appréciation du critère de traitement « à grande échelle » dans les zones peu denses, et sur la portée exacte de la notion d'« étendue géographique ». Il demande en particulier si un seuil de population ou de densité peut être fixé pour évaluer le caractère « élevé » du risque et si des clarifications réglementaires ou doctrinales complémentaires sont envisagées afin de sécuriser juridiquement les communes dans leurs démarches.

JUSTICE

Crise des services pénitentiaires d'insertion et de probation

5404. – 3 juillet 2025. – M. Christian Redon-Sarrazy attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur la crise actuellement traversée par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) dans son département de la Haute-Vienne, mais également à travers le territoire national. En effet, alors que le nombre de personnes placées sous main de justice confiées a augmenté de plus de 17 % en cinq ans dans son département, aucun recrutement n'a été effectué au sein des SPIP de la Haute-Vienne depuis trois ans. Cette stagnation des effectifs, dans un contexte d'augmentation continue des prises en charge, met en difficulté les services qui peinent à remplir pleinement leurs missions. Si ce sont plusieurs centaines de postes qui feraient actuellement défaut, les récentes annonces du Gouvernement se sont concentrées exclusivement sur la sécurisation des établissements pénitentiaires, sans prendre en compte la question des politiques de réinsertion, pourtant plus qu'essentielles en prison. Il convient également de mentionner les conditions de vie déplorables des prisonniers qui nuisent à leur réinsertion et aux conditions de travail des agents pénitenciers. À la maison d'arrêt de Limoges, en particulier, la situation est alarmante : dispositifs de sécurité défectueux et non réparés, présence de punaises de lit, insalubrité des espaces de promenade obligeant les détenus à passer davantage de temps en cellule, sans oublier un taux de surpopulation qui avoisine les 250 %. Face à la situation, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage la mise en oeuvre d'un plan de recrutement massif et pluriannuel pour les SPIP, accompagné de mesures concrètes visant à attirer et fidéliser les agents du SPIP, dans le but de favoriser la réinsertion des détenus.

Rémunération des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

5415. – 3 juillet 2025. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation préoccupante de la rémunération des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel. Ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la préservation des droits, de la dignité et de la sécurité juridique des personnes les plus vulnérables : personnes âgées, en situation de handicap ou souffrant de troubles psychiques, souvent isolées et socialement précarisées. Leurs missions, à la fois complexes et exigeantes, participent pleinement à l'effectivité du service public de la protection juridique des majeurs. Jusqu'en 2014, leur rémunération était calculée sur la base d'un forfait mensuel indexé sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le SMIC horaire. Depuis cette date, elle repose sur un forfait mensuel de 142,95 euros par mesure, un montant qui n'a jamais été revalorisé depuis. Cette stagnation intervient alors même que les charges pesant sur les MJPM exerçant à titre individuel n'ont cessé d'augmenter : complexification des situations prises en charge, alourdissement des contraintes administratives et juridiques, hausse des exigences réglementaires. Dans plusieurs territoires, les difficultés de recrutement de nouveaux professionnels se font déjà ressentir, ce qui pourrait fragiliser davantage le dispositif de protection juridique. Cette situation suscite des inquiétudes quant à l'avenir du secteur, à la qualité de l'accompagnement des majeurs protégés et à la continuité du service public de protection juridique. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à une possible revalorisation de leur rémunération ainsi que les mesures envisagées pour garantir la pérennité de cette profession indispensable à la protection des plus fragiles.

Protection des agents pénitentiaires

5487. – 3 juillet 2025. – M. Christopher Szczurek attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation particulièrement préoccupante des établissements pénitentiaires en France, dans un contexte de tensions accrues au sein de l'administration pénitentiaire. L'attaque tragique survenue le 14 mai 2024 contre un convoi de l'administration pénitentiaire dans le département de l'Eure, au cours de laquelle deux agents ont perdu la vie, a profondément bouleversé la communauté pénitentiaire et ravivé des inquiétudes déjà anciennes quant à la sécurité des personnels et aux conditions d'exercice de leurs missions. Cette tragédie a suscité un mouvement de mobilisation inédit parmi les agents, avec de nombreux blocages signalés dans les établissements sur l'ensemble du territoire national. À titre d'exemple, dans le département du Pas-de-Calais, plusieurs établissements, dont la maison centrale de Vendin-le-Vieil, ont connu une mobilisation particulièrement suivie. Ce mouvement traduit un malaise profond au sein de la profession, nourri par la dégradation continue des conditions de travail, la hausse des violences en détention et le sentiment d'un isolement croissant des personnels dans l'accomplissement de leurs missions. Dans un contexte marqué par une surpopulation carcérale persistante, les personnels dénoncent une forme d'impuissance structurelle qui affecte à la fois la sécurité dans les

établissements et l'exécution effective des peines prononcées par l'autorité judiciaire. La saturation des capacités d'accueil, conjuguée à des effectifs souvent insuffisants, alimente un climat de tension durable qui fragilise l'autorité de l'État dans ses fonctions régaliennes. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre, à court et moyen terme, afin de garantir la sécurité des personnels pénitentiaires, d'améliorer leurs conditions de travail et d'assurer l'exécution effective des peines, condition indispensable au bon fonctionnement de notre justice et au respect du principe d'autorité de l'État.

LOGEMENT

Hébergement d'urgence

5477. – 3 juillet 2025. – M. Guy Benarroche rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 01883 sous le titre « Hébergement d'urgence », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

RURALITÉ

Classement des zones France ruralités revitalisation

5373. – 3 juillet 2025. – M. Sébastien Fagnen attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur des inquiétudes liées au classement des zones France ruralités revitalisation (FRR) et l'iniquité des règles d'éligibilité aux fonds FRR. La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée lors de l'examen de la loi de finances pour 2024 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 fixe un nouveau zonage FRR pour soutenir les territoires ruraux fragiles, à l'aide d'exonérations fiscales et sociales plus importantes. Un second niveau de zonage FRR+ sera défini en 2025 avec des aides spécifiques pour les communes les plus en difficulté. Si le gouvernement se targue de ce 4^{ème} volet du plan France ruralités et des évolutions permises par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, il n'en demeure pas moins que des disparités entre des territoires confrontés aux mêmes réalités économiques risquent d'assombrir l'évaluation de cette politique publique. La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo en paye tout particulièrement les frais. Dans le département de la Manche, 239 communes sont classées en zone FFR tandis que 13 communes de la communauté d'agglomération sont concernées : 11 communes situées dans le bassin de vie de Torigny-les-Villes, 1 dans le bassin de vie de Carentan-les-Marais, 1 dans le bassin de vie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. A l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération, seul le bassin de vie de Torigny-les-Villes remplit les conditions d'éligibilité, tous les autres sont rattachés au bassin de vie de Saint-Lô. Saint-Lô Agglo ne répond malheureusement pas aujourd'hui aux conditions d'éligibilité pour que l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) puisse être classé en FFR. Tandis que les collectivités situées au sein de ce nouveau zonage bénéficient d'avantages favorisant particulièrement l'installation des professionnels de santé, son application, dans le cas de Saint-Lô-Agglo creuse des déséquilibres existants entre les communes de la communauté d'agglomération mais aussi avec les territoires aux abords, créant un appel d'air des professionnels de santé. C'est ainsi qu'il demande si le Gouvernement a l'intention, face à ce constat, de réviser les critères d'attribution afin de garantir une répartition plus équitable des fonds dans le respect des spécificités locales. Il souhaite également savoir si le Gouvernement envisage une concertation avec les collectivités territoriales afin d'adapter au mieux ces dispositifs aux besoins des territoires.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Disponibilité de pommades oculaires pour le traitement d'affections de longue durée

5374. – 3 juillet 2025. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la disponibilité de pommades oculaires pour le traitement d'affections de longue durée. La Vitamine A Dulcis, pommade ophtalmique, fait l'objet d'une rupture de stock en ville et d'une tension d'approvisionnement à l'hôpital après plusieurs semaines de tension en ville. La pommade oculaire Vitamine A Dulcis est indispensable aux soins quotidiens des patients. D'autres alternatives ont pu être proposées aux malades sur les conseils des médecins et des pharmaciens, mais la pommade Vitanut est nettement moins hydratante et se présente en format trop petit (10 g), inutilisable sur la durée ; d'autres crèmes soi-disant de substitution ont provoqué chez les patients des réactions

importantes ; aucune alternative n'existe pour répondre aux besoins médicaux spécifiques de certains patients et aucun accompagnement n'a été proposé aux familles concernées. Il ne s'agit nullement d'un soin de confort mais d'un besoin d'une solution thérapeutique adaptée. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend répondre rapidement aux malades en détresse pour garantir la continuité de ce traitement, soit par la reprise de production, soit par une alternative équivalente.

Baisse du plafond de remise sur les médicaments génériques aux officines de pharmacie

5376. – 3 juillet 2025. – M. Antoine Lefèvre appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur sa récente annonce d'un prochain abaissement du plafond de remise commerciale sur les médicaments génériques. En moyenne 30 % moins chers que ceux contenant la molécule originale, les médicaments génériques garantissent la même efficacité et la même sécurité que les médicaments d'origine. Les officines de pharmacie ont massivement recours à ces produits qui garantissent un meilleur accès aux soins, un approvisionnement sécurisé et continu des pharmaciens en médicaments tout en limitant le coût pour la sécurité sociale. En contrepartie, les officines peuvent obtenir une remise de 40 % sur le montant de leurs achats de médicaments génériques remboursables, sur déclaration du chiffre d'affaires hors taxes. Un arrêté du 6 mai 2025 prévoit l'expiration de ce dispositif au 1^{er} juillet 2025, et l'abaissement du plafond de remise de 40 % à un plafond compris entre 20 % et 25 %. Cet arrêté est unanimement dénoncé par les organisations professionnelles représentatives des pharmaciens qui indiquent ne pas avoir été consultées sur le sujet. Une telle mesure constitue une menace réelle pour la viabilité économique de nombreuses officines. Pour beaucoup d'entre elles, ces remises représentent plus de 30 % de leurs bénéfices annuels, voire encore davantage pour les pharmacies situées en milieu rural. Ce déremboursement risque en outre d'entraîner de graves pénuries et de ruptures d'approvisionnement dans certains territoires, occasionnant des risques pour la continuité de l'accès aux soins de certains patients nécessitant un suivi régulier. De nombreuses autres solutions existent et sont déjà à l'étude pour maîtriser les dépenses de l'assurance maladie. Dans une note de revue des dépenses publiques sur l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) parue en avril 2025, la Cour des comptes a préconisé de renforcer les contrôles sur les établissements de santé, de poursuivre la standardisation des pratiques médicales afin d'assurer une plus grande homogénéité du niveau de dépenses de santé entre les départements, ou encore d'accroître la participation financière des complémentaires santé. Il souhaiterait aussi lui demander quelles mesures il entend adopter afin de maintenir la stabilité financière des officines de pharmacie et de garantir l'égalité d'accès aux produits médicamenteux sur le territoire.

3782

Situation financière préoccupante des dispositifs d'appui à la coordination

5379. – 3 juillet 2025. – Mme Denise Saint-Pé attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation préoccupante des dispositifs d'appui à la coordination (DAC), confrontés à l'absence de financement dédié à l'application de la prime Ségur à leurs salariés. Ces dispositifs accompagnent aujourd'hui plus de 300 000 personnes en France, avec une réactivité exemplaire : 100 % des demandes sont traitées sous 48 heures, impliquant l'ensemble des acteurs concernés : médecins traitants, infirmiers, établissements de santé, services sociaux et médico-sociaux... Les personnes orientées vers ces dispositifs présentent des profils variés : personnes âgées isolées en difficulté d'accès aux soins, personnes en situation de handicap ou rencontrant des problématiques sociales complexes. La mission de ces structures consiste à faciliter leur accès aux soins et aux aides disponibles sur leur territoire, en soutenant et coordonnant l'ensemble des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux. Pourtant, cette mission essentielle est aujourd'hui menacée par un manque de financement. En effet, ces dispositifs ont été intégrés, le 5 août 2024, aux structures devant appliquer la prime dite « Ségur » à leurs salariés. Cette revalorisation des salaires constitue une véritable reconnaissance de ces métiers, attendue depuis longtemps. Cependant, elle représente un coût supplémentaire d'environ 5 000 euros par salarié pour l'employeur, sans qu'aucun budget complémentaire n'ait été prévu pour couvrir cette charge. Les agences régionales de santé (ARS) n'ont pas prévu de financement additionnel, laissant ces structures face à une impasse budgétaire qui compromet directement leur capacité d'action. L'absence de budget alloué aux mesures du Ségur pour ce secteur met donc en péril la continuité de leurs missions essentielles : sans accompagnement financier, ces dispositifs sont en danger et ce sont les patients en situation complexe, souvent sans autre recours, qui en subiront directement les conséquences. Concrètement, cela signifie : Une baisse inévitable de l'accompagnement des patients et personnes en situation complexe, compromettant leur accès aux soins et aux dispositifs sociaux. Une pression accrue sur les établissements de santé et les professionnels libéraux, qui devront absorber ces prises en charge sans coordination adaptée. La disparition de structures, mettant en péril la continuité des parcours de santé que les dispositifs

d'appui à la coordination pilotent quotidiennement. Aussi elle lui demande si le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale intégrera un financement à la hauteur des besoins des dispositifs d'appui à la coordination, dispositifs spécifiques régionaux, dispositifs d'expertise régionaux et centres locaux d'information et de coordination, car seul un soutien budgétaire adapté garantira la pérennité de leur action et la continuité des soins sur nos territoires.

Prévention des cancers de la peau, amélioration du dépistage

5390. – 3 juillet 2025. – Mme Patricia Demas attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la prévention des cancers de la peau et notamment du mélanome. Le nombre de nouveaux cas de cancers de la peau a plus que triplé entre 1990 et 2023. Les carcinomes cutanés représentent 90 % des cancers cutanés diagnostiqués en France. Les mélanomes cutanés représentent quant à eux 10 % des cancers de la peau avec 17 922 nouveaux cas estimés en 2023 en France métropolitaine. Moins fréquents, les mélanomes sont les plus dangereux. Et pour cause, un diagnostic tardif réduit considérablement les chances de guérison car ce cancer est à fort potentiel métastatique : il peut s'étendre rapidement aux relais ganglionnaires et à d'autres organes. Pour enrayer la progression tant de leur incidence que de leur mortalité, il importe d'agir sur la prévention d'une part, sur le dépistage ciblé des populations à risque et le diagnostic précoce d'autre part. L'objectif du dépistage ciblé est de diagnostiquer le cancer à un stade précoce, avant l'apparition de symptômes, afin de mieux le soigner et d'en limiter les séquelles, ainsi que celles des traitements. Toutefois, les cancers de la peau ne sont pas intégrés dans les programmes de dépistages des cancers organisés par les pouvoirs publics. Aussi, il appartient aux patients de prendre l'initiative de se faire dépister auprès d'un dermatologue, ce qui n'est pas satisfaisant. Tout d'abord parce que le déterminisme social exclura une partie de la population du dépistage des cancers de la peau. Il s'observe déjà que le niveau de revenu influe significativement sur la participation aux programmes de dépistages organisés dont les personnes avec un niveau de revenu plus faible ont le moins tendance à s'être déjà fait dépister. Mais aussi, parce qu'il importe d'optimiser l'utilisation des ressources en santé en procédant à un dépistage ciblé des populations à risques (immunodépression, antécédents familiaux sensibilité de la peau, exposition aux UV...). Aujourd'hui, les seules campagnes de prévention et de sensibilisation au dépistage ciblé des cancers de la peau connues sont celles qui sont organisées annuellement par un opérateur privé, le syndicat national des dermatologues vénéréologues (SNDV), dont la prochaine campagne se déroulera du 2 au 8 juin 2025. Ni l'assurance maladie ni l'Institut national du cancer (INCA) ne sont associés à cette action, ce qui est hautement regrettable car ils disposent l'un et l'autre de moyens matériels, humains et techniques incomparables qui permettraient de toucher massivement l'ensemble des Françaises et des Français dans cette action de santé publique et d'améliorer significativement les résultats que nous pourrions en attendre. À l'occasion des questions au Gouvernement lors de la séance du 6 mai 2025, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale qu'il fallait « faire feu de tout bois sur tout ce qui peut permettre de faire reculer le cancer en France ». C'est pourquoi, elle souhaite connaître son avis sur l'opportunité d'associer l'assurance maladie et l'INCA aux campagnes de prévention aux ultraviolets naturels et artificiels et de sensibilisation au dépistage ciblé des populations à risque des cancers de la peau lancées par le syndicat national des dermatologues vénéréologues.

Présence de microplastiques dans les bouteilles en verre et solutions pour y remédier

5399. – 3 juillet 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la concentration de microplastiques dans les bouteilles en verre et l'existence de solutions industrielles pour y remédier. Selon une étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) publiée le 20 juin 2025, les capsules des bouteilles en verre et leur peinture entraîneraient la contamination de leur contenu (des sodas en particulier) par des microplastiques dans des proportions plus élevées que d'autres contenants. La peinture de ces capsules en serait la principale cause. L'étude indique que le nettoyage des capsules par une technique de soufflage puis de rinçage avant encapsulation de la bouteille permettrait de réduire la quantité de microplastiques de 287 particules par litre à 87 particules par litre. Elle indique, par ailleurs, que d'autres techniques pourraient réduire la concentration de microplastiques dans les boissons contenues dans des bouteilles en verre en modifiant leurs conditions de stockages (afin d'éviter le frottement des capsules) ou modifier la composition des peintures. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre pour que les industriels adoptent les pratiques les plus efficaces afin de réduire la concentration de microplastiques dans les boissons contenues dans des bouteilles en verre.

Prise en charge financière des molécules onéreuses en soins médicaux et de réadaptation

5416. – 3 juillet 2025. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les difficultés rencontrées par les établissements de santé proposant des soins médicaux et de réadaptation (SMR). Dans le cadre de leur activité, ils peuvent accueillir des patients atteints de pathologies complexes, à la suite d'une prise en charge dans des services de médecine, chirurgie et obstétrique, notamment en cancérologie, pneumologie, cardiologie, gériatrie et maladies infectieuses et, à ce titre, administrer des molécules onéreuses. Le financement de ces molécules a été profondément modifié avec la réforme du financement des activités de SMR des établissements de santé, déployée depuis le 1^{er} juillet 2023. L'inscription des spécialités pharmaceutiques sur la liste spécifique est à l'initiative des laboratoires pharmaceutiques et échappe donc complètement aux établissements. Or, ceux-ci se sont montrés peu réactifs de sorte que les molécules qui figuraient précédemment sur la liste spécifique « soins de suite et de réadaptation » ne figurent pas, dans leur grande majorité, sur la liste SMR, et ne sont donc plus remboursées à hauteur des consommations depuis le 1^{er} juillet 2023. La direction générale de l'offre de soins (DGOS) s'était alors engagée à financer l'impact financier 2023 par une enveloppe fermée. Cependant, le montant alloué n'a pas compensé cet impact en intégralité. Les conséquences de ce défaut de financement sont particulièrement lourdes pour les établissements dès lors qu'il en résulte un reste à charge important. Pour l'année 2024, les SMR ont dû faire face aux mêmes difficultés, les laboratoires n'ayant pas accompli les démarches nécessaires en vue de leur inscription sur la liste en sus « SMR ». Les mêmes engagements ont alors été pris par la DGOS, avec la constitution d'une nouvelle enveloppe fermée destinée au remboursement des frais exposés, avec toutefois la persistance d'un fort reste à charge. A brève échéance, les établissements ne seront plus en mesure d'accueillir les patients atteints de pathologies complexes. Aussi, elle lui demande quelles mesures nécessaires il compte prendre afin de permettre la continuité de la prise en charge de ces patients qui ne sauraient subir les conséquences du manque de diligence des laboratoires pharmaceutiques.

Reconnaissance de la papillomatose respiratoire récurrente

5432. – 3 juillet 2025. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la reconnaissance de la papillomatose respiratoire récurrente (PRR). La PRR est une maladie chronique touchant les muqueuses du larynx, notamment les cordes vocales, causée par les papillomavirus (HPV 6 et 11). Elle entraîne des troubles de la voix, une toux persistante et des difficultés respiratoires, nécessitant des interventions chirurgicales répétées et pouvant évoluer vers le cancer. Aucun traitement curatif n'existe à ce jour. Malgré la désignation du 11 juin comme journée internationale de sensibilisation à la PRR, cette maladie reste insuffisamment reconnue en France et absente du dossier papillomavirus de France Santé Publique. Elle est également très peu mentionnée par l'Institut national du cancer. En conséquence elle lui demande quelles mesures seront prises pour renforcer la recherche de traitements et promouvoir une vaccination élargie contre les papillomavirus jusqu'à 26 ans.

Approvisionnement direct des antennes de pharmacies

5454. – 3 juillet 2025. – M. Alain Duffourg attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la question de l'approvisionnement direct des antennes de pharmacies en médicaments et matériel médical par les fournisseurs. À ce jour, deux antennes ont été créées, une troisième est sur le point d'ouvrir en Centre Val-de-Loire et trois nouveaux dossiers viennent d'être validés en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie, parmi lesquels Puycaquier dans le Gers, dont l'ouverture est imminente. Les projets d'antennes de pharmacie entrent dans le cadre des expérimentations instituées par l'article 51 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Ils sont portés au niveau régional, examinés et validés par le Comité technique de l'innovation en santé (CTIS) du ministère de la santé, avant de faire l'objet d'un arrêté d'ouverture publié par l'agence régionale de santé (ARS). D'ici début 2026, douze antennes de pharmacie auront ouvert leurs portes. Dans le cadre de cette expérimentation, une remontée de terrain se fait jour quant à l'approvisionnement des antennes en médicaments et matériel médical. En effet, en l'état actuel de la réglementation, les grossistes ne peuvent pas livrer directement les antennes, ce qui pourrait poser un problème à moyen terme en raison de la création en cours d'antennes de pharmacies sur l'ensemble du territoire. Il lui demande donc s'il entend modifier la réglementation afin de prévoir un approvisionnement direct des antennes par les fournisseurs de médicaments et matériel médical pour garantir cet accès aux soins aux habitants des territoires ruraux.

Prescription de progestatifs de synthèse

5462. – 3 juillet 2025. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins quant aux conséquences la prise de progestatifs de synthèse (Androcur, Lutéran ou Lutényl), dans le cadre de prescriptions médicales. Selon de nombreux témoignages, ces médicaments entraîneraient des effets indésirables et graves, à savoir des méningiomes, c'est-à-dire des tumeurs cérébrales non cancéreuses qui se développent à partir des méninges. Ces risques sanitaires ont amené l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) à prendre des mesures d'information, tant auprès des médecins que des patientes, à partir de 2018, alors que, selon certaines informations, les risques liés à ces médicaments auraient commencé à circuler dès le début des années 2000. Les victimes de ces prescriptions, dont certaines ont créé l'Association « Méningiomes dus à l'Acétate de cyprotérone, aide aux Victimes et prise en compte des Autres molécules » (AMAVEA) souhaitent que les procédures amiables actuellement en cours auprès de la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CCI) et de la Commission nationale des accidents médicaux (CNAMED) soient uniformisées et exhaustives, ce qui ne semblerait pas être le cas pour des raisons financières. De même, elles demandent la création d'un dispositif d'indemnisation amiable et la nomination d'un collègue d'experts « Androcur et progestatifs de synthèse ». Conscient des enjeux de ce dossier, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du ministère sur cette question et les mesures envisagées pour répondre à ces démarches.

Encadrement de l'usage des bandelettes sous-urétrales et autres implants vaginaux

5464. – 3 juillet 2025. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'encadrement de l'usage des bandelettes sous-urétrales et implants pour prolapsus. Ces dispositifs médicaux sont respectivement destinés au traitement de l'incontinence urinaire et à celui du prolapsus (dit « descente d'organes »). Ceux-ci, non conçus pour être retirés, ont été au coeur de nombreuses controverses : ils seraient à l'origine de complications graves telles que des douleurs chroniques invalidantes, infections urinaires à répétitions. Dans le même temps, l'absence de centres experts en France pour le traitement de ces dispositifs peut obliger les victimes, ayant les moyens, à partir à l'étranger pour se faire retirer leur implant. Dans la continuité des arrêtés ministériels du 25 avril 2025, elle lui demande si le Gouvernement envisage de conduire une évaluation indépendante sur les complications liées à ces dispositifs et sur les conditions de prise en charge.

Indemnisation des victimes imputable la prescription de progestatif de synthèse

5466. – 3 juillet 2025. – M. Michaël Weber attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins au sujet de l'indemnisation des victimes qui ont développé des méningiomes après avoir consommé des progestatifs, médicament utilisé pour traiter des troubles gynécologiques, tel que l'Androcur (acétate de cyprotérone) le Lutéran et le Lutényl (Acétate de nomégestrol). Une vaste étude épidémiologique menée en juin 2020 a démontré le risque élevé de développer des méningiomes avec la prise de ces médicaments, tumeur cérébrale non cancéreuse, dont l'ablation peut se révéler difficile et nécessite une opération chirurgicale lourde, entraînant de graves séquelles. Dans certains cas, elles sont la cause de troubles cognitifs importants, rendant la victime inapte au travail. Alors que ce médicament est commercialisé depuis les années 1990, les premières victimes, antérieures à la parution récentes d'études scientifiques démontrant le lien de causalité entre la consommation régulière de ces médicaments défectueux et le développement de méningiomes, rencontrent encore plus de difficultés à obtenir gain de cause. Devant l'ampleur du scandale sanitaire, il lui demande quelles solutions sont proposées pour venir en aide à toutes les victimes de méningiome imputable à la prescription de ces progestatifs de synthèse. Il demande si le ministère a l'intention de mettre en place un dispositif d'indemnisation à l'amiable, en nommant un collègue d'experts sur la question de ces progestatifs de synthèse, afin que chaque victime puisse bénéficier rapidement d'une indemnisation adaptée à son cas.

Interruption définitive des services des cabines de téléconsultation

5467. – 3 juillet 2025. – Mme Marianne Margaté rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01276 sous le titre « Interruption définitive des services des cabines de téléconsultation », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Lutte contre le glioblastome

5475. – 3 juillet 2025. – M. Philippe Paul rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 02566 sous le titre « Lutte contre le glioblastome », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Annnonce du projet de baisse du plafond de remise sur les médicaments génériques de 40 % à 20-25%

5485. – 3 juillet 2025. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'annonce du projet de baisse du plafond de remise sur les médicaments génériques de 40 % à 20-25 % et la fixation d'un plafond très bas sur les biosimilaires et hybrides. Ces remises accordées par l'industrie pharmaceutique aux pharmaciens d'officines à l'achat de médicaments génériques constituent une ressource légitime et indispensable au fonctionnement du réseau officinal. Déclarées auprès du comité économique des produits de santé (CEPS), ces remises font l'objet d'une parfaite transparence et sont systématiquement prises en compte par l'assurance maladie dans le pilotage des comptes sociaux. Pour les pharmaciens, cette annonce est une brutale désillusion. L'extension des remises à de nouveaux produits annonçait des ressources supplémentaires au soutien des missions de plus en plus nombreuses remplies par les officines. Les petites pharmacies de proximité, ne pourront essuyer une telle perte et ce pourrait être un coup de grâce synonyme de fermeture pour plusieurs d'entre elles. Ce sont autant de communes, villages et petites villes qui perdront leur dernier lieu de santé de proximité. Ce sont autant de territoires qui, déjà victimes de la désertification médicale, deviendront des déserts pharmaceutiques et pourraient connaître une vague de licenciements et des difficultés accrues dans l'accès au médicament. Cette perspective est inacceptable, les Français doivent pouvoir bénéficier de soins de qualité sur l'ensemble du territoire. 20 000 pharmacies maillent le territoire, il est donc important de protéger l'économie officinale. Elle lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce projet.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

3786

Soutien au comité national olympique et sportif français

5395. – 3 juillet 2025. – Mme Marie-Claude Varailas attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'annonce récente d'une réduction de 75 % de la subvention allouée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) pour l'année 2025, soit une baisse de plus de 7 millions d'euros sur les 9,4 millions prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue pour la période 2023-2025. Cette décision, prise sans concertation ni transparence, remet en cause un modèle économique stable depuis plus de dix ans. Elle menace gravement les missions d'intérêt général portées par le CNOSF, au service des fédérations sportives, des athlètes, des bénévoles et des territoires. La CPO actuelle a notamment permis la préparation et l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ainsi que la mise en oeuvre d'actions structurantes comme la semaine olympique et paralympique ou le programme « Allez les Bleus ». Elle constitue aussi un socle fondamental pour la valorisation de l'héritage des Jeux. Elle souligne que cette coupe budgétaire met en péril la participation de la France aux compétitions internationales dès l'été 2025, compromet la préparation des Jeux de Milan-Cortina 2026, affaiblit la dynamique autour des Jeux de Los Angeles 2028 et des Jeux d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. Elle porte également atteinte au travail de terrain réalisé par les fédérations, les clubs et les collectivités. Elle rappelle que le sport constitue un levier essentiel pour la santé publique, l'éducation, l'inclusion sociale et la cohésion territoriale. Il est pratiqué par toutes les générations, dans chaque territoire, et contribue à construire une société plus active et solidaire. Le sport a d'ailleurs été érigé en Grande Cause nationale pour 2024, dans un objectif partagé de promotion de l'activité physique régulière. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette décision budgétaire brutale, respecter les engagements pris dans le cadre de la CPO, et garantir au CNOSF les moyens nécessaires à la poursuite de ses missions au service du sport pour tous.

Baisse des aides au comité national olympique et sportif français

5405. – 3 juillet 2025. – M. Christian Redon-Sarrazy attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la modification du budget alloué au comité national olympique et sportif français (CNOSF) dans le cadre de la convention d'objectif triennale (2023-2025). Effectivement, la récente décision de l'État, prise sans concertation préalable ni transparence avec le comité, de supprimer près de 75 % du budget accordé à ce dernier, soit plus de 7 millions d'euros sur les 9,4 millions initialement prévus par la

convention, met gravement en péril l'institution elle-même, ainsi que les athlètes et citoyens. En effet, le comité s'était déjà engagé sur des évènements dans lesquels la France pourrait voir sa participation compromise faute de budget suffisant. C'est le cas des Jeux mondiaux de Chendgu en Chine, du Festival Olympique de la Jeunesse européenne de Skopje en Macédoine, ainsi que des programmes directement issus des Jeux de Paris comme la semaine olympique et paralympique. Les services offerts aux athlètes, seraient également considérablement restreint, notamment pour les Jeux d'hiver prochains de Milan-Cortina 2026. Ainsi c'est le sport et les valeurs qui lui sont associées, surtout après la réussite des Jeux de 2024 (santé, éducation, inclusion sociale et territoriale), qui sont gravement mis en danger. Il demande alors si le Gouvernement entend prendre des mesures pour permettre au CNOSF de faire perdurer les valeurs du sport et des Jeux de Paris.

Inquiétudes suite à l'annonce de la suppression de 15 000 missions service civique en 2025

5445. – 3 juillet 2025. – M. **Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'impact dommageable sur les territoires de la suppression de 15 000 contrats de service civiques en 2025. Cette décision risque d'avoir des conséquences graves tant pour les jeunes accompagnés que pour les services publics que ces volontaires viennent renforcer. À l'échelle locale, le service civique a prouvé toute son utilité : il offre aux jeunes une première expérience d'engagement et de professionnalisation, tout en contribuant concrètement à la cohésion sociale, à la dynamisation des actions en direction des habitants, et à la vitalité associative. Dans de nombreuses communes, ces missions ont des retombées sociales tangibles et incontestées. Les associations craignent que cette réduction ne pénalise prioritairement les jeunes les plus éloignés des opportunités, notamment les moins diplômés, en situation de handicap ou issus de quartiers prioritaires ou de la ruralité, et qu'elle fragilise durablement les dynamiques d'engagement construites depuis 15 ans. Cette mesure remet aussi en question les efforts menés par les collectivités pour mobiliser des ressources locales en complément des dispositifs nationaux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur l'avenir du service civique et si des mesures de soutien ou de compensation sont prévues, notamment à destination des collectivités et du milieu associatif qui ont investi dans ce dispositif structurant pour la jeunesse et le lien social.

3787

TOURISME

Inadaptation de certains critères de classement des offices de tourisme

5490. – 3 juillet 2025. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du tourisme** sur certains critères de classement des offices de tourisme. L'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement (Annexe, critère 5 pour la catégorie 1) précise que « l'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal, ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1 680 heures par an ». En pratique, les élus locaux, comme ceux de la communauté de communes Coeur de Nacre dans le Calvados, soulignent combien cette réglementation est contraignante et inadaptée à l'échelon intercommunal. Au regard de leur expérience de terrain, ils déplorent que ces critères n'intègrent pas suffisamment les mutualisations possibles au sein du territoire communautaire et engendrent des coûts importants, parfois inutiles en basse saison. De même, si l'accueil physique dans les bureaux d'information est bien entendu indispensable et apprécié, ils notent que les attentes des visiteurs évoluent rapidement avec un usage autonome accru des outils numériques mis à disposition par les offices de tourisme. Il convient aujourd'hui de faire évoluer la réglementation afin de mieux tenir compte de l'organisation intercommunale du tourisme, ceci avec l'objectif d'une meilleure efficacité du service public et de la dépense publique. En conséquence, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revoir certains critères de classement des offices de tourisme, inadaptés à l'échelon intercommunal : tout d'abord, en réduisant de 4 à 3 heures par jour la durée minimale d'ouverture des bureaux d'information touristique pour donner davantage de souplesse à certaines périodes de l'année ; mais aussi en offrant la possibilité d'effectuer les 1 680 heures d'ouverture annuelle à l'échelle intercommunale, afin d'ouvrir ces mêmes bureaux en alternance lors des périodes de très faible fréquentation.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

Moratoire sur la chasse du gibier d'eau

5389. – 3 juillet 2025. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la vive inquiétude exprimée par les chasseurs, notamment ceux pratiquant la chasse du gibier d'eau, depuis les annonces du 20 juin 2025 faisant état de la préparation par le ministère d'un décret visant à instaurer de nouveaux moratoires sur plusieurs espèces d'oiseaux chassables. Cette décision arbitraire est très mal vécue par les 150 000 chasseurs de gibier d'eau qui, grâce à ce mode de vie emblématique de notre patrimoine culturel immatériel, préservent et entretiennent près de 13 000 hectares de zones humides en France. Cette annonce suscite légitimement une forte incompréhension, dans la mesure où aucune demande en ce sens n'a été formulée par la Commission européenne, qui a reconnu, dans ses échanges avec les autorités françaises, ne pas disposer à ce jour de données scientifiques suffisantes et consolidées pour fonder une telle mesure de restriction. Par ailleurs, un précédent moratoire avait déjà été reconduit par arrêté du ministère en date du 2 septembre 2024, concernant notamment la chasse du courlis cendré, de la barge à queue noire et de la tourterelle des bois, jusqu'au 30 juillet 2025. Alors même que cette mesure temporaire reste en vigueur, le ministère semble désormais vouloir étendre l'interdiction à de nouvelles espèces, sans que les fédérations de chasse, les élus locaux ni les représentants territoriaux n'aient été véritablement consultés. Dans les Hauts-de-France, région fortement marquée par la culture cynégétique et les traditions liées à la chasse du gibier d'eau sur le littoral, ce projet est perçu comme une décision unilatérale, prise sans base scientifique transparente et sans concertation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser si elle entend surseoir à l'adoption de ces moratoires dans l'attente de données scientifiques consolidées et d'un dialogue apaisé avec le monde de la chasse.

Projets de restrictions concernant la chasse de plusieurs espèces d'oiseaux

5396. – 3 juillet 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la vive inquiétude suscitée dans le monde cynégétique par les projets de restrictions concernant la chasse de plusieurs espèces d'oiseaux. À la suite de l'audition de Mme la Ministre, le 17 juin 2025, devant le groupe d'études Chasse et Pêche de l'Assemblée nationale, de nombreux élus ont fait remonter les préoccupations exprimées par les fédérations de chasseurs. En effet, alors que les experts mandatés par la Commission européenne n'ont désigné que trois espèces comme prioritaires en termes de gestion durable parmi les 33 étudiées, le Gouvernement envisage de suspendre ou restreindre la chasse de neuf d'entre elles, suscitant un fort sentiment d'injustice et d'incompréhension. La chasse des oiseaux migrateurs, notamment des anatidés et des limicoles, constitue une composante essentielle du patrimoine culturel et naturel de nos territoires. Elle repose sur une connaissance fine des milieux, des cycles biologiques et des équilibres écologiques, que les chasseurs, véritables sentinelles de la nature, entretiennent et transmettent de génération en génération. Forte de près de 950 000 membres, la communauté cynégétique française joue un rôle fondamental dans l'aménagement et la préservation des milieux humides, des marais et des zones littorales. Elle se distingue par son engagement concret en faveur de la biodiversité, par le suivi rigoureux des populations animales, et par sa contribution annuelle significative au budget de l'État pour la protection de la nature. Les chasseurs sont bien souvent les premiers gestionnaires de la faune et des habitats, et leur implication constante dans l'observation, la régulation et la transmission d'un savoir écologique de terrain, mérite d'être saluée plutôt que marginalisée. Leur engagement quotidien dans les territoires participe activement au maintien d'un lien fort entre l'homme, l'animal et l'environnement. Il demande au Gouvernement de suspendre le projet de décret envisagé, de revenir à une approche fondée sur la concertation et la reconnaissance du savoir-faire des chasseurs, et de garantir le respect des équilibres entre protection de la biodiversité, traditions rurales et liberté d'usage raisonnée des milieux naturels.

Insuffisance des données dont dispose l'État en matière de conséquences du changement climatique sur l'assurabilité du territoire

5398. – 3 juillet 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le manque de données dont dispose l'État en matière de conséquences du changement climatique sur l'assurabilité du territoire. Dans son rapport publié le 16 juin 2025 et intitulé « Repenser la mutualisation des risques climatiques », le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan indique que l'État manque de données concernant les coûts des sinistres liés au changement climatique évités grâce à des mesures de prévention et le suivi longitudinal de l'exposition des territoires à ce risque. Le rapport précise, à

ce titre, qu'une grande partie des données en matière de sinistralité, de couverture des territoires, des niveaux de primes ou des garanties détenues par les assureurs et essentielles à l'évaluation de la soutenabilité du système de mutualisation des risques climatiques « reste inaccessible ». Il souligne que bien que le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3), publié début mars 2025, prévoit la création d'un observatoire de l'assurabilité, ce dernier « ne devrait cependant pas couvrir tous les besoins ». Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer le partage d'informations entre les compagnies d'assurance et la puissance publique en matière d'évaluation des enjeux assurantiels liés au changement climatique.

Encadrement et contrôle des aides à la transition des cirques avec animaux non domestiques dans le cadre du décret n° 2025-396

5400. – 3 juillet 2025. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur l'encadrement et le contrôle des aides à la transition des cirques avec animaux non domestiques dans le cadre du décret n° 2025-396 du 30 avril 2025 relatif à l'accompagnement financier des établissements itinérants de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, pris en application des dispositions de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à mettre fin progressivement à l'exploitation des animaux sauvages dans les spectacles itinérants. Si ce décret marque une étape importante dans l'accompagnement des cirques pour leur transition vers des activités sans animaux non domestiques, il constate que l'attribution d'une proportion importante des cinq aides repose principalement sur des déclarations sur l'honneur de la part des responsables d'établissements ou des capacitaires. À titre d'exemple, la mesure 1 « aide à la transition économique des entreprises » prévoit d'allouer 100 000 euros par établissement cessant toute activité de spectacles itinérants avec des animaux non domestiques. Or, les 25 000 premiers euros sont attribués sous condition de conformité d'un dossier, conformité reposant uniquement sur une déclaration sur l'honneur du respect par l'établissement des conditions prévues, de l'exactitude des informations déclarées et d'un engagement à respecter la loi. Il est étonné de constater que le seul engagement à se conformer à la loi, suffit à justifier le versement anticipé d'une partie substantielle de l'aide. Il n'y a pas moins de 12 déclarations sur l'honneur dans ce décret - lesquelles peuvent émaner de la même personne - conditionnant le versement d'aides financières, sans que des mécanismes de vérification systématique ou de croisement des informations ne soient clairement prévus. Ceci soulève de sérieuses interrogations sur la rigueur du dispositif et le risque de dérives. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de renforcer le cadre réglementaire afin d'améliorer les mécanismes de contrôle, de garantir une plus grande transparence du dispositif, et de conditionner l'octroi des aides à des critères plus stricts.

Suivi de la bonne application de la mise aux repos des animaux non domestiques transférés dans des établissements étrangers

5401. – 3 juillet 2025. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les limites du décret n° 2025-396 du 30 avril 2025 relatif à l'accompagnement financier des établissements itinérants de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, pris en application des dispositions, de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021, visant à mettre fin progressivement à l'exploitation des animaux sauvages dans les spectacles itinérants. Ce décret marque une avancée attendue, notamment en instaurant des mesures d'accompagnement, dont la mesure 3 : « Aide à la mise au repos des animaux non domestiques ». Celle-ci prévoit une enveloppe maximale de 200 000 euros par établissement pour le transfert définitif des animaux vers des structures d'accueil fixes. Ces structures incluent les refuges tels que définis à l'article L. 413-1-1 du code de l'environnement, les établissements zoologiques fixes et permanents mentionnés à l'article L. 413-3 du même code, ainsi que des établissements étrangers équivalents. Cependant, la rédaction actuelle du décret soulève certaines interrogations quant à la sécurité juridique et éthique entourant le devenir des animaux transférés à l'étranger. En effet, certains établissements zoologiques étrangers pouvant accueillir ces animaux - notamment en Allemagne - entretiennent des liens directs ou indirects avec des structures circassiennes itinérantes, toujours autorisées dans leur pays. Il existe donc un risque que des animaux issus de cirques français soient réutilisés à des fins de spectacle, à l'étranger, en contradiction avec l'esprit de la loi française. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage d'introduire des précisions réglementaires afin de s'assurer que les animaux transférés à l'étranger ne puissent être exploités dans des spectacles itinérants, même hors du territoire national. Il souhaiterait également savoir quels mécanismes de suivi et de contrôle des transferts à l'étranger sont prévus pour garantir une réelle mise au repos des animaux concernés.

Cirques fixes et conformité avec la réglementation des établissements zoologiques

5402. – 3 juillet 2025. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la réglementation encadrant les cirques dits « fixes » ou sédentarisés. Dans un communiqué publié le 2 mai 2025, le ministère de la transition écologique a, en effet, annoncé le lancement prochain d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'accompagner « les professionnels circassiens itinérants souhaitant s'orienter vers des structures fixes de présentation au public des animaux ». Conformément à l'article L. 413-11 du code rural ces « établissements de spectacles fixes présentant au public des animaux vivants d'espèces non domestiques sont soumis aux règles générales de fonctionnement et répondent aux caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère. » Il souhaite donc avoir confirmation que les cirques ainsi sédentarisés répondront bien à toutes les exigences de l'arrêté du 25 mars 2004 encadrant les établissements zoologiques.

Prise en charge des pièces automobiles usagées

5417. – 3 juillet 2025. – Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les lacunes persistantes de la filière de collecte et de traitement des pièces automobiles usagées, en dehors du cadre du véhicule complet. Actuellement, seuls certains types de déchets issus de véhicules (pneumatiques, batteries, huiles de vidange) sont expressément pris en charge par les déchèteries dans le cadre de filières REP ou assimilées. Toutes les autres pièces détachées (carrosserie, optiques, éléments plastiques ou mécaniques...) sont exclues de ce dispositif et doivent, en principe, être orientées vers des professionnels agréés comme les garagistes, centres (véhicules hors d'usage (VHU), grandes enseignes de pièces détachées. Or, dans les faits, ces opérateurs refusent souvent de reprendre gratuitement les pièces, invoquant la lourdeur des obligations de traçabilité ou le manque de débouchés pour le réemploi. Certains renoncent même à leur agrément VHU, en raison du faible intérêt économique de cette collecte partielle. Dès lors, les particuliers et collectivités, sans solution accessible, sont de plus en plus nombreux à constater l'abandon de ces pièces dans l'espace public, contribuant à la multiplication des dépôts sauvages et à une charge accrue pour les communes. Interrogé sur ce point, le Gouvernement rappelle que l'article R. 543-156-1 du code de l'environnement prévoit la possibilité pour les opérateurs économiques de mettre en place des dispositifs de collecte, en application d'une directive européenne de 2020. Il souligne également que le projet de règlement européen sur les exigences de circularité applicables aux véhicules et à leur traitement, actuellement en négociation, pourrait à terme rendre cette collecte obligatoire pour les constructeurs. Dans cette perspective, plusieurs interrogations demeurent. D'une part, l'absence d'obligation actuelle laisse les territoires démunis face aux conséquences environnementales et financières de ces lacunes. D'autre part, l'horizon réglementaire européen reste incertain, et la transposition de ces nouvelles exigences dans le droit français pourrait prendre plusieurs années. Elle interroge donc le Gouvernement sur les dispositions transitoires qu'il entend mettre en oeuvre, à court terme, pour assurer une meilleure prise en charge des pièces automobiles usagées y compris hors véhicule complet, en particulier en matière d'accessibilité pour les particuliers, de soutien aux collectivités et de clarification du rôle des opérateurs économiques. Elle lui demande également si des concertations sont envisagées avec les éco-organismes de la filière VHU afin d'anticiper l'évolution des règles européennes et d'engager dès maintenant la structuration d'un dispositif national cohérent, lisible et opérationnel afin de prévenir la multiplication des dépôts sauvages liés à l'absence de solutions de collecte adaptées.

3790

Restrictions de la chasse aux oiseaux migrateurs européens

5431. – 3 juillet 2025. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les restrictions de la chasse aux oiseaux migrateurs européens. Un groupe d'experts européens, le NADEG (Task Force for Recovery of Birds), a été mandaté depuis 2021 par la Commission européenne afin d'analyser la durabilité de la chasse de 33 espèces d'oiseaux migrateurs. À ce jour, leurs travaux qui doivent se poursuivre, concluent que seules trois espèces (fuligule milouin, caille des blés, canard siffleur) nécessitent une gestion adaptative, mais sans urgence de moratoire immédiat. Malgré cela, le Gouvernement prévoit de restreindre ou d'interdire la chasse de neuf espèces d'oiseaux migrateurs dès la rentrée 2025, notamment la caille des blés, le canard siffleur, la grive mauvis, le canard souchet, le canard pilet, la sarcelle d'hiver, et le lagopède alpin, cette dernière étant ajoutée de manière unilatérale, sans lien direct avec les travaux européens. Cette décision, si elle était mise en oeuvre, irait à l'encontre des conclusions

scientifiques européennes dont la version définitive est attendue à l'automne 2025, qui privilégient une gestion basée sur des données démographiques et migratoires précises. En conséquence elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Application des lois relatives au droit à la réparation

5448. – 3 juillet 2025. – **Mme Ghislaine Senée** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur le contrôle de l'application des lois relatives au droit à la réparation. Il y a dix ans, le délit d'obsolescence programmée était reconnu dans le droit français. L'association halte à l'obsolescence programmée a alerté les autorités judiciaires via le dépôt de deux plaintes depuis la révision de ce délit par la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (loi REEN), contre Apple en 2022 et contre Hewlett-Packard en 2024. Elle s'étonne du silence de la justice sur ces dossiers, en particulier de la plainte contre Apple déposée en 2022, alertant sur des pratiques de sérialisation, alarmantes pour l'accès à la réparation. La sérialisation constitue une violation du droit à la réparation et entrave sérieusement le développement du reconditionnement. Cette pratique a suffisamment inquiété le législateur européen pour s'en saisir dans la directive relative au droit à la réparation. La France est citée comme modèle sur ces sujets en Europe et outre-Atlantique. Notre assemblée a voté il y a cinq ans des délits pour lutter contre les entraves à la réparation et au reconditionnement, prévus aux articles L. 441-3 et L. 441-4 du code de la consommation. Les fabricants d'objets connectés qui souhaitent distribuer des produits en France ont largement eu le temps de se mettre en conformité. Alors que nous connaissons les difficultés actuelles de la justice et des services d'enquête en manque de moyens, il est impératif d'envoyer aujourd'hui un signal clair contre les procédés visant à limiter la réparation et la durabilité des produits pour rendre notre société résiliente face au changement climatique et aux incertitudes économiques. Elle lui demande, en lien avec le ministre de la justice, les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour s'assurer de l'exécution des lois, et plus précisément de la conformité des acteurs économiques avec les interdictions légales de barrières au reconditionnement et à la réparation.

3791

Dérogação au 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour les territoires en crise hydrique

5470. – 3 juillet 2025. – **Mme Lauriane Josende** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** les termes de sa question n° 04303 sous le titre « Dérogation au 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour les territoires en crise hydrique », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Augmentation des zones non traitées

5481. – 3 juillet 2025. – **Mme Pauline Martin** interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur l'augmentation des zones non traitées (ZNT). Si la protection de la santé publique et de l'environnement constitue une priorité légitime, cette mesure soulève de fortes inquiétudes dans le monde agricole. En particulier, elle risque de fragiliser les petites exploitations et les structures disposant de parcelles morcelées, pour lesquelles une telle contrainte pourrait entraîner une perte significative de surface productive, compromettant ainsi leur viabilité économique. Cette inquiétude est particulièrement vive dans la filière cerise. Depuis plusieurs années, les producteurs doivent faire face à la prolifération de la *Drosophila suzukii*, un insecte invasif particulièrement destructeur, contre lequel il n'existe actuellement aucune solution efficace sans traitement phytosanitaire. Or, dans les zones où la ZNT à 20 mètres s'applique, jusqu'à 30 à 50 % des vergers peuvent devenir non traitables, en particulier dans les vallées étroites ou les zones périurbaines, ce qui rend les récoltes vulnérables et non commercialisables. Plus largement, la balance commerciale agricole française, autrefois largement excédentaire pourrait prochainement devenir déficitaire. Imposer sans différenciation des ZNT à 20 mètres reviendrait à aggraver encore cette situation en réduisant les surfaces disponibles pour une production locale et diversifiée. Aussi, elle souhaite savoir sur quelles études scientifiques précises repose l'élargissement à 20 mètres des ZNT. Elle l'interroge également sur les mesures concrètes d'accompagnement prévues pour les exploitants concernés, notamment ceux de la filière cerise. Enfin, elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur l'adoption d'une approche plus différenciée, conciliant impératifs sanitaires et souveraineté alimentaire, à travers une concertation renforcée avec les acteurs agricoles.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

5482. – 3 juillet 2025. – Mme Pauline Martin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la complexité et la redondance croissante des obligations imposées aux collectivités territoriales en matière de diagnostic environnemental, notamment l'obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). De nombreuses collectivités, souvent via leur intercommunalité de plus de 20 000 habitants, sont déjà soumises à l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Ce document, structuré et encadré par le code de l'environnement, intègre un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre du territoire, fixe des objectifs stratégiques et opérationnels en matière de réduction et prévoit un programme d'actions détaillé, avec un dispositif de suivi et d'évaluation. D'autres collectivités se sont engagées volontairement dans des démarches exigeantes, comme la réalisation de bilans carbone complets (via les outils de l'agence de la transition écologique ou associatifs), la labellisation Cit'ergie, ou les projets TEPOS (Territoires à Énergie Positive). Ces dispositifs incluent tous, de fait, des diagnostics environnementaux et des plans d'action concrets. Dans ce contexte, l'imposition d'un BEGES séparé, selon une méthode et un calendrier rigide, apparaît pour beaucoup d'élus locaux comme une double peine administrative, mobilisant du temps et des moyens déjà contraints, pour des résultats souvent similaires voire moins ambitieux que ceux déjà obtenus dans le cadre des démarches existantes. Elle l'interroge donc sur la pertinence de maintenir le BEGES en tant qu'obligation autonome pour les collectivités, alors que des outils de planification plus globaux et déjà obligatoires remplissent ces fonctions. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage une simplification réglementaire, permettant aux collectivités de faire valoir les diagnostics déjà réalisés dans le cadre du PCAET ou d'initiatives locales, pour satisfaire à l'obligation de BEGES, évitant ainsi redondances, dépenses inutiles, et perte d'efficacité territoriale.

TRANSPORTS

Difficultés rencontrées par les professionnels du transport de voyageurs aux parcours atypiques

5409. – 3 juillet 2025. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur les conséquences de la réglementation encadrant l'obtention de l'attestation de capacité de transport de voyageurs. Toute personne souhaitant exercer une activité de transport de passagers par autocar ou autobus est tenue de prouver ses qualifications dans le secteur du transport de voyageurs. Dans la mesure où cette attestation est conditionnée à une expérience de gestion d'une entreprise de transport de voyageurs d'au moins deux ans, exercée de manière continue au cours des dix dernières années, cette exigence pénalise les professionnels aux parcours atypiques. Par ailleurs, les transporteurs exerçant sur des trajets non linéaires, tels que les chauffeurs de taxi ou de voiture de transport avec chauffeur (VTC), sont lésés par cette réglementation. Bien qu'ils assurent le transport de personnes, ils ne sont pas reconnus comme transporteurs routiers de voyageurs au sens de la réglementation actuelle. Dès lors, ces professionnels ne sont pas en mesure d'accéder à cette attestation ni d'envisager une reconversion vers le transport de voyageurs en autocar ou autobus, et ce malgré une expérience significative dans le transport de personnes. Or, le secteur du transport routier est confronté à une pénurie croissante de conducteurs : selon une étude de l'Union TLF, le deuxième syndicat professionnel du transport de fret, le secteur pourrait faire face à une pénurie de 60 000 conducteurs supplémentaires d'ici dix ans, ce qui représenterait 20 % des effectifs actuels. Face à cette situation, les associations et petites structures se retrouvent fragilisées et rencontrent des difficultés à recruter des professionnels disponibles et correspondant à leurs besoins. Par conséquent, il demande au Gouvernement si des mesures seront prises afin d'assouplir les conditions requises pour l'obtention de l'attestation de capacité de transport de voyageurs, en s'inspirant par exemple de nos pays voisins, tels que l'Allemagne, où l'expérience professionnelle, même issue de parcours non linéaires, est davantage reconnue.

3792

Plan de contournement de la région Île-de-France par les poids lourds

5410. – 3 juillet 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur la nécessité de préciser les mesures du plan de protection de l'atmosphère visant au contournement de la région Île-de-France par les poids lourds et à l'abaissement des vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national non concédé. Dans son rapport S2025-0365 sur la gestion du réseau routier de l'État en Île-de-France publié le 24 juin 2025, la Cour des comptes indique que le transport routier représente plus de 50 % des émissions d'oxydes d'azote (Nox) et un peu moins de 20 % des particules fines en Île-de-France et estime que « les routes nationales sont, devraient ou

pourraient être concernées par la mesure n° 6 » du quatrième plan de protection de l'atmosphère d'Île de France entré en vigueur le 29 janvier 2025, notamment l'objectif d'abaissement des vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national et l'étude d'une régulation des accès destinée à fluidifier les grands axes de ce réseau. La Cour des comptes estime que l'objectif d'abaissement des vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national « ne donne lieu actuellement qu'à des expériences ponctuelles, principalement pour lutter contre le bruit ». Le magistrat financier souligne, par ailleurs, que « il ne semble pas y avoir dans la stratégie de l'État en matière de fret en Île-de-France d'action tendant à un contournement de la région ». Le rapport recommande donc au préfet de Région de préciser les mesures du plan de protection de l'atmosphère visant au contournement de la région par les poids lourds et à l'abaissement des vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national non concédé. À la lumière de ce rapport et de cette recommandation, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de rendre possible le contournement de la Région Île-de-France par les poids lourds et concrétiser l'objectif d'abaissement des vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national dans la région.

Encadrement du développement des véhicules de transport avec chauffeur

5441. – 3 juillet 2025. – M. **Grégory Blanc** interroge M. le **ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur les difficultés rencontrées par les chauffeurs de taxi face au développement des véhicules de transport avec chauffeur (VTC). Les taxis sont soumis à un encadrement beaucoup plus strict que les VTC : coût élevé des licences, gestion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), obligation d'utiliser un compteur kilométrique, entre autres contraintes. Face à ces déséquilibres, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour mieux encadrer le développement des VTC sur les territoires. Il souhaite également savoir si des études de marché territorialisées sont prévues afin d'évaluer précisément l'impact de cette concurrence sur l'activité des taxis.

SNCF et partenariat Uber

5442. – 3 juillet 2025. – M. **Grégory Blanc** interroge M. le **ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur les conditions dans lesquelles la plateforme SNCF Connect propose un lien direct vers l'application de VTC Uber, sans mention équivalente d'autres plateformes, notamment celles utilisées par les taxis. Cette décision interpelle d'autant plus qu'elle émane d'une société anonyme détenue majoritairement par l'État. Dans un contexte déjà difficile pour la profession de taxi, il lui demande pourquoi ce choix a été fait au profit d'un acteur unique, concurrent majeur des taxis. Il souhaite également savoir si cette mise en avant résulte d'un appel d'offres, et le cas échéant, à quelle date, dans quel cadre et par quelle autorité cette décision a été prise.

Situation des personnels navigants techniques chargés des missions hélicoptérées de transport sanitaire d'urgence

5450. – 3 juillet 2025. – Mme **Marie-Jeanne Bellamy** attire l'attention de M. le **ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur la situation des personnels navigants techniques chargés des missions hélicoptérées de transport sanitaire d'urgence. Ces personnels navigants sont indispensables au bon exercice de la mission de service public de l'aide médicale d'urgence. En dépit des responsabilités et contraintes de travail inhérentes à leurs missions, ces derniers n'ont pas bénéficié du Ségur de la santé, et n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis de nombreuses années. En grève depuis le 29 mai 2025, ces personnels navigants alertent leurs employeurs, prestataires de service public, et les pouvoirs publics sur les difficultés qu'ils rencontrent. Ils sollicitent l'amélioration de leurs conditions de travail, une revalorisation équitable de leurs salaires, ou encore la mise en place d'un véritable dialogue social. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Mise en place de « zones blanches » pour la géolocalisation des voitures de transport avec chauffeur autour des pôles de transport

5468. – 3 juillet 2025. – Mme **Lauriane Josende** rappelle à M. le **ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** les termes de sa question n° 03906 sous le titre « Mise en place de « zones blanches » pour la géolocalisation des voitures de transport avec chauffeur autour des pôles de transport », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation du port de La Réunion

5472. – 3 juillet 2025. – Mme Audrey Bélim rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 00743 sous le titre « Situation du port de La Réunion », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL ET EMPLOI

Secteur de la coiffure et concurrence déloyale

5388. – 3 juillet 2025. – Mme Nadège Havet attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur la situation de la coiffure. La coiffure est un service essentiel pour le lien social et le bien-être de nos concitoyens. Depuis quelques années, ce secteur fait face à de nombreux problèmes en matière de concurrence. Des installations illégales, des tarifs anormalement bas, des ouvertures en dehors des horaires autorisés, des dissimulations fiscales ou encore la non-déclaration de personnel inquiètent les professionnels de la coiffure, représentés par l'union nationale des entreprises de coiffure, qui l'a interpellée à ce sujet. Suite à cette alerte, elle lui demande si des mesures seront prises afin de renforcer les contrôles, mettre fin à la concurrence déloyale et permettre ainsi au métier de la coiffure de prospérer.

Agir contre les morts au travail

5414. – 3 juillet 2025. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur les chiffres des accidents de travail mortels. Depuis vingt ans, on recense au moins 21 000 personnes mortes dans l'exercice de leur fonction, et près de 13,5 millions de personnes blessées. Ces chiffres ne constituent qu'une estimation basse, à laquelle il convient d'ajouter les données centralisées par la Mutualité sociale agricole qui établissent qu'au moins 3 125 agriculteurs sont décédés en exerçant leur profession. De plus, pour être totalement complet, il faudrait également comptabiliser les suicides liés au travail, qui ne font pas l'objet de recensement. Dans ces chiffres, il est constaté une hausse nette des accidents mortels au travail chez les jeunes, qui ont bondi de 29 % entre 2019 et 2022 d'après les données de l'assurance maladie. Dans la tranche des 15-25 ans, le nombre d'accident du travail est 2,5 fois supérieur à la moyenne de l'ensemble des salariés. Ces chiffres doivent alerter, alors que les politiques publiques encouragent le recours au stage, au contrat d'apprentissage ou d'alternance, qui exposent des mineurs ou jeunes personnes à ces risques professionnels. Le 18 juin 2025, un lycéen de seconde est mort dans la Manche suite à un « accident » survenu alors qu'il effectuait son stage d'observation dans un magasin de l'enseigne Gifi. La CGT Educ'action a dénoncé le fait qu'« avec l'explosion des périodes de stage en entreprise, les jeunes sont de plus en plus exposés aux dangers sans y être préparés », et invitait à « revoir les obligations liées à ces périodes de stage, de les repenser pour mieux les encadrer et assurer la sécurité des jeunes en entreprise ». Elle demande également la suppression des stages en entreprise dès la 3e et « des séquences d'observation en seconde qui ne représentent pas d'intérêt », ainsi que « l'interdiction de l'apprentissage avant 18 ans ». La thématique des personnes mortes au travail est un véritable fait de société, que le Gouvernement ne semble pas prendre au sérieux : pour cause, aucun plan national n'est mis en place pour lutter contre l'ampleur de ces drames. Le 10 octobre 2024, il interrogeait la ministre du travail et de l'emploi sur la création d'un observatoire des personnes mortes au travail, qui serait une première étape nécessaire pour organiser la concertation avec les partenaires sociaux afin de dégager des solutions. Cette interpellation est restée sans réponse. Aussi, il l'interroge de nouveau sur les actions que le Gouvernement, en concertation avec les organisations syndicales, entend mettre en place pour faire cesser ces accidents de travail pouvant entraîner la mort. Il souhaite savoir également si une attention particulière sera portée aux jeunes publics exposés à des risques professionnels.

Bilan de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée

5418. – 3 juillet 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». Dans son rapport public intitulé « L'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée », publié le 20 juin 2025, la Cour des comptes a souligné le bilan positif de ce dispositif en indiquant que cette expérimentation « a pu démontrer que les activités développées répondaient à des besoins réels du territoire, mais non satisfaits par des entreprises existantes » et « a permis de combiner le repérage de gisements de

valeur pour créer de nouvelles activités utiles socialement et une approche inclusive des personnes éloignées de l'emploi ». Ce rapport indique, toutefois, que la relation entre l'association ETCLD chargée d'une mission de service public exercée au nom de l'État et l'association privée TZCLD, toutes deux impliquées dans l'exécution de cette expérimentation est source de confusion. Le magistrat financier souligne, en outre, que le manque de communication auprès des employeurs des territoires concernés par ce dispositif les amène, parfois, à estimer que celui-ci constitue une concurrence déloyale en matière d'embauche et de soutien à l'activité. La Cour des comptes recommande donc que les comités locaux pour l'emploi (CLE) informent davantage les entreprises locales concernant le fonctionnement de ce dispositif et le profil des bénéficiaires. Elle recommande, par ailleurs, que les CLE soient intégrés dans les comités territoriaux pour l'emploi issus de la réforme de France Travail, et que la gestion des crédits de cette expérimentation soit confiée aux services déconcentrés de l'État. À la lumière de ce rapport et de ses recommandations, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'inscrire ce dispositif dans les politiques de droit commun en faveur de l'emploi et améliorer sa transparence à l'égard des employeurs locaux.

Difficultés des associations intermédiaires dans le secteur de l'insertion par l'activité économique

5419. – 3 juillet 2025. – Mme Agnès Canayer souligne à Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur les difficultés rencontrées par les associations intermédiaires dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), dont le contexte socio-économique actuel menace la pérennité à moyen terme. Les associations intermédiaires subissent aujourd'hui une forme de concurrence déloyale de la part des autres structures de l'IAE, notamment les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI). Par ailleurs, le profil des salariés accompagnés par les associations intermédiaires évolue : ceux-ci sont désormais plus éloignés de l'emploi et confrontés à des difficultés sociales et professionnelles accrues, rendant leur accompagnement plus complexe. Dans les faits, le fonctionnement des associations intermédiaires se rapproche de plus en plus de celui des autres structures de l'IAE, sans toutefois bénéficier des mêmes avantages fiscaux et des mêmes souplesses organisationnelles. De plus, les associations intermédiaires sont aujourd'hui plus proches du fonctionnement d'une entreprise classique avec des coûts plus élevés et des revenus moindres. Cette situation crée un déséquilibre structurel dans le secteur. Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'insertion, publié en 2022, souligne d'ailleurs que le champ d'action entre ACI et EI se rejoignent de plus en plus. Ce constat plaide en faveur d'une réflexion globale sur l'organisation des SIAE et d'une harmonisation de leurs statuts et moyens d'action, afin de les adapter aux réalités économiques et sociales actuelles. Une telle réforme permettrait de préserver des dispositifs d'insertion reconnus pour leur efficacité et leur utilité sociale, tout en assurant une répartition plus équitable des avantages fiscaux entre les différentes structures, notamment les associations intermédiaires. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement concernant l'évolution du cadre réglementaire des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), et plus particulièrement la reconnaissance et le soutien aux associations intermédiaires.

3795

Reconnaissance du syndrome d'épuisement professionnel

5420. – 3 juillet 2025. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur les disparités de reconnaissance de burn-out comme maladie professionnelle. Reconnu officiellement par l'Organisation des Nations unies (ONU) le 27 mai 2019, le « burn-out se traduit comme un épuisement physique, émotionnel et mental qui résulte d'un investissement prolongé dans des situations de travail exigeantes sur le plan émotionnel. » La loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 a institué une procédure de reconnaissance des maladies professionnelles émanant des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Cette reconnaissance est élargie aux maladies psychiques, depuis la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Or, alors que la prévalence des cas de burn-out professionnel s'avère très importante, il note que, concrètement, les demandes d'instruction auprès des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) aboutissent à des résultats très disparates. Il indique ainsi que si cette demande n'est pas accompagnée d'un certificat médical mentionnant déjà un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) supérieur à 25 %, ce qui est le fait majoritaire, alors le taux est déterminé par les médecins conseils sans saisine du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. Près de 10 ans après l'adoption de la loi élargissant la reconnaissance des maladies professionnelles aux maladies psychiques, il indique qu'il manque un référentiel d'évaluation des taux d'incapacité des affections psychologiques et psychiatrique, celui-ci pouvant avoir un caractère normatif et serait utile aux médecins déterminant un taux d'incapacité permanente partielle. Alors que M. le Premier ministre a indiqué que la santé

mentale devait être la grande cause nationale pour 2025, il lui demande s'il est envisagé de mieux définir le syndrome d'épuisement professionnel, d'évaluer les modalités de reconnaissance, et ce, afin de permettre des politiques de prévention efficaces.

Intégration des stages des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leur retraite

5473. – 3 juillet 2025. – Mme Véronique Guillotin rappelle à Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi les termes de sa question n° 03045 sous le titre « Intégration des stages des masseurs-kinésithérapeutes dans le calcul de leur retraite », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

5378. – 3 juillet 2025. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel. Depuis plusieurs années déjà, ces professionnels sollicitent la revalorisation de leur rémunération. Cette dernière n'a pas été revue depuis 2014. Dans une réponse ministérielle publiée le 8 mai 2025 (JO Sénat du 8 mai 2025, p.2316, question écrite n° 02575), Mme la Ministre du travail, de la santé des solidarités, et des familles a indiqué à son collègue sénateur, M. Cédric Chevalier, que des « travaux sont envisagés en vue de réformer le financement du secteur de la protection juridique des majeurs, quel que soit le mode d'exercice, et ce afin que la rémunération de la mesure soit plus adaptée à la charge effective de travail effectuée ». Aussi, il souhaiterait savoir quelle sera la méthode de travail retenue par le Gouvernement, ainsi que l'échéance qui a été fixée pour acter cette réforme du financement du secteur de la protection juridique des majeurs.

Situation du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers

5380. – 3 juillet 2025. – M. Alain Duffourg attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers (CIDFF 32) qui se trouve aujourd'hui dans une situation financière particulièrement alarmante. Malgré l'extension par le Gouvernement de la « Prime Ségur » à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif depuis un arrêté du 6 août 2024, la compensation financière promise n'a, à ce jour, toujours pas été versée en totalité. Cette situation a fortement fragilisé l'équilibre financier de l'association : en 2024, le coût de cette revalorisation salariale s'est élevé à 18 833 euros, sans compensation intégrale. En 2025, cette charge supplémentaire atteindra 48 560 euros. Par ailleurs, depuis l'adoption de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, les subventions prévues par l'État pour soutenir les structures oeuvrant dans le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences n'ont toujours pas été débloquées. Ce retard met en péril les missions essentielles assurées par le CIDFF 32, qui accompagne chaque année près de 2400 personnes, dont plus d'un millier de victimes de violences, dans un cadre confidentiel, gratuit et inconditionnel. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer le versement rapide et intégral des subventions dues aux CIDFF, en particulier celui du Gers, et garantir une compensation financière complète des surcoûts liés à l'application de la « Prime Ségur » car il en va de la survie de cette structure.

Inquiétude sur la diminution du nombre d'assistantes maternelles en milieu rural

5411. – 3 juillet 2025. – M. Éric Gold attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la diminution du nombre d'assistantes maternelles, particulièrement en zones rurales et semi-rurales. Alors que les assistantes maternelles constituent le premier mode d'accueil des jeunes enfants en France, leur profession traverse une crise profonde, comme le rappelle l'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels (UFNAFAAM), qui alerte sur un secteur aujourd'hui à bout de souffle. Dans les territoires ruraux, où les solutions d'accueil sont souvent limitées à ce seul mode, la baisse continue des effectifs, liée à des départs en retraite non compensés, à l'épuisement professionnel et à un manque criant d'attractivité du métier, laisse présager une désertification alarmante avec des conséquences directes sur les familles et l'attractivité des territoires. Malgré les promesses de revalorisation, l'accueil individuel reste le parent pauvre de la politique de la petite enfance. De nombreux professionnels dénoncent l'absence de mesures concrètes et

attendent toujours la publication du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales remis au Gouvernement en février 2024. Aussi, il lui demande de préciser quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour enrayer l'effondrement de ce secteur essentiel, garantir la reconnaissance des assistantes maternelles, et particulièrement pour soutenir celles qui exercent en milieu rural, où l'urgence sociale et territoriale est manifeste.

Précarité de la situation des personnels navigants techniques d'hélicoptères opérant pour les hôpitaux

5424. – 3 juillet 2025. – M. Jacques Fernique attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation des personnels navigants techniques d'hélicoptères opérant pour les hôpitaux. Tandis que ces pilotes assurent des missions vitales pour le service d'aide médicale urgente (SAMU), dans des conditions de travail exigeantes, ils n'ont bénéficié d'aucune revalorisation salariale depuis la crise du Covid-19. Les grilles de rémunération des pilotes hospitaliers apparaissent en décalage avec les responsabilités et les fortes contraintes inhérentes à leur métier. Ainsi, les pilotes français figurent parmi les moins bien rémunérés de l'Union européenne, avec des salaires inférieurs de 20 à 60 % à ceux de leurs homologues européens. Les syndicats de la profession ont alerté de longue date les trois principales entreprises employeuses ainsi que le Gouvernement, sans résultats. La situation est désormais critique : la précarisation du métier et la perte d'attractivité qui en découle engendrent de sérieuses difficultés de recrutement. Par conséquent, il l'interroge sur les actions que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation. Il est urgent d'agir pour permettre aux pilotes d'hélicoptères hospitaliers d'exercer dans les meilleures conditions leur délégation de service public.

Réforme du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile

5435. – 3 juillet 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les vives inquiétudes que suscitent, dans le secteur des services à la personne, les déclarations récentes de la ministre chargée des comptes publics concernant une possible réforme du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile. Il semblerait en effet que certaines activités aujourd'hui éligibles, telles que le ménage, le repassage ou le petit jardinage, pourraient être exclues du dispositif, tandis que la garde d'enfants et l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap seraient maintenus. Cette orientation, si elle venait à être confirmée, soulèverait de nombreuses préoccupations économiques, sociales et territoriales. En particulier, elle risquerait de fragiliser le modèle actuel de soutien au maintien à domicile, qui repose pour une large part sur l'intervention de professionnels des services à la personne, notamment dans les territoires ruraux, où l'accès aux structures d'accueil est souvent limité. Le crédit d'impôt constitue dans ces zones un levier décisif pour garantir la présence de services de proximité, adaptés aux besoins des populations, notamment les plus âgées. Au-delà de son utilité sociale, le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile est également reconnu comme un dispositif efficace sur le plan budgétaire. Selon plusieurs études, chaque euro investi génère entre 1,20 euro et 1,50 euro de recettes fiscales et sociales. Le remettre en cause serait donc contre-productif, y compris d'un point de vue financier. Sa réduction pourrait en outre relancer massivement le travail dissimulé, dont le taux est estimé entre 30 % et 60 % sans incitation fiscale, et menacer des dizaines de milliers d'emplois non délocalisables, très majoritairement occupés par des femmes. En affaiblissant ce dispositif, c'est tout un secteur d'utilité publique, garant de cohésion sociale, de lutte contre l'isolement et de soutien aux classes moyennes, qui pourrait être mis en difficulté. Il lui demande donc de bien vouloir clarifier les intentions du Gouvernement quant à l'évolution du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile, et de garantir que la future réforme n'affaiblira pas les équilibres économiques, sociaux et territoriaux du secteur des services à la personne, en particulier dans les zones rurales.

Suspension des revalorisations conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes

5436. – 3 juillet 2025. – Mme Nadège Havet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la suspension des revalorisations conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes. En application de l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale, l'avis de l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) du 18 juin 2025 entraîne automatiquement la suspension des revalorisations conventionnelles prévues pour les kinésithérapeutes, qui devaient bénéficier d'une nouvelle tranche de revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2025. Alors que ces revalorisations, négociées en contrepartie d'importants engagements professionnels, devaient compenser en partie la perte de pouvoir d'achat subie depuis dix ans par la profession, elles sont aujourd'hui suspendues en raison de dépassements budgétaires. Suite à cette alerte, elle demande au Gouvernement de préciser quelles mesures il envisage pour garantir l'application de ces revalorisations et pour réviser un dispositif de suspension qui pénalise des professionnels de santé respectueux de leurs engagements.

Mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable pour les victimes des progestatifs de synthèse

5438. – 3 juillet 2025. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation des victimes de progestatifs de synthèse (notamment Androcur, Lutéran et Lutényl), prescrits à de nombreuses femmes pendant des années pour des indications gynécologiques variées. Plusieurs études scientifiques, ainsi que des expertises médicales, ont établi un lien de causalité entre la prise prolongée de ces médicaments et l'apparition de méningiomes, tumeurs cérébrales pouvant provoquer des séquelles neurologiques graves. Bien que l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) ait émis des alertes à partir de 2018, des signaux préoccupants étaient déjà identifiés dès les années 2000. Près de 70 procédures amiables ou contentieuses sont en cours, et une quarantaine de rapports d'expertise ont confirmé le lien médical entre ces traitements et les pathologies subies. Toutefois, les démarches restent extrêmement longues, lourdes, et particulièrement éprouvantes pour les patientes. Face à cette situation, les victimes demandent la création d'un dispositif d'indemnisation amiable, calqué sur ceux mis en oeuvre dans les cas du Mediator ou de la Dépakine. Ce mécanisme permettrait une reconnaissance équitable du préjudice, une expertise sur pièces, une égalité de traitement entre les dossiers, et éviterait des procédures judiciaires longues et inéquitables. Elles appellent également à la nomination d'un collège d'experts indépendants, ainsi qu'à l'ouverture d'un dialogue structuré entre les associations de victimes et les pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement compte mettre en oeuvre.

Taxis et transports sanitaires

5440. – 3 juillet 2025. – M. Grégory Blanc attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation des taxis dans leurs missions de transport sanitaire. Le développement des appels d'offres au sein des établissements hospitaliers a entraîné une concentration du marché autour de quelques grands groupes d'ambulanciers, rendant plus difficile l'accès des usagers à des transports sanitaires de proximité. Dans le même temps, les taxis, notamment en zones rurales et périurbaines, ont développé une part croissante de leur activité dans ce domaine. Aujourd'hui, le transport sanitaire constitue même l'activité principale de nombreux taxis en milieux ruraux et périurbains. Dans le contexte actuel de négociations importantes sur la tarification de ces missions, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la pérennité de ce service de transport sanitaire assuré par les taxis en milieu rural et périurbain.

Situation critique de la pédopsychiatrie en Charente

5460. – 3 juillet 2025. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation extrêmement préoccupante de la pédopsychiatrie en Charente. En effet, le centre hospitalier Camille Claudel, seul établissement psychiatrique de la Charente est actuellement confronté à une pénurie critique de pédopsychiatres. Le départ annoncé de deux praticiens, non remplacés à ce jour, contraint la gouvernance à envisager, dès septembre 2025, la fermeture de l'unité d'hospitalisation complète pour adolescents, sa transformation en hôpital de jour et centre médico-psychologique, ainsi que la fermeture de l'antenne de Cognac et la suspension d'autres dispositifs essentiels, notamment l'unité d'enseignement externalisé et les interventions médicales dans les structures médico-sociales. À cette date, seuls 3,6 équivalents temps plein, dont un praticien à 80 % pour le secteur adolescents, resteront disponibles pour un territoire qui compte plus de 62 000 mineurs et accueille chaque année près de 2 100 patients au centre hospitalier Camille Claudel. Cette situation met gravement en péril la continuité des soins pour les enfants et adolescents du département. Malgré des efforts de réorganisation visant à intégrer davantage les psychologues et infirmiers dans le parcours de soins, la perte de deux pédopsychiatres rend impossible le maintien de l'ensemble de l'offre de soins. Le centre hospitalier Camille Claudel a sollicité le soutien d'autres établissements, comme celui de Poitiers, mais aucune solution pérenne n'a pu être trouvée à ce jour. Cette crise reflète un problème plus global de démographie médicale, déjà mis en lumière par une étude conjointe de la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine et de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (Anfh) en 2020, qui indiquait un besoin croissant de pédopsychiatres dans les années à venir, notamment dans les groupements hospitaliers de territoire (GHT) de la Charente, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et de la Saintonge. Le rapport de la Cour des comptes de mars 2023 sur la pédopsychiatrie appelait également à revitaliser cette filière, en renforçant l'attractivité du métier, en valorisant les parcours hospitalo-universitaires et en soutenant la recherche. Alors que la psychiatrie a été érigée en grande cause nationale pour 2025, et que le programme de la Haute Autorité de santé (HAS) 2025-2030 ainsi que le Pacte de lutte contre les déserts médicaux ont été récemment annoncés, il est urgent de mettre en oeuvre des mesures spécifiques pour garantir le maintien de cette activité vitale sur les territoires les

plus fragilisés. Aussi, afin de garantir un accès équitable aux soins en santé mentale pour les enfants et adolescents, elle souhaite savoir quelles mesures concrètes et à court terme le Gouvernement entend prendre afin de soutenir l'activité pédopsychiatrique en Charente et plus largement sur les territoires en grave tension.

Maladie de Charcot et publication des décrets d'application de la loi n° 2025-138 du 17 février 2025

5483. – 3 juillet 2025. – **Mme Gisèle Jourda** souligne à **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** l'importance de la publication des décrets d'application de la loi n° 2025-138 du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves. La maladie de Charcot, également appelée sclérose latérale amyotrophique (SLA), est une affection dégénérative qui perturbe la capacité du cerveau à diriger les muscles du corps. La loi n° 2025-138 du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves avait été votée à l'unanimité le 10 février 2025 à l'Assemblée nationale, après un vote tout aussi consensuel au Sénat le 15 octobre 2024. Ce texte, qui n'aurait pas pu voir le jour sans l'engagement remarquable du sénateur Gilbert Bouchet, aménage les procédures et les conditions d'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes atteintes par la maladie de Charcot et par d'autres maladies évolutives graves. Plusieurs mois se sont écoulés sans que cette loi ne puisse faire évoluer le quotidien de nombreux malades, faute de décrets d'application. Le Président de la République, M. Emmanuel Macron, a déclaré le 13 mai 2025 lors d'une intervention télévisée : « La maladie de Charcot est une maladie sur laquelle il faut qu'on fasse des avancées ». Cet appel à la mobilisation scientifique est louable. Il ne doit pas faire passer à l'arrière plan la concrétisation de la loi du 17 février 2025. Il l'interpelle donc et lui demande quand interviendra la publication attendue des décrets d'application.

Déremboursement des prothèses articulaires utilisées en chirurgie de la main et du membre supérieur

5489. – 3 juillet 2025. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** concernant l'impact de la décision du comité économique des produits de santé (CEPS), de diminuer d'environ 19 % les tarifs de remboursement du secteur orthopédique le plus en croissance (la chirurgie du pouce) et non sur ceux qui représentent les plus gros budgets de la santé (prothèses de genoux, , hanche). Aujourd'hui sur 1,8 million de français souffrant d'arthrose du pouce (Rhizarthrose), seulement 15 000 sont opérés. Cette décision, risque d'avoir des effets délétères sur un domaine où la France est pourtant leader mondial : la conception et la fabrication de prothèses articulaires du membre supérieur. En effet, contrairement aux grandes prothèses orthopédiques, qui sont majoritairement produites par des multinationales étrangères, les implants pour la main sont à 90 % conçus et fabriqués en France, principalement dans les régions Rhône-Alpes et Franche-Comté. Des entreprises innovantes comme Keri Medical, installée à Besançon et Archamps, sont particulièrement exposées à cette baisse tarifaire, qui pourrait menacer des projets d'investissement et d'emplois industriels sur le territoire. Ces prothèses offrent une alternative fonctionnelle, rapide et fiable à des techniques plus invasives et anciennes. Leur efficacité est validée par de nombreuses publications scientifiques. Alors que le Gouvernement fait le choix de la réindustrialisation de la France et de la souveraineté sanitaire des priorités stratégiques, il s'étonne de ces choix opérés en matière de déremboursement des dispositifs implantables. Il lui demande ses intentions afin de faire évoluer les mécanismes de remboursement tenant compte de la performance médicale et de l'origine et fiabilité industrielle des prothèses de la main.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Antoine (Jocelyne) :

- 1157 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collectivités territoriales.** *Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat* (p. 3826).
- 4302 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collectivités territoriales.** *Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat* (p. 3826).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 2760 Logement. **Logement et urbanisme.** *Contribution des locataires aux rénovations thermiques de l'engagement pour le renouveau du bassin minier* (p. 3834).

B

Barros (Pierre) :

- 3941 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Budget vert des collectivités et ambition du Gouvernement* (p. 3814).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 2685 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Dispositif d'alerte de crues « Vigicrues »* (p. 3842).

Bonnefoy (Nicole) :

- 5181 Intérieur . **Police et sécurité.** *Maintien à 100 % du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels en cas d'arrêt maladie ordinaire* (p. 3833).

Bourcier (Corinne) :

- 4398 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Revalorisation du RSA et conséquences sur les finances des collectivités territoriales* (p. 3819).

Brossel (Colombe) :

- 1197 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat* (p. 3827).

C

Canayer (Agnès) :

- 3147 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Accompagnement financier face aux marnières et cavités souterraines* (p. 3812).

Canévet (Michel) :

4003 Enseignement supérieur et recherche . **Éducation.** *Situation financière alarmante des universités* (p. 3831).

Chevalier (Cédric) :

3633 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Remboursement des traitements anti-migraineux* (p. 3838).

Chevrollier (Guillaume) :

4295 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Vieillesse inquiétante des ponts dans les communes rurales françaises et la nécessité urgente de leur entretien* (p. 3818).

E

Espagnac (Frédérique) :

2763 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Soutien aux pêcheurs du bassin de l'Adour face à l'interdiction de la pêche au saumon* (p. 3843).

F

Fialaire (Bernard) :

3336 Enseignement supérieur et recherche . **Recherche, sciences et techniques.** *Financement de la recherche* (p. 3831).

5109 Enseignement supérieur et recherche . **Recherche, sciences et techniques.** *Financement de la recherche* (p. 3831).

Folliot (Philippe) :

937 Armées. **Défense.** *Retards dans la livraison des patrouilleurs outre-mer de la Marine nationale* (p. 3822).

G

Genet (Fabien) :

4688 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Prise en compte des charges scolaires dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement* (p. 3820).

Goulet (Nathalie) :

286 Logement. **Logement et urbanisme.** *Lutte contre les squatters* (p. 3834).

H

Hochart (Joshua) :

2741 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Réforme de l'aide médicale d'État* (p. 3838).

J

Joly (Patrice) :

3227 Transports. **Transports.** *Responsabilité de l'État sur l'entretien et la pérennisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire opérées par la SNCF* (p. 3844).

Joseph (Else) :

4017 Enseignement supérieur et recherche . **Éducation**. *Utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'université et dans les grandes écoles dans la rédaction des devoirs* (p. 3832).

Jourda (Muriel) :

4522 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé**. *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 3840).

Jouve (Mireille) :

3340 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé**. *Innocuité de l'aspartame* (p. 3839).

L

Laurent (Daniel) :

1805 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Agriculture et pêche**. *Situation financière des exploitants forestiers* (p. 3840).

Le Gleut (Ronan) :

2449 Aménagement du territoire et décentralisation . **Affaires étrangères et coopération**. *Extension du programme Emile aux Français établis hors de France* (p. 3811).

Lopez (Vivette) :

3724 Transports. **Transports**. *Responsabilité des maires et des entreprises dans le cadre des transports scolaires* (p. 3845).

M

Malet (Viviane) :

4773 Outre-mer. **Outre-mer**. *Financement des activités du planning familial dans les territoires ultramarins* (p. 3835).

Margaté (Marianne) :

4276 Aménagement du territoire et décentralisation . **Éducation**. *Prise en charge par l'État des AESH pendant la pause méridienne* (p. 3817).

Martin (Pauline) :

4814 Ruralité. **Pouvoirs publics et Constitution**. *Difficultés d'application de la parité dans les communes de moins de 1 000 habitants* (p. 3836).

Maurey (Hervé) :

1038 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation**. *Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales* (p. 3825).

2817 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation**. *Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales* (p. 3825).

2930 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales**. *Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public* (p. 3811).

4382 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales**. *Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public* (p. 3812).

Mérillou (Serge) :

470 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Rénovation des bâtiments scolaires* (p. 3810).

Mizzon (Jean-Marie) :

4254 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Conditions dans lesquelles le maire peut donner congé à un locataire d'un logement communal loué sur le fondement de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989* (p. 3816).

Mouiller (Philippe) :

3292 Autonomie et handicap. **Travail.** *Freins à l'accueil de personnes en situation de handicap en milieu professionnel* (p. 3822).

Muller-Bronn (Laurence) :

245 Enseignement supérieur et recherche . **Recherche, sciences et techniques.** *Rétractation de l'étude française parue dans la revue Biomedicine & Pharmacotherapy* (p. 3828).

N

de Nicolaÿ (Louis-Jean) :

3802 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Pays, pôle d'équilibre territorial et rural et circulaire d'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités et du fonds vert* (p. 3813).

Noël (Sylviane) :

4181 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Incertitudes sur l'impact du dispositif Dilico et difficultés pour l'élaboration des budgets locaux* (p. 3815).

O

Ouzoulias (Pierre) :

1167 Enseignement supérieur et recherche . **Recherche, sciences et techniques.** *Obtention d'un titre de séjour pour les chercheurs étrangers fonctionnaires du CNRS* (p. 3828).

P

Pellevat (Cyril) :

1259 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine* (p. 3837).

Pla (Sebastien) :

186 Armées. **Défense.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des armées et des anciens combattants* (p. 3820).

R

Rietmann (Olivier) :

4162 Aménagement du territoire et décentralisation . **Police et sécurité.** *Engagement de la responsabilité des maires en cas de coupure de l'alimentation en gaz d'un logement* (p. 3814).

Rojouan (Bruno) :

1592 Enseignement supérieur et recherche . **Éducation.** *Prolifération des faux diplômes en France* (p. 3829).

Romagny (Anne-Sophie) :

2030 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Questions sociales et santé.** *Production de paracétamol en France* (p. 3823).

Ros (David) :

762 Armées. **Recherche, sciences et techniques.** *Moyens pour l'intelligence artificielle militaire* (p. 3821).

S**Szczurek (Christopher) :**

2203 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Régime dit du "bois-bourgeois" en Moselle* (p. 3841).

T**Tissot (Jean-Claude) :**

4367 Aménagement du territoire et décentralisation . **Société.** *Humusation : évolution de la réglementation du funéraire* (p. 3818).

V**Vallet (Mickaël) :**

2289 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Union européenne.** *Rapport de Mario Draghi sur la compétitivité globale de l'Union européenne* (p. 3824).

2539 Enseignement supérieur et recherche . **Éducation.** *Loi Toubon et établissements d'enseignement supérieur* (p. 3830).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Le Gleut (Ronan) :

2449 Aménagement du territoire et décentralisation . *Extension du programme Emile aux Français établis hors de France* (p. 3811).

Agriculture et pêche

Espagnac (Frédérique) :

2763 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Soutien aux pêcheurs du bassin de l'Adour face à l'interdiction de la pêche au saumon* (p. 3843).

Laurent (Daniel) :

1805 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Situation financière des exploitants forestiers* (p. 3840).

Szczurek (Christopher) :

2203 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Régime dit du "bois-bourgeois" en Moselle* (p. 3841).

Aménagement du territoire

Chevrollier (Guillaume) :

4295 Aménagement du territoire et décentralisation . *Vieillesse inquiétante des ponts dans les communes rurales françaises et la nécessité urgente de leur entretien* (p. 3818).

C

Collectivités territoriales

Antoine (Jocelyne) :

1157 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat* (p. 3826).

4302 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat* (p. 3826).

Barros (Pierre) :

3941 Aménagement du territoire et décentralisation . *Budget vert des collectivités et ambition du Gouvernement* (p. 3814).

Bourcier (Corinne) :

4398 Aménagement du territoire et décentralisation . *Revalorisation du RSA et conséquences sur les finances des collectivités territoriales* (p. 3819).

Genet (Fabien) :

4688 Aménagement du territoire et décentralisation . *Prise en compte des charges scolaires dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement* (p. 3820).

Maurey (Hervé) :

2930 Aménagement du territoire et décentralisation . *Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public* (p. 3811).

4382 Aménagement du territoire et décentralisation . *Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public* (p. 3812).

Mérillou (Serge) :

470 Aménagement du territoire et décentralisation . *Rénovation des bâtiments scolaires* (p. 3810).

de Nicolajä (Louis-Jean) :

3802 Aménagement du territoire et décentralisation . *Pays, pôle d'équilibre territorial et rural et circulaire d'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités et du fonds vert* (p. 3813).

Noël (Sylviane) :

4181 Aménagement du territoire et décentralisation . *Incertitudes sur l'impact du dispositif Dilico et difficultés pour l'élaboration des budgets locaux* (p. 3815).

D

Défense

Folliot (Philippe) :

937 Armées. *Retards dans la livraison des patrouilleurs outre-mer de la Marine nationale* (p. 3822).

Pla (Sébastien) :

186 Armées. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des armées et des anciens combattants* (p. 3820).

E

Éducation

Brossel (Colombe) :

1197 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat* (p. 3827).

Canévet (Michel) :

4003 Enseignement supérieur et recherche . *Situation financière alarmante des universités* (p. 3831).

Joseph (Else) :

4017 Enseignement supérieur et recherche . *Utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'université et dans les grandes écoles dans la rédaction des devoirs* (p. 3832).

Margaté (Marianne) :

4276 Aménagement du territoire et décentralisation . *Prise en charge par l'État des AESH pendant la pause méridienne* (p. 3817).

Maurey (Hervé) :

1038 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales* (p. 3825).

2817 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales* (p. 3825).

Rojouan (Bruno) :

1592 Enseignement supérieur et recherche . *Prolifération des faux diplômes en France* (p. 3829).

Vallet (Mickaël) :

2539 Enseignement supérieur et recherche . *Loi Toubon et établissements d'enseignement supérieur* (p. 3830).

Environnement

Bellamy (Marie-Jeanne) :

2685 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Dispositif d'alerte de crues « Vigicrues »* (p. 3842).

L

Logement et urbanisme

Apourceau-Poly (Cathy) :

2760 Logement. *Contribution des locataires aux rénovations thermiques de l'engagement pour le renouveau du bassin minier* (p. 3834).

Canayer (Agnès) :

3147 Aménagement du territoire et décentralisation . *Accompagnement financier face aux marnières et cavités souterraines* (p. 3812).

Goulet (Nathalie) :

286 Logement. *Lutte contre les squatters* (p. 3834).

Mizzon (Jean-Marie) :

4254 Aménagement du territoire et décentralisation . *Conditions dans lesquelles le maire peut donner congé à un locataire d'un logement communal loué sur le fondement de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989* (p. 3816).

O

Outre-mer

Malet (Viviane) :

4773 Outre-mer. *Financement des activités du planning familial dans les territoires ultramarins* (p. 3835).

P

Police et sécurité

Bonnefoy (Nicole) :

5181 Intérieur . *Maintien à 100 % du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels en cas d'arrêt maladie ordinaire* (p. 3833).

Rietmann (Olivier) :

4162 Aménagement du territoire et décentralisation . *Engagement de la responsabilité des maires en cas de coupure de l'alimentation en gaz d'un logement* (p. 3814).

Pouvoirs publics et Constitution

Martin (Pauline) :

4814 Ruralité. *Difficultés d'application de la parité dans les communes de moins de 1 000 habitants* (p. 3836).

Q

Questions sociales et santé

Chevalier (Cédric) :

3633 Santé et accès aux soins. *Remboursement des traitements anti-migraineux* (p. 3838).

Hochart (Joshua) :

2741 Santé et accès aux soins. *Réforme de l'aide médicale d'État* (p. 3838).

Jourda (Muriel) :

4522 Santé et accès aux soins. *Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux* (p. 3840).

Jouve (Mireille) :

3340 Santé et accès aux soins. *Innocuité de l'aspartame* (p. 3839).

Pellevat (Cyril) :

1259 Santé et accès aux soins. *Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine* (p. 3837).

3808

Romagny (Anne-Sophie) :

2030 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Production de paracétamol en France* (p. 3823).

R

Recherche, sciences et techniques

Fialaire (Bernard) :

3336 Enseignement supérieur et recherche . *Financement de la recherche* (p. 3831).

5109 Enseignement supérieur et recherche . *Financement de la recherche* (p. 3831).

Muller-Bronn (Laurence) :

245 Enseignement supérieur et recherche . *Rétractation de l'étude française parue dans la revue *Biomedicine & Pharmacotherapy** (p. 3828).

Ouzoulias (Pierre) :

1167 Enseignement supérieur et recherche . *Obtention d'un titre de séjour pour les chercheurs étrangers fonctionnaires du CNRS* (p. 3828).

Ros (David) :

762 Armées. *Moyens pour l'intelligence artificielle militaire* (p. 3821).

S

Société

Tissot (Jean-Claude) :

4367 Aménagement du territoire et décentralisation . *Humusation : évolution de la réglementation du funéraire* (p. 3818).

T

Transports

Joly (Patrice) :

3227 Transports. *Responsabilité de l'Etat sur l'entretien et la pérennisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire opérées par la SNCF* (p. 3844).

Lopez (Vivette) :

3724 Transports. *Responsabilité des maires et des entreprises dans le cadre des transports scolaires* (p. 3845).

Travail

Mouiller (Philippe) :

3292 Autonomie et handicap. *Freins à l'accueil de personnes en situation de handicap en milieu professionnel* (p. 3822).

U

Union européenne

Vallet (Mickaël) :

2289 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Rapport de Mario Draghi sur la compétitivité globale de l'Union européenne* (p. 3824).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Rénovation des bâtiments scolaires

470. – 3 octobre 2024. – **M. Serge Mérillou** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat** sur la difficulté des collectivités territoriales à trouver des financements afin de rénover les bâtiments scolaires. Le 14 décembre 2023, le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi visant à tenir compte de la capacité contributive des collectivités territoriales dans l'attribution des subventions et dotations destinées aux investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires. La part d'autofinancement des collectivités territoriales a ainsi été réduite de 20 % à 10 %. Toutefois, cette bonne nouvelle à venir pour les communes et les collectivités est sujet à questionnements tant ces dernières peinent à trouver des financements. Dans ce cadre, il a été sollicité par une commune de Dordogne qui souhaite rénover des bâtiments scolaires. Le budget global des travaux envisagés s'élève à 5 832 294,00 euros HT engagé sur 3 tranches de 2024 à 2030. En l'état actuel, la recherche de financements extérieurs a permis à cette commune d'en rassembler 72,40 %, loin des 90 % rendus possibles par la loi du 14 décembre. Cet exemple montre à quel point il est difficile pour les collectivités territoriales de mobiliser des financements, vitaux pour nos territoires ruraux. Sachant que les recettes des collectivités proviennent globalement des impôts locaux, des produits d'emprunts, des produits des services et du domaine des collectivités ainsi que des dotations et subventions de l'État et d'autres organismes publics, elles ne sont pas suffisantes pour répondre aux exigences des enjeux environnementaux du moment. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'accompagner davantage les collectivités territoriales dans leur quête de financement pour rénover les bâtiments scolaires. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** .

Réponse. – Le Gouvernement porte une attention particulière au financement des travaux d'investissement dans le domaine scolaire. En effet, plus d'un mètre carré sur deux appartenant à une collectivité se trouve dans un bâtiment scolaire, dont le parc se compose de 48 577 écoles, 6 962 collèges et 3 639 lycées. Les collectivités locales peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ou de la dotation politique de la ville (DPV) pour les accompagner dans leurs projets liés à l'éducation. En 2023, ces dotations ont ainsi financé 4 125 projets liés au domaine scolaire et à la jeunesse (rénovation et création d'écoles, de collèges, de cantines, service public de la petite enfance, centres de loisirs et liés aux activités périscolaires, etc.). Au total, 534 Meuros de subventions ont été accordés à ces projets en 2023, soit plus de 25% des crédits ouverts au titre des quatre dotations. Les préfets ont notamment retenu de nombreuses opérations de construction, rénovation et de restructuration d'ensembles scolaires et périscolaires. Conformément aux instructions nationales, la DSID a été particulièrement mobilisée pour financer les grandes opérations portées par les départements (136 opérations soutenues pour un total de 112 Meuros, soit plus de 50% des crédits ouverts). De grandes opérations ont été soutenues : 555 opérations ont un budget qui dépasse le million d'euros et parmi elles, 20 opérations représentent un effort d'investissement supérieur à 10 Meuros. De manière complémentaire, la DETR a permis de soutenir plus de 3 100 projets de plus petite taille portés par des communes rurales (255 000 euros en moyenne). Les syndicats de communes sont éligibles de droit à la DETR dès lors que leur population ne dépasse pas 60 000 habitants. S'ils dépassent ce seuil, ils peuvent tout de même bénéficier de la DETR s'ils sont maîtres d'ouvrage d'une opération d'investissement désignée pour bénéficier de la DETR par un contrat signé entre le représentant de l'Etat et une collectivité éligible à la DETR. Le même type de contrat permet aux syndicats de communes, maîtres d'ouvrage d'une opération d'investissement, de bénéficier de la DSIL. Enfin, la loi de finances initiale pour 2025 prévoit de reconduire les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DSID, DPV et fonds vert) pour un montant total de près de 3 Mds euros, réaffirmant ainsi le soutien de l'Etat à l'investissement local, et en particulier en faveur de la rénovation des infrastructures scolaires.

Extension du programme Emile aux Français établis hors de France

2449. – 28 novembre 2024. – **M. Ronan Le Gleut** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du commerce extérieur et des Français de l'étranger** sur la possibilité d'étendre le programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle « Engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi », dit Emile, aux Français établis à l'étranger qui souhaitent rentrer en France, mais qui rencontrent des difficultés pour le faire faute de visibilité professionnelle ou de solution de logement. En effet, le programme Emile a pour objectif d'accompagner dans leur projet professionnel et leur mobilité géographique, des personnes en difficulté d'insertion professionnelle vivant en Île-de-France ou dans la métropole lyonnaise, vers l'un des neuf départements participant au programme (Ain, Allier, Cantal, Cher, Indre, Lozère, Maine-et-Loire, Savoie et Seine-Maritime). Or, ce programme pourrait également être très utile à l'insertion professionnelle de nos compatriotes établis hors de France lorsque ceux-ci souhaitent revenir s'y installer sans pour autant avoir pu trouver une solution professionnelle ou d'hébergement pour le faire. Ce programme, gagnant-gagnant non seulement pour les candidats à la mobilité mais également pour les départements d'accueil, pourrait, par conséquent, jouer un rôle fort précieux d'accompagnement permettant de lever certains obstacles au retour de nos compatriotes. Il souhaiterait ainsi savoir, quel moyen elle compte mettre en oeuvre pour élargir l'accès du programme Emile aux Français établis hors de France. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation .**

Réponse. – Le programme EMILE (Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) est piloté et financé par la DIHAL. Il s'adresse à des publics spécifiques, éligibles aux dispositifs qu'elle finance avec le programme 177, c'est à dire des personnes avec des parcours de vie heurtés et porteurs de diverses vulnérabilités. Il s'inscrit plus globalement dans le Plan Logement d'abord 2 et la logique du service public de la rue au logement. EMILE a pour objectif de proposer à des personnes hébergées dans des structures d'accueil pour les personnes sans domicile ou mal-logées en Ile de France et dans le Rhône et en situation régulière un accompagnement social orienté emploi-logement dans le cadre d'une mobilité résidentielle. Plus précisément, en termes de public, il concerne des personnes déjà domiciliées dans un des départements franciliens ou dans celui du Rhône et en situation de précarité sociale et financière avec des besoins d'accompagnement, au niveau du logement et de l'emploi. Les critères d'éligibilité sont les suivants : ne pas être titulaire d'un bail ou être titulaire d'un bail mais soumis à un avis d'expulsion, ou vivre dans un logement insalubre, ou connaître une situation de sur-occupation importante, ou être victime de violences intra familiales. Par ailleurs le candidat doit être majeur, en situation régulière, posséder un niveau de français A2 et être accompagné par un orienteur (situé dans un département francilien ou du Rhône) identifié et engagé. L'accompagnement socio professionnel proposé, sur mesure et intensif, porte sur la construction d'un nouveau projet de vie dans l'un des 8 territoires d'accueil (Ain, Allier, Cantal, Cher, Indre, Lozère, Maine-et-Loire, et Seine-Maritime) et prend en compte les tensions de recrutement des employeurs locaux. Les Français établis à l'étranger souhaitant rentrer en France et rencontrant des difficultés d'emploi et de logement ne sont donc pas dans la cible du public concerné par EMILE et des financements du programme 177.

Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public

2930. – 23 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la procédure préalable à la réalisation de travaux de rénovation d'une salle des fêtes par une commune. De nombreux élus locaux demandent la simplification de la procédure préalable à la réalisation de travaux sur le bâtiment d'un établissement recevant du public (ERP). Ils soulignent, en effet, que pour rénover - par exemple - une salle des fêtes, une commune doit, aujourd'hui, missionner un architecte et plusieurs bureaux d'études. Une fois le pré-projet défini, la commune doit ensuite le présenter à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) qui émet des recommandations. Puis, la commission de sécurité incendie dans les ERP doit, à son tour, émettre un avis - celui-ci pouvant différer, voire être incompatible avec celui de la CCDSA. Les élus locaux soulignent l'aspect chronophage et le surcoût que peut occasionner la mise en conformité du projet de travaux avec les deux avis de ces commissions et indiquent que leur fusion serait souhaitable. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement à ce sujet et les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de réduire le coût et le temps d'examen des projets de travaux communaux portant sur les bâtiments des établissements recevant du public.

Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public

4382. – 24 avril 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 02930 sous le titre « Procédure préalable aux travaux de rénovation d'un établissement recevant du public », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement rappelle que les établissements recevant du public (ERP) doivent respecter les obligations légales et réglementaires en ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'accessibilité à tous. Ces obligations permettent d'assurer l'accueil de tous les publics, en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tout en garantissant un niveau de sécurité suffisant afin de limiter les risques en cas d'incendie, de faciliter l'intervention des secours et d'évacuer (ou de mettre à l'abri) toutes les personnes. Des procédures de contrôle, prévues par le code de la construction et de l'habitation (CCH), permettent de vérifier que les normes d'accessibilité et de sécurité ont bien été intégrées. Ainsi, l'article L. 122-3 prévoit que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP sont soumis à autorisation préalable du maire ou du préfet. Des visites de contrôle concernant la sécurité peuvent avoir lieu en phase de travaux. De même, selon l'article L. 122-5, un ERP ne peut ouvrir au public que si les travaux sont conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité. Ainsi, selon la catégorie d'ERP et les travaux entrepris, des sous-commissions ou des commissions départementales, d'arrondissement ou communales en charge de l'accessibilité ou de la sécurité émettent des avis et organisent une visite des lieux avant ouverture. Ces procédures nécessitent des délais d'instruction et d'examen indispensables pour assurer un examen satisfaisant des projets. Le Gouvernement travaille actuellement à simplifier l'instruction des autorisations de travaux, dans le cadre d'un chantier global de dématérialisation.

Accompagnement financier face aux marnières et cavités souterraines

3147. – 6 février 2025. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** concernant les coûts et les systèmes d'indemnisation des propriétaires et locataires liés à la présence de marnières en sous-sol. La Normandie est un territoire particulièrement impacté par la présence de marnières. En effet, aujourd'hui, un grand nombre de sous-sols reste encore inconnu pour les habitants ce qui engendre de graves risques de découverte tardive qui peuvent ensuite s'avérer coûteuses tout comme dangereuses. De plus, les travaux de traitement des cavités engendrent généralement des coûts importants. Il est donc parfois difficile pour les particuliers de les prendre en charge malgré les indemnisations proposées, et les accompagnements des différentes collectivités. Aussi, malgré le mécanisme de relogement temporaire et d'aide aux études et aux comblements de la marnière, institué à travers le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds « Barnier »), la situation reste très complexe et coûteuse pour de nombreux propriétaires confrontés à ce problème. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend faire évoluer les indemnisations de ces découvertes et des coûts inhérents aux comblements et quant à l'éventuelle évolution de la prise en charge financière et des politiques d'opérations de sondage. Elle lui demande si un plan avec fonds souverain peut être lancé pour favoriser la détection de ces marnières avec un accompagnement des pouvoirs publics afin de prévenir les éventuelles difficultés de comblement par les particuliers. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation .**

Réponse. – En raison des risques d'effondrement soudain et brutal qu'elles peuvent engendrer, les anciennes marnières constituent un enjeu notable en Normandie. Dans ce contexte, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures visant à mieux connaître et cartographier les marnières pour, *in fine*, mieux prévenir les risques. Ces mesures visent notamment à développer la compréhension des phénomènes afin de définir une méthode spécifique de reconnaissance et de traitement des marnières. Les méthodes et les outils de détection des marnières sont aujourd'hui améliorés par le développement de méthodes non invasives, notamment géophysiques. Afin d'étudier le comportement à long terme des cavités, notamment des marnières, des observatoires locaux ont été mis en place : c'est le cas notamment sur la commune de Fauville-en-Caux. Plus généralement, l'inventaire des cavités souterraines est reconduit chaque année, avec une attention particulière sur la Normandie. Les informations recueillies sont ensuite mises en ligne en opendata sur le site Georisques.gouv.fr, afin que chacun puisse y avoir aisément et gratuitement accès. Pour améliorer la connaissance et la prévention des risques liés à la présence de marnières, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit fonds Barnier) finance les opérations de reconnaissance des marnières (notamment les sondages) et les travaux de confortement (lorsque le traitement est moins coûteux que l'acquisition ou l'expropriation du bien) : afin de réduire le reste à charge pour le propriétaire, le taux de subvention a été augmenté de 30 % à 80 % en 2021 et le fonds peut être mobilisé même en

l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé. Lorsqu'il existe une menace grave pour les occupants et que le coût de confortement ou de comblement est supérieur à la valeur vénale du bien, l'acquisition du bien à l'amiable peut alors être prise en charge à 100% par le fonds Barnier à la valeur estimée du bien sans décote liée à l'existence de la marnière. Le FPRNM permet également de financer les mesures de relogement temporaire des personnes exposées à une menace grave ou des personnes concernées par une procédure d'acquisition amiable ou d'expropriation. Dans le cadre de la loi de finances pour 2025, le FPRNM a vu sa dotation budgétaire augmenter de 75 Meuros pour atteindre le montant jamais atteint de 300 Meuros en autorisation d'engagements. Cet abondement permettra notamment de mieux répondre aux enjeux de prévention et de protection des populations gravement menacées par un risque tel que l'affaissement ou l'effondrement des sols. À ce titre, la prise en charge financière du risque lié aux cavités souterraines demeure une mesure spécifique du fonds Barnier dont les maîtres d'ouvrage disposent utilement.

Pays, pôle d'équilibre territorial et rural et circulaire d'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités et du fonds vert

3802. – 20 mars 2025. – **M. Louis-Jean de Nicolay** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la rédaction de la circulaire signée du 28 février 2025, parue ce 5 mars, intitulée "Instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) " qui vient préciser le nouveau cadre de la ventilation, l'octroi, le suivi et l'évaluation des différents fonds et dotations à destination des collectivités locales, dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le Fonds vert ou encore le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). En dépit de son approche de verdissement pluriannuelle à saluer, en l'état sa rédaction alerte certains acteurs concernant : "une"enveloppe spécifique non fongible"qui sera allouée"aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Cette rédaction souffrira inmanquablement d'une interprétation restrictive du droit, excluant de facto 116 plan climat-air-énergie territorial (PCAET) portés à une échelle interterritoriale, en l'occurrence Pays et pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Elle entrave ainsi la dynamique de mutualisation pourtant indispensable aux territoires ruraux par l'invisibilisation des territoires organisés. Au-delà de la reconnaissance sans équivoque des territoires de projet comme des outils au service de la transition écologique en les nommant expressément, il lui demande si elle envisage de modifier la circulaire sur ce point en mentionnant de manière systématique "les EPCI ou leurs groupements". – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation .**

Réponse. – La circulaire du 28 février 2025 présente les modalités d'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ». Elle traduit la volonté de rapprochement des dotations de l'Etat en faveur de la transition écologique des collectivités. Cette circulaire commune contribue en effet à améliorer l'articulation du déploiement de ces dispositifs, dont le déploiement est assuré par les services déconcentrés. En 2025, le Fonds vert a été doté d'une enveloppe de 1,15 Mdeuros en autorisation d'engagement et de 1,124 Mdeuros de crédits de paiement en Loi de finances initiale. La gestion 2025 du programme inclut de nouveaux financements en faveur de la transition écologique maritime, des aménagements cyclables et de l'accompagnement aux maires bâtisseurs. Des actions de financement concernent plus particulièrement le déploiement du plan eau à Mayotte, et la mise en oeuvre de projets dans le cadre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Cette enveloppe initiale s'élève à 200 Meuros. Conformément à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, un PCAET peut être élaboré et porté par une structure rassemblant des acteurs territoriaux (collectivités ou groupements de collectivités, établissements publics, etc.). Les pôles d'équilibre territorial ruraux (PETR) en font partie, ainsi que les syndicats mixtes ou les pôles métropolitains. L'instruction que vous citez se réfère aux EPCI à fiscalité propre en tant que premiers détenteurs de la compétence en vertu du code de l'environnement. Elle n'exclut toutefois pas la prise en compte des situations où cette compétence a été transférée. Ainsi, en respectant les compétences respectives des structures concernées et sans qu'il soit besoin d'instruire chaque projet, les préfets attribueront les financements aux projets présentés par le président de la structure porteuse du PCAET. Cela permettra notamment aux syndicats mixtes ou aux PETR concernés de jouer pleinement leur rôle dans le déploiement de la transition écologique sur leur territoire. Les échanges avec les porteurs des PCAET ont déjà été engagés par les préfets de département chargés de mettre en oeuvre la mesure afin que les financements puissent être rapidement déployés.

Budget vert des collectivités et ambition du Gouvernement

3941. – 27 mars 2025. – **M. Pierre Barros** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur le sort réservé à l'analyse des « budgets verts » des collectivités locales par le Gouvernement. Les collectivités locales qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57 et qui comportent plus de 3 500 habitants, comme : les communes, les départements, les régions, les groupements et établissements publics locaux, ou encore les centres communaux d'action sociale (CCAS), les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les caisses des écoles doivent présenter lors du compte administratif 2024 une nouvelle annexe intitulée : « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe met en exergue les dépenses réelles d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique. Cette obligation est issue de l'engagement des pays-membres de l'Union Européenne en faveur de politiques de lutte contre le réchauffement climatique, inhérentes à l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019. L'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a introduit in fine cette nouvelle annexe au compte administratif (ou compte financier unique) des collectivités, et le décret du 16 juillet 2024 est venu préciser les modalités d'application de cette obligation. Il a été annoncé que cette annexe verte devait permettre à chaque collectivité de savoir combien elle dépense en faveur et en défaveur de la transition écologique et qu'au niveau national la production d'un tel document par les collectivités dans leur ensemble va permettre de connaître le volume d'investissements « verts » réalisés au niveau local. Si l'intention est honorable, il lui demande de bien vouloir préciser s'il existera un contrôle par les services de l'État de la cotation de ces axes, tant leur renseignement apparaît aujourd'hui subjectif. De même, à l'heure où l'État ne semble pas se donner le moyen de son ambition climat et baisse les crédits du fond vert au bénéfice des collectivités, il lui demande quelle est l'ambition du Gouvernement face aux résultats qui seront issus de cette collecte d'informations nationales.

Réponse. – Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, un groupe de travail entre les services de l'Etat et les représentants des associations d'élus a été constitué afin de pouvoir échanger et partager les pratiques. Ces échanges ont débouché sur la constitution d'une documentation constituant un support pour aider les collectivités à constituer leur "budget vert". La documentation relative à l'obligation de joindre cette nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique a été mise à disposition des collectivités sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/budget-vert-des-collectivites-foire-aux-questions> Il est notamment rappelé que « *les préfetures s'assurent de la présence effective de l'annexe pour les budgets concernés* » et que « *la cotation environnementale des dépenses relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, sous contrôle démocratique (assemblées délibérantes, citoyens, associations environnementales)*. La cotation ne fait pas l'objet d'un contrôle ni des préfetures, ni des comptables". L'annexe environnementale constitue pour les collectivités territoriales un outil nouveau afin d'orienter et de mesurer leurs efforts en faveur de la transition écologique, mais également de valoriser les actions entreprises par les collectivités en faveur de la transition écologique.

Engagement de la responsabilité des maires en cas de coupure de l'alimentation en gaz d'un logement

4162. – 10 avril 2025. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'engagement de la responsabilité des maires en cas de coupure de l'alimentation en gaz d'un logement. Suite à un appel d'urgence consécutif à une tentative de suicide dans une habitation, les services GRDF sont intervenus, dans le cadre de leur mission de sécurité, pour interrompre la livraison du gaz. Le client a ensuite demandé la réouverture de son compteur. GDRF a en conséquence écrit au maire de la commune pour l'informer que le rétablissement de la fourniture de gaz ne pourrait intervenir que sur décision de justice, après saisie par le client du juge des référés. Dans un deuxième temps, la gendarmerie a précisé au maire qu'aucun texte n'encadrerait une telle décision de réouverture et qu'il pouvait la prendre seul. Considérant les risques qu'une telle décision pouvait faire peser sur l'intéressé, sur les membres de sa famille et sur son voisinage, le maire a logiquement demandé la production d'un certificat médical établi par un spécialiste en santé mentale. Il l'interroge sur la réglementation applicable en l'état et, si besoin, les précisions et recommandations susceptibles de lui être apportées. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation .**

Réponse. – Depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, les activités de distribution et de fourniture de gaz naturel ont été séparées et relèvent de deux entités juridiques distinctes. Le gestionnaire du réseau de distribution, la société GRDF, est l'intermédiaire qui achemine le gaz naturel et effectue les relevés de compteurs transmis au fournisseur, ainsi que les interventions techniques demandées par ce dernier. Le fournisseur de gaz

naturel vend l'énergie au consommateur final, qui conclut avec lui un contrat de fourniture d'énergie, en vertu duquel est établie la facturation. Les missions des gestionnaires de réseaux de distribution sont définies aux articles L. 432-8 à L. 432-15 du code de l'énergie : ces dispositions renvoient aux cahiers des charges de concession et aux règlements de service des régies. Ils prévoient notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire s'engage à exercer les services délégués et les cas dans lesquels il peut refuser d'effectuer la livraison du gaz (usage illicite ou frauduleux par exemple). L'arrêté du 23 février 2018 est quant à lui relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collectif. Enfin, l'utilisateur final s'inscrit dans le cadre d'une relation contractuelle avec le fournisseur d'énergie. L'utilisateur qui se voit imposer une rupture de fourniture du gaz en application de ces dispositions peut saisir le président du tribunal judiciaire, selon la procédure de référé prévue aux articles 834 et suivants du code de procédure civile. Le président du tribunal dispose du pouvoir de prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite, même en présence d'une contestation sérieuse. Il appartient alors au juge des référés, juge de l'évidence, d'apprécier s'il y a une violation manifeste de la règle de droit ou des stipulations contractuelles justifiant la remise en service de l'installation au gaz. Si le maire peut être amené, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, à adopter des restrictions d'accès au gaz envers des administrés qui, de par l'usage qu'ils pourraient en faire, mettent en péril les habitants de la commune (à condition que cette restriction soit nécessaire, justifiée et proportionnée au vu, notamment, des obligations de service public attachées à la fourniture de gaz, incluant l'obligation de continuité), il n'est pas compétent, en revanche, pour permettre la remise en service du gaz au bénéfice de l'un de ses administrés. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1.

Incertitudes sur l'impact du dispositif Dilico et difficultés pour l'élaboration des budgets locaux

4181. – 10 avril 2025. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités territoriales dans l'élaboration de leur budget primitif pour l'exercice 2025, en raison du manque de précision sur les modalités de calcul du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Ce dispositif, introduit par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, prévoit le prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes de certaines collectivités, dont 250 millions sur les communes et autant sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Toutefois, à ce jour, les collectivités concernées ne disposent toujours pas des informations nécessaires pour identifier avec précision leur éventuelle contribution, notamment la liste des communes et EPCI contributrices et le montant exact du prélèvement qui leur sera appliqué. Cette incertitude complique considérablement la préparation budgétaire, alors même que la date limite pour l'adoption des budgets locaux est fixée au 15 avril 2025. Cette situation place les élus locaux dans une posture d'incertitude, les contraignant à voter un budget sur la base d'hypothèses et sans garantie quant à l'impact réel du Dilico sur leurs finances. Aussi, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour garantir aux collectivités concernées une information claire et détaillée dans les meilleurs délais, et s'il envisage de repousser exceptionnellement la date limite d'adoption des budgets afin de leur permettre de travailler sur des bases financières stabilisées.

Réponse. – L'article 186 de la loi de finances pour 2025 instaure un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) qui concerne : -Le bloc communal pour un montant total de 500 Meuros, répartis entre les communes à hauteur de 250 Meuros et les établissements publics de coopération intercommunale à hauteur de 250 Meuros. Cela concerne 1 924 communes et 141 EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110% de la moyenne nationale. -Les départements pour un montant total de 220 Meuros. 50 départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à l'indice médian sont concernés. -Les régions pour un montant total de 280 Meuros et dont le calcul de la contribution interviendra au cours du second semestre 2025. Ces prélèvements sont effectués mensuellement, à compter du mois suivant la date de leur notification par arrêté interministériel. Les prélèvements au titre du DILICO ne faisant pas partie des "informations indispensables à l'établissement du budget" au sens de l'article L.1612-2 du code général des

collectivités territoriales, la date de leur communication n'a pas d'impact sur la date limite d'adoption des budgets locaux au 15 avril. Les montants définitifs prélevés au titre du DILICO sur les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements sont en ligne depuis le 7 avril dernier et sont disponibles sur le lien suivant : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php Aucun prélèvement ne dépasse 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque collectivité contributrice. Les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 : - à hauteur de 90% de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'entre elles ; - à hauteur de 10% de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO), fonds de solidarité régional (FSR). Les collectivités qui souhaitent obtenir des précisions sur le mode de calcul des prélèvements au titre du DILICO peuvent prendre l'attache de leur préfecture, qui ont été destinataires d'une note d'information également disponible en ligne au lien suivant : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/informations_repartition.php

Conditions dans lesquelles le maire peut donner congé à un locataire d'un logement communal loué sur le fondement de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

4254. – 17 avril 2025. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les conditions dans lesquelles un maire peut donner congé à un locataire d'un logement communal loué sur le fondement de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, lorsqu'il a reçu délégation du conseil municipal pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Compte-tenu des dispositions d'ordre public de la loi du 6 juillet 1989, la durée du bail est de six ans pour un bailleur personne morale, ce qui est le cas d'une commune. Le locataire bénéficie, cependant, à l'échéance de chaque période de six ans, d'un droit au renouvellement. En vertu de l'article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire sa compétence pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Aussi, il souhaiterait qu'il lui précise si un maire, sur le fondement d'une telle délégation, peut - naturellement dans le respect des conditions fixées par la loi du 6 juillet 1989 - mettre en oeuvre une procédure de résiliation d'un bail d'habitation sur un logement communal relevant du domaine privé uniquement lorsque la durée effective du bail, renouvellement compris, n'a pas encore excédé douze ans ou s'il faut exclure le recours à la délégation accordée par le conseil municipal dès lors que la durée effective du bail concerné, renouvellements inclus, a excédé douze ans, par exemple, lorsque le bail a déjà été renouvelé une seconde fois. Il le remercie pour les informations qu'il pourra lui apporter en la matière.

Réponse. – L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;* ». A ce titre, le louage de choses doit s'entendre au sens de l'article 1709 du code civil qui prévoit que « *le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer.* ». Le législateur n'a pas entendu distinguer la nature juridique du contrat. Le louage de choses implique donc tant le bail à usage d'habitation que le bail de droit commun. Il y a lieu, par conséquent, de faire application des dispositions du code civil, et le cas échéant de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. La révision du contrat peut impliquer, sur le fondement de l'article 1195 du code civil, la résiliation du contrat. Le maire peut demander cette résiliation ou décider de ne pas renouveler un bail de location à son échéance (Cour de cassation, 15 février 2018, n° 16-18.463). L'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 prévoit que lorsque le bailleur donne congé à son locataire, ce congé doit être justifié soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant. Le juge judiciaire a validé la faculté pour le maire, qui dispose d'une délégation du conseil municipal pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, en application du 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT, de donner congé à un locataire pour motif sérieux et légitime, dans la mesure où, en l'espèce, le bail tacitement renouvelé n'avait pas une durée excédant

douze ans (Cour d'appel d'Aix-en-Provence, Chambre 1-7, 15 octobre 2020, n° 19/16863). À l'inverse, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge judiciaire, seul le conseil municipal peut décider de donner congé à un locataire, en application de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, lorsque la durée du bail excède douze ans.

Prise en charge par l'État des AESH pendant la pause méridienne

4276. – 17 avril 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur le nécessaire paiement des accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) par l'État sur le temps du repas de midi. Garantir la continuité de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur toute l'amplitude de la journée d'école est nécessaire. C'est pourquoi depuis la dernière rentrée scolaire, les communes n'ont plus à rémunérer les AESH qui assistent les enfants pendant le repas de midi. Leur prise en charge pendant la pause méridienne incombe désormais à l'État en application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne (Loi Vial) adoptée à l'unanimité. Pourtant le Gouvernement n'a pas prévu de moyens spécifiquement dédiés à la prise en charge des AESH sur la pause méridienne. C'est donc au niveau des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) qu'ont dû être dégagés les moyens adéquats, lorsque cela a pu être le cas. Dans de nombreux départements, les ressources nécessaires à la prise en charge des AESH sont insuffisantes, ce qui constitue une rupture d'accès au service public insupportable. Même dans les cas où des moyens ont été affectés, la prise en charge des AESH est subordonnée à l'adoption d'une convention, dont les modalités d'application demeurent obscures à de nombreux maires. Au-delà de la simple procédure d'adoption, ces conventions ne semblent pas adaptées aux besoins des élèves et aux demandes des AESH (horaires, durée du conventionnement, effets sur la prime d'activité). Enfin, lorsque l'État n'a pas pris en charge les AESH sur la pause méridienne, l'adoption de la loi « Vial » porte en elle un effet de bord extrêmement dommageable : puisque cette prise en charge est de la responsabilité de l'État, les communes n'ont pas le droit, juridiquement, d'intervenir pour compenser la carence de l'État. Autrement dit, une commune qui prendrait en charge un AESH sur la pause méridienne se mettrait dans l'illégalité. À l'heure actuelle, les maires ont pu maintenir les contrats existants - sans être remboursés pour les frais avancés - ou ont trouvé des rustines, comme l'embauche d'animateur sur la pause méridienne. En tout état de cause, cette situation ne peut pas durer. Ces agissements apparaissent scandaleux aux yeux de tous. Elle lui demande que l'État sans plus tarder dégage les moyens financiers nécessaires pour remplir ses obligations légales. Dans l'éventualité, très préjudiciable, où cela ne serait pas le cas, elle lui demande que le Gouvernement soit à l'initiative au plus vite d'un projet de loi permettant aux collectivités d'intervenir en cas de carence de l'État.

Réponse. – Assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves et garantir la continuité de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap est une priorité du Gouvernement. A cette fin, de nombreux emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été créés, soit 34 674 ETP d'AESH depuis la rentrée 2017, dont 4 000 à la rentrée 2023 et 3 000 à la rentrée 2024. Pour l'année 2025, des moyens financiers supplémentaires ont été mobilisés : la loi de finances pour 2025 prévoit la création de 2 000 ETP supplémentaires, qui s'ajoutent aux fortes progressions des années précédentes. De plus, depuis l'adoption de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, les articles L. 211-8 et L. 917-1 du code de l'éducation prévoient que l'État prend en charge la rémunération des AESH sur la pause méridienne afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Cette mesure a pour objectif de faciliter, sur l'ensemble du territoire, l'accès pour ces élèves au service de restauration scolaire organisé par leur collectivité. En application de cette loi et sur la base d'une évaluation des besoins particuliers de chaque élève par les services compétents, il revient au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) de décider du principe et des modalités de cet accompagnement. L'intervention des AESH est formalisée par la conclusion d'une convention entre l'État et la commune ou l'EPCI compétent, dont le modèle a été publié dans une note de service du ministère de l'Éducation nationale en date du 25 juillet 2024. Dans la mesure où les collectivités ne sont pas compétentes pour intervenir en matière de rémunération des AESH, cette compétence ne peut être exercée que par l'État. Néanmoins, l'organisation du service de restauration et des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, ainsi que les mesures autres que l'accompagnement qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves à ces activités, restent à la charge des collectivités territoriales compétentes.

Vieillessement inquiétant des ponts dans les communes rurales françaises et la nécessité urgente de leur entretien

4295. – 17 avril 2025. – **M. Guillaume Chevrollier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur le vieillissement inquiétant des ponts dans les communes rurales françaises et la nécessité urgente de leur entretien. En 2019, dans un rapport d'information intitulé « Sécurité des ponts : éviter un drame », j'avais alerté sur les risques liés à l'état de ces infrastructures. De nombreux ouvrages sont aujourd'hui vieillissants : un quart des ponts gérés par l'État ont été construits entre 1950 et 1975 et arrivent, ou arriveront bientôt, en « fin de vie », soit environ 2 800 ponts. Le patrimoine des communes n'est pas en reste, avec des ouvrages dont l'âge dépasse souvent les 50 ans. La deuxième cause majeure de dégradation des ponts réside dans l'insuffisance des moyens consacrés à leur entretien. Par ailleurs, certains types de ponts sont considérés comme « à risques », car ils présentent des vulnérabilités particulières et nécessitent une surveillance accrue. Selon une enquête récente, près de 10 000 ponts situés dans de petites communes françaises auraient besoin de travaux de réparation. Ces infrastructures jouent un rôle essentiel dans la desserte des territoires ruraux, la sécurité des habitants et le dynamisme économique local. Il demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour accompagner les communes rurales dans la rénovation et l'entretien de leurs ponts.

Réponse. – L'Etat met en oeuvre, à la demande du Parlement, le programme national ponts pour aider les communes à faire face à l'érosion des ouvrages d'art, mise en avant dans le rapport sénatorial de 2019. Le programme est doté au total de 110 Meuros, dont la gestion a été confiée au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Une large partie des dépenses a été consacrée au recensement et à l'évaluation de l'état de près de 64 000 ouvrages d'art. C'est sur cette base que sont ensuite menées les études préalables aux travaux dont le besoin a été identifié. 55 Meuros sur les 110 Meuros sont consacrés à des subventions pour travaux de réparation. Le montant des subventions accordées est à ce jour de 24,6 Meuros. Un comité d'attribution des subventions instruit tous les dossiers qui lui sont transmis. La montée en puissance du dispositif s'effectue ainsi, à ce jour, sans limitation par les moyens : actuellement, aucun dossier n'est bloqué par insuffisance du budget de subventions. Il convient cependant de rappeler que l'entretien des ouvrages communaux reste de la responsabilité des communes.

Humusation : évolution de la réglementation du funéraire

4367. – 24 avril 2025. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'humusation. Les articles R. 2213-31 et R. 2213-34 du code général des collectivités territoriales prévoient seulement deux modes de sépulture en France : l'inhumation et la crémation. L'humusation est un processus plus écologique, qui consiste à déposer le corps humain dans un compost constitué de broyats de bois d'élagage, permettant ainsi la transformation des dépouilles en humus sain et fertile. Ce processus permet ainsi de réintégrer le corps humain dans le cycle du vivant. Actuellement interdite en France, l'humusation pourrait constituer une alternative respectueuse de l'environnement, contrairement aux modes d'inhumation traditionnels, en limitant l'émission des gaz à effet de serre et en préservant la qualité des sols. Elle pourrait également offrir une solution moins onéreuse et moins consommatrice d'espace. Un groupe de travail devait être constitué avant la fin du premier semestre 2024 pour étudier la possibilité de faire évoluer la réglementation au regard des spécificités de cette pratique. Aussi, il lui demande quel est l'état d'avancée de cette réflexion qui permettrait une autorisation encadrée de la pratique de l'humusation en France. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation .**

Réponse. – La réglementation et la jurisprudence n'acceptent que deux modes de sépulture : l'inhumation et la crémation. « L'humusation » ou « terramation », qui consiste à transformer les corps en humus est donc actuellement interdite. Son introduction en droit interne soulève des questions juridiques, éthiques et environnementales significatives, notamment au regard des dispositions de l'article 16-1-1 du code civil. En outre, des expérimentations menées dans des pays européens sur le processus d'humusation, notamment par l'Université catholique de Louvain en Belgique en 2020, ont mis en évidence que la mise en oeuvre concrète de cette technique demeurerait très en-deçà des attentes théoriques (décomposition des corps dans un délai très long, pollution des sols par les nitrates et l'ammoniaque). Elle ne constitue donc pas à l'heure actuelle une alternative envisageable aux modes de sépulture autorisés par le droit en vigueur. Le Conseil national des opérations funéraires (CNOF) se tient toutefois très informé sur les enjeux, attentes et perspectives en matière d'alternatives à l'inhumation et à la crémation et va poursuivre ses réflexions, permettant d'étudier les possibilités d'évolution de la réglementation sur ce sujet.

Revalorisation du RSA et conséquences sur les finances des collectivités territoriales

4398. – 1^{er} mai 2025. – **Mme Corinne Bourcier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la revalorisation du revenu de solidarité active (RSA), qui connaît une hausse de 1,7 % depuis le 1^{er} avril 2025. Cette revalorisation, qui s'inscrit dans un contexte inflationniste, se répercute sur les collectivités territoriales, et en particulier sur les départements, qui doivent en supporter la charge financière. Au total, ce sont 72 départements qui se sont opposés au financement de cette réévaluation. Dans les faits, les bénéficiaires ne seront pas impactés car c'est la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui versera les montants et demandera par la suite un remboursement aux départements. Cette hausse représente un surcoût pour ces collectivités locales. Elle se mesure notamment à 2 millions d'euros pour le département de l'Aisne et à près de 1,5 million d'euros pour celui de Maine-et-Loire. Alors que l'État a demandé aux départements de réaliser des économies afin de participer à l'effort budgétaire collectif, ces derniers se retrouvent aujourd'hui asphyxiés financièrement. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour accompagner les départements et compenser cette dépense supplémentaire afin qu'elle ne pèse pas davantage sur les finances des collectivités. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation .**

Réponse. – En application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) fait l'objet d'une revalorisation annuelle, au 1^{er} avril, déterminée en fonction de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, mesuré sur douze mois par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Pour l'année 2025, le décret n° 2025-293 du 29 mars 2025 est ainsi venu fixer le niveau de cette indexation prévue par la loi à 1,7 %. Bien que générant des dépenses supplémentaires pour les départements, cette revalorisation du montant forfaitaire du RSA n'ouvre pas droit à une compensation financière selon une jurisprudence administrative constante. Malgré cela, le taux de couverture de la dépense de RSA exposée par les départements demeure élevé. Assis sur différents dispositifs - des fractions de l'accise sur les énergies, le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), le dispositif de compensation péréquée (DCP), le relèvement du taux plafond d'imposition sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % ainsi que la troisième part du fonds national de péréquation des DMTO - le taux de couverture du RSA a atteint près de 90 % des dépenses exposées par les départements en 2022 et près de 82 % en 2023. Malgré la diminution des ressources issues des DMTO, ce taux de couverture devrait rester proche de 80 % en 2024. En ce qui concerne plus spécifiquement le département de l'Aisne, le taux de couverture réel de la dépense de RSA s'établit à 78,5 % en 2022, puis à 75 % en 2023, avec 110,4 millions d'euros de charge de RSA pour, en tout, 82,9 millions d'euros de ressources de compensation. Toutefois, compte tenu de la très grande hétérogénéité des situations départementales et d'un « effet ciseau » de nouveau constaté entre la diminution de certaines ressources, notamment des DMTO, et la hausse de leurs dépenses sociales, plusieurs dispositions ont été intégrées à la loi de finances (LFI) pour 2025 visant à soutenir l'échelon départemental. En premier lieu, afin de concilier l'objectif de redressement des finances publiques avec la dégradation de la situation financière des départements, le dispositif de lissage conjoncturel, dit DILICO, défini à l'article 186 de la LFI pour 2025, a modulé la contribution des départements à 220 millions d'euros, la moitié d'entre eux étant exonérés de cette contribution. En second lieu, par l'article 116 de la LFI pour 2025, le Gouvernement est venu donner aux départements, pour une durée de trois ans, la faculté de relever le taux maximal d'imposition de droit commun sur les DMTO qu'ils perçoivent de 4,5 % à 5 % pour les mutations d'immeubles, hors celles concernant les primo-accédants. Enfin, la réforme des concours financiers versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) initiée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 doit mécaniquement permettre, les taux de couverture de la dépense d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) constatés en 2024 devant à minima de nouveau être atteints en 2025, d'allouer près de 200 millions d'euros supplémentaires aux départements. Pour autant et malgré ces gestes forts, le Gouvernement a conscience de la fragilité actuelle de cet échelon dont certaines ressources peuvent évoluer selon une dynamique inverse à la progression régulière de leurs dépenses sociales d'une part, et, d'autre part, des efforts budgétaires mis en oeuvre par certains départements, comme l'Aisne et le Maine-et-Loire, pour équilibrer les budgets départementaux et financer leurs compétences obligatoires. A partir de ce constat largement partagé, le Gouvernement s'est attaché à dresser un état des lieux précis de leurs finances, préalable à toute évolution de leur modèle de financement. C'est avec ces deux objectifs que se sont d'ores et déjà tenus un premier comité d'alerte sur les finances publiques, le 15 avril 2025, mais aussi, le 6 mai 2025, la réunion d'installation par le Premier ministre de la Conférence financière des territoires dont l'un

des quatre groupes de travail thématiques est spécifiquement dédié aux finances départementales. Sur la base d'un diagnostic partagé, ce dernier formulera des propositions financières pérennes pour les départements et soutenables pour l'Etat qui pourront être présentées au Parlement dès la loi de finances pour 2026.

Prise en compte des charges scolaires dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement

4688. – 15 mai 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** au sujet de la prise en compte des charges liées aux écoles communales dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). La DGF est déterminée chaque année par la loi de finances et répartie selon une trentaine de critères prenant en compte les besoins et les caractéristiques de chaque collectivité. Elle constitue la principale aide financière de l'État aux collectivités territoriales et revêt une importance particulière pour les communes rurales. Celles-ci doivent en effet assumer de nombreux services de proximité pour leurs habitants, au premier rang desquels figure la gestion des écoles communales. Ce service représente une charge significative, tant en fonctionnement (électricité, chauffage, entretien, personnel) qu'en investissement, afin de garantir un cadre éducatif de qualité. Si des aides financières existent bien pour les communes concernées, notamment la dotation spéciale instituteurs (DSI), dissociée de la DGF depuis 1986, et qui vise à compenser les charges liées à l'obligation légale de loger les instituteurs, le mode de calcul actuel de la DGF ne prend pas spécifiquement en compte l'existence d'une école dans l'attribution des dotations aux communes. Ainsi, certaines petites communes qui assument cette mission essentielle se retrouvent financièrement désavantagées par rapport à d'autres collectivités de taille similaire qui n'ont pas d'école à leur charge. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une bonification de la DGF pourrait être envisagée pour les communes qui ont la responsabilité d'une école communale, afin de mieux prendre en compte les coûts spécifiques liés à cet engagement et d'assurer une répartition plus équitable des ressources entre les collectivités.

Réponse. – La répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes prend en compte les charges liées à la présence d'une population en âge d'être scolarisée dans les écoles communales. La dotation de solidarité rurale (DSR) est ainsi une composante de la DGF attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Deux des trois fractions de la DSR, représentant 1,4 Mdeuros en 2025, sont réparties à hauteur de 30 % en fonction de la population âgée de trois à seize ans domiciliée dans chaque commune. Cette proportion semble un point d'équilibre satisfaisant, la DGF ayant vocation à tenir compte également d'autres types de charges supportées par les collectivités, comme la population générale ou la sous-densité, ainsi que de l'insuffisance des ressources de certaines collectivités, mesurées par le potentiel financier ou l'effort fiscal.

ARMÉES

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des armées et des anciens combattants

186. – 3 octobre 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des

besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

Réponse. – Le rétablissement de nos finances publiques est un enjeu de souveraineté et de crédibilité, vis-à-vis des Français, de nos partenaires européens comme des investisseurs. La nécessaire consolidation de nos comptes publics passera par une réinterrogation profonde de notre niveau de dépenses publiques, qui atteint 57 % du PIB, supérieur de huit points par rapport à la moyenne européenne. Il convient aussi et surtout d'interroger l'allocation de ces dépenses et l'organisation administrative dans l'exercice des missions. Ce travail est nécessaire pour retrouver, aujourd'hui comme à l'avenir, des marges de manoeuvre suffisantes afin de financer les missions prioritaires et assurer des investissements stratégiques, par exemple dans la défense ou la transition écologique. C'est le sens de la démarche de refondation de l'action publique engagée par le Premier ministre. Cet effort s'est traduit cette année par le vote d'une loi de finances et d'une loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ambitieuses, qui sécuriseront la diminution du déficit public à un niveau de 5,4 % du PIB en 2025 puis en dessous de 3 % du PIB en 2029. L'État montre l'exemple avec une baisse historique des dépenses, la plus forte depuis 25 ans pour les ministères et les opérateurs. Cet effort sera poursuivi avec un pilotage fin de l'exécution qui sera assuré tout au long de l'année par l'ensemble des administrations publiques.

Moyens pour l'intelligence artificielle militaire

762. – 3 octobre 2024. – **M. David Ros** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur l'enveloppe de la nouvelle agence ministérielle de l'intelligence artificielle de défense (Amiad) lancée en juillet 2024. Cette agence sera dotée de 300 millions d'euros par an de 2024 à 2030, soit un équivalent de 2 milliards d'euros. Elle aura pour objectif de développer l'intelligence artificielle dans le domaine de la défense afin de perfectionner l'armement, le renseignement et la planification des opérations militaires. Il ne peut que se réjouir de l'importance que va prendre la structure sur son territoire. En effet, le pôle recherche de l'Amiad, sera basé à l'école polytechnique, à Palaiseau (Essonne). Cette décision ministérielle conforte le pôle recherche d'excellence du plateau de Saclay. D'ici 2026, l'agence devrait pouvoir embaucher près de 300 ingénieurs, chercheurs, doctorants civils et militaires. Cependant, il s'inquiète quant à la pérennisation de l'enveloppe annoncée. La baisse des crédits intervenus en février 2024 a annulé plus de 100 millions d'euros au budget du ministère des armées. Le Gouvernement prévoit une baisse de 20 milliards supplémentaires sur le budget global dès le projet de loi de finances de 2025. La Cour des comptes a tiré la sonnette d'alarme sur la dépense publique. Pour ces raisons, il se demande dans quelles mesures l'enveloppe pourra-t-elle être pérennisée malgré les annonces de Bercy et les alertes de la Cour des comptes. Il se demande également si des politiques publiques du ministère seront affectées par l'usage de ces nouveaux crédits. – **Question transmise à M. le ministre des armées.**

Réponse. – Le développement de l'intelligence artificielle (IA) de défense est une priorité ministérielle, à nouveau soulignée lors du Sommet de l'IA, et l'agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense (AMIAD) porte la stratégie ministérielle pour l'IA depuis sa création en mai 2024. Ses missions sont triples : mettre l'IA de défense en production, devenir l'expert référent ministériel en matière d'IA et mettre en réseau les différents acteurs de l'IA au sein du ministère des armées. L'AMIAD réalise sa mission au profit de l'ensemble des armées, directions et services du ministère des armées. Pour réaliser ses missions, l'AMIAD dispose de trois leviers. Elle comptera 306 agents d'ici fin 2026, dont 50 affectés au pôle recherche de Palaiseau. Afin de faciliter le recrutement, une grille de rémunération ad hoc a été élaborée. Par ailleurs, les moyens de calcul nécessaires à sa montée en puissance sont en cours de construction : le supercalculateur sera livré durant la deuxième moitié de l'année 2025. Enfin, des moyens financiers ont été accordés en loi de programmation militaire puis renforcés en 2024. Si la programmation des besoins en IA s'élevait déjà à 1,2 milliard d'euros au moment du vote de la LPM 2024/2030, l'IA est une des 4 grandes orientations stratégiques du dernier exercice d'actualisation annuelle de la programmation en 2024. Cet exercice vient compléter les crédits dédiés à l'IA militaire entre 2024 et 2030 de 600 millions d'euros, en plus de ceux déjà votés en LPM.

Retards dans la livraison des patrouilleurs outre-mer de la Marine nationale

937. – 3 octobre 2024. – **M. Philippe Folliot** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur les retards dans la livraison des patrouilleurs d'outre-mer de la Marine nationale. Alors qu'il a été annoncé que le troisième navire de la série des patrouilleurs d'outre-mer (POM) destiné à être affecté à La Réunion avait pris du retard dans sa livraison, il apparaît nécessaire d'établir à nouveau un calendrier clair et ambitieux. Initialement prévus pour être livrés entre 2022 en ce qui concerne la tête de série et 2025 pour le dernier patrouilleur, le retard n'apparaît pour l'instant pas excessif mais fait peser un doute sur la livraison des unités suivantes. Les moyens déjà bien limités de la Marine nationale dans nos outre-mer sont en effet en tension, et la priorité donnée aux bases hexagonales de Brest et de Toulon n'arrangent pas cette situation. Alors que des arbitrages sont en train d'être effectués pour le projet de loi de finances pour 2025 dans un contexte de nécessaire assainissement des finances publiques, M. Philippe Folliot souhaite rappeler l'importance pour le Ministère des Armées de défendre la cible et les calendriers prévus par la représentation nationale dans la loi de programmation militaire.

Réponse. – Le marché des patrouilleurs d'outre-mer (POM) a été notifié en décembre 2019. Les navires, en sortie de chantier, doivent être aboutis afin d'être opérationnels le plus rapidement possible une fois arrivés à leur port d'attache. C'est pourquoi la livraison du troisième POM, l'*Auguste Techer*, a connu un retard de quelques mois. Compte tenu des enjeux opérationnels, la cible de six navires pour les trois ports-base de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et La Réunion n'est pas remise en cause, et le maintien d'un calendrier de livraison ambitieux reste un objectif prioritaire pour l'Etat comme pour son partenaire industriel.

AUTONOMIE ET HANDICAP

Freins à l'accueil de personnes en situation de handicap en milieu professionnel

3292. – 13 février 2025. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur la durée des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) des titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). En effet, lorsque des jeunes stagiaires RQTH ne sont pas ou plus dans un cursus de formation classique, la réglementation limite leur accueil à un mois, renouvelable une seule fois, dans le cadre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP), et ce « que la présence du bénéficiaire au sein de la structure d'accueil soit continue ou discontinue » (article D. 5135-3 du code du travail). Or, souvent, ces personnes nécessitent un rythme de travail aménagé, à temps partiel ou de façon discontinue. Leur période effective de mise en situation professionnelle est alors réduite d'autant, à quinze jours renouvelables une seule fois pour une personne ne pouvant travailler que par demi-journées par exemple, ou ayant besoin de deux semaines de vacances en cours de stage. Cette contrainte est regrettable quand on connaît leurs grandes difficultés à trouver une structure d'accueil, d'une part, comme les délais nécessaires, pour ces personnes en situation de handicap comme pour les employeurs qui acceptent de jouer le jeu, pour mettre en place une organisation de travail adaptée : il est très frustrant pour les uns comme pour les autres de ne pouvoir prolonger l'expérience une fois que l'ensemble des parties a trouvé ses repères. Il lui demande s'il est envisageable de supprimer cette contrainte pour les personnes en situation de handicap.

Réponse. – La Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) s'est imposée au fil des années comme un outil particulièrement adapté dans l'accompagnement des personnes en activité ou sans activité. Pour rappel, la PMSMP permet à toute personne, y compris une personne en situation de handicap, de se confronter à des situations réelles pour : - découvrir un métier ou un secteur d'activité ; - confirmer un projet professionnel ; - initier une démarche de recrutement. Les trois objets de la PMSMP sont « exclusifs ». La PMSMP est une amorce qui s'insère dans un plan d'accompagnement du parcours à construire. Le cadre juridique qui la concerne ne doit pas se confondre avec la formation professionnelle ou le stage. Ainsi, la PMSMP est conclue pour une durée maximale d'un mois et peut être effectuée de manière continue ou discontinue. Elle peut être exceptionnellement renouvelée, en cas de non atteinte du ou des objectifs, également pour une durée maximale d'un mois. Cette période d'immersion ne peut être mise en oeuvre pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent, ni pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, ni pour occuper un emploi saisonnier et ni pour remplacer un salarié absent. D'autres dispositifs existent et peuvent être mobilisés dans l'appui à la construction d'un parcours. Dans le champ de la formation, citons la reconnaissance des acquis de l'expérience

(RAE). Les principaux bénéficiaires en sont des jeunes mineurs en institut médico-éducatif et de jeunes adultes en établissement et service d'accompagnement par le travail, en structure d'insertion par l'activité économique ou en entreprise adaptée. Depuis la loi du 18 décembre 2023, les entreprises adaptées permettent par ailleurs d'accueillir dans le cadre d'un Contrat à durée déterminée (CDD) Tremplin ou de missions en entreprise adaptée de travail temporaire des personnes en situation de handicap, y compris des jeunes, dans un environnement adapté relevant du milieu ordinaire de travail. Ainsi, le CDD Tremplin est conclu pour une période minimale de 4 mois et offre un premier temps suffisant pour tester et coconstruire avec le salarié un projet visant à définir l'environnement professionnel et le ou les métiers qu'il souhaite investir ainsi que les actions de formation nécessaires pour y parvenir. Il s'agit pour ces dispositifs de créer les conditions d'une passerelle sécurisée vers un autre employeur selon des modalités qui sont systématiquement déterminées avec le salarié. Plus de 250 métiers sont exercés dans les entreprises adaptées, ce qui offre une palette de choix assez large pour des jeunes qui souhaitent découvrir et se former à des métiers variés. En dernier ressort, il est possible de déclencher le dispositif emploi accompagné qui a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder et de se maintenir dans l'emploi par la sécurisation de leur parcours professionnel en lien avec l'employeur et apporte une intensité d'intervention qui varie selon les besoins de la personne.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Production de paracétamol en France

2030. – 24 octobre 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le soutien à la production de paracétamol en France. Un médicament à base de paracétamol 100 % français suppose à la fois la production du médicament en France, mais aussi la production française du principe actif, qui lui est largement produit en Asie. Depuis 2020, en partenariat avec le groupe Seqens, Sanofi puis avec la start-up IPSOPHENE, UPSA investit dans la réintégration d'une filière complète du paracétamol en France, notamment via le développement d'un procédé de synthèse en continu du paracétamol. L'objectif est clair et ambitieux : la production 100 % française du principe actif - le paracétamol. Or, produire en France aura a priori un impact sur les coûts de production comparativement à des pays à bas salaires et à faible protection sociale. Ce surcoût est inéluctable si l'on souhaite le renforcement de la souveraineté sanitaire française. Certains fabricants regrettent que la politique des prix appliquée par la France ne soit pas totalement en phase avec cette volonté de relocalisation. Le prix d'une boîte de médicaments 8g à base de paracétamol s'établit à 2,18 euros en pharmacie - dont 0,76 euros qui revient au fabricant. Ce prix ne prend malheureusement pas en compte l'empreinte territoriale, participant ainsi à la dévalorisation et à la baisse d'attractivité de la production française des médicaments à base de paracétamol pour les industriels. Cette situation risque de menacer la capacité des entreprises françaises productrices de paracétamol à poursuivre la relocalisation de la production du médicament et de son principe actif en France et in fine, pourrait fragiliser à court ou moyen terme la stratégie de reconquête de notre industrie pharmaceutique. Elle demande à la ministre ce que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour que des acteurs industriels, fabriquant 100% du paracétamol en France, puissent continuer à produire de manière pérenne en France et ainsi assurer notre souveraineté sanitaire. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.**

Réponse. – Le renforcement de la souveraineté sanitaire de notre pays est une priorité, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en médicaments essentiels. En ce sens, le plan de relance mis en place en 2020 a permis de déployer des actions concrètes afin de renforcer nos capacités de production, notamment en matière de traitements contre la Covid-19. Cette initiative a été pérennisée *via* plusieurs dispositifs, parmi lesquels la Stratégie d'accélération maladies infectieuses émergentes et menaces NRBC (lancée en 2021). Pour mieux prévenir et préparer les crises sanitaires futures, celle-ci couvre un large spectre allant de la recherche fondamentale au soutien à l'industrialisation. De surcroît, l'annonce faite par le président de la République en 2023 du lancement d'un plan de relocalisation des médicaments essentiels ainsi que du financement de sept projets en faveur du renforcement de la production, a marqué une étape tout à fait déterminante. Dans cette perspective, le paracétamol a fait l'objet d'un important soutien de l'État. Sur le levier de l'offre, un accompagnement substantiel a été apporté à la production de son principe actif en France, jusqu'alors entièrement fabriqué en dehors de l'Europe. Ce soutien s'est concrétisé notamment par le financement du projet d'implantation d'usine mené par Seqens dans le cadre du plan de relance. En cours de construction à Roussillon, le site adoptera un procédé de production chimique en flux continu, permettant une capacité de production à même d'approvisionner 50 % du marché européen. Au niveau régional, un soutien a également été apporté au projet porté par IPSOPHENE. Ce projet, qui repose sur des

travaux de recherche et développement, poursuit l'industrialisation d'un nouveau procédé de production du paracétamol, contribuant à la diversification et à la sécurisation de son approvisionnement. En parallèle, sur le levier de la demande, un moratoire a été instauré depuis 2020 sur la baisse du prix du paracétamol, et ce dans le but de viabiliser la production nationale. Ces initiatives traduisent en somme la détermination du Gouvernement à accompagner tous les acteurs engagés et innovants de l'industrie pharmaceutique, au service de la souveraineté sanitaire de notre pays.

Rapport de Mario Draghi sur la compétitivité globale de l'Union européenne

2289. – 7 novembre 2024. – **M. Mickaël Vallet** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conclusions que le Gouvernement compte tirer du rapport de Mario Draghi sur la compétitivité globale de l'Union européenne (UE) rendu public le 9 septembre dernier. Au sein de ce rapport, l'ancien président de la Banque Centrale européenne décrit les maux de notre économie européenne en plein décrochage par rapport aux États-Unis et à la Chine. Alors qu'en 2002, le produit intérieur brut (PIB) à parité du pouvoir d'achat de l'UE était supérieur de 4% au PIB des États-Unis, il accuse en 2023 un retard de 12 % avec celui de l'économie américaine. Selon l'économiste, si elle ne réagit pas en investissant massivement dans l'innovation, l'UE est promise à une « lente agonie ». Le sauvetage du vieux continent ne passera donc pas par les politiques austéritaires néo-libérales aux effets catastrophiques imposées depuis 2008 mais par une courageuse politique d'investissement. M. Draghi estime, en effet, que pour redevenir compétitive, l'Union devrait investir annuellement 750 à 800 milliards d'euros supplémentaires dans certains secteurs stratégiques comme la transition verte, la défense, l'intelligence artificielle et les semi-conducteurs. Si une partie de cet argent pourrait provenir de sources privées, M. Draghi appelle à un sursaut de dépenses publiques par le biais notamment d'une nouvelle émission de dette commune comme ce fut le cas lors de la relance post-Covid-19. Ainsi, M. le sénateur demande à M. le ministre ce que compte faire la France afin de mettre en oeuvre les recommandations du rapport Draghi. Il demande également à M. le ministre si la cure d'austérité prévue par le projet de loi de finances pour 2025 n'entre pas en contradiction avec l'appel de M. Draghi à un sursaut de dépenses publiques.

Réponse. – Le rapport de Mario Draghi dresse un constat sévère mais étayé du décrochage économique européen. L'économie européenne est en effet confrontée aux défis liés aux transitions écologique et numérique ainsi qu'au vieillissement de sa population, dans un contexte géopolitique international qui crée par ailleurs des incertitudes pour les flux commerciaux et pour l'approvisionnement énergétique de l'UE. La proposition de rapport Draghi de changer de paradigme est donc pertinente. Le renforcement de la complémentarité entre les politiques industrielle, de concurrence, commerciale et budgétaire de l'UE, tel que préconisé par Mario Draghi, sera capital, notamment pour lui permettre de faire face à la concurrence des États-Unis et de la Chine. Au niveau européen, la déclaration de Budapest, adoptée le 8 novembre dernier par les chefs d'État et de gouvernement des 27 États membres de l'Union européenne, soutient la priorité donnée à la compétitivité de l'industrie européenne et appelle la Commission à agir rapidement pour mettre en oeuvre des mesures fortes visant à stimuler la compétitivité de l'UE. En particulier, les États membres appellent la Commission à adopter une nouvelle stratégie horizontale globale sur l'approfondissement du marché unique, à garantir la mise en oeuvre d'une union de l'épargne et des investissements d'ici 2026, à présenter une stratégie industrielle globale, à simplifier le cadre réglementaire applicable aux entreprises, et à adopter une politique commerciale qui défend et promeut les intérêts de l'UE. La Présidence hongroise de l'Union européenne a également adopté le 28 novembre 2024 des conclusions sur le futur de la compétitivité européenne, soutenues par la France. Le Gouvernement, qui partage les orientations du rapport Draghi, met en oeuvre depuis plusieurs années des mesures visant à répondre aux principaux constats du rapport. Il déploie ainsi un agenda de réformes et investissements ambitieux visant à renforcer les politiques économiques en faveur de l'attractivité et de la compétitivité de l'économie française, mais aussi pour stimuler la productivité, l'innovation et la croissance, dans un contexte de transition écologique et numérique. Le projet de loi de simplification de la vie économique, actuellement en cours de discussion au Parlement, concourt au renforcement de la compétitivité de nos entreprises. Cette politique s'inscrit dans la continuité des réformes prises depuis plusieurs années (PACTE, ASAP, loi industrie verte) notamment en faveur des entreprises pour lever les barrières réglementaires, afin de faciliter leur installation et stimuler l'innovation. Par ailleurs, le Gouvernement partage également l'ambition européenne de réindustrialisation et d'investissement dans l'innovation de rupture, afin de faire émerger des filières stratégiques, en particulier dans le secteur du numérique et dans la transition écologique : déploiement du plan « France 2030 », ou encore renforcement du positionnement de la France dans l'intelligence artificielle. En effet, 109 Mdeuros d'investissements privés ont été annoncés lors du sommet de février dernier pour faciliter l'installation de centre de données. En outre, des mesures sont en cours de déploiement pour

accélérer la transition écologique et énergétique de la France : loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, développement de petits réacteurs modulaires (SMR) et rénovation du parc nucléaire existant, planification et stratégies (France Nation Verte, finalisation de la troisième stratégie nationale bas-carbone). Enfin, pour conjuguer le déploiement d'investissements nécessaires à une croissance forte, durable et inclusive et le redressement des finances publiques, la réduction du déficit public doit permettre à la France de dégager des marges de manoeuvres budgétaires. Associée à une plus grande efficacité de la dépense publique, c'est la condition sine qua non pour permettre des dépenses d'investissements structurels aptes à répondre aux défis pointés par le rapport Draghi.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales

1038. – 3 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les fermetures d'écoles contre l'avis des élus locaux. Lors d'une conférence de presse, le 25 avril 2019, le président de la République a annoncé un moratoire sur les fermetures d'écoles, indiquant qu'aucune école ne serait plus fermée sans l'accord des élus locaux d'ici la fin de son quinquennat. Le ministère de l'éducation nationale avait ultérieurement précisé que les fermetures d'écoles n'interviendraient que si le nombre d'élèves était reconnu trop faible par l'ensemble des parties ou si un projet de réorganisation locale des classes et des écoles recueillait un consensus à la fois des élus et des services de l'éducation nationale. Il semblerait que cet engagement n'ait, dans les faits, pas été tenu. En effet, près de 150 établissements auraient été fermés sans le consentement des élus en 2019. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer de la politique du Gouvernement en matière de fermeture d'écoles.

Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales

2817. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n°01038 sous le titre « Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La carte scolaire est avant tout un instrument de politique éducative que l'éducation nationale mobilise pour s'adapter à la réalité de nos territoires en constante évolution. C'est donc un travail continu qui est mené avec les forces vives de ces territoires pour que chaque élève dispose des meilleures conditions d'enseignement possibles. Il convient de préciser que d'une manière générale, les travaux de préparation donnent lieu à de nombreux échanges avec les élus locaux et ont lieu sur la base d'une appréciation fine et objective de la situation de chaque école et des spécificités de chaque territoire. Ce processus, initié dès septembre, se poursuit jusqu'à la rentrée scolaire suivante dans un dialogue continu avec les élus et un suivi très attentif des évolutions éventuelles d'effectifs. La répartition des moyens dans le premier degré tient notamment compte du caractère plus ou moins rural de chaque académie, département, puis de chaque circonscription et de chaque école. À la maille la plus fine, celle de l'école, les temps de transport des élèves sont également pris en compte. Pour mieux répondre aux préoccupations exprimées par les élus locaux, en 2024, le dialogue et la coordination ont été renforcés en amont des conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN), dans le cadre de l'observatoire des dynamiques rurales, instance de concertation mise en place dans ces territoires pour donner de la visibilité sur les évolutions démographiques et en partager les implications potentielles pour la structure des écoles, dans une logique pluriannuelle. À la rentrée 2024, 945 373 enfants étaient scolarisés dans l'une des 14 307 écoles publiques situées en zone rurale hors éducation prioritaire (soit 17,5 % des élèves et 33,4 % des écoles). Ces écoles ne constituent pas un bloc homogène. Il ne peut y avoir de réponse unique à la diversité des situations des écoles en milieu rural. Si certaines sont confrontées à des difficultés d'accessibilité par exemple, d'autres bénéficient de la réussite pédagogique des projets de regroupement qu'elles ont menés. Les taux d'encadrement y sont favorables, avec une moyenne de 20 élèves par classe dans les communes rurales éloignées et 21,6 dans les communes rurales périphériques, inférieure au ratio national de 23,3 élèves par classe des écoles hors éducation prioritaire. La réforme de l'allocation des moyens d'enseignement du premier degré public mise en oeuvre depuis la rentrée 2015 y a contribué en prenant mieux en compte la difficulté sociale et le contexte territorial, en particulier dans les communes rurales très peu denses. Cette évolution favorable a été confortée par l'engagement pris en début de son premier quinquennat par le Président de la République et mis en oeuvre depuis la rentrée scolaire 2019, de ne fermer aucune école dans les territoires ruraux sans l'accord du maire. Ainsi, à la rentrée 2025, l'État maintiendra

son engagement de ne pas fermer d'école sans l'accord du maire, engagement dont il convient de rappeler qu'il ne fait pas l'objet d'une disposition codifiée. Toutefois des fermetures d'écoles dans les communes rurales éloignées, toujours avec l'accord du maire, peuvent avoir lieu, notamment dans le cas de fusion d'une école maternelle et d'une école élémentaire afin de créer une école primaire, de la création d'un nouveau pôle scolaire ou de la réorganisation d'un regroupement pédagogique intercommunal. Ainsi, 74 écoles dans les communes rurales éloignées ont été fermées en 2019, 60 en 2020, 62 en 2021, 66 en 2022, 70 en 2023 et 68 en 2024.

Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat

1157. – 10 octobre 2024. – **Mme Jocelyne Antoine** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la compensation par l'État de la participation des collectivités aux frais de fonctionnement des écoles privées. L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, toute commune de résidence est désormais tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires privées sous contrat d'association avec l'État. En application de l'article 72-2 de la Constitution, cette mesure constitue une extension de compétences pour les communes qui doit donner lieu à un accompagnement financier de la part de l'État. Aussi, l'article 17 de ladite loi prévoit à cette fin une attribution pérenne de ressources aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui auraient enregistré une augmentation de leurs dépenses obligatoires du fait de l'extension de l'instruction obligatoire à trois ans. Pourtant, certaines collectivités ont été plus que surprises de voir que la compensation de l'État n'était pas à la hauteur des promesses faites par le Gouvernement. À titre d'exemple, la communauté d'agglomération du Grand Verdun dans la Meuse, dont la dépense totale s'élève à 484 248,65 euros depuis 2019, a reçu une compensation totale de seulement 194 375,30 euros, soit un reste à charge de plus de 289 000 euros. Par ailleurs, le rectorat de l'académie Nancy-Metz n'a pas encore pu confirmer le maintien de la compensation par l'État de la participation de la communauté d'agglomération au titre de l'année scolaire 2022-2023. Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du 30 décembre 2019 pris en application de l'article 2 de ce même décret ne précisant que de manière très succincte les modalités d'attribution de ces ressources sans détailler les calculs de cette compensation, elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les modalités exactes de calcul de celle-ci ainsi que les raisons de la non-compensation des sommes restantes à charge des collectivités.

Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat

4302. – 17 avril 2025. – **Mme Jocelyne Antoine** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 01157 sous le titre « Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette mesure constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à un accompagnement financier de la part de l'État. L'article 17 de la loi prévoit à cette fin une attribution de ressources aux communes qui enregistreraient, durant l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019 du fait de l'extension de l'instruction obligatoire à 3 ans. Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du 30 décembre 2019 pris en application de l'article 2 de ce même décret précisent les modalités d'attribution de ces ressources. Ce décret adapte l'article R. 442-44 du code de l'éducation qui prévoit que le versement du forfait communal est conditionné à l'accord du maire pour la mise sous contrat d'association des classes pré-élémentaires privées. Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, cet accord n'est désormais requis que pour les classes privées qui accueillent des élèves de moins de 3 ans. Toute commune justifiant d'une augmentation globale de ses dépenses obligatoires de fonctionnement pour les classes élémentaires et pré-élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 a pu adresser aux services académiques de l'éducation nationale une demande d'accompagnement financier, dès 2019 et pour les années scolaires suivantes. Les dépenses prises en compte sont celles détaillées dans la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Les règles d'instruction et les conditions auxquelles obéit le dispositif d'attribution de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ont été instaurées et définies dans le strict respect des

dispositions législatives et réglementaires précitées. Elles ont fait l'objet d'une validation du Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2019-787 DC du 25 juillet 2019. Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi pour une école de la confiance, toute collectivité qui a été déclarée éligible à une attribution de ressources au titre de l'année scolaire 2019-2020 a pu déposer une demande de réévaluation au titre des années scolaires suivantes. Afin d'instruire les dossiers déposés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les services académiques ont analysé les pièces comptables et financières disponibles à partir du premier semestre suivant l'année scolaire au titre de laquelle l'attribution de ressources a été demandée. Pour les communes qui avaient, antérieurement à la loi précitée, déjà donné leur accord au contrat d'association et qui versaient déjà un forfait communal, seule une hausse des dépenses engendrée par une hausse des effectifs aurait pu donner lieu à une attribution de ressources. Concernant les communes qui n'avaient pas, à la date de l'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, décidé de donner leur accord au contrat d'association pour les classes maternelles privées et ne versaient pas de forfait ou versaient une subvention facultative, l'instauration de l'obligation d'instruction pour les élèves âgés de 3 à 5 ans constitue une extension de compétences qui justifie un accompagnement financier de l'État. Si elles créent un forfait pour les classes maternelles privées sous contrat au titre de l'année scolaire 2019-2020, ces communes sont éligibles à une attribution de ressources pour le montant du forfait créé dans la limite de l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles pré-élémentaires et élémentaires. Chaque commune est donc accompagnée au regard de sa situation conformément aux modalités d'attribution précisées dans le décret et l'arrêté précités. En application de l'article 17 de la loi pour une école de la confiance, ces ressources attribuées aux communes sont pérennes. C'est la raison pour laquelle le traitement et le suivi des demandes émanant des communes concernant l'accompagnement financier pérenne au titre de l'instruction obligatoire à trois ans relèvera désormais non plus des services académiques de l'éducation nationale mais du ministère de l'intérieur. Ce transfert de compétence s'effectuera dans le courant de l'année 2025 et sera effectif à compter de la prochaine rentrée scolaire. Toutes les communes ayant intégré le dispositif depuis 2020 continueront ainsi à recevoir les ressources nécessaires à la prise en charge des dépenses nouvelles de fonctionnement des écoles engendrées par l'obligation d'instruction à partir de trois ans. Les crédits destinés à cet accompagnement financier seront transférés en gestion 2025 du programme 230 « vie de l'élève » au programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et seront intégrés dans les dotations générales de décentralisation des communes. Les rectorats ou directions des services départementaux de l'éducation nationale se tiennent à disposition des communes ou des EPCI pour l'obtention de tout éventuel complément d'information.

3827

Transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat

1197. - 10 octobre 2024. - **Mme Colombe Brossel** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat. Les conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN), composés de représentants des collectivités locales, des personnels des établissements d'enseignement et de formation, et des parents d'élèves et usagers, sont consultés, au titre des compétences de l'État, sur la répartition des emplois d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques, en application de l'article R. 235-11 du code de l'éducation. S'agissant de l'enseignement privé sous contrat, les CDEN sont consultés, au titre des compétences du département, sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées aux collèges du département. Alors que les instances en charge des ouvertures, fermetures de classes et des dotations horaires sont consultées pour les établissements publics et les collèges privés sous contrat, l'opacité demeure sur l'attribution des emplois et moyens aux établissements du premier degré privés sous contrat. Elle l'interroge donc sur ce qu'elle entend engager afin de rendre le système de répartition des moyens plus transparent, gage d'un débat serein et soucieux de l'intérêt général.

Réponse. - La répartition des moyens dans l'enseignement privé sous contrat respecte un cadre réglementaire strict, conçu pour assurer l'équité entre les établissements, tout en garantissant la liberté de choix éducatif dont disposent les familles. Conformément aux dispositions du code de l'éducation, et en particulier aux articles L. 442-5 et suivants, les moyens accordés aux établissements d'enseignement privés sous contrat dépendent du respect des obligations du contrat les liant à l'État. Le code de l'éducation prévoit, en son article L. 442-11, la création dans chaque académie d'une commission de concertation. Cette commission est consultée « sur toute question relative à l'instruction, à la passation, à l'exécution des contrats ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics conformément à leur destination, dans le cadre de ces contrats ». Le champ d'intervention de cette commission couvre l'ensemble des moyens alloués par l'État aux établissements d'enseignement privés sous contrat des premier et second degrés et participe ainsi à l'objectif de transparence dans l'attribution des moyens qui leur sont alloués.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Rétractation de l'étude française parue dans la revue Biomedicine & Pharmacotherapy

245. – 3 octobre 2024. – **Mme Laurence Muller-Bronn** interroge **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la rétractation de l'étude parue dans la revue *Biomedicine & Pharmacotherapy*, intitulée « Morts induites par l'utilisation de l'hydroxychloroquine durant la première vague de Covid19 » par son éditeur le 26 août 2024. Après une analyse approfondie de sa fiabilité, celui-ci a en effet conclu que cette publication n'aurait pas dû avoir lieu. Depuis sa parution en janvier 2024, les auteurs de cette étude ont été sollicités par plusieurs chercheurs afin qu'ils mettent à disposition leurs données, en application de la Charte de Singapour sur l'éthique de la recherche. Or, ces derniers n'ont pas répondu aux demandes des chercheurs, attestant d'un manque de transparence des auteurs d'autant plus problématique que leur étude affirmait que « la surmortalité chez les patients atteints du Covid-19 et soignés à l'hydroxychloroquine représente près de 17 000 décès, dans six pays dont la France, lors de la première vague de l'épidémie de Covid-19. » Par ailleurs, cette rétractation n'est pas la première sur ce sujet. En 2020, le scandale de la revue *The Lancet* avait déjà conduit à la rétractation d'une étude frauduleuse dénoncée par des chercheurs du monde entier, mettant également en cause le refus de donner accès à la base de données. Concernant la rétractation de l'étude française, celle-ci ayant été largement relayée dans les médias et notamment de service public, il paraît indispensable qu'un rétablissement des faits et informations à son sujet soit communiqué au grand public par ces mêmes médias. Si des articles ont été publiés à ce jour par des médias de service public en Belgique et en Suisse, en France, aucun média n'a apporté le démenti qui s'impose en pareil cas, ni évoqué la rétractation et ses raisons. Enfin, il est également essentiel que les autorités du ministère de la recherche s'en saisissent dans l'intérêt général et le respect, par les institutions de recherche, de leurs missions. Il convient de réaffirmer l'exigence de probité de la recherche française, particulièrement lorsque ses représentants diffusent des informations de cette importance auprès des citoyens, censées les éclairer sur les décisions sanitaires qui les concernent. Elle lui demande par conséquent quels sont les moyens envisagés par le ministère de la recherche pour rétablir la vérité scientifique et faire la lumière sur ce dysfonctionnement qui entache la crédibilité de la recherche française. et pourrait nuire à sa réputation au plan international.

3828

Réponse. – L'article scientifique intitulé « morts induites par l'utilisation de l'hydroxychloroquine durant la première vague de covid-19 » paru dans la revue *Biomedicine & Pharmacotherapy* n'a pas été rétracté pour des raisons de fraude scientifique mais suite à des échanges entre les lecteurs, les auteurs et l'éditeur. Les précautions des auteurs dans l'article signalaient que la méthodologie reposait sur des estimations et que l'intervalle de confiance (degré d'incertitude) était assez large, ce qui limitait fortement la portée du résultat. L'éditeur a d'ailleurs souligné qu'il n'y avait pas de fraude scientifique ni réglementaire qui justifiait ce retrait. Ce sont plus la qualité des données et les difficultés d'interpréter les résultats qui ont poussé l'éditeur à rétracter l'article, a posteriori. On peut aussi remettre en question la qualité du processus d'évaluation de l'article, qui n'aurait probablement pas dû aboutir à une publication. Il ne revient pas au ministère chargé de la recherche de commenter une décision qui a respecté un processus d'évaluation, puis de rétractation de la part de l'éditeur qui s'est exprimé publiquement sur les raisons. Les commentaires liés au processus d'évaluation ne sont d'ailleurs que très rarement rendus publics. Le sujet de la chloroquine fait l'objet de nombreux débats et contradictions basés sur des croyances parfois non fondées, de dossiers judiciaires et d'instructions réglementaires qui étaient et sont encore en cours pour certains. Un travail de fond est en cours pour assainir toutes les questions liées à la chloroquine et à la covid-19. Cette analyse, contrainte par des temporalités à la fois judiciaires et réglementaires, sera rendue publique lorsque toutes les actions seront terminées et documentées.

Obtention d'un titre de séjour pour les chercheurs étrangers fonctionnaires du CNRS

1167. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Ouzoulias** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés administratives que rencontrent les chercheurs étrangers fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique (CNRS), pour l'obtention d'un titre de séjour. Alors que la France aspire à attirer les plus grands talents scientifiques mondiaux, les chercheurs étrangers communautaires ou extra-communautaires, bien qu'ayant le statut de fonctionnaires de l'État, sont contraints de se soumettre à des procédures administratives complexes et chronophages auprès des préfectures pour la délivrance ou le renouvellement de leur titre de séjour. La situation de ces fonctionnaires au service de la recherche française affaiblit l'attractivité de notre pays et nuit à l'intégration durable des chercheurs étrangers dans la société, en dépit de leur contribution à l'excellence scientifique nationale. Il demande donc à Monsieur le Ministre de

l'Enseignement supérieur et de la Recherche quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour alléger les procédures administratives et les adapter aux particularités de ces chercheurs fonctionnaires afin de garantir un cadre juridique en adéquation avec leur statut et les ambitions scientifiques de la France.

Réponse. – Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache à garantir un cadre juridique et administratif qui favorise l'attractivité et le maintien des talents scientifiques internationaux. La transposition en droit français de la directive européenne 2016/801 du 11 mai 2016 a contribué à harmoniser les conditions d'entrée et de séjour des chercheurs et étudiants étrangers. Elle prévoit également des dispositions pour leur insertion professionnelle, notamment en autorisant la prolongation du séjour jusqu'à douze mois après l'achèvement de la formation ou du contrat de recherche. En complément, la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers a introduit la carte de séjour pluriannuelle « talent chercheur » (article L. 421-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), qui établit un statut spécifique pour les chercheurs recrutés par un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur agréé. Ce titre de séjour, d'une durée maximale de quatre ans, s'adresse aux chercheurs titulaires d'un contrat de travail, aux chercheurs invités conservant un lien avec leur institution d'origine ainsi qu'aux doctorants boursiers disposant d'un financement suffisant. Il permet également à leur famille de bénéficier d'un droit au séjour et à l'exercice d'une activité professionnelle. La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche a renforcé ce dispositif en introduisant le « séjour de recherche » (article L. 434-1 du code de la recherche), destiné aux doctorants et chercheurs étrangers bénéficiant d'une bourse attribuée par un organisme public ou privé. Ce statut repose sur la conclusion d'une convention de séjour de recherche avec l'établissement d'accueil, qui précise notamment les modalités de prise en charge et de financement. Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de recherche ainsi que certaines entreprises peuvent, sous réserve d'un agrément délivré par le ministère, conclure des conventions d'accueil avec des chercheurs étrangers. Cet agrément, encadré par l'arrêté du 27 août 2019, atteste de la capacité de l'organisme à assurer l'accueil et l'encadrement des chercheurs dans des conditions conformes aux exigences réglementaires. Le ministère est engagé pour assurer un accueil structuré et attractif pour les chercheurs étrangers, en conciliant simplification des procédures et exigences de qualité scientifique. Une cellule ChooseFranceForResearch a été mise en place dès le début 2025 au sein du ministère pour fluidifier les démarches administratives nécessaires à l'accueil de chercheurs étrangers (titres de séjour, démarches à la Sécurité sociale etc.). En outre, cet engagement s'est récemment incarné dans l'initiative ChooseFranceForScience annoncée par le Président de la République pour encourager, accompagner et soutenir la mobilité de chercheurs internationaux talentueux en France. Ces cadres font l'objet d'une évaluation régulière en lien avec les administrations concernées afin d'en garantir l'efficacité et l'adéquation aux ambitions scientifiques de la France.

Prolifération des faux diplômes en France

1592. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la multiplication des faux diplômes en France. Le développement des faux diplômes en France est une préoccupation croissante qui a de véritables répercussions sur le marché du travail. Selon une enquête menée par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), environ 20 000 diplômes frauduleux sont délivrés en France chaque année. Les données sont alarmantes, car elles remettent en question l'intégrité du système éducatif et crée une concurrence déloyale sur le marché de l'emploi. Ce phénomène dévalue la crédibilité des diplômes authentiques et met en péril la confiance des employeurs dans les qualifications des candidats, créant une distorsion dans l'évaluation des compétences et une dépréciation de la valeur du travail réellement accompli. De plus, la multiplication des faux diplômes peut avoir des conséquences économiques négatives. Les employeurs qui embauchent des individus sur la base de faux diplômes risquent de rencontrer des problèmes de performance et d'efficacité au sein de leur organisation. Cela peut entraîner une baisse de la productivité, une augmentation des erreurs et une dégradation de la qualité des produits ou services fournis. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour lutter contre la multiplication des faux diplômes.

Réponse. – Le ministère chargé de l'enseignement supérieur (MESR) est attaché à la qualité de service rendue à ses usagers. A ce titre, l'authentification des diplômes est l'une de ses préoccupations. La volonté du MESR de limiter la circulation de faux documents, de permettre à chaque diplômé de bénéficier de diplômes authentifiés numériquement et d'un CV probant s'est longtemps heurté à l'absence de système d'information centralisant, au sein du MESR, l'ensemble des données des établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, le MESR a

poursuivi ses travaux en lien avec le projet « Passeport de compétences » porté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce projet répond aux enjeux pointés par le MESR et permettra, à terme, d'authentifier l'ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur validés depuis le 1^{er} juillet 2021. Il permettra de : - Disposer, pour chaque usager, d'un « coffre-fort » qui centralise toutes les informations des certifications obtenues (dont les diplômes de l'enseignement supérieur) - Authentifier les certifications obtenues par les usagers et sécuriser la communication des établissements - Favoriser l'orientation post - diplôme et tout au long de la vie par la mise en visibilité des certifications obtenues - Favoriser les démarches des usagers vers l'activité professionnelle, le marché du travail et l'autonomie - Rendre les usagers acteurs de leur parcours de formation et parcours professionnel - Répondre aux enjeux de transformation de l'ESR et du marché du travail Depuis la fin de l'année 2022, les établissements d'enseignement supérieur transmettent les données des titulaires de certifications professionnelles à la CDC dans le cadre du Passeport d'orientation, de formation et de compétences. Actuellement, 2307 certificateurs concernés par l'obligation légale de transmission des données des diplômés sont « accrochés » au système d'information du compte personnel de formation (CPF) dont 193 établissements d'enseignement supérieur sur un total de 357 établissements identifiés par le MESR. Au 25 mars 2025, 20,3 millions de titulaires ont un passeport alimenté avec au moins une certification, dont 1 100 000 attestations de diplômes transmises par les établissements d'enseignement supérieur.

Loi Toubon et établissements d'enseignement supérieur

2539. – 5 décembre 2024. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la prolifération d'appellations anglophones parmi les établissements publics d'enseignement supérieur, une pratique qui semble contrevenir aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite loi Toubon. En effet, plusieurs établissements publics ou privés exerçant une mission de service public se distinguent par l'usage exclusif de noms en anglais dans leur communication institutionnelle, tels que : " IAE Nancy School of Management, " Graduate School of Management - IAE de Grenoble, " Toulouse School of Economics, " EM Strasbourg Business School. Ladite loi prévoit pourtant que « l'emploi d'une marque constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens ». Par ailleurs, des juridictions françaises ont récemment condamné des institutions publiques pour des faits similaires, comme l'utilisation de « Lorraine Airport » par l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine ou « Health Data Hub » par une entité gouvernementale. Dans un contexte où la défense et la promotion de la langue française sont des impératifs culturels et juridiques, nécessaires pour la cohésion de la nation, il s'interroge sur les démarches entreprises par le Gouvernement pour garantir que ces établissements se conforment à la législation en vigueur. Il demande au ministre quelles mesures il entend prendre pour assurer le respect de la loi Toubon par les établissements d'enseignement supérieur et éviter que de telles infractions, susceptibles de porter atteinte à la bonne compréhension de toutes et tous, ne se reproduisent.

Réponse. – Le juge administratif considère que les marques avec des expressions étrangères enregistrées à l'Institut national de la propriété industrielle postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 dite « Toubon » relative à l'emploi de la langue française ne contreviennent aux dispositions de son article 14 que si des équivalents en français ont été arrêtés par la commission d'enrichissement de la langue française. De même, un logo qui emploie des termes anglais en lieu et place de termes français équivalents encourt la censure du juge. En revanche, l'emploi obligatoire de la langue française pour toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et l'obligation corrélatrice de double traduction pesant spécifiquement sur les personnes publiques et les personnes privées chargées d'une mission de service public ne s'appliquent pas aux sites internet, bien qu'accessibles au public. Chaque fois qu'il en a eu connaissance, le Gouvernement a rappelé aux établissements d'enseignement supérieur l'obligation de l'usage de la langue française dans leur dénomination et leur logo si aucun équivalent en français n'a été publié au JO. Il est particulièrement vigilant quant au respect de ces principes et particulièrement aux dénominations des établissements dans la mesure où les diplômes qu'ils délivrent peuvent conférer à leurs titulaires un grade universitaire. Ainsi, les dénominations des établissements publics et de leurs composantes figurant dans un texte réglementaire sont en français. Cette dénomination officielle qui a une vocation permanente est notamment portée sur les parchemins de diplômes. Ces principes ont été rappelés aux services des recteurs de région académique chargés du contrôle de légalité des actes émanant de ces établissements dans l'exercice de leurs missions de service public. Il en a été de même du risque de censure des actes à caractère réglementaire émanant de des établissements en cas de contentieux devant le juge administratif sur le fondement de l'intelligibilité de la norme juridique qui

implique un niveau de clarté de nature à garantir une accessibilité immédiate. Dans le cas des dénominations des instituts d'administration des entreprises, l'expression *business school* n'a pas formellement fait l'objet d'une traduction par la commission d'enrichissement de langue française, mais les termes pris isolément ont quant à eux été traduits, accolés à d'autres termes. Le terme *management* dans l'expression *school of management* a par ailleurs bien été publié au *JO* du 14 mai 2005. Il convient ainsi, en lieu et place des expressions *business school* ou *school of management*, d'utiliser une dénomination française en usage dans certains instituts comme école de commerce, école supérieure des affaires ou école de management (le logo du réseau des instituts d'administration des entreprises mentionne l'appellation « école universitaire de management »). Enfin, l'expression *graduate school* a fait l'objet d'une recommandation au *JO* du 28 août 2021.

Financement de la recherche

3336. – 20 février 2025. – **M. Bernard Fialaire** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** au sujet du financement de la recherche. En 2021 en France, les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) s'élevaient à 55,5 milliards d'euros, soit 2,22 % du produit intérieur brut (PIB). Ce chiffre, inférieur à la moyenne des pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), établie à 2,7 %, ne remplit pas non plus l'objectif de 3 % fixé par l'Union européenne dans le cadre de la stratégie « Horizon Europe ». Les dotations budgétaires de l'État constituent une part importante du financement de la recherche publique puisqu'elles en représentent près de la moitié. Dans le même temps, les dépenses de recherche et développement aux États-Unis ont atteint un niveau historique de 792 milliards de dollars, représentant 3,4 % du PIB. C'est le secteur privé qui assure la majeure partie du financement en y contribuant aux trois quarts. L'enjeu soulevé est de taille : la science est un investissement de la société sur le temps long, un investissement économique, stratégique, pour lequel chaque interruption signifie une perte de talents et une perte financière. Il lui demande ce qu'il compte mettre en place afin que le secteur privé contribue plus au financement de la recherche.

Financement de la recherche

5109. – 12 juin 2025. – **M. Bernard Fialaire** rappelle à **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 03336 sous le titre « Financement de la recherche », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La mobilisation des entreprises à l'effort de recherche national est une des fortes préoccupations du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. En effet, le niveau actuel d'investissement des entreprises françaises dans la recherche et développement (R&D) est depuis de nombreuses années en retrait par rapport aux niveaux atteints dans les grandes économies industrielles. Pour rattraper ce retard et rester dans la course, plusieurs initiatives sont en cours de déploiement. Tout d'abord, la recherche partenariale est l'un des trois chantiers ouverts dans le cadre de la revoyure de la loi de programmation de la recherche. Ce chantier doit permettre le développement de l'intensité de la recherche privée grâce au levier de la recherche publique. Les services du ministère sont actuellement mobilisés pour proposer des mesures permettant de renforcer les partenariats public-privé, mesures qui feront l'objet d'arbitrage dans le prochain projet de loi de finances 2026. En parallèle, le ministre chargé de la recherche a missionné, conjointement avec le ministre chargé de l'industrie, deux personnalités qualifiées (une de la sphère académique, une autre du monde industriel) pour prioriser des actions concrètes à mettre en oeuvre rapidement afin que la recherche publique puisse avoir un véritable effet de levier sur l'investissement en R&D des entreprises. Enfin, dans le cadre de France 2030, le ministère porte le développement d'actions de transfert de technologies et de valorisation au sein des programmes et équipements prioritaires de recherche (dirigés et exploratoires), afin que la recherche de pointe puisse rapidement se transformer en innovations portées par les entreprises.

Situation financière alarmante des universités

4003. – 3 avril 2025. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** concernant la situation financière alarmante de l'université de Bretagne occidentale (UBO) qui illustre une crise plus large touchant nos institutions académiques. En effet, l'UBO a enregistré un déficit de 4,3 millions d'euros en 2024, et les projections pour 2025

prévoient un déficit de 7,2 millions d'euros. Cette situation critique pourrait contraindre l'université à des mesures drastiques : la suppression de 100 postes, la suppression d'un tiers de l'offre de formation, la réduction des capacités d'accueil de 4 000 étudiants, soit 17 % des effectifs ou encore la multiplication par trois des droits d'inscription. Cette crise financière n'est pas isolée. Selon le syndicat national de l'enseignement supérieur, quatre universités sur cinq pourraient terminer l'année en déficit, menaçant la pérennité de notre système universitaire. L'université ne dispose plus des ressources nécessaires pour investir dans l'amélioration des conditions de vie des étudiants et des personnels, notamment en ce qui concerne la rénovation des bâtiments qui les accueillent. Or, Jean-Loup Salzmann, ancien président de la Conférence des présidents d'université, avertissait déjà : "Donner l'autonomie aux universités sans leur donner les moyens financiers correspondants, c'est les conduire à la faillite." Aujourd'hui, ses paroles résonnent avec une acuité particulière. Ainsi, plusieurs mobilisations ont réuni l'ensemble des acteurs concernés, parmi lesquels figuraient les enseignants, les étudiants et le personnel, la dernière en date ayant eu lieu le 20 mars 2024. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement compte prendre pour régler cette situation. – **Question transmise à M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Réponse. – Si le niveau des agrégats financiers de l'université de Bretagne occidentale se dégrade, sa situation financière ne peut pas être qualifiée d'alarmante. D'une part, la perte comptable au compte financier 2024 de l'établissement s'élève à 2,3 Meuros, et non à 4,3 Meuros, du fait notamment d'un complément de subvention pour charges de service public de 1,5 Meuros alloué à l'établissement. D'autre part, les prévisions du budget initial 2025 (- 7,2 Meuros) ne prennent pas en compte le financement du relèvement du compte d'affectation spéciale « pensions » qui devrait améliorer le résultat comptable de 2,6 Meuros. Par ailleurs, les données financières provenant des comptes financiers des universités s'avèrent toujours plus favorables que les prévisions budgétaires. La situation de l'université de Bretagne occidentale fait l'objet d'un soutien fort qui n'a cessé de croître depuis 2018 : de 2018 à 2024, la subvention pour charges de service public allouée à l'université a progressé de 13,2 %, évoluant de 149 Meuros à 168,8 Meuros. Plus spécifiquement, les moyens alloués en crédits de masse salariale ont été réévalués de 17,2 Meuros, passant de 134,9 Meuros à 152,1 Meuros ; en 2021, l'établissement a bénéficié d'une enveloppe de 1,8 Meuros au titre de sa trajectoire financière et de masse salariale, dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion. Ce soutien a été reconduit et porté en 2023 à 3,48 Meuros, dont 2,48 Meuros de crédits pérennes ; dans le cadre du dialogue de performance, l'université s'est vue allouer des crédits à hauteur de 580 000 euros en 2023 et 460 000 euros en 2024 ; au titre des mesures du « rendez-vous salarial de juin 2023 », l'établissement a été compensé à hauteur de 75 % du coût 2023 (755 000 euros), puis 50 % du coût 2024 (soit 1,4 Meuros) ; l'université s'est vue allouer, en compensation de son surcoût énergétique, des crédits à hauteur de 882 000 euros en 2022 et 979 000 euros en 2023 ; un soutien exceptionnel non pérenne de 500 000 euros a été accordé en 2024 à l'université dans un objectif de rétablissement de sa situation financière dont les modalités feront l'objet d'un dialogue avec les services du rectorat ; enfin, comme évoqué, l'établissement bénéficie du financement intégral de la hausse du compte d'affectation spéciale « pensions » au 1^{er} janvier 2025, soit 2,6 Meuros. Ces différents soutiens témoignent de la reconnaissance par le ministère des efforts réalisés par l'université de Bretagne occidentale pour favoriser l'accueil et la réussite de ses étudiants. L'établissement sera en capacité de mener l'ensemble de ses missions.

Utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'université et dans les grandes écoles dans la rédaction des devoirs

4017. – 3 avril 2025. – **Mme Else Joseph** interroge **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la rédaction des devoirs. Cette démarche tend à se développer au point de poser des difficultés pour les enseignants. En effet, à la différence du plagiat, qui consiste dans la reproduction partielle ou totale de l'écrit d'un auteur, l'usage de l'intelligence artificielle générative ne copie pas un travail préexistant. Cependant, il demeure un vrai problème d'appropriation d'un travail intellectuel qui n'est pas le sien. Ni plus, ni moins, l'étudiant s'approprie de manière frauduleuse une démarche à l'égard de laquelle il n'y a eu ni contribution, ni réflexion de sa part. Ce développement risque de prendre de l'ampleur en raison de l'apparition d'outils de plus en plus sophistiqués sur le marché. Elle lui demande ce que les pouvoirs publics envisagent contre ces démarches qui ruinent l'apprentissage d'une ou plusieurs matières dans le temps et mettent en cause l'effort.

Réponse. – Le développement rapide de l'intelligence artificielle générative soulève de nouveaux défis pour l'enseignement supérieur, notamment en matière d'apprentissage, d'évaluation des acquis, d'authenticité des travaux et de respect de l'effort individuel. Si ces outils peuvent constituer des leviers pédagogiques puissants, leur usage non encadré, notamment dans le cadre des devoirs à distance, peut nuire à l'apprentissage en favorisant des comportements de contournement des exigences intellectuelles. À la différence du plagiat, l'usage de l'IA générative ne repose pas sur la reproduction d'un contenu existant, ce qui rend sa détection plus complexe. Il est aujourd'hui techniquement difficile d'interdire ou de contrôler intégralement le recours à ces outils par les étudiants. Des outils de détection de contenus générés par IA sont développés mais peuvent se heurter à d'autres outils « humanisant » les réponses générées par une IA générative. À l'échelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur, les usages de ces outils d'IA impliquent d'accompagner l'ensemble des communautés pour faire évoluer les pratiques pédagogiques et de donner des cadres d'usages. Pour répondre à ces enjeux dans l'enseignement supérieur, plusieurs axes sont développés par le ministère. Le 4 décembre 2024, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé une mission dédiée à l'intelligence artificielle au sein des établissements publics d'enseignement supérieur. Cette mission, d'une durée de 6 mois, a été confiée à François Taddei, président du *Learning Planet Institute*, et Frédéric Pascal, directeur de l'institut *DataIA*. La remise du rapport au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche est attendue pour l'été. Elle viendra nourrir la feuille de route que le ministère construit avec l'ensemble de ses opérateurs. Par ailleurs, dans le cadre d'un financement France 2030, les démonstrateurs numériques de l'enseignement supérieur (DemoES) ont proposé une charte d'usages, basée sur celle de l'université d'Orléans (lauréate DemoES). Cette charte est actuellement expertisée par les services compétents du ministère. Elle pourra, le cas échéant, devenir un point de référence pour les cadres d'usages à destination des étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs, et personnels des établissements d'enseignement supérieur. Également dans le cadre de France 2030, des projets sont financés afin, d'une part, de répondre aux besoins de développement des compétences numériques en IA des étudiants et des différentes communautés enseignantes et, d'autre part, de proposer des outils intégrant l'IA générative pour soutenir les enseignants dans leurs gestes quotidiens. L'AMUE vient de passer un partenariat d'innovation avec Mistral afin de permettre l'expérimentation de ces outils par 21 universités pilotes afin de les adapter aux besoins des enseignants au service d'une pédagogie et d'un apprentissage renforcés. L'ensemble des éléments présentés montre que des actions sont entreprises à destination des étudiants et de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, afin de les former et sensibiliser aux usages des outils d'IA générative dans les apprentissages et dans les pratiques d'enseignement, de les faire évoluer en cohérence avec le développement de ces outils, d'encadrer les usages (chartes, identification des besoins de formation) notamment en matière d'évaluation des étudiants, et de repenser les pratiques d'enseignement.

3833

INTÉRIEUR

Maintien à 100 % du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels en cas d'arrêt maladie ordinaire

5181. – 19 juin 2025. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur les conséquences de l'application de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique et des décrets afférents sur le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) placés en congé de maladie ordinaire (CMO). Depuis le 1^{er} mars 2025, en application des nouvelles dispositions, les fonctionnaires des services d'incendie et de secours (SIS) ne perçoivent plus que 90 % de leur traitement indiciaire pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie, puis seulement 50 % au-delà du 91^e jour. Cette mesure, qui fragilise le pouvoir d'achat des sapeurs-pompiers professionnels, affecte également les indemnités calculées sur la base du traitement indiciaire, notamment la prime de feu, élément central de leur rémunération. Pourtant, selon l'article 1^{er} du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le régime indemnitaire fixé par les conseils d'administration des SIS ne doit pas être plus favorable que celui de l'État pour des fonctions équivalentes. Or, il n'existe pas de fonctions équivalentes pour les sapeurs-pompiers professionnels, ce qui les soustrait au principe de parité et pourrait permettre le maintien de leur régime indemnitaire à 100 %. Cette situation génère une incertitude juridique et financière préoccupante pour les 43 000 sapeurs-pompiers professionnels, déjà fortement sollicités et exposés à des risques importants dans l'exercice quotidien de leurs missions. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sécuriser juridiquement le maintien à 100 % du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels placés en cas d'arrêt maladie ordinaire et pour garantir la reconnaissance et la valorisation de leur engagement au service de la sécurité civile.

Réponse. – Les dispositions de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ont modifié l'article L. 822-3 du CGFP, qui prévoit, désormais, la perception de 90 % du traitement pendant les trois premiers mois de la maladie ordinaire. Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est défini, par dérogation au principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, en l'absence de corps de la fonction publique de l'État exerçant des fonctions équivalentes, aux articles 6-1 à 6-9 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. Si les dispositions du premier alinéa de l'article 1 du décret 2010-97 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, qui prévoient que le régime indemnitaire est établi dans les mêmes proportions que le traitement, ne sont donc pas applicables aux sapeurs-pompiers professionnels, il n'en demeure pas moins que la très grande majorité des indemnités composant leur régime indemnitaire est calculée en pourcentage du traitement. Dès lors, à l'exception des indemnités fondées sur des montants ou expressément maintenues, celles basées sur un pourcentage de traitement sont mécaniquement maintenues à 90%.

LOGEMENT

Lutte contre les squatters

286. – 3 octobre 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la facilité du changement de bénéficiaire concernant les contrats de fournisseurs d'énergie. La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a permis de prendre des dispositions pour protéger les propriétaires contre les squatters, ces derniers ont vu leurs sanctions augmentées en plus de nouvelles sanctions créées. Cependant, des problèmes persistent. En effet, il suffit à l'occupant sans droit ni titre, d'un seul coup de téléphone, pour devenir titulaire du contrat d'énergie. Aucun justificatif de domicile ou d'identité n'est demandé par le fournisseur pour cette démarche qui s'effectue au téléphone ou en ligne. Il est donc essentiel que les fournisseurs d'énergie vérifient l'identité du demandeur de changement de nom et exigent un justificatif. Ce justificatif pourrait être délivré par le maire de la commune. À cette occasion, elle rappelle qu'elle a demandé à plusieurs reprises l'extension de l'inscription domiciliaire, pratiquée en Alsace, chaque arrivant dans une commune ayant l'obligation de s'inscrire à la mairie de son nouveau domicile. Elle souhaite donc savoir quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre un terme à cette anomalie et protéger les propriétaires.

Réponse. – La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite renforce la protection de la propriété privée face au « squat » et traite également des relations entre locataires et bailleurs. Elle a pour objectif de faire cesser rapidement l'occupation frauduleuse, quelle que soit la nature du logement. Cette loi vient compléter l'article 73 de la loi n° 2020-1525 visant à enrichir le dispositif d'évacuation administrative en cas de squat de logement. La loi n° 2023-668 sanctionne de façon plus ferme ce délit. Lors de la première lecture du projet de loi en commission des affaires économiques, à l'occasion des travaux à l'Assemblée nationale, un amendement parlementaire avait été déposé pour prévoir la possibilité pour le fournisseur de demander au client souhaitant souscrire un contrat de fourniture d'énergie de présenter un titre prouvant son autorisation à occuper le logement. Cet amendement a été rejeté par la commission des affaires économiques, considérant qu'il serait source de complexité, notamment pour toute personne souhaitant modifier son contrat, tout en occupant de manière licite le logement. En conséquence, il n'est pas envisagé d'introduire des dispositions nouvelles qui complexifieraient le parcours de souscription et de s'appuyer plutôt sur les autres dispositions mises en place afin de protéger efficacement les logements contre l'occupation illicite.

Contribution des locataires aux rénovations thermiques de l'engagement pour le renouveau du bassin minier

2760. – 16 janvier 2025. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** attire l'attention de **Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement** quant à l'application de la section du code de l'habitat et de la construction portant sur la contribution du locataire au partage des économies de charges résultant des travaux d'économie d'énergie réalisés par le bailleur (articles R. 442-24 à R. 442-30). En effet, de nombreux bailleurs sociaux ont décidé d'adopter ces dernières années les dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle) et de demander aux locataires de contribuer pour une somme forfaitaire mensuelle à ces travaux d'économie

d'énergie. Or il apparaît d'une part que ces contributions ne sont basées que sur le nombre de pièces et pas sur l'efficacité des travaux d'économies d'énergie. Dès lors, la baisse des charges locatives sur les fluides peut parfois être inférieure à cette contribution, ce qui conduit de fait à une augmentation du loyer dû. D'autre part, les bailleurs sociaux sont subventionnés, en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais via l'engagement pour le renouveau du bassin minier, et par les collectivités territoriales. Les locataires participent donc au financement de travaux d'économies d'énergie qui ont déjà été financés par des tiers. Plus précisément, elle souhaite savoir si l'imposition de cette contribution aux locataires du parc social hérité du patrimoine minier est tout à fait légitime à la lecture des articles R. 442-24 à R. 442-30.

Réponse. – Le parc locatif social compte environ 6 % de passoires thermiques soit environ 300 000 logements. Ce taux est deux fois plus élevé dans le parc locatif privé. En revanche, quel que soit le parc, l'atteinte des objectifs climatiques nécessitera de rénover bien plus que les passoires thermiques. Les bailleurs sont incités à entreprendre des travaux de rénovation énergétique afin de diminuer progressivement le nombre de ces passoires thermiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique et participer aux objectifs de la transition énergétique. Le dispositif dit de la troisième ligne de quittance, créé par l'article 119 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, dite loi « Molle » permet au bailleur, du parc locatif social ou privé, de demander une contribution financière au locataire en cas de réalisation de travaux d'économies d'énergie sous réserve que ces derniers lui bénéficient directement et qu'ils lui soient justifiés. Ces travaux permettent de réduire la consommation d'énergie et de maîtriser les charges locatives. Les catégories de travaux éligibles à la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie ainsi que le niveau minimal de performance énergétique ou la détermination de critères relatifs à la consommation d'énergie du bâtiment pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau, l'éclairage des locaux dans le parc social sont définis dans un décret du 23 novembre 2009 (décret n° 2009-1438) et dans un arrêté conjoint. La mise en place de cette « troisième ligne de quittance » s'inscrit obligatoirement dans un cadre de concertation avec les locataires et les associations les représentant. En amont des travaux, le bailleur doit présenter le programme de travaux qu'il envisage d'entreprendre, les modalités de leur réalisation et les bénéfices attendus en termes de consommation énergétique des logements qui profiteront aux locataires à la fois en termes de confort thermique de leur logement et de diminution de leurs charges liées à l'énergie. Il présente également la contribution des locataires au partage des économies de charges résultant de ces travaux et notamment la durée de cette contribution qui ne peut être supérieure à 15 ans. Par ailleurs, la somme des contributions reçues au titre de la « troisième ligne de quittance » ne doit pas dépasser la moitié de l'investissement engagé par le propriétaire bailleur. Une étude réalisée par l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols) en juin 2022 portant sur la rénovation thermique des logements des organismes de logement social établit que la contribution moyenne par locataire s'élève à 15 euros par mois, soit un total de 2 600 euros en 15 ans, ce qui correspond à 9 % du montant des dépenses moyennes engagées pour la réalisation de ces opérations. Le dispositif est ainsi strictement encadré pour protéger les locataires. S'agissant des bailleurs présents dans le bassin minier, le respect des textes évoqués ci-dessus garantit la légalité des "troisièmes lignes de quittance" qui pourraient être mises en place. L'ANCOLS s'assure du respect de ces textes lors de ses contrôles. Toutefois, la Ministre a pu rappeler aux bailleurs sociaux la nécessaire prise en compte de l'important soutien public en matière de subventions - renouvelé à nouveau en 2025 et portant à près de 125 Meuros le soutien budgétaire de l'Etat à la rénovation du parc de logements sociaux dans le bassin minier depuis 2017 - dans la politique de loyers appliquée par le bailleur. La recherche d'une contractualisation locale pluriannuelle pilotée par le Préfet de région doit permettre de faire état des engagements envisageables sans perturber l'équilibre économique des investissements très conséquents à déployer sur ce territoire pour achever rapidement la rénovation de tous les logements.

OUTRE-MER

Financement des activités du planning familial dans les territoires ultramarins

4773. – 22 mai 2025. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des outre-mer** sur le financement des activités du planning familial dans les territoires ultramarins. En effet, les associations départementales et partenaires du planning familial dans les outre-mer, s'alarment du non renouvellement des financements alloués par le ministère pour 2025. Cette décision, si elle était maintenue, aurait des conséquences importantes pour la continuité des actions menées par le planning familial dans les outre-mer, tant sur le plan opérationnel que stratégique. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre

pour garantir le maintien des activités du planning familial dans les outre-mer et notamment à La Réunion. Les habitants de ces territoires, notamment les femmes et les jeunes, doivent pouvoir continuer à avoir accès aux services et à l'accompagnement du planning familial.

Réponse. – Le ministère des outre-mer reconnaît pleinement l'importance des actions menées par les associations dans les territoires ultramarins. C'est pourquoi il accompagne financièrement, en complément des crédits de droit commun, les associations et porteurs de projets dans les domaines de la santé, de la solidarité, de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture à travers différents dispositifs financés par l'action 4 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer », de la mission "outre-mer" du budget de l'Etat. Dans ce cadre, le Mouvement Français pour le Planning Familial, en tant qu'acteur central dans la prévention et la promotion de la santé sexuelle, a régulièrement, depuis 2011, bénéficié du soutien du ministère. Ce soutien contribue à ses actions en outre-mer en faveur de l'amélioration de l'accès aux droits et à l'information des populations et de la promotion de la recherche, la connaissance et les innovations concernant les populations ultramarines. Nonobstant le caractère contraint du budget 2025, le financement du Planning familial a vocation à être reconduit au cours des semaines à venir. En complément, au-delà des dispositifs propres au ministère des outre-mer, les associations ultramarines ou intervenant outre-mer peuvent également faire appel à d'autres sources de financement disponibles au niveau national (dispositifs interministériels, autres ministères, financements privés, etc.) ou local (préfectures, agences régionales de santé, collectivités territoriales, etc.).

RURALITÉ

Difficultés d'application de la parité dans les communes de moins de 1 000 habitants

4814. – 22 mai 2025. – **Mme Pauline Martin** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité** sur les conséquences que pourrait avoir la nouvelle réglementation concernant les élections municipales des communes de moins de 1000 habitants. Le Parlement a récemment adopté un texte visant à harmoniser le mode de scrutin des élections municipales en étendant, dès 2026, l'obligation du scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants. Au-delà des objectifs d'harmonisation des scrutins et de parité des listes, plusieurs élus locaux font d'ores et déjà remonter des interrogations concrètes sur sa mise en oeuvre. Dans les communes rurales, où la densité démographique est faible, l'obligation d'atteindre une stricte parité risque de se heurter à des contraintes réelles. Ce frein potentiel à la constitution des listes est d'autant plus préoccupant que, dans de nombreuses communes, l'engagement municipal repose sur un tissu social restreint, souvent mobilisé sans distinction de sexe. Si ces difficultés venaient à se généraliser, certains territoires pourraient se retrouver dans l'impossibilité de déposer une liste conforme en préfecture, et donc de constituer un conseil municipal. Dans ces situations, la loi prévoit qu'une délégation préfectorale prenne en charge la direction communale, ce qui ne peut être qu'une solution exceptionnelle tant elle met à mal le principe de libre administration des communes. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si le Gouvernement a pris en compte ces difficultés, susceptibles d'entraver certains principes démocratiques.

Réponse. – La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, modifie le mode de scrutin pour l'élection des conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants : à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le scrutin de liste s'appliquera dans ces communes, et non plus le scrutin majoritaire plurinominal, comme actuellement. Ce changement est destiné à favoriser une logique de projet portée par une équipe, consubstantielle au scrutin de liste. Conscient toutefois des difficultés qui pourraient survenir pour la constitution de listes dans les communes de moins de 1 000 habitants, le législateur a introduit plusieurs dispositifs visant à adapter cette réforme aux réalités locales, en permettant notamment le dépôt de listes incomplètes. Pour ces communes, les listes peuvent ainsi être réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins qu'il y a de sièges à pourvoir dans le conseil. Le législateur a également aménagé les modalités de remplacement des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants à compter de 2026, en permettant, lorsqu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste, de procéder à des élections complémentaires au scrutin de liste à deux tours. Ces élections complémentaires sont nécessaires, dans les trois mois de la dernière vacance, si le conseil municipal a perdu au moins le tiers de ses membres ou s'il compte moins de cinq membres. Toutefois, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections ne sont obligatoires que dans le cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres. Elles doivent également être organisées s'il est nécessaire

de compléter le conseil avant l'élection d'un nouveau maire. La loi du 21 mai 2025 a également prévu d'appliquer le principe selon lequel le conseil municipal est réputé complet à la suite de démissions survenues postérieurement au renouvellement général ou à la suite des élections complémentaires dans le cadre de l'élection du maire ou des adjoints. Elle a étendu ce principe aux communes de 500 à 999 habitants, dès lors que le conseil municipal compte, à l'issue du renouvellement général ou d'une élection complémentaire, au moins 13 membres. Par conséquent, en application du principe de l'exception d'incomplétude et dans les conditions prévues à l'article L. 2121-2-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est réputé complet lorsque son effectif est au moins égal à 5 membres pour les communes de moins de 100 habitants, à 9 membres pour celles de 100 à 499 habitants et à 13 membres pour les communes de 500 à 999 habitants. Les listes incomplètes peuvent ainsi comprendre autant de membres que le seuil fixé par l'exception d'incomplétude. Ces dispositions ont été adoptées par le Parlement après des débats particulièrement approfondis. Elles permettent d'octroyer aux petites communes les garanties et la souplesse nécessaires, afin de valoriser les dynamiques d'engagement local, tout en palliant les difficultés pouvant exister dans certaines communes pour la constitution des listes. Dans sa décision n° 2025-883 DC du 15 mai 2025, le Conseil constitutionnel a déclaré ces dispositions conformes à la Constitution, considérant notamment que "le législateur a procédé à une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée entre, d'une part, le principe de pluralisme des courants d'idées et d'opinions et le droit d'éligibilité et, d'autre part, l'objectif d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives institué au second alinéa de l'article 1er de la Constitution". Ces aménagements doivent permettre de limiter les hypothèses de délégation spéciale. En effet, lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, le représentant de l'Etat nomme une délégation spéciale, qui élit son président, et s'il y a lieu son vice-président, remplissant les fonctions de maire. Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ainsi, le législateur, avec le soutien du Gouvernement, a pris en compte les difficultés que pourraient rencontrer les candidats à composer des listes dans certaines communes en raison de leur faible population, en permettant ces aménagements dans les communes de moins de 1 000 habitants.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

3837

Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine

1259. – 10 octobre 2024. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine. Chez 20 % des migraineux, les crises entraînent un retentissement socioprofessionnel important, ce qui conduit à des absences au travail et représente un coût pour l'État. Jusqu'à présent, pour tenter de réduire la fréquence des crises de migraine, les neurologues détournaient des médicaments destinés à traiter d'autres pathologies avec des résultats très variables en fonction des personnes. Depuis 2018, les anticorps monoclonaux anti-CGRP, qui sont un traitement de fond spécifique à la migraine, ont obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) et leur prescription a permis à des patients de voir la fréquence de leur migraine chuter de plus de 70 %, voire disparaître. Cependant, ces médicaments ne sont, à ce jour, toujours pas remboursés, leur amélioration du service rendu (AMSR) ayant été fixé au niveau V par la commission de la transparence de la Haute autorité de santé (HAS), faute d'étude contre comparateur. Pour les médicaments de niveau V, il est prévu qu'ils ne peuvent être inscrits au remboursement que s'ils apportent une économie dans les coûts de traitement. Autrement dit, le médicament ne peut être remboursé que s'il coûte moins cher que le comparateur. Et ce, quels que soient les coûts de fabrication du médicament. Or, les anti-CGRP sont des médicaments récents, reposant sur une technologie innovante, ce qui rend leurs procédés de fabrication complexes et coûteux, tandis que les traitements existants, moins efficaces, ont été conçus il y a plusieurs décennies et coûtent bien moins cher à produire. Ceci a donc conduit à un échec des négociations tarifaires avec le comité économique des produits de santé (CEPS) et les laboratoires exploitant ces spécialités et à une absence de remboursement. Cette absence de remboursement apparaît pourtant injustifiée au regard de l'efficacité du traitement, d'autant plus qu'une prise en charge reste possible sur la réserve hospitalière, déjà extrêmement réduite, ce qui pousse les patients à se faire traiter dans le public, alors même que les hôpitaux sont débordés et qu'un généraliste pourrait procéder à l'injection. De nombreux autres pays européens, conscients de leur efficacité et de l'intérêt de désengorger les hôpitaux, remboursent d'ailleurs ces médicaments. Aussi, il lui demande s'il serait envisageable de revoir le niveau d'AMSR de ces médicaments afin qu'ils puissent être remboursés, au regard de leur efficacité qui n'est plus à démontrer et de l'amélioration qu'ils apportent à la vie des patients.

Remboursement des traitements anti-migraineux

3633. – 6 mars 2025. – **M. Cédric Chevalier** rappelle à **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** les termes de sa question n° 00812 sous le titre « Remboursement des traitements anti-migraineux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La Commission de la transparence (CT) de la Haute autorité de santé (HAS) chargée d'évaluer l'intérêt thérapeutique de ces produits dans le panier de soins remboursables a évalué ces quatre spécialités. Malgré la démonstration d'une efficacité clinique par rapport à un placebo alors qu'il existe des comparateurs médicamenteux et d'une quantité d'effet modérée uniquement dans une sous-population, cette même commission a octroyé à EMGALITY®, AJOVY®, AIMOVIG®, et AQUIPTA® un Service médical rendu (SMR) important dans une population plus restreinte que celle de l'Autorisation de mise sur le marché (AMM) limitée aux patients atteints de migraine sévère avec au moins 8 jours de migraine par mois, en échec à au moins deux traitements prophylactiques et sans atteinte cardiovasculaire. Pour ces 4 médicaments, la commission de la transparence de la HAS considère également une absence d'Amélioration de service médical rendu (ASMR V) au regard de la quantité d'effet modeste sur la variation du nombre de jours de migraine par mois dans la migraine épisodique et chronique, de l'absence de données robustes de qualité de vie. Dans les autres situations couvertes par l'AMM, la commission de la transparence de la HAS a conclu à un SMR insuffisant pour justifier une prise en charge par la solidarité nationale. Deux de ces avis ont été rendus récemment, l'un le 6 décembre 2023 (AQUIPTA) et l'autre le 9 avril 2025 (AJOVY), montrant que les données cliniques plus récemment déposées par les laboratoires ne permettent en l'état pas une réévaluation de l'ASMR à la hausse. Conformément aux dispositions de la loi, la fixation du prix d'un médicament tient compte principalement de l'amélioration du service médical rendu par le médicament. Les discussions tarifaires entre le Comité économique des produits de santé (CEPS) et les laboratoires exploitant ces spécialités se fondent sur les critères légaux, réglementaires et conventionnels qui définissent le cadre de négociation, une spécialité ayant obtenu une ASMR V ne pouvant être inscrite au remboursement que dans le cas où elle génère une économie dans les coûts de traitement. Malgré plusieurs propositions de la part du CEPS, ces discussions n'ont pu aboutir du fait des prétentions tarifaires extrêmement élevées des industriels au regard des dépenses actuellement engagées pour le traitement médicamenteux de la migraine. Néanmoins, cette non-inscription ne préjuge pas de l'issue de nouvelles négociations à la demande des laboratoires ou encore après soumission à la commission de la transparence de nouvelles données permettant l'octroi d'une ASMR revalorisée. La migraine est une maladie douloureuse et invalidante qui peut se traduire par un handicap et une dégradation marquée de la qualité de vie, notamment pour les patients souffrant de migraine sévère. Le ministère chargé de la santé est pleinement conscient du besoin médical qui subsiste pour traiter des patients en impasse de traitement souffrant de migraine. Le ministère espère vivement que les laboratoires seront en mesure de déposer de nouvelles données démontrant l'intérêt du produit par rapport à des comparateurs médicamenteux ou accepteront de négocier dans le cadre réglementaire existant.

Réforme de l'aide médicale d'État

2741. – 16 janvier 2025. – **M. Joshua Hochart** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur la nécessité de réformer le dispositif de l'aide médicale de l'État (AME), afin de le recentrer sur une stricte aide médicale d'urgence (AMU), comme l'avait proposé le Sénat dans un vote récent. L'objectif initial de l'AME, bien que fondé sur des principes humanitaires, soulève aujourd'hui des interrogations quant à son équilibre financier et son impact sur notre système de santé. Ce dispositif, tel qu'il existe, semble s'écarter de sa vocation première, en devenant une prise en charge parfois perçue comme élargie et non prioritaire, au détriment des urgences vitales et des besoins des assurés sociaux. Par ailleurs, il rappelle que Madame Élisabeth Borne, alors Première ministre, avait elle-même reconnu l'importance de ce débat, s'engageant à ouvrir une discussion sur la transformation de l'AME en un dispositif limité aux soins d'urgence et aux situations sanitaires graves. Cet engagement, à ce jour, ne semble pas avoir abouti à des actions concrètes. M. Hochart lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour honorer cet engagement en initiant un débat parlementaire approfondi sur l'avenir de l'AME. Il rappelle que dans un contexte de tensions budgétaires et de pression croissante sur notre système de santé, il apparaît essentiel d'apporter des réponses claires et équilibrées à cette question sensible.

Réponse. – Dans le cadre des débats parlementaires sur le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, la Première ministre, Elisabeth Borne a missionné MM. Claude Evin et Patrick Stefanini afin

d'évaluer l'Aide médicale de l'Etat (AME) et d'identifier des évolutions possibles. Les rapporteurs ont rendu leurs travaux au mois de décembre 2023. A l'issue de ces travaux, l'AME a été qualifiée d'utile sur le plan sanitaire et globalement maîtrisée en termes de coût. En janvier 2024, le Premier ministre, Gabriel Attal, a annoncé au cours de sa déclaration de politique générale une réforme de l'AME par voie réglementaire avant l'été 2024, sur la base des propositions des rapporteurs. La dissolution de l'Assemblée nationale et les changements de gouvernement n'ont pas permis de faire aboutir ce projet de réforme. Toutefois, si le Gouvernement continue d'instruire les évolutions, en particulier réglementaires, à apporter au dispositif de l'AME et souhaite en décider dans les semaines à venir, il n'est pas envisagé de le remettre totalement en cause dans ses principes mêmes, ni de le restreindre strictement aux soins urgents.

Innocuité de l'aspartame

3340. – 20 février 2025. – **Mme Mireille Jouve** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur la présence de l'aspartame dans de nombreux aliments et boissons. L'aspartame (E951) est connu pour se substituer au sucre dans les produits allégés ou « zéro ». Il est présent dans plus de 2 500 aliments et boissons en Europe, notamment des boissons gazeuses, des desserts, des chewing-gums ou des yaourts. Or, depuis plus de trente ans, de nombreuses études pointent cet édulcorant comme faisant courir un risque accru de perturbations du microbiome intestinal, de diabète de type 2, de maladies cardiovasculaires, voire de surpoids à long terme. En juillet 2023, il est même classé comme « cancérigène possible pour l'être humain » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Cela corroborait les résultats d'une vaste étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) menée sur 102 865 adultes en France. Le 4 février 2025, la Ligue contre le cancer, Foodwatch, et Yuka ont lancé une pétition européenne afin d'exiger l'interdiction de l'aspartame en Europe. Face aux risques sanitaires encourus, elle lui demande s'il ne serait pas judicieux, par principe de précaution, de bannir cet additif de notre alimentation.

Réponse. – L'aspartame fait partie des édulcorants dits intenses, qui sont des additifs alimentaires utilisés pour donner une saveur sucrée aux aliments. Comme tous les additifs alimentaires, les édulcorants intenses font l'objet d'une procédure d'autorisation harmonisée à l'échelle européenne. Avant d'être autorisés ou non par la commission européenne, les additifs sont soumis à une évaluation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). L'évaluation des additifs (dont les édulcorants intenses) repose sur l'examen des données toxicologiques disponibles. Est ainsi déterminée la Dose journalière admissible (DJA) qui correspond à la dose de l'additif alimentaire qui peut être consommée quotidiennement, tout au long de la vie, sans causer de problèmes de santé. Dans son avis sur l'aspartame publié le 10 décembre 2013, l'EFSA a conclu que la DJA de 40 mg/kg de poids corporel par jour était protectrice pour la population générale (à l'exception des personnes souffrant de phénylcétonurie). Cette DJA a été confirmée le 14 juillet 2023 par l'Organisation mondiale de la santé, à l'issue d'une évaluation approfondie des données disponibles relatives à l'aspartame, menée conjointement par le centre international de recherche sur le cancer et le comité d'experts sur les additifs alimentaires. A titre de comparaison, le dépassement de cette DJA impliquerait pour un adulte de 70 kg de consommer tous les jours plus de 9 canettes de soda contenant 300 mg d'aspartame, en supposant que le reste de son alimentation soit exempt de aspartame. Au niveau national, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a mené en 2011 une évaluation des risques et bénéfices nutritionnels de l'ensemble des édulcorants intenses. Dans ce cadre, elle a expertisé l'intérêt nutritionnel des édulcorants intenses pour la population générale. Ce travail n'a démontré aucun bénéfice de la consommation d'édulcorants intenses sur le contrôle du poids, la glycémie chez les sujets diabétiques ou l'incidence du diabète de type 2. Il n'a pas non plus conduit à établir de lien entre la consommation des édulcorants et l'habitude au goût sucré, ni de lien avec des risques accrus de diabète ou de cancers. L'ANSES estime qu'il n'existe pas d'élément probant permettant d'encourager, dans le cadre d'une politique de santé publique, la substitution des sucres par des édulcorants intenses. Cet objectif de réduction des apports en sucres doit être atteint par la réduction globale du goût sucré de l'alimentation, et ce, dès le plus jeune âge. Le Programme national nutrition santé (PNNS), porté par le ministère chargé de la santé, met ainsi en oeuvre un ensemble de mesures de prévention nutritionnelle afin de promouvoir une alimentation saine et équilibrée. Parmi les différentes mesures, le PNNS recommande, via notamment le site mangerbouger.fr, de limiter la consommation de produits sucrés et édulcorés. Une taxe sur les boissons sucrées et édulcorées a également été créée en 2012 et révisée en 2025 afin d'optimiser son efficacité. En effet, afin de réduire l'usage des édulcorants de synthèse par les industriels, dont l'aspartame, et encourager une diminution des achats de boissons édulcorées, le barème de taxation des boissons édulcorées a ainsi été renforcé avec deux paliers de taxation selon la teneur en

édulcorants. Enfin, l'évolution de l'algorithme du Nutri-Score adopté par la France et par les pays engagés dans le Nutri-Score, introduit une pénalisation du score pour les boissons édulcorées afin de s'aligner sur les recommandations de santé publique et de limiter l'usage des édulcorants en substitution du sucre dans les boissons.

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

4522. – 8 mai 2025. – **Mme Muriel Jourda** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et sur la responsabilité des professionnels de santé en cas d'accidents liés au tri des DASRI. La direction générale de la santé est en train de mettre à jour le guide DASRI concernant l'ensemble de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques applicables au tri des déchets d'activités de soins. Par leurs particularités et les dangers qu'ils représentent pour les professionnels de santé, les opérateurs de gestion des déchets et pour la population en général, ces DASRI bénéficient d'un statut de déchets dangereux et du principe de précaution, inscrit dans la législation européenne relative à leur traitement. Pourtant, avant même tout changement de réglementation, de nombreux professionnels constatent déjà sur le terrain le déclassement d'un grand nombre de ces déchets d'activité de soins et leur réorientation vers la filière des déchets non dangereux. Cette situation pose le problème de la complexification du geste de tri pour les professionnels de santé déjà sous pression et un risque important pour les opérateurs chargés de la collecte, du traitement et du tri de la filière déchets qui seraient exposés à des déchets dangereux et infectieux. Des accidents ont déjà été recensés dans plusieurs centres de traitement de déchets ménagers en raison de l'apparition de DASRI, à la suite d'erreurs de tri, et le déclassement en cours pourrait multiplier leur nombre dans les prochaines années. Elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour lutter de manière effective contre ces risques.

Réponse. – En juillet 2022, un groupe de travail national piloté par la direction générale de la santé et la direction générale de l'offre de soins a été constitué avec l'ensemble des parties prenantes de la filière (professionnels de la collecte et du traitement des déchets, services ministériels concernés, fédérations hospitalières, sociétés savantes, agences régionales de santé) afin d'actualiser le guide national de 2009 relatif à l'élimination des Déchets d'activités de soins (DAS). Cette mise à jour vise à harmoniser les pratiques de tri au niveau local. Le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises et des réunions spécifiques se sont tenues avec les acteurs à leur demande. Par ailleurs, les membres ont été invités à réagir sur le projet de guide tout au long du processus d'élaboration. Ce guide est à la fois pédagogique, pour une bonne appréciation par les acteurs, et complet sur les références juridiques. Il apporte des précisions pour mieux caractériser le risque infectieux des DAS, et s'appuie sur les recommandations formulées par le haut conseil de la santé publique issues de ses avis du 1^{er} juin 2023 et du 3 octobre 2024 lesquelles ont été présentées aux acteurs. Ces recommandations contribuent à assurer la protection des professionnels et des personnes intervenant dans la gestion de ces déchets. L'évaluation du risque infectieux (clinique et/ou microbiologique) du déchet produit est réalisée par le producteur du déchet d'activités de soins et la responsabilité de la gestion du DAS produit incombe au producteur du déchet conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L. 541-2, L. 541-7-1) et du code de la santé publique (R.1335-1 et suivants). A cet égard, le guide rappelle le cadre réglementaire existant sans y apporter de modification. Si, après une évaluation des risques, le producteur d'un déchet a un doute sur son caractère infectieux le guide recommande que le déchet soit orienté vers la filière de gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux. Le guide rappelle bien également que conformément à la réglementation, tous les déchets piquants coupants doivent être orientés vers la filière de gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

Situation financière des exploitants forestiers

1805. – 17 octobre 2024. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la situation financière des exploitants forestiers. Les aléas climatiques ont généré des arrêts ou des reports de chantiers et le bois en stock en forêt représente plusieurs millions de m³, avec d'importantes pertes de chiffre d'affaires. Concernant les scieries, certaines sont en quasi rupture d'approvisionnement. La situation des pépinières et des travaux de plantation est également préoccupante. Si l'office national des forêts, les communes forestières (COFOR) acceptent des reports gratuits de délais

d'exploitation, il est nécessaire de trouver d'autres solutions, notamment par des mesures exceptionnelles d'assouplissement d'accès au chômage partiel ou de longue durée. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.**

Réponse. – Les exploitants forestiers français ont effectivement dû faire face en 2024 à des difficultés de plusieurs ordres. Ces entreprises, essentielles pour la filière bois et l'activité économique dans les territoires ruraux, sont touchées par une conjoncture économique dégradée, aggravée par des conditions climatiques défavorables (parcelles forestières ennoyées depuis l'hiver 2023, inaccessibles aux engins de débardage des bois). L'interruption de l'exploitation forestière depuis fin 2023, dans de nombreux massifs forestiers, met à l'arrêt les entreprises d'exploitation et entraîne des ruptures de chaîne d'approvisionnement des scieries, dont les stocks sont au plus bas, malgré la conjoncture défavorable. Dans cette situation, chaque entreprise de la filière forêt-bois en difficulté, peut contacter les services de l'État en département, afin de faire état des problèmes passagers rencontrés, demander un accompagnement. Les demandes des entreprises seront expertisées au cas par cas par les services de l'État. Elles feront l'objet d'une réponse circonstanciée. Les interlocuteurs des entreprises seront prioritairement situés à la direction départementale des finances publiques (DDFIP), où se tient à leur disposition un conseiller départemental aux entreprises en difficultés (<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>). Ce conseiller peut établir un diagnostic sur les difficultés rencontrées par les entreprises. Il est force de proposition auprès des entreprises et du préfet, afin d'aider l'entreprise à traverser et à sortir de la situation de crise. Le ministère chargé des forêts suivra ces dossiers avec attention, en lien avec le ministère de l'économie des finances et de l'industrie. S'agissant des pépinières forestières, un dispositif de soutien aux « Investissement productifs dans la filière graines et plants » a été mis en place en 2024 et reconduit en 2025 pour augmenter la production nationale de semences et plants forestiers, et améliorer les performances économiques et environnementales des entreprises de la filière graines et plants forestiers. Il vise notamment à améliorer les capacités de récolte de semences forestières, garantir le meilleur succès de reprise des plantations, optimiser la qualité des matériels forestiers de reproduction et leur suivi, accélérer la modernisation des entreprises, de leurs équipements, notamment par le développement de la robotique et du numérique. Les entreprises de travaux forestiers et les exploitants forestiers ont par ailleurs été éligibles à plusieurs appels à projet « exploitation sylvicole performante et résiliente », conduits par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), sur crédits France 2030, puis sur crédits planification écologique du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt. Ces appels à projet permettent aux entreprises d'obtenir une subvention pour l'achat d'un matériel plus performant, notamment du point de vue de la protection des sols et de l'environnement, et ainsi rentabiliser plus vite leur investissement. Quant aux scieries, leur compétitivité est régulièrement renforcée, afin de développer l'usage du bois dans l'économie, un matériau renouvelable substituable à d'autres matériaux issus de la transformation de ressources fossiles. À cet effet, deux appels à projets ont été ouverts en 2024 et reconduits en 2025 : - « Industrialisation Performante des Produits Bois » (IPPB), qui doit améliorer la valorisation des ressources bois, en priorisant les usages à longue durée de vie et en optimisant les procédés de transformation (meilleure valorisation des bois dépérissants, scolytés ou sous-valorisés, acquisition d'équipements permettant d'augmenter le rendement matière et d'améliorer l'efficacité énergétique des installations, création d'unités de production de bois d'ingénierie...); - « Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois » (BCIB), qui vise à accompagner les industries du bois dans l'installation de chaudières à biomasse répondant à leurs besoins de séchage de bois matériau, tout en assurant une autonomie énergétique à partir de leurs co-produits. Ce dispositif aide à l'investissement dans des équipements de production de chaleur et d'électricité, ainsi que des séchoirs de bois matériau. Ces deux dispositifs d'aide permettent de soutenir l'investissement dans des solutions innovantes, tout en valorisant, dans le cadre d'une gestion durable, la ressource forestière française, avec un bénéfice sur toute la filière y compris amont.

Régime dit du "bois-bourgeois" en Moselle

2203. – 7 novembre 2024. – **M. Christopher Szczurek** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur le fait qu'il n'a jamais répondu aux demandes de clarification concernant le régime dit du « bois bourgeois » en vigueur dans les communes de l'ancien comté de Dabo. Ces demandes avaient été plusieurs fois répétées par les acteurs concernés mais également par Monsieur le sénateur honoraire de Moselle, Jean-Louis Masson, ancien délégué de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (RASNAG). Ce droit séculaire autorise les descendants mâles de chaque famille historiquement implantée dans le comté à percevoir chaque année un lot de sapins ou de résineux provenant des

forêts domaniales. Ce droit tire son origine des ordonnances forestières des comtes de Linange, dont celle de 1613 qui codifie en 23 articles les droits d'usage. Ces droits ont été confirmés en 1905 par la cour d'appel de Colmar puis par la cour d'appel de Leipzig. Dans la mesure où seuls les descendants mâles peuvent hériter de ce droit dit « bois bourgeois », il lui demande s'il n'y a pas là, une violation du principe constitutionnel d'égalité entre les hommes et les femmes. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.**

Réponse. – Les droits d'usage forestiers sont une survivance du droit féodal : les seigneurs avaient accordé sur leurs terres, par contrat, des droits à des communautés d'habitants, à certaines conditions. Ils constituent une exception au droit de propriété. Cette exception fait l'objet d'une interprétation restrictive, sans laquelle la situation du titulaire du droit de propriété serait insécurisée. L'article L. 241-2 du code forestier prévoit que ne sont admis à exercer un droit d'usage quelconque, dans les bois et forêts de l'État, que ceux dont les droits étaient le 31 juillet 1827 reconnus fondés soit par des actes du Gouvernement, soit par des jugements ou arrêts définitifs ou reconnus comme tels. Le code forestier exclut, depuis 1827, toute possibilité de reconnaître de nouveaux droits d'usage dans les bois et forêts de l'État. Il y a lieu de penser que le régime de droit « au bois bourgeois » répond aux conditions précitées et, en conséquence, doit être considéré comme un droit d'usage au sens de l'article susmentionné. En tout état de cause, les droits d'usage doivent respecter le cadre juridique dans lequel ils s'inscrivent, en particulier le bloc de constitutionnalité et les dispositions de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces textes prohibent toute discrimination fondée sur le sexe pour les droits qu'ils reconnaissent et pour leur jouissance. En cas de différence de traitement entre les hommes et les femmes, les organes chargés du contrôle du respect des textes doivent notamment s'assurer que cette différence est objectivement justifiée, qu'elle répond à un intérêt général et qu'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et l'objectif visé. Dans le cas d'espèce, si le droit d'usage a pu être justifié par un intérêt général (repeuplement de territoires) lors de son octroi, la différence de traitement entre hommes et femmes qu'il institue ne saurait désormais être regardée comme une justification raisonnable ou objective. Le Gouvernement est pleinement investi pour l'égalité entre les femmes et les hommes et va étudier les voies et moyens de faire évoluer ce régime manifestement contraire aux principes constitutionnels. Plusieurs options sont déjà à l'étude en ce sens et devront être partagées avec les acteurs locaux.

3842

Dispositif d'alerte de crues « Vigicrues »

2685. – 26 décembre 2024. – **Mme Marie-Jeanne Bellamy** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur le dispositif d'alerte de crues, dénommé Vigicrues. Créé en 2006, Vigicrues est le service public d'information de référence sur les risques de crues en France. Sous l'égide du ministère de l'écologie, il informe des risques de débordement pouvant survenir avec une surveillance 24 heures sur 24 des principaux cours d'eau du pays, soit 23 000 km. Son rôle est d'avertir les préfetures et les mairies, mais aussi les médias et le grand public, des risques de crue dans les prochaines 24 heures. Au mois de mars 2024, dans le département de la Vienne, plusieurs communes ont connu une crue subite. Se pose la question des prévisions de Vigicrues et de Météo France, mais aussi de l'ampleur du phénomène qui a été sous-évalué. Selon la préfecture, cette sous-évaluation tiendrait sa cause dans l'état pré-existant des sols, déjà gorgés d'eau. Beaucoup d'habitants ont également fait savoir qu'ils n'avaient pas reçu ou reçu tardivement le sms d'alerte du dispositif FR-Alert qui permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger et de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Aussi, elle demande au Gouvernement les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour améliorer ces dispositifs indispensables à la sécurité de nos concitoyens.

Réponse. – Le service de vigilance aux crues Vigicrues produit quotidiennement une carte nationale de vigilance, et des bulletins (national et locaux). En situation de crise, ces informations sont mises à jour autant que nécessaire ; elles sont consultables gratuitement sur le site vigicrues.gouv.fr et sur l'application mobile Vigicrues, qui peut être paramétrée par l'utilisateur pour recevoir des avertissements en cas de vigilance. Les outils de prévision des crues reposent sur de la modélisation intégrant les prévisions de précipitations, les hauteurs d'eau mesurées ainsi que d'autres paramètres qui influencent le comportement du cours d'eau comme l'humidité des sols. Les modélisations comprennent toujours de fait une part d'incertitude mais les résultats constatés sont de qualité : 86 % des vigilances sont exactes, moins de 2 % sont sous-estimées, et 90 % ont plus de 6h00 d'anticipation. Pour autant, une démarche d'amélioration continue est mise en place avec des retours d'expérience. Du 29 mars au 4 avril 2024, 100 mm de pluie sont tombés sur le centre de la France (deux mois de pluie en moyenne) sur des sols

déjà très humides. Les cours d'eau du centre-ouest (puis du centre-est ont fortement réagi et on a pu se trouver dans des situations extrêmes non répertoriées dans le passé, et donc non « calées » par les modèles de prévision des crues : dans de tels cas, la prévision peut être moins précise en termes de hauteur et débit, car elle est extrapolée, mais elle reste normalement suffisante pour déclencher les vigilances. Ces événements extrêmes sont alors intégrés aux modèles pour améliorer les prévisions futures. Par ailleurs, le projet Vigicrues 2030 prévoit d'étendre la vigilance aux crues sur tout le territoire avec 27 000 km de cours d'eau qui seront suivis individuellement (vigilance par tronçon), et pour les autres rivières au sein de petits bassins hydrographiques cohérents par un suivi regroupé avec une vigilance aux crues à une échelle infra-départementale. En complément des dispositifs de vigilance, l'outil d'alerte des populations « FR-Alert » a été déclenché par la préfecture deux fois dès le 30 mars dans le département de la Vienne. Ces utilisations ont permis de diffuser des messages d'alerte contenant des consignes de sauvegarde sur les téléphones portables 4G/5G des personnes présentes sur la zone de danger, ou y pénétrant. Engagé avec succès 24 fois en situation réelle depuis son déploiement en France hexagonale en juin 2022, FR-Alert est un vecteur d'alerte fiable et performant, qui nécessite toutefois de disposer d'un téléphone avec un système d'exploitation à jour, pour garantir la bonne réception des messages d'alerte. Dans le cadre d'une démarche qualité, et comme cela est régulièrement fait à la suite d'exercices de sécurité civile et d'engagements en situation réelle, un retour d'expérience spécifique sur l'utilisation de FR-Alert est programmé en collaboration avec le ministère de l'Intérieur qui pilote le dispositif.

Soutien aux pêcheurs du bassin de l'Adour face à l'interdiction de la pêche au saumon

2763. – 16 janvier 2025. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les conséquences de l'interdiction de la pêche au saumon sauvage dans le bassin de l'Adour, effective depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette mesure, motivée par la nécessité de préserver une espèce gravement menacée par le réchauffement climatique et la surpêche, contraint les pêcheurs professionnels à suspendre leur activité. Si l'indemnisation prévue pour les 17 pêcheurs concernés est bienvenue, elle ne répond pas à leur aspiration principale, qui est de continuer à exercer leur métier dans des conditions durables. Elle salue les efforts en faveur de la biodiversité mais s'inquiète du manque de solutions structurelles pour accompagner ces professionnels. La reconversion ou la modernisation des pratiques pourrait être envisagée pour concilier protection de l'espèce et préservation des savoir-faire. Elle lui demande donc quelles mesures supplémentaires le Gouvernement envisage pour soutenir les pêcheurs dans le développement d'activités alternatives respectueuses de l'environnement. Mais aussi, pour renforcer les efforts de repeuplement des cours d'eau et limiter les facteurs aggravants, tels que les obstacles aux migrations des poissons. Elle souligne enfin que l'urgence écologique ne saurait se faire au détriment de l'équilibre économique et social des territoires concernés.

Réponse. – La pêche professionnelle des espèces amphihalines connaît depuis plusieurs années des difficultés en raison de la dégradation continue des stocks de poissons migrateurs (civelles, anguilles, saumons, lamproies, etc.), de l'insécurité juridique provoquée par une multiplication des recours et de l'encadrement de plus en plus strict de la pêche au niveau européen au regard des avis scientifiques. Cette situation est particulièrement complexe du point de vue socio-économique car les pêcheurs professionnels maritimes de la façade Atlantique ciblent plusieurs espèces (anguille dont le stade civelle, aloses, lamproies, saumon). La gestion des espèces migratrices est traitée par des comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) dont la composition est fixée par l'article R.436-49 du code de l'environnement et qui intègre notamment des représentants professionnels de la pêche en eau douce et en mer et des associations de pêcheurs de loisir et des riverains. Cette entité sous l'égide du préfet de région veille à la mise en oeuvre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) visant à définir et mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la pérennité des espèces migratrices au-delà du seul encadrement de la pêche. Une décision du tribunal administratif de Pau du 8 novembre 2024 a enjoint au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine d'abroger dans un délai de deux mois l'arrêté du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour, en ce qui concerne les saumons, les aloses et les lamproies marines, afin de mieux respecter les limites de conservation de ces espèces. En conséquence, un nouveau cadre réglementaire destiné à garantir une meilleure préservation du saumon dans le fleuve Adour, dernière zone active de pêche professionnelle de cette espèce fragile, a été élaboré. Celui-ci prévoit notamment l'interdiction de l'usage des filets maillants du 1^{er} avril au 31 juillet. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité du CoGePoMi Adour et cours d'eau côtiers. Le COGEPOMI Adour du 17 décembre 2024 a également décidé une fermeture de la pêche aux saumons pour 2025, compte tenu de l'état de la ressource. En conséquence, les représentants professionnels de l'Adour ont sollicité un accompagnement économique. En effet, 17 des 23 pêcheurs maritimes qui ciblent le saumon présentent une dépendance élevée. Le Gouvernement entend

soutenir la filière de la pêche professionnelle impactée par cette mesure et s'est engagé à mettre en oeuvre, au printemps 2025, un dispositif d'arrêt temporaire indemnisé reposant sur le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) applicable aux professionnels de la pêche maritime dépendants du saumon. Les modalités de ce dispositif sont définies dans l'arrêté du 23 avril 2025 relatif à la mise en oeuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche pour les navires pêchant le stock de saumon dans les eaux maritimes de l'Adour pour l'année 2025, publié au JORF du 2 mai 2025. Un dispositif équivalent sera élaboré également pour les pêcheurs professionnels en eau douce impactés. Le Gouvernement a saisi la Commission européenne pour l'interroger notamment sur la pertinence de la mobilisation d'autres bases juridiques aux fins d'élaboration de dispositifs d'accompagnement à moyen-terme. Or, il a été rappelé aux autorités françaises que les aides publiques à l'acquisition d'un navire neuf ou à la diversification vers d'autres activités de pêche commerciales sont interdites. Dès lors, toute diversification d'activités restant dans le champ de la pêche commerciale ne saurait être accompagnée financièrement par l'État. Une diversification des activités hors pêche commerciale demeure possible.

TRANSPORTS

Responsabilité de l'Etat sur l'entretien et la pérennisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire opérées par la SNCF

3227. – 6 février 2025. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur la responsabilité de l'État quant à l'entretien et la pérennisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire opérées par la SNCF. Les efforts budgétaires massifs demandés par l'État aux collectivités territoriales vont mettre un péril un grand nombre de politiques publiques, notamment en matière de transports. Dans le contexte de dérèglement climatique alarmant, et de paupérisation croissante de la population, il est nécessaire de garantir l'accès à des modes de transports respectueux de l'environnement, et accessibles à chacun quel que soit son lieu de résidence. Or, les territoires ruraux sont les premiers confrontés aux conséquences néfastes de la baisse des dotations de l'État et des efforts budgétaires demandés aux collectivités territoriales. Ainsi, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté envisage la possibilité de mettre fin au service de transport ferroviaire sur la ligne de desserte fine reliant les communes de Clamecy et de Corbigny dans la Nièvre. Cette perspective illustre les difficultés profondes auxquelles sont confrontés nos concitoyens dans l'accès à la liberté fondamentale de se mouvoir sans entrave, et engendre une vive inquiétude. Aujourd'hui en France, près de 9 000 kilomètres de voies sont en état avancé de vétusté, faute d'entretien pendant des décennies, et doivent être rénovées. Pourtant propriété de l'État, la rénovation des voies est dévolue aux Conseils régionaux. Elle nécessite des investissements entre 400 et 500 millions d'euros en région Bourgogne-Franche-Comté, un montant disproportionné au regard des moyens financiers de la collectivité, qu'elle ne peut assumer seule. En outre, l'État se désengage de ses responsabilités, en déclassant au total plus de 1 500 kilomètres de voies des projets de rénovation, dont la ligne Clamecy-Corbigny. Aussi, compte tenu des enjeux liés à la pérennisation des lignes ferroviaires de desserte fine, de l'impact des réductions budgétaires sur les collectivités territoriales et de l'urgence de garantir l'accès à des modes de transport durables et accessibles, il lui demande de confirmer l'engagement de l'État à respecter ses obligations prévues dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027, notamment en ce qui concerne le cofinancement de la rénovation de la ligne Clamecy-Corbigny, et préciser les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour soutenir financièrement les collectivités dans l'entretien et la modernisation des infrastructures ferroviaires, afin d'éviter des fermetures de lignes et préserver le service public de transport.

Réponse. – L'organisation des services ferroviaires régionaux relèvent de la seule compétence de la Région, en qualité d'autorité organisatrice des mobilités. Les petites lignes qui, en Bourgogne - Franche-Comté, sont situées en premier lieu dans des zones rurales ou de montagne et l'État a démontré son engagement en faveur de ces territoires. En effet, en mars 2021, il a signé avec la région un protocole d'accord prévoyant des investissements à hauteur d'environ 450 Meuros sur dix ans, dont plus de 65 % financés par l'État et SNCF Réseau. Dans ce cadre, il est prévu que la régénération de la ligne Clamecy-Corbigny soit cofinancée par l'État et par la Région. Cette ligne ne fait ainsi, en aucun cas, l'objet d'un « déclassement ». Cette ligne a subi le déraillement d'un TER en août 2024. Des mesures correctives d'urgence ont été mises en oeuvre par SNCF Réseau et ont permis de rétablir rapidement la circulation des trains. Des investissements complémentaires sont nécessaires à court et moyen termes pour assurer la pérennité de la ligne. Dans ce contexte, la présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté a sollicité l'appui du ministre chargé des transports, via une mission de l'Inspection générale de

l'environnement et du développement durable, pour analyser la situation de plusieurs petites lignes ferroviaires de la Région, dont Clamecy-Corbigny. La lettre de mission a été signée le 20 février 2025 par le ministre et ses conclusions doivent être partagées d'ici l'été 2025 avec la région. Elles permettront de mieux appréhender les perspectives de cette liaison pour répondre de la façon la plus efficiente possible à la demande de mobilité des territoires concernés.

Responsabilité des maires et des entreprises dans le cadre des transports scolaires

3724. – 13 mars 2025. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports** sur les opérations de contrôle des chauffeurs de cars scolaires et de transport public de personnes. À la suite de l'accident ayant tragiquement coûté la vie d'une lycéenne jeudi 30 janvier à Châteaudun, le Gouvernement a décidé de renforcer les opérations de contrôle des conducteurs de transports scolaires, afin de garantir la sécurité de tous les usagers. Dans le cadre des opérations menées sur tout le territoire, par la gendarmerie et la police nationale, un premier bilan particulièrement édifiant faisait état, sur 8 999 cars scolaires contrôlés, de 49 conducteurs testés positifs, 44 aux stupéfiants, 5 à l'alcoolémie. Ces chiffres inquiètent nos concitoyens qui sont en droit d'exiger des garanties de sécurité pour leurs enfants. Aussi, elle lui demande d'une part les propositions envisagées pour renforcer, au sein des entreprises de transports, les actions de prévention et de dépistage et d'autre part les mesures envisagées afin que les élus puissent exiger eux-même de la part des entreprises de transports scolaires des assurances et garanties du professionnalisme des conducteurs engagés.

Réponse. – À la suite du dramatique accident survenu le 30 janvier dernier en Eure-et-Loir, le Gouvernement a mobilisé l'ensemble des acteurs des transports scolaires (autorités organisatrices, entreprises de transport, constructeurs de véhicules, associations, administrations) pour en renforcer la sécurité. Le transport scolaire concerne environ 2 millions d'élèves et 30 000 conducteurs qui exercent leur métier au quotidien avec professionnalisme et responsabilité. Pour autant, les conduites à risque de quelques-uns et notamment l'usage de stupéfiants appellent des réponses fortes et appropriées. Le plan « Joana pour la sécurisation des transports scolaires », nommé en hommage de la jeune lycéenne décédée dans l'accident du 30 janvier, a ainsi été présenté par les ministres des transports et de l'intérieur le 30 avril dernier, avec l'ensemble des acteurs. Il cible deux facteurs de risques : le non-port de la ceinture de sécurité dans les autocars et la conduite sous l'emprise de stupéfiants. Le plan est composé de 16 mesures qui s'inscrivent dans 5 axes stratégiques. 1°) Le premier axe vise à améliorer la sensibilisation, la prévention et le dépistage pour lutter contre les stupéfiants : en complément des contrôles opérés par les forces de l'ordre, les dépistages seront accentués dans les entreprises notamment par au moins un test annuel aléatoire et les formations des conducteurs se verront renforcées sur les addictions. Une charte a été signée entre Régions de France et la Fédération nationale du transport de voyageurs traduisant l'engagement de concrétiser ces actions. 2°) Le deuxième axe porte sur le renforcement de la sécurité dans les véhicules : le Gouvernement a fixé l'objectif d'équiper les véhicules de « stupotests » dans quatre ans, à l'image des éthylotests anti-démarrage ; un groupe de travail sera mis en place pour analyser les dispositifs techniques innovants susceptibles d'être déployés. 3°) Le troisième axe vise à écouter, impliquer et responsabiliser les usagers : face au constat d'une insuffisance du port de la ceinture dans les autocars, une communication dédiée sera organisée et la signalétique sera renforcée dans les véhicules. Les signalements de situations à risque seront facilités. 4°) Le quatrième axe vise à renforcer les sanctions applicables : un effet dissuasif est recherché par une aggravation des sanctions pénales à travers la proposition de loi relative à l'homicide routier et les renforcements des sanctions administratives concernant le permis de conduire, en cas de comportement dangereux au volant. 5°) Le dernier axe vise à renforcer les capacités de contrôle par les forces de sécurité intérieure : il s'agit de rechercher de nouvelles méthodes de détection ainsi que d'élargir le spectre des produits recherchés. Pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan, le Gouvernement a mis en place un comité de suivi du plan « Joana » et sera particulièrement attentif à la concrétisation des actions prévues.

4. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (1643)

PREMIER MINISTRE (1)

N° 03249 Mickaël Vallet.

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION (22)

N°s 00270 Max Brisson ; 00483 Laurent Burgoa ; 01837 Jean-Raymond Hugonet ; 02359 Daniel Fargeot ; 02572 Alexandre Basquin ; 02667 Lauriane Josende ; 03639 Laurent Burgoa ; 03644 Lauriane Josende ; 03657 Patrick Chaize ; 03659 Patrick Chaize ; 03751 Aymeric Durox ; 03803 Agnès Canayer ; 03852 Jean-Raymond Hugonet ; 03929 Hervé Maurey ; 04118 Stéphane Sautarel ; 04206 Alexandre Basquin ; 04223 Céline Brulin ; 04261 Pierre-Alain Roiron ; 04266 Hervé Maurey ; 04314 Françoise Dumont ; 04341 Christine Bonfanti-Dossat ; 04437 Daniel Salmon.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (79)

N°s 00178 Nadia Sollogoub ; 00179 Nadia Sollogoub ; 00319 Mélanie Vogel ; 00372 Sabine Drexler ; 00375 Sabine Drexler ; 00376 Marie-Claude Lermytte ; 00484 Laurent Burgoa ; 00500 Laurent Burgoa ; 00533 Didier Mandelli ; 00576 Florence Blatrix Contat ; 00597 Samantha Cazebonne ; 00631 Guislain Cambier ; 00683 Frédérique Espagnac ; 00721 Kristina Pluchet ; 00755 Éric Gold ; 00885 Céline Brulin ; 00900 Daniel Salmon ; 00927 Sebastien Pla ; 00952 Catherine Dumas ; 01098 Hervé Maurey ; 01234 Cyril Pellevat ; 01418 Marie-Claude Varaillas ; 01544 Christine Herzog ; 01646 Dominique Estrosi Sassone ; 01751 Pascal Allizard ; 01854 Jean-Baptiste Blanc ; 01864 Jean-Baptiste Blanc ; 01916 Jean-Pierre Corbisez ; 01986 Nicole Bonnefoy ; 02100 Jean-Claude Tissot ; 02125 Jean-Michel Arnaud ; 02139 Didier Mandelli ; 02152 Mélanie Vogel ; 02387 Denis Bouad ; 02433 Sylvie Robert ; 02506 Lauriane Josende ; 02508 Henri Leroy ; 02590 Anne Ventalon ; 02770 Franck Menonville ; 02866 Hervé Maurey ; 03039 Paul Vidal ; 03118 Agnès Canayer ; 03132 Anne Souyris ; 03169 Marie-Claude Lermytte ; 03174 Catherine Dumas ; 03260 Michel Bonnus ; 03265 Marie-Claude Varaillas ; 03280 Guillaume Chevrollier ; 03333 Lauriane Josende ; 03399 Raphaël Daubet ; 03401 Éric Gold ; 03403 Hervé Gillé ; 03424 Éric Gold ; 03440 Lucien Stanzione ; 03507 Frédérique Espagnac ; 03604 Arnaud Bazin ; 03608 Florence Lassarade ; 03665 Sonia De La Provôté ; 03721 Michel Canévet ; 03795 Mireille Jouve ; 03910 Jean-Marie Mizzon ; 03915 Antoine Lefèvre ; 04015 Christine Herzog ; 04016 Christine Herzog ; 04058 Alain Duffourg ; 04091 Christine Herzog ; 04120 Kristina Pluchet ; 04136 Kristina Pluchet ; 04194 Henri Leroy ; 04222 Pascal Allizard ; 04285 Corinne Féret ; 04296 François Bonhomme ; 04344 Laurent Burgoa ; 04357 Jean-François Longeot ; 04363 Audrey Linkenheld ; 04370 Daniel Salmon ; 04401 Bruno Belin ; 04421 Lauriane Josende ; 04458 Antoine Lefèvre.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION (140)

N°s 00100 Else Joseph ; 00266 Max Brisson ; 00307 Alain Joyandet ; 00323 Alain Joyandet ; 00337 Alain Joyandet ; 00407 Marie-Claude Lermytte ; 00489 Laurent Burgoa ; 00502 Else Joseph ; 00568 Else Joseph ; 00574 Lauriane Josende ; 00585 Michaël Weber ; 00636 Étienne Blanc ; 00703 Aymeric Durox ; 00716 Sébastien Fagnen ; 00833 Jean-Gérard Paumier ; 00864 Alain Duffourg ; 00906 Denis Bouad ; 00924 Sebastien Pla ; 00975 Hervé Maurey ; 01010 Hervé Maurey ; 01018 Hervé Maurey ; 01075 Hervé Maurey ; 01083 Hervé Maurey ; 01092 Hervé Maurey ; 01125 Annie Le Houerou ; 01232 Michel Canévet ; 01255 Sylviane Noël ; 01270 Éric Gold ; 01302 Jean-Jacques Michau ; 01353 Jean-François Longeot ; 01399 Laure Darcos ; 01469 Christine Herzog ; 01486 Christine Herzog ; 01505 Christine Herzog ; 01536 Rémi Cardon ; 01553 Christine Herzog ; 01613 Hervé Maurey ; 01643 Philippe Grosvalet ; 01683 Alain Cadec ; 01706 Olivier Bitz ; 01775 Alain Joyandet ; 01780 Michel Canévet ; 01824 Christine Herzog ; 02044 Laurent Burgoa ; 02094 Christopher Szczurek ; 02224 Marc-Philippe Daubresse ; 02268 Clément Pernot ; 02270 Clément Pernot ; 02273 Éric Gold ; 02277 Bruno

Belin ; 02430 Michaël Weber ; 02467 Alexandra Borchio Fontimp ; 02469 Laurence Harribey ; 02519 Patricia Demas ; 02607 Hervé Maurey ; 02642 Christine Herzog ; 02669 Denise Saint-Pé ; 02689 Didier Mandelli ; 02696 Stéphane Demilly ; 02720 Michaël Weber ; 02752 Pauline Martin ; 02798 Hervé Maurey ; 02803 Hervé Maurey ; 02807 Hervé Maurey ; 02827 Hervé Maurey ; 02832 Hervé Maurey ; 02860 Hervé Maurey ; 02875 Alain Duffourg ; 02889 Hervé Maurey ; 02928 Hervé Maurey ; 02963 Éric Gold ; 02966 Éric Gold ; 03019 Christopher Szczurek ; 03042 Laurent Burgoa ; 03044 Jean-Michel Arnaud ; 03050 Frédérique Espagnac ; 03066 Corinne Féret ; 03125 Laurent Burgoa ; 03146 Agnès Canayer ; 03152 Silvana Silvani ; 03167 Marie-Claude Lermytte ; 03224 Lauriane Josende ; 03322 Patrice Joly ; 03350 Christine Herzog ; 03352 Christine Herzog ; 03386 Christine Herzog ; 03395 Marianne Margaté ; 03444 Philippe Paul ; 03504 Daniel Gueret ; 03546 Bruno Belin ; 03567 Marie-Pierre Richer ; 03587 Christine Herzog ; 03621 Alain Joyandet ; 03628 Annie Le Houerou ; 03689 Brigitte Micouleau ; 03729 Nadia Sollogoub ; 03750 Christine Herzog ; 03761 Christine Herzog ; 03837 Christine Herzog ; 03855 Hervé Maurey ; 03939 Sylvie Goy-Chavent ; 03942 Alain Joyandet ; 03975 Nadège Havet ; 03986 Christine Herzog ; 03989 Amel Gacquerre ; 04020 Olivier Cigolotti ; 04061 Christine Herzog ; 04072 Christine Herzog ; 04075 Christine Herzog ; 04082 Christine Herzog ; 04097 Christine Herzog ; 04106 Christine Herzog ; 04121 Pierre Barros ; 04151 Hervé Maurey ; 04203 Jean-Claude Anglars ; 04224 Sylvie Robert ; 04237 Christine Herzog ; 04238 Christine Herzog ; 04241 Christine Herzog ; 04251 Jean-Marie Mizzon ; 04253 Jean-Marie Mizzon ; 04264 Hervé Maurey ; 04265 Marie-Pierre Richer ; 04289 Lauriane Josende ; 04322 David Margueritte ; 04338 Laurent Burgoa ; 04380 Hervé Maurey ; 04396 Christine Herzog ; 04422 Jean-Luc Brault ; 04448 Hugues Saury ; 04462 Christine Herzog ; 04463 Christine Herzog ; 04464 Christine Herzog ; 04465 Christine Herzog ; 04466 Christine Herzog ; 04467 Christine Herzog ; 04485 Marianne Margaté ; 04488 Christine Herzog ; 04489 Christine Herzog ; 04490 Christine Herzog.

ARMÉES (13)

N^{os} 00175 Pauline Martin ; 02199 Grégory Blanc ; 02202 Grégory Blanc ; 02206 Grégory Blanc ; 02208 Grégory Blanc ; 02597 Jean-Luc Ruelle ; 02782 Ian Brossat ; 03572 Gisèle Jourda ; 03834 Hugues Saury ; 04187 Jérôme Darras ; 04298 Hélène Conway-Mouret ; 04320 Michel Savin ; 04403 Raymonde Poncet Monge.

3847

AUTONOMIE ET HANDICAP (49)

N^{os} 00781 Christine Lavarde ; 00834 Jean-Gérard Paumier ; 00876 Marie-Pierre Richer ; 00969 Hervé Maurey ; 01009 Catherine Dumas ; 01037 Stéphane Sautarel ; 01317 Jérôme Darras ; 01488 Éric Gold ; 01526 Colombe Brossel ; 01665 Catherine Dumas ; 02338 Fabien Genet ; 02351 Corinne Bourcier ; 02581 Hervé Maurey ; 02679 Marie-Jeanne Bellamy ; 02681 Marie-Jeanne Bellamy ; 02683 Lauriane Josende ; 02796 Hervé Maurey ; 02913 Marie Mercier ; 02990 Jean-Yves Roux ; 03034 Chantal Deseyne ; 03035 Corinne Imbert ; 03089 Marianne Margaté ; 03197 Catherine Dumas ; 03241 Cyril Pellevat ; 03316 Didier Mandelli ; 03375 Véronique Guillotin ; 03422 Éric Gold ; 03439 Jocelyne Antoine ; 03649 Lauriane Josende ; 03655 Philippe Paul ; 03780 Bruno Rojouan ; 03816 Véronique Guillotin ; 03842 Michel Canévet ; 03858 Hervé Maurey ; 03891 Dominique Vérien ; 03901 Lauriane Josende ; 03959 Daniel Gremillet ; 03968 Pauline Martin ; 04023 Chantal Deseyne ; 04217 Didier Mandelli ; 04221 Jean-Baptiste Blanc ; 04274 Laurent Burgoa ; 04284 Patrick Chaize ; 04288 Laurent Burgoa ; 04304 Philippe Paul ; 04319 Adel Ziane ; 04339 Lauriane Josende ; 04431 Daniel Gremillet ; 04439 Marianne Margaté.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (5)

N^{os} 02151 Franck Menonville ; 03515 Antoinette Guhl ; 03582 Laurent Burgoa ; 04153 Hervé Maurey ; 04287 Gilbert Bouchet.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (3)

N^{os} 03003 Mélanie Vogel ; 03949 Alain Duffourg ; 04330 Évelyne Renaud-Garabedian.

CULTURE (9)

N^{os} 03585 Olivia Richard ; 03711 Catherine Dumas ; 03725 Hugues Saury ; 03737 Pauline Martin ; 03872 Audrey Bélim ; 04165 Antoinette Guhl ; 04244 Colombe Brossel ; 04281 Patrick Chaize ; 04470 Édouard Courtial.

COMPTES PUBLICS (45)

N^{os} 00095 Pascale Gruny ; 00096 Pascale Gruny ; 00097 Pascale Gruny ; 00134 Sabine Drexler ; 00821 Annick Billon ; 00838 Pierre Ouzoulias ; 00895 Daniel Salmon ; 01073 Hervé Maurey ; 01305 Évelyne Renaud-Garabedian ; 01447 Sebastien Pla ; 01461 Claude Malhuret ; 01541 Christine Herzog ; 01861 Jean-Baptiste Blanc ; 01917 Édouard Courtial ; 01953 Sylviane Noël ; 02089 Édouard Courtial ; 02345 Frédérique Espagnac ; 02438 Hervé Maurey ; 02453 Michelle Gréaume ; 02490 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02582 Hervé Maurey ; 02833 Hervé Maurey ; 03041 Marie-Pierre Richer ; 03133 Yan Chantrel ; 03354 Philippe Folliot ; 03416 Hugues Saury ; 03442 Serge Mérillou ; 03467 Hervé Maurey ; 03682 Sebastien Pla ; 03826 Marie-Do Aeschlimann ; 03854 Hervé Maurey ; 03857 Hervé Maurey ; 03870 Olivier Henno ; 03893 Hervé Maurey ; 04087 Christine Herzog ; 04158 Jean-François Longeot ; 04202 Christine Herzog ; 04232 Henri Leroy ; 04306 Hervé Maurey ; 04316 Céline Brulin ; 04345 Nadège Havet ; 04360 Pauline Martin ; 04425 Guillaume Chevrollier ; 04426 Guillaume Chevrollier ; 04457 Antoine Lefèvre.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (78)

N^{os} 00501 Nicole Bonnefoy ; 00746 Kristina Pluchet ; 00761 Marie-Jeanne Bellamy ; 00919 Denis Bouad ; 01110 Patrick Chaize ; 01141 Marie Mercier ; 01149 Mickaël Vallet ; 01151 Mickaël Vallet ; 01205 Fabien Genet ; 01217 Olivier Paccaud ; 01260 Cyril Pellevat ; 01343 Viviane Malet ; 01352 Patrice Joly ; 01370 Max Brisson ; 01402 Pierre Barros ; 01421 Marie-Claude Varaillas ; 01460 Claude Malhuret ; 01462 Claude Malhuret ; 01463 Claude Malhuret ; 01464 Claude Malhuret ; 01620 Hervé Maurey ; 01651 Arnaud Bazin ; 01756 Jean Hingray ; 01862 Jean-Baptiste Blanc ; 01880 Fabien Gay ; 01960 Mickaël Vallet ; 02112 Hervé Maurey ; 02191 Fabien Gay ; 02299 Joshua Hochart ; 02371 Louis Vogel ; 02378 Fabien Gay ; 02381 Olivier Bitz ; 02389 Jérémy Bacchi ; 02391 Patrick Kanner ; 02410 Silvana Silvani ; 02474 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02483 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02485 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02487 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02524 Joshua Hochart ; 02712 Marie-Jeanne Bellamy ; 02753 Rémy Pointereau ; 02773 Franck Menonville ; 02843 Hervé Maurey ; 02864 Hervé Maurey ; 03012 Jérémy Bacchi ; 03021 Hervé Maurey ; 03312 Stéphane Ravier ; 03327 Marie-Pierre Richer ; 03364 Patricia Schillinger ; 03410 Fabien Gay ; 03482 Édouard Courtial ; 03485 Jean-François Longeot ; 03489 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03586 Olivia Richard ; 03593 Marie-Claude Varaillas ; 03595 Pascal Allizard ; 03622 Alain Joyandet ; 03667 Hervé Maurey ; 03704 Cédric Perrin ; 03732 Olivier Rietmann ; 03822 Michaël Weber ; 03931 Jean Bacci ; 03940 Alain Houpert ; 03958 Jean-Baptiste Blanc ; 04012 Dominique Estrosi Sassone ; 04045 Sylvie Goy-Chavent ; 04117 Grégory Blanc ; 04127 Jean Hingray ; 04154 Hervé Maurey ; 04243 Pascal Savoldelli ; 04259 Hervé Maurey ; 04312 Stéphane Demilly ; 04387 Hervé Maurey ; 04395 Jean-François Longeot ; 04404 Raymonde Poncet Monge ; 04416 David Margueritte ; 04461 Christine Herzog.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (109)

N^{os} 00154 Sylviane Noël ; 00165 Nadège Havet ; 00506 Anne Ventalon ; 00656 Anne Souyris ; 00988 Catherine Dumas ; 00994 Catherine Dumas ; 01297 Fabien Gay ; 01430 Sylvie Vermeillet ; 01511 Jean-Claude Tissot ; 01664 Damien Michallet ; 01680 Alain Cadec ; 01708 Bruno Belin ; 01915 Jean-Pierre Corbisez ; 01921 Nicole Duranton ; 01922 Nicole Duranton ; 01991 Kristina Pluchet ; 02031 Mathilde Ollivier ; 02052 Dominique Vérien ; 02056 Dominique Vérien ; 02066 Mathilde Ollivier ; 02098 Jean-Claude Tissot ; 02141 Mathilde Ollivier ; 02143 Jérémy Bacchi ; 02160 Anne Ventalon ; 02177 Michaël Weber ; 02178 Pierre-Alain Roiron ; 02266 Édouard Courtial ; 02297 Patrick Chaize ; 02312 Éric Kerrouche ; 02322 Mireille Jouve ; 02327 Clément Pernot ; 02395 Vincent Capo-Canellas ; 02470 Laurence Harribey ; 02476 Corinne Féret ; 02631 Lucien Stanzione ; 02641 Hugues Saury ; 02703 Mireille Jouve ; 02737 Michelle Gréaume ; 02743 Pascal Savoldelli ; 02769 Franck Menonville ; 02897 Sebastien Pla ; 02961 Nadia Sollogoub ; 03057 Aymeric Durox ; 03074 Jean-François Longeot ; 03077 Gisèle

Jourda ; 03119 Pascal Savoldelli ; 03181 Colombe Brossel ; 03187 Catherine Dumas ; 03191 Catherine Dumas ; 03212 Ian Brossat ; 03237 Pierre-Jean Verzelen ; 03257 Michelle Gréaume ; 03263 Jean-Pierre Corbisez ; 03293 Hervé Maurey ; 03297 Colombe Brossel ; 03304 Pauline Martin ; 03307 Pauline Martin ; 03308 Nadège Havet ; 03329 Éric Gold ; 03367 Christopher Szczurek ; 03378 Alexandre Basquin ; 03380 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 03382 Michaël Weber ; 03407 Daniel Laurent ; 03415 Hugues Saury ; 03481 Édouard Courtial ; 03491 Colombe Brossel ; 03494 Ludovic Haye ; 03506 Frédérique Espagnac ; 03512 Jérôme Darras ; 03534 Pauline Martin ; 03535 Pauline Martin ; 03538 Nadège Havet ; 03539 Nadège Havet ; 03553 Bruno Belin ; 03577 Christopher Szczurek ; 03584 Olivia Richard ; 03614 Cathy Apourceau-Poly ; 03616 Antoinette Guhl ; 03625 Jérôme Darras ; 03654 Philippe Paul ; 03678 Mireille Jouve ; 03694 Pierre Ouzoulias ; 03716 Akli Mellouli ; 03727 Anne Souyris ; 03786 Cédric Vial ; 03788 Guy Benarroche ; 03824 Patricia Demas ; 03843 Alain Joyandet ; 03844 Kristina Pluchet ; 03847 Éric Kerrouche ; 03878 Bernard Fialaire ; 03889 Agnès Evren ; 03998 Marie Mercier ; 04028 Hervé Maurey ; 04031 Arnaud Bazin ; 04035 Florence Lassarade ; 04039 Francis Szpiner ; 04135 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04163 Agnès Evren ; 04190 Patrick Kanner ; 04210 Pascal Martin ; 04220 Jean-Baptiste Blanc ; 04275 Agnès Evren ; 04279 Colombe Brossel ; 04297 Cédric Perrin ; 04393 Hervé Maurey ; 04420 Hervé Reynaud ; 04433 Bruno Belin.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (4)

N^{os} 02219 Mélanie Vogel ; 02768 Hugues Saury ; 02920 Sophie Briante Guillemont ; 03733 Sophie Briante Guillemont.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (32)

N^{os} 00712 Aymeric Durox ; 00748 David Ros ; 00750 David Ros ; 01020 Alain Duffourg ; 01199 Colombe Brossel ; 01493 Marie-Do Aeschlimann ; 01739 Nadia Sollogoub ; 01931 Édouard Courtial ; 01969 Max Brisson ; 02370 Louis Vogel ; 02411 David Ros ; 02599 Frédérique Espagnac ; 02962 David Ros ; 03020 Hervé Maurey ; 03028 Joshua Hochart ; 03040 Michel Canévet ; 03286 Pierre Ouzoulias ; 03408 Philippe Grosvalet ; 03526 Fabien Gay ; 03741 Clément Pernot ; 03785 David Ros ; 03897 Jean-Luc Ruelle ; 03980 Ian Brossat ; 04025 Bernard Fialaire ; 04027 Hervé Maurey ; 04133 Jean Hingray ; 04141 Jean-Luc Ruelle ; 04152 Hervé Maurey ; 04164 Jocelyne Antoine ; 04311 Éric Gold ; 04342 Salama Ramia ; 04386 Hervé Maurey.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (43)

N^{os} 00139 Sophie Briante Guillemont ; 00408 Antoine Lefèvre ; 00610 Jean-Luc Ruelle ; 01307 Jean-Luc Ruelle ; 02186 Jean Hingray ; 02227 Jean-Luc Ruelle ; 02300 Pierre Ouzoulias ; 02366 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02382 Rémi Féraud ; 02535 Jean-Luc Ruelle ; 02552 Jean-Luc Ruelle ; 02555 Jean-Luc Ruelle ; 02557 Jean-Luc Ruelle ; 02559 Jean-Luc Ruelle ; 02562 Jean-Luc Ruelle ; 02605 Fabien Gay ; 02655 Pascal Savoldelli ; 03217 Ian Brossat ; 03252 Mickaël Vallet ; 03369 Olivier Cadic ; 03384 Pierre Barros ; 03411 Fabien Gay ; 03451 Mireille Jouve ; 03578 Jean-Luc Ruelle ; 03676 Ian Brossat ; 03722 Guy Benarroche ; 03806 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03880 Sophie Briante Guillemont ; 03885 Raymonde Poncet Monge ; 03993 Stéphane Demilly ; 04005 Jean-Luc Ruelle ; 04112 Ian Brossat ; 04146 Olivier Henno ; 04160 Raymonde Poncet Monge ; 04215 Khalifé Khalifé ; 04231 Jean-Luc Ruelle ; 04325 Sophie Briante Guillemont ; 04328 Bruno Belin ; 04399 Corinne Bourcier ; 04423 Jean-Luc Ruelle ; 04428 Emmanuel Capus ; 04436 Colombe Brossel ; 04469 Ian Brossat.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE (51)

N^{os} 00448 Serge Mérillou ; 00707 Kristina Pluchet ; 01011 Philippe Paul ; 01029 Hervé Maurey ; 01040 Hervé Maurey ; 01088 Hervé Maurey ; 01148 Mickaël Vallet ; 01226 Fabien Gay ; 01233 Stéphane Sautarel ; 01689 Anne-Catherine Loisier ; 01754 Pascal Allizard ; 01911 Michel Savin ; 02131 Jean-Michel Arnaud ; 02135 Jean-Michel Arnaud ; 02215 Grégory Blanc ; 02239 David Ros ; 02368 Fabien Gay ; 02604 Fabien Gay ; 02716 Stéphane Ravier ; 02759 Cathy Apourceau-Poly ; 02813 Hervé Maurey ; 02819 Hervé Maurey ; 02859 Hervé Maurey ; 02912 Sylvie Vermeillet ; 02931 Hervé Maurey ; 03091 Ronan Dantec ; 03127 Colombe Brossel ; 03417 Stéphane Piednoir ; 03418 Stéphane

Piednoir ; 03457 Jacques Groperrin ; 03469 Hervé Maurey ; 03597 Jean-François Longeot ; 03684 Sylviane Noël ; 03696 Grégory Blanc ; 03746 Kristina Pluchet ; 03747 Hervé Maurey ; 03758 Hervé Maurey ; 03892 Cédric Vial ; 03899 Jean-Claude Anglars ; 03911 Dany Wattebled ; 03926 Hervé Maurey ; 03952 Marianne Margaté ; 03985 Philippe Paul ; 04029 Hervé Maurey ; 04161 Fabien Gay ; 04209 Michel Savin ; 04258 Hervé Maurey ; 04317 Hervé Maurey ; 04349 Fabien Gay ; 04383 Hervé Maurey ; 04400 Bruno Belin.

INTÉRIEUR (70)

N^{os} 00125 Hugues Saury ; 00299 André Reichardt ; 00392 Michelle Gréaume ; 00473 Patrice Joly ; 00547 Pierre-Antoine Levi ; 00627 Guislain Cambier ; 00632 Patrick Chaize ; 00637 Étienne Blanc ; 00671 Stéphane Ravier ; 00725 Aymeric Durox ; 00904 Sebastien Pla ; 01047 Hervé Maurey ; 01236 Cyril Pellevat ; 01321 Didier Marie ; 01330 Brigitte Micouveau ; 01547 Christine Herzog ; 01565 Ian Brossat ; 01567 Fabien Genet ; 01570 Bruno Rojouan ; 01816 Christine Herzog ; 02185 Hugues Saury ; 02288 Valérie Boyer ; 02396 Édouard Courtial ; 02455 Pierre Ouzoulias ; 02459 Christopher Szczurek ; 02464 Guillaume Gontard ; 02468 Laurence Harribey ; 02649 Patrick Chaize ; 02739 Joshua Hochart ; 02755 Christine Herzog ; 02821 Hervé Maurey ; 02893 Catherine Dumas ; 02929 Hervé Maurey ; 03097 Hervé Maurey ; 03245 Mickaël Vallet ; 03246 Mickaël Vallet ; 03267 Alexandra Borchio Fontimp ; 03296 Éric Kerrouche ; 03385 Lauriane Josende ; 03388 Antoinette Guhl ; 03445 Ian Brossat ; 03472 Joshua Hochart ; 03480 Laure Darcos ; 03573 Marie-Claude Lermytte ; 03668 Marie-Claude Lermytte ; 03691 Brigitte Micouveau ; 03882 Henri Cabanel ; 03900 Laurent Lafon ; 03904 Lauriane Josende ; 03963 Fabien Gay ; 03967 Cyril Pellevat ; 04018 Jean-Marc Delia ; 04074 Christine Herzog ; 04095 Christine Herzog ; 04103 Christine Herzog ; 04122 Olivier Rietmann ; 04155 Hervé Maurey ; 04156 Hervé Maurey ; 04216 Joshua Hochart ; 04235 Guillaume Chevrollier ; 04269 Hervé Maurey ; 04315 Valérie Boyer ; 04321 Édouard Courtial ; 04350 Éric Kerrouche ; 04381 Hervé Maurey ; 04389 Hervé Maurey ; 04429 Emmanuel Capus ; 04432 Olivia Richard ; 04471 Daniel Gremillet ; 04472 Lauriane Josende.

3850

INTÉRIEUR (MD) (1)

N^o 03094 Bruno Rojouan.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE (3)

N^{os} 00728 David Ros ; 03688 Jocelyne Antoine ; 04496 Nadège Havet.

JUSTICE (65)

N^{os} 00180 Sebastien Pla ; 00530 Laurent Burgoa ; 01203 Guillaume Gontard ; 01313 Didier Marie ; 01354 Patrice Joly ; 01475 Rémy Pointereau ; 01554 Corinne Féret ; 01614 Hervé Maurey ; 01927 Marie-Claude Lermytte ; 02103 Jean-Claude Tissot ; 02161 Michaël Weber ; 02165 Étienne Blanc ; 02419 David Ros ; 02482 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02491 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02664 Lauriane Josende ; 02678 Denise Saint-Pé ; 02733 Marianne Margaté ; 02761 Éric Dumoulin ; 02884 Hervé Maurey ; 02935 Jean-Luc Ruelle ; 02952 Olivier Bitz ; 03087 Patricia Schillinger ; 03107 Marie Mercier ; 03142 Agnès Canayer ; 03154 Stéphane Ravier ; 03210 Cédric Chevalier ; 03269 Louis Vogel ; 03295 Hervé Maurey ; 03391 Élisabeth Doineau ; 03392 Élisabeth Doineau ; 03441 Agnès Canayer ; 03479 Cathy Apourceau-Poly ; 03544 Rémy Pointereau ; 03589 Christine Herzog ; 03590 Christine Herzog ; 03609 Édouard Courtial ; 03618 Alain Joyandet ; 03619 Vincent Louault ; 03642 Lauriane Josende ; 03728 Jean-François Longeot ; 03796 Hervé Maurey ; 03815 Fabien Gay ; 03817 Patricia Schillinger ; 03821 Saïd Omar Oili ; 03840 Sylvie Robert ; 03841 Stéphane Ravier ; 03932 Éric Gold ; 03937 Sylvie Goy-Chavent ; 03945 Anne Souyris ; 03946 Amel Gacquerre ; 03961 Fabien Gay ; 04109 Éric Dumoulin ; 04184 Bruno Belin ; 04212 Marion Canalès ; 04214 Alexandre Basquin ; 04262 Hervé Maurey ; 04267 Hervé Maurey ; 04347 Jean-Jacques Michau ; 04362 Marie-Do Aeschlimann ; 04369 Édouard Courtial ; 04394 Hervé Maurey ; 04397 Corinne Bourcier ; 04444 Frédérique Espagnac ; 04480 Marianne Margaté.

LOGEMENT (85)

N^{os} 00191 Sebastien Pla ; 00201 Nadia Sollogoub ; 00212 Antoine Lefèvre ; 00217 Mireille Jouve ; 00222 Mireille Jouve ; 00338 Alain Joyandet ; 00423 Jean-Claude Anglars ; 00449 Serge Mérillou ; 00462 Laurent Burgoa ; 00468 Nicole Bonnefoy ; 00537 Jocelyne Antoine ; 00551 Franck Montaugé ; 00571 Else Joseph ; 00572 Florence Blatrix Contat ; 00579 Florence Blatrix Contat ; 00603 Samantha Cazebonne ; 00635 Étienne Blanc ; 00646 Anne Souyris ; 00695 Brigitte Micouveau ; 00747 Khalifé Khalifé ; 00752 David Ros ; 00756 Éric Gold ; 00810 Cédric Chevalier ; 00929 Sebastien Pla ; 00981 Catherine Dumas ; 01055 Hervé Maurey ; 01063 Hervé Maurey ; 01152 Mickaël Vallet ; 01162 Pascal Savoldelli ; 01212 Fabien Genet ; 01235 Cyril Pellevat ; 01243 Hervé Maurey ; 01277 Evelyne Corbière Naminzo ; 01409 Pierre Barros ; 01494 Marie-Do Aeschlimann ; 01521 Dany Wattebled ; 01606 Audrey Linkenheld ; 01610 Hervé Maurey ; 01635 Michelle Gréaume ; 01672 Christian Bruyen ; 01684 Alain Cadec ; 01766 Amel Gacquerre ; 01855 Jean-Baptiste Blanc ; 01883 Guy Benarroche ; 01906 Hussein Bourgi ; 01919 Christian Bruyen ; 02008 Cathy Apourceau-Poly ; 02061 Dominique Vérien ; 02128 Jean-Michel Arnaud ; 02150 Jean-Michel Arnaud ; 02232 Hervé Reynaud ; 02262 Françoise Dumont ; 02340 Hervé Maurey ; 02388 Sylviane Noël ; 02443 Ludovic Hays ; 02586 Mireille Jouve ; 02654 Cyril Pellevat ; 02695 Didier Mandelli ; 02784 Hervé Maurey ; 02824 Hervé Maurey ; 02838 Hervé Maurey ; 02880 Jean-Claude Anglars ; 02887 Hervé Maurey ; 02910 Marie Mercier ; 02977 Hervé Maurey ; 03185 Catherine Dumas ; 03233 Pierre-Jean Verzelen ; 03309 Brigitte Hybert ; 03426 Éric Gold ; 03476 Christian Bruyen ; 03498 Arnaud Bazin ; 03499 Jérôme Darras ; 03634 Cédric Chevalier ; 03679 Mireille Jouve ; 03680 Mireille Jouve ; 03719 Gérard Lahellec ; 03933 Christine Herzog ; 03934 Christine Herzog ; 04011 Bruno Belin ; 04169 Laurent Burgoa ; 04268 Hervé Maurey ; 04286 Catherine Dumas ; 04300 Jocelyne Antoine ; 04409 Olivier Bitz ; 04435 Hervé Marseille.

RURALITÉ (3)

N^{os} 01771 Vincent Capo-Canellas ; 03466 Hervé Maurey ; 04041 Sylvie Goy-Chavent.

3851

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS (399)

N^{os} 00104 Sylviane Noël ; 00114 Jean-Luc Ruelle ; 00122 Jean-Luc Ruelle ; 00129 Hugues Saury ; 00131 Evelyne Corbière Naminzo ; 00133 Sabine Drexler ; 00141 Sophie Briante Guillemont ; 00166 Cathy Apourceau-Poly ; 00167 Cathy Apourceau-Poly ; 00168 Cathy Apourceau-Poly ; 00172 Kristina Pluchet ; 00173 Kristina Pluchet ; 00177 Nadia Sollogoub ; 00189 Sebastien Pla ; 00213 Antoine Lefèvre ; 00214 Antoine Lefèvre ; 00218 Mireille Jouve ; 00220 Mireille Jouve ; 00232 Daniel Laurent ; 00233 Daniel Laurent ; 00238 Stéphane Demilly ; 00251 Annick Jacquemet ; 00252 Annick Jacquemet ; 00258 Annick Jacquemet ; 00259 Chantal Deseyne ; 00264 Annick Jacquemet ; 00268 Chantal Deseyne ; 00271 Annick Jacquemet ; 00281 Nathalie Goulet ; 00288 Mireille Jouve ; 00291 Mireille Jouve ; 00311 Mélanie Vogel ; 00316 Mélanie Vogel ; 00332 André Reichardt ; 00362 Sabine Drexler ; 00377 Marie-Claude Lermytte ; 00379 Michelle Gréaume ; 00381 Michelle Gréaume ; 00391 Michelle Gréaume ; 00398 Françoise Dumont ; 00399 Hugues Saury ; 00402 Vincent Delahaye ; 00410 Marie-Claude Lermytte ; 00425 Olivier Bitz ; 00432 Anne Souyris ; 00433 Olivier Bitz ; 00437 Olivier Bitz ; 00439 Laurence Muller-Bronn ; 00460 Patrice Joly ; 00461 Chantal Deseyne ; 00494 Alain Marc ; 00497 Nicole Bonnefoy ; 00509 Florence Lassarade ; 00516 Florence Lassarade ; 00525 Véronique Guillotin ; 00534 Laurent Burgoa ; 00540 Nadège Havet ; 00553 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00557 Lauriane Josende ; 00561 Lauriane Josende ; 00606 Anne-Sophie Romagny ; 00622 Guislain Cambier ; 00625 Patricia Schillinger ; 00643 Anne Souyris ; 00647 Frédérique Espagnac ; 00658 Patricia Schillinger ; 00673 Cédric Vial ; 00684 Brigitte Micouveau ; 00686 Brigitte Micouveau ; 00687 Marianne Margaté ; 00692 Marianne Margaté ; 00694 Marianne Margaté ; 00697 Brigitte Micouveau ; 00699 Aymeric Durox ; 00711 Aymeric Durox ; 00741 Khalifé Khalifé ; 00769 Marion Canalès ; 00775 Christine Lavarde ; 00782 Anne-Sophie Romagny ; 00786 Anne-Sophie Romagny ; 00811 Anne-Sophie Romagny ; 00814 Anne-Sophie Romagny ; 00815 Anne-Sophie Romagny ; 00818 Anne-Sophie Romagny ; 00819 Anne-Sophie Romagny ; 00844 Olivia Richard ; 00861 Alain Duffourg ; 00866 Alain Duffourg ; 00874 Marie-Pierre Richer ; 00890 Céline Brulin ; 00897 Céline Brulin ; 00920 Denis Bouad ; 00932 Sebastien Pla ; 00936 Philippe Folliot ; 00973 Catherine Dumas ; 00979 Catherine Dumas ; 00990 Catherine Dumas ; 00993 Catherine Dumas ; 01030 Stéphane Sautarel ; 01093 Hervé Maurey ; 01106 Patrick Chaize ; 01111 Gilbert Bouchet ; 01113 Annie Le

Houero ; 01118 Jean-Pierre Corbisez ; 01123 Annie Le Houero ; 01134 Jean-Pierre Corbisez ; 01158 Alexandra Borchio Fontimp ; 01175 Christian Redon-Sarrazy ; 01180 Henri Cabanel ; 01183 Henri Cabanel ; 01208 Fabien Genet ; 01244 Laure Darcos ; 01246 Cyril Pellevat ; 01250 Cyril Pellevat ; 01253 Cyril Pellevat ; 01263 Michel Savin ; 01269 Éric Gold ; 01275 Evelyne Corbière Naminzo ; 01276 Marianne Margaté ; 01278 Evelyne Corbière Naminzo ; 01294 Éric Kerrouche ; 01301 Jean-Jacques Michau ; 01312 Jérôme Darras ; 01314 Jérôme Darras ; 01326 Jérôme Darras ; 01327 Jérôme Darras ; 01338 Patrice Joly ; 01360 Jean-François Longeot ; 01363 Viviane Malet ; 01368 Viviane Malet ; 01374 Jean-François Longeot ; 01377 Pauline Martin ; 01410 Pierre Barros ; 01414 Marie-Claude Varaillas ; 01425 Marie Mercier ; 01465 Christine Herzog ; 01476 Christine Herzog ; 01480 Christine Herzog ; 01485 Christine Herzog ; 01489 Éric Gold ; 01508 Jean-Raymond Hugonet ; 01518 Dany Wattedled ; 01562 Marie-Do Aeschlimann ; 01577 Bruno Rojouan ; 01585 Bruno Rojouan ; 01599 Franck Montaugé ; 01637 Dominique Estrosi Sassone ; 01638 Dominique Estrosi Sassone ; 01645 Dominique Estrosi Sassone ; 01658 Bruno Belin ; 01677 Laurence Muller-Bronn ; 01691 Philippe Mouiller ; 01694 Jean Sol ; 01724 Nadia Sollogoub ; 01734 Nadia Sollogoub ; 01757 Mickaël Vallet ; 01774 Vincent Capo-Canellas ; 01781 Michel Canévet ; 01782 Michel Canévet ; 01830 Christine Herzog ; 01834 Jean-Raymond Hugonet ; 01850 Jean-Yves Roux ; 01858 Jean-Baptiste Blanc ; 01867 Patrice Joly ; 01886 Olivier Paccaud ; 01897 Marie-Pierre Richer ; 01902 Jean-Michel Arnaud ; 01910 Évelyne Perrot ; 01914 Jean-Pierre Corbisez ; 01946 Sylviane Noël ; 01964 Patricia Demas ; 01981 Marion Canalès ; 01984 Didier Marie ; 01995 Brigitte Devésa ; 01997 Brigitte Devésa ; 02028 Mathieu Darnaud ; 02032 Jocelyne Guidez ; 02036 Patricia Demas ; 02037 Patricia Demas ; 02046 Alain Milon ; 02053 Dominique Vérien ; 02057 Dominique Vérien ; 02062 Dominique Vérien ; 02083 Laure Darcos ; 02085 Brigitte Micouveau ; 02087 Frédérique Gerbaud ; 02091 Patricia Schillinger ; 02092 Patricia Schillinger ; 02101 Jean-Claude Tissot ; 02116 Hugues Saury ; 02133 Jean-Michel Arnaud ; 02138 Anne-Sophie Romagny ; 02154 Anne Ventalon ; 02156 Anne Ventalon ; 02157 Anne Ventalon ; 02164 Pauline Martin ; 02167 Cédric Chevalier ; 02169 Anne Ventalon ; 02181 Christian Cambon ; 02209 Grégory Blanc ; 02220 Véronique Guillotin ; 02237 Gérard Lahellec ; 02238 Véronique Guillotin ; 02244 Brigitte Devésa ; 02251 Brigitte Devésa ; 02280 Henri Leroy ; 02305 Clément Pernot ; 02310 Henri Leroy ; 02349 David Ros ; 02352 Annick Jacquemet ; 02355 Hugues Saury ; 02363 Isabelle Briquet ; 02409 Pauline Martin ; 02415 Henri Cabanel ; 02441 Thierry Cozic ; 02463 Emmanuel Capus ; 02497 Evelyne Renaud-Garabedian ; 02509 Mireille Jouve ; 02520 Mickaël Vallet ; 02525 Annick Billon ; 02527 Annick Billon ; 02538 Antoine Lefèvre ; 02558 Annie Le Houero ; 02566 Philippe Paul ; 02596 Françoise Dumont ; 02608 Michelle Gréaume ; 02615 Muriel Jourda ; 02627 Jean Hingray ; 02635 Jean Hingray ; 02637 Christopher Szczurek ; 02690 Didier Mandelli ; 02709 Pascal Savoldelli ; 02745 Hervé Marseille ; 02747 Florence Lassarade ; 02749 Agnès Evren ; 02750 Pascal Savoldelli ; 02780 Hugues Saury ; 02865 Hervé Maurey ; 02908 Stéphane Sautarel ; 02909 Daniel Chasseing ; 02916 Pierre Barros ; 02939 Édouard Courtial ; 02967 Éric Gold ; 02970 Éric Gold ; 02983 Ian Brossat ; 02987 Lauriane Josende ; 02993 Cédric Perrin ; 02995 Marie-Claude Lermytte ; 03011 Serge Mérillou ; 03014 Pascale Gruny ; 03017 Colombe Brossel ; 03031 Édouard Courtial ; 03032 Michel Canévet ; 03054 Jean-François Longeot ; 03060 Agnès Evren ; 03081 Laurent Somon ; 03098 Guillaume Chevrollier ; 03106 Marie-Claude Varaillas ; 03123 Sabine Drexler ; 03140 Agnès Canayer ; 03184 Catherine Dumas ; 03188 Catherine Dumas ; 03190 Catherine Dumas ; 03209 Arnaud Bazin ; 03216 Jean-Yves Roux ; 03223 Lauriane Josende ; 03242 Michel Masset ; 03278 Guillaume Chevrollier ; 03279 Guillaume Chevrollier ; 03299 Jean-François Longeot ; 03302 Christian Cambon ; 03330 Patrice Joly ; 03349 Lauriane Josende ; 03357 Hervé Maurey ; 03371 Mickaël Vallet ; 03402 Franck Montaugé ; 03406 Hugues Saury ; 03433 Philippe Folliot ; 03438 Arnaud Bazin ; 03446 Pierre-Jean Verzelen ; 03477 Philippe Mouiller ; 03487 Jean-Luc Ruelle ; 03490 Hervé Maurey ; 03493 Pascal Martin ; 03503 Daniel Gueret ; 03552 Bruno Belin ; 03556 Annie Le Houero ; 03559 Annie Le Houero ; 03569 Hugues Saury ; 03570 Véronique Guillotin ; 03583 Laurent Burgoa ; 03620 Hugues Saury ; 03623 Alain Duffourg ; 03631 Cédric Chevalier ; 03675 Anne Souyris ; 03677 Catherine Dumas ; 03687 Marie-Claude Lermytte ; 03690 Alexandre Basquin ; 03734 Sophie Briante Guillemont ; 03740 Clément Pernot ; 03744 Catherine Dumas ; 03753 Philippe Paul ; 03764 Joshua Hochart ; 03765 Joshua Hochart ; 03766 Joshua Hochart ; 03768 Marie Mercier ; 03770 Annie Le Houero ; 03773 Marie-Claude Lermytte ; 03779 Bruno Rojouan ; 03783 Jean-Yves Roux ; 03793 Patrick Chaize ; 03798 Sebastien Pla ; 03820 Mickaël Vallet ; 03825 Patricia Demas ; 03829 Véronique Guillotin ; 03849 Jean-Raymond Hugonet ; 03869 Corinne Féret ; 03871 Alexandre Basquin ; 03877 Annick Jacquemet ; 03884 Mireille Jouve ; 03895 Édouard Courtial ; 03914 Jean-Pierre Corbisez ; 03917 Laurent Burgoa ; 03918 Édouard Courtial ; 03921 Hervé Maurey ; 03927 Hervé Maurey ; 03943 Christian Redon-Sarrazy ; 03951 Marianne Margaté ; 03960 Philippe

Mouiller ; 03962 Fabien Gay ; 03964 Fabien Gay ; 03974 Hugues Saury ; 03987 Mathilde Ollivier ; 03999 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04004 Hugues Saury ; 04008 Michel Laugier ; 04009 Dominique Estrosi Sassone ; 04010 Patrick Chauvet ; 04013 Dominique Estrosi Sassone ; 04019 Lauriane Josende ; 04033 Mathieu Darnaud ; 04051 Alain Milon ; 04052 Raymonde Poncet Monge ; 04056 Gilbert-Luc Devinaz ; 04057 Jérôme Darras ; 04059 Christine Herzog ; 04065 Christine Herzog ; 04068 Christine Herzog ; 04071 Christine Herzog ; 04088 Christine Herzog ; 04113 Pauline Martin ; 04114 Gérard Lahellec ; 04124 Marie-Claude Lermytte ; 04130 Philippe Mouiller ; 04143 Patrice Joly ; 04147 Gilbert Bouchet ; 04166 Marie Mercier ; 04167 Marion Canalès ; 04168 Nicole Bonnefoy ; 04175 Christian Redon-Sarrazy ; 04177 Hugues Saury ; 04186 Jérôme Darras ; 04195 Henri Leroy ; 04196 Henri Leroy ; 04207 Céline Brulin ; 04233 Mireille Jouve ; 04248 Colombe Brossel ; 04249 Colombe Brossel ; 04250 Édouard Courtial ; 04256 Bruno Rojouan ; 04260 Denis Bouad ; 04263 Hervé Maurey ; 04272 Jean-Michel Arnaud ; 04277 Jean Pierre Vogel ; 04283 Stéphane Sautarel ; 04290 Sonia De La Provôté ; 04292 Christopher Szczurek ; 04294 Anne Souyris ; 04308 Hervé Maurey ; 04309 Daniel Salmon ; 04323 Emmanuel Capus ; 04326 Marie-Do Aeschlimann ; 04336 Fabien Genet ; 04343 Salama Ramia ; 04364 Marie-Pierre Richer ; 04365 Cédric Chevalier ; 04373 Emmanuel Capus ; 04405 Marie Mercier ; 04410 Fabien Gay ; 04417 Olivier Bitz ; 04427 Emmanuel Capus ; 04440 Cathy Apourceau-Poly ; 04446 Michel Laugier ; 04451 Marie-Do Aeschlimann ; 04456 Patricia Schillinger ; 04473 Lauriane Josende ; 04477 Marianne Margaté ; 04493 Stéphane Demilly ; 04495 Nadège Havet.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (10)

N^{os} 01215 Fabien Genet ; 01529 Marie-Pierre Monier ; 02122 Jean-Michel Arnaud ; 02231 Brigitte Micouleau ; 03661 Éric Jeansannetas ; 03792 Thomas Dossus ; 03938 Sylvie Goy-Chavent ; 04038 Daniel Salmon ; 04171 Pauline Martin ; 04366 Cédric Vial.

TOURISME (1)

N^o 01443 Sebastien Pla.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE (152)

N^{os} 00149 Sebastien Pla ; 00152 Marie-Claude Varaillas ; 00155 Sylviane Noël ; 00169 Bruno Sido ; 00187 Sebastien Pla ; 00209 Catherine Belrhiti ; 00221 Mireille Jouve ; 00237 Stéphane Demilly ; 00267 Annick Jacquemet ; 00272 Nathalie Goulet ; 00279 Mireille Jouve ; 00331 Philippe Grosvalet ; 00358 Sabine Drexler ; 00361 Sabine Drexler ; 00514 Franck Montaugé ; 00609 Serge Mérillou ; 00624 Guislain Cambier ; 00667 Lauriane Josende ; 00705 Kristina Pluchet ; 00727 David Ros ; 00729 Aymeric Durox ; 00754 David Ros ; 00783 Anne-Sophie Romagny ; 00830 Céline Brulin ; 00880 Céline Brulin ; 00902 Jean-Luc Fichet ; 00916 Denis Bouad ; 00966 Hervé Maurey ; 00971 Hervé Maurey ; 01014 Rémi Féraud ; 01036 Stéphane Sautarel ; 01052 Hervé Maurey ; 01076 Hervé Maurey ; 01116 Jean-Pierre Corbisez ; 01130 Jean-Pierre Corbisez ; 01166 Fabien Genet ; 01218 Olivier Paccaud ; 01282 Pascal Martin ; 01436 Sebastien Pla ; 01522 Rémi Cardon ; 01548 Christine Herzog ; 01679 Alain Cadec ; 01693 Jean Sol ; 01699 Jean-Marie Mizzon ; 01704 Jean-Marie Mizzon ; 01726 Nadia Sollogoub ; 01752 Pascal Allizard ; 01753 Hervé Maurey ; 01794 Denise Saint-Pé ; 01842 Jean-Yves Roux ; 01884 Guy Benarroche ; 01885 Cédric Vial ; 01892 Patrick Chaize ; 01970 Sylviane Noël ; 02035 Nadège Havet ; 02132 Jean-Michel Arnaud ; 02142 Daniel Gremillet ; 02176 Didier Mandelli ; 02183 Pauline Martin ; 02190 Jean Hingray ; 02252 Bruno Rojouan ; 02259 Michel Laugier ; 02274 Clément Pernot ; 02314 Patricia Demas ; 02343 Fabien Gay ; 02394 Annie Le Houerou ; 02404 Henri Leroy ; 02421 Sebastien Pla ; 02466 Hugues Saury ; 02513 Ghislaine Senée ; 02639 Monique Lubin ; 02643 Ghislaine Senée ; 02662 Marie-Claude Varaillas ; 02663 Lauriane Josende ; 02665 Lauriane Josende ; 02671 Lauriane Josende ; 02672 Lauriane Josende ; 02688 Didier Mandelli ; 02731 Rémi Cardon ; 02735 Jean-Raymond Hugonet ; 02756 Christine Herzog ; 02795 Hervé Maurey ; 02797 Hervé Maurey ; 02823 Hervé Maurey ; 02831 Hervé Maurey ; 02856 Hervé Maurey ; 02945 Salama Ramia ; 02984 Patrick Chaize ; 02992 Nadia Sollogoub ; 03016 Serge Mérillou ; 03033 Alexandre Basquin ; 03037 Khalifé Khalifé ; 03055 Else Joseph ; 03056 Antoine Lefèvre ; 03062 Nicole Duranton ; 03105 Christopher Szczurek ; 03110 Christopher Szczurek ; 03226 Alexandre Basquin ; 03230 Patrick Kanner ; 03303 Jean-François Longeot ; 03317 Marianne Margaté ; 03318 Marianne Margaté ; 03320 Christian

Klinger ; 03332 Lauriane Josende ; 03452 Mireille Jouve ; 03475 Sebastien Pla ; 03486 Ludovic Haye ; 03500 Max Brisson ; 03523 Stéphane Ravier ; 03530 Hugues Saury ; 03579 Nadia Sollogoub ; 03598 Jean-François Longeot ; 03641 Lauriane Josende ; 03643 Lauriane Josende ; 03646 Lauriane Josende ; 03647 Lauriane Josende ; 03748 Aymeric Durox ; 03754 Hervé Maurey ; 03757 Hervé Maurey ; 03769 Annie Le Houerou ; 03781 Jean-Gérard Paumier ; 03791 Thomas Dossus ; 03801 Christian Bruyen ; 03812 Patrick Kanner ; 03814 Nicole Bonnefoy ; 03819 Anne Souyris ; 03828 Grégory Blanc ; 03830 Éric Jeansannetas ; 03866 Jean-Raymond Hugonet ; 03888 Kristina Pluchet ; 03890 Fabien Genet ; 03923 Hervé Maurey ; 03972 Corinne Féret ; 03976 Philippe Paul ; 04002 Pascal Allizard ; 04073 Christine Herzog ; 04094 Christine Herzog ; 04116 Henri Leroy ; 04140 Mickaël Vallet ; 04142 Éric Jeansannetas ; 04145 Jean-François Longeot ; 04148 Stéphane Demilly ; 04172 François Bonhomme ; 04174 Christian Redon-Sarrazy ; 04303 Lauriane Josende ; 04305 Emmanuel Capus ; 04337 Laurent Burgoa ; 04408 André Reichardt ; 04455 Rémi Cardon ; 04482 Marianne Margaté ; 04483 Marianne Margaté ; 04498 Guy Benarroche.

TRANSPORTS (53)

N^{os} 00121 Cédric Chevalier ; 00495 Alain Marc ; 00633 Patrick Chaize ; 00743 Audrey Bélim ; 00945 Catherine Dumas ; 00974 Catherine Dumas ; 00998 Philippe Paul ; 01028 Hervé Maurey ; 01206 Fabien Genet ; 01257 Cyril Pellevat ; 01765 Pascal Martin ; 01890 Jocelyne Antoine ; 02159 Alexandra Borchio Fontimp ; 02250 Evelyne Corbière Naminzo ; 02285 Pierre Barros ; 02298 Joshua Hochart ; 02313 Hervé Maurey ; 02323 Pascal Savoldelli ; 02564 Nicole Bonnefoy ; 02650 Patrick Chaize ; 02706 Martine Berthet ; 02812 Hervé Maurey ; 02891 Jacques Fernique ; 02950 Hervé Gillé ; 02974 Hervé Maurey ; 03139 Agnès Canayer ; 03144 Agnès Canayer ; 03182 Catherine Dumas ; 03243 Frédérique Puissat ; 03247 Hervé Gillé ; 03264 Nadia Sollogoub ; 03272 Khalifé Khalifé ; 03306 Pauline Martin ; 03343 Serge Mérillou ; 03372 Fabien Genet ; 03510 Christian Cambon ; 03637 Cédric Chevalier ; 03669 Hervé Maurey ; 03670 Hervé Maurey ; 03709 Jean-Jacques Michau ; 03782 Jean-Gérard Paumier ; 03805 Dominique Estrosi Sassone ; 03813 Hervé Maurey ; 03906 Lauriane Josende ; 03924 Hervé Maurey ; 03928 Hervé Maurey ; 03983 Philippe Paul ; 04034 Bruno Belin ; 04125 Nadia Sollogoub ; 04126 Nadia Sollogoub ; 04257 Michel Laugier ; 04414 Franck Dhersin ; 04468 Philippe Paul.

3854

TRAVAIL ET EMPLOI (76)

N^{os} 00211 Antoine Lefèvre ; 00719 Kristina Pluchet ; 00841 Yan Chantrel ; 00884 Céline Brulin ; 00894 Céline Brulin ; 01043 Alain Duffourg ; 01223 Fabien Gay ; 01283 Sebastien Pla ; 01304 Jean-Jacques Michau ; 01367 Viviane Malet ; 01405 Pierre Barros ; 01497 Sonia De La Provôté ; 01582 Bruno Rojouan ; 01718 Jérôme Darras ; 01860 Jean-Baptiste Blanc ; 01869 Louis Vogel ; 02040 Corinne Bourcier ; 02072 Dominique De Legge ; 02081 Denis Bouad ; 02149 Jean-Michel Arnaud ; 02204 Pierre-Alain Roiron ; 02243 Else Joseph ; 02272 Marie-Claude Lermytte ; 02317 Bernard Pillefer ; 02347 Olivia Richard ; 02392 Alexandre Basquin ; 02492 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02494 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02522 Marianne Margaté ; 02646 Marion Canalès ; 02701 Mireille Jouve ; 03001 Hervé Maurey ; 03009 Jean-Marc Ruel ; 03045 Véronique Guillotin ; 03058 Fabien Gay ; 03082 Patricia Schillinger ; 03108 Sebastien Pla ; 03266 Jérémy Bacchi ; 03337 Mathieu Darnaud ; 03404 Nadège Havet ; 03405 Daniel Gremillet ; 03471 Nicole Bonnefoy ; 03509 Sebastien Pla ; 03564 Michaël Weber ; 03602 Alexandre Basquin ; 03606 Hervé Maurey ; 03612 Marion Canalès ; 03681 Jean-Luc Fichet ; 03701 Patrick Kanner ; 03712 Monique Lubin ; 03763 Olivier Henno ; 03789 Michel Canévet ; 03808 François Bonhomme ; 03809 Pascale Gruny ; 03810 Céline Brulin ; 03832 Yan Chantrel ; 03916 Ghislaine Senée ; 03978 Pauline Martin ; 03995 Christian Bilhac ; 04022 Viviane Malet ; 04043 Corinne Imbert ; 04111 Ian Brossat ; 04128 Max Brisson ; 04132 Pascale Gruny ; 04180 Sylviane Noël ; 04211 Marion Canalès ; 04218 Éric Jeansannetas ; 04225 Sylvie Robert ; 04234 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04273 Jean-Michel Arnaud ; 04291 Frédérique Gerbaud ; 04358 Daniel Laurent ; 04385 Hervé Maurey ; 04474 Pierre Barros ; 04478 Marianne Margaté ; 04494 Anne-Sophie Patru.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES (42)

N^{os} 00146 Frédérique Espagnac ; 00205 Jean-Marie Mizzon ; 00208 Antoine Lefèvre ; 00322 Alain Joyandet ; 00346 Michelle Gréaume ; 00353 Michelle Gréaume ; 00477 Alain Marc ; 00888 Céline Brulin ; 01034 Alain Duffourg ; 01104 Ian Brossat ; 01135 Jean-Pierre Corbisez ; 01391 Laure

Darcos ; 01453 Jean-Marc Vaysouze-Faure ; 01550 Christine Herzog ; 01557 Hervé Marseille ; 01682 Alain Cadec ; 01731 Nadia Sollogoub ; 01881 Guislain Cambier ; 01913 Jean-Pierre Corbisez ; 01959 Mickaël Vallet ; 02194 Raymonde Poncet Monge ; 02373 Monique Lubin ; 02379 Clément Pernot ; 02408 Jérôme Darras ; 02427 Alexandre Basquin ; 02428 Alexandre Basquin ; 02697 Lauriane Josende ; 03160 Jean-Marc Vaysouze-Faure ; 03234 Cyril Pellevat ; 03258 Michelle Gréaume ; 03341 Hervé Reynaud ; 03347 Else Joseph ; 03356 Anne Ventalon ; 03368 Franck Menonville ; 03462 Lauriane Josende ; 03470 Nicole Bonnefoy ; 03560 Philippe Mouiller ; 03648 Lauriane Josende ; 04014 Annie Le Houerou ; 04096 Christine Herzog ; 04208 Brigitte Micouleau ; 04411 Fabien Gay.